



REUNION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DU 17 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL

	• Désignation du secrétaire de séance	09
	• Compte-rendu des délégations	09
	• Approbation du procès-verbal du 28 Juin, 2016	09
1	• Rapport annuel du Conseil de développement	09
2	• VCEU : Ouverture des commerces le dimanche (sera remis sur table)	20
3	• Programme Local de l'Habitat – Bilan de réalisation pour l'année 2015	26
4	• Habitat – Adoption du document d'orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement (CIL)	35
5	• SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE – Modification simplifiée du plan local d'urbanisme – Bilan de la mise à disposition du dossier - Approbation	40
6	• BASSE-GOULAINNE - Modification du plan local d'urbanisme – Approbation	42
7	• MAUVES SUR LOIRE – Modification du plan local d'urbanisme – Approbation	44
8	• BOUGUENAIS - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme – Bilan de la mise à disposition du dossier - Approbation	46
9	• COUERON - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme – Bilan de la mise à disposition du dossier - Approbation	48
10	• ORVAULT – Projet de contournement du bourg – Prise en considération d'un périmètre d'étude	49
11	• ORVAULT – Secteur de la Garenne – Institution d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial	51
12	• NANTES – ORVAULT – Secteur Peccot/Cholière et route de Rennes - Instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré	52
13	• Projet de pôle funéraire de Saint-Jean de Boiseau – Enquête publique unique – Prise en considération des conclusions du commissaire enquêteur	55
14	• Révision du PDU pour la période 2018-2027 : modalités d'élaboration et de consultation	58
15	• VERTOUE ET BOUGUENAIS - Extension P+R – Approbation des programmes et des enveloppes financières prévisionnelles - Lancement de deux concours de maîtrise d'œuvre – Election de deux jurys	70
16	• Renouvellement des services de location et de stationnement vélos sur le territoire de Nantes Métropole – Principe d'un dialogue compétitif – Approbation	75

17	• Pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes – Avenant à l'accord-cadre de financement - Convention de financement des espaces publics – Avenant à la convention de financement du transfert du CREM Centre-voie – Approbation	81
18	• Transfert du MIN de Nantes sur Rezé – Signature de marchés - Lancement des marchés de travaux aménagements intérieurs	84
19	• Dossier retiré	
20	• Aides financières à l'agriculture – Adaptation du dispositif	85
21	• Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire – Rapport d'activité 2015 – Approbation des actions d'intérêt métropolitain 2017-2020	88
22	• Développement culturel - Convention de partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique – Approbation	93
23	• Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – Approbation des montants	96
24	• NANTES – Modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Chantrerie – Modification du programme des équipements publics – Approbation	97
25	• NANTES Erdre – Projet de renouvellement urbain Halvêque-Beaujoire-Ranzay – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) - Approbation	100
26	• NANTES – Aménagement du site de la caserne Mellinet de Nantes – Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC	102
27	• NANTES – Bas Chantenay – Opération d'aménagement du Bas-Chantenay – Enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnel – Concession d'aménagement – Approbation	105
28	• Sites d'activités économiques métropolitains – Opérations d'aménagement et d'habitat – Comptes-rendus d'activités 2015 – Avenants aux concessions et conventions publiques d'aménagement – Approbation – Suppression de zones d'aménagement concerté (ZAC)	113
29	• Prestations de services auprès des clubs sportifs professionnels pour la promotion de l'image de Nantes Métropole – Lancement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence	116
30	• SCIC BGE Atlantique Vendée – Adhésion et désignation d'un représentant de Nantes Métropole	118
31	• Atlansun - Adhésion et désignation d'un représentant de Nantes Métropole	119
32	• Retrait du Département de Loire Atlantique du syndicat mixte AUDENCIA Nantes – Ecole de Management – Approbation du protocole de retrait	120
33	• Syndicat mixte EDENN, Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et	122

Naturelle – Modification des statuts

34	• Association SMILE SMART GRIDS – Adhésion et désignation des représentants de Nantes Métropole	123
35	• Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) accueillis sur les sites du territoire de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert	125
36	• Exploitation du service d'eau potable – Procédure concurrentielle avec négociation	126
37	• Egalité Femmes-Hommes – Présentation du rapport annuel 2015	128
38	• Attribution de subventions aux tiers	131
39	• Société d'Economie Mixte Loire Océan Développement – Evolution de l'actionnariat – Approbation – Désignation des représentants de la Métropole	134
40	• Décision modificative n°3 et dispositions financières	137
41	• Equipements culturels métropolitains – Tarifs	139
42	• Versement transport - Exonération d'un établissement de l'association des Paralysés de France	141
43	• Stationnement dans les parcs en enclos et les parkings de Nantes Métropole – Evolution des tarifs au 1er janvier 2017 – Approbation	141
44	• Exploitation des ports de l'Erdre à Nantes et de la Loire à Couëron, Nantes et Rezé – Délégation de service public - Approbation des tarifs 2017	143
45	• Désignations diverses	144
46	• Personnel Métropolitain – Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	145
47	• Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public	151
48	• Moyens généraux – Prestations de services – Lancement de consultations	152
49	• Services publics de distribution d'électricité, de gaz et service public de réseaux de chaleur – Rapports annuels des délégataires	155

CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2016

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 11 octobre 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : Mme Marie-Cécile GESSANT (Points 01 à 16)
M. Gilles NICOLAS (Points 17 à 49)

Points 02 à 03 (09h09 à 10h51)

Présents : 74

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain

Absents et représentés : 20

M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. RICHARD Guillaume), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. HUCHET Erwan), M. COUTURIER Christian (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), M. DENIS Marc (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LUCAS Michel (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme LUTUN Lydie (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. FEDINI François), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique)

Absents : 3

M. DANTEC Ronan, Mme LAERNOES Julie, M. MOUNIER Serge

Points 04 à 11 (10h52 à 11h32)

Présents : 75, Absents et représentés : 20, Absents : 2

Arrivée de M. Serge MOUNIER

Point 12 (11h33 à 11h35)

Présents : 74, Absents et représentés : 21, Absents : 2

Départ de Mme Marie-Annick BENATRE, donne pouvoir à M. Nathalie BLIN

Point 13 (11h36 à 11h43)

Présents : 75, Absents et représentés : 20, Absents : 2

Arrivée de M. Christian COUTURIER, annule le pouvoir donné à M. Jean-Claude LEMASSON

Point 14 (11h44 à 12h20)

Présents : 75, Absents et représentés : 20, Absents : 2

Arrivée de M. Pascal BOLO, annule le pouvoir donné à M. Alain ROBERT

Départ de Mme Rachel BOCHER, donne pouvoir à M. Benjamin MAUDUIT

Point 15 (12h21 à 12h35)

Présents : 77, Absents et représentés : 18, Absents : 2

Arrivée de M. David MARTINEAU, annule le pouvoir donné à M. Franck TRICHET

Arrivée de Mme Marie-Annick BENATRE, annule le pouvoir donné à Mme Nathalie BLIN

Point 16 (12h36 à 13h00)

Présents : 77, Absents et représentés : 18, Absents : 2

Départ de Mme Anne-Sophie GUERRA, donne pouvoir à Mme Rozenn HAMEL

Arrivée de M. François VOUZELLAUD, annule le pouvoir donné à Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER

Points 17 à 24 (14h21 à 15h04)

Présents : 69

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNÉREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 25

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. RICHARD Guillaume), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. HUCHET Erwan), M. DENIS Marc (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme HAMEL Rozenn), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LUCAS Michel (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme LUTUN Lydie (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. HIERNARD Hugues), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. FEDINI François)

Absents : 3

M. DANTEC Ronan, Mme LAERNOES Julie, M. SEASSAU Aymeric

Point 25 (15h05 à 15h08)

Présents : 69, Absents et représentés : 25, Absents : 3

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU, donne pouvoir à M. Christian COUTURIER

Arrivée de M. Ali REBOUH, annule le pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL

Point 26 (15h09 à 15h14)

Présents : 70, Absents et représentés : 24, Absents : 3

Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI, annule le pouvoir donné à Mme Jeanne SOTTER

Points 27 et 28 (15h15 à 15h54)

Présents : 71, Absents et représentés : 24, Absents : 2

Arrivée de Mme Laurence GARNIER, annule le pouvoir donné à M. Marc RENEAUME

Arrivée de M. Aymeric SEASSAU,

Départ de M. Pierre-Yves LE BRUN, donne pouvoir à Mme Cécile BIR

Points 29 à 35 (15h55 à 16h19)

Présents : 69, Absents et représentés : 24, Absents : 4

Départ de M. Xavier FOURNIER, donne pouvoir à M. Louis-Charles RAMIN et annule le pouvoir laissé par M. Hervé GRELARD

Départ de M. Alain VEY, donne pouvoir à Mme Monique MAISONNEUVE et annule le pouvoir laissé par Mme Marie-Cécile GESSANT

Points 36 à 38 (16h20 à 16h35)

Présents : 68, Absents et représentés : 23, Absents : 6

Départ de M. Jean-Guy ALIX, annule le pouvoir laissé par Mme Lydie LUTUN

Points 39 à 42 (16h36 à 16h45)

Présents : 65, Absents et représentés : 24, Absents : 8

Départ de M. Benoît BLINEAU

Départ de M. Joël GUERRIAU

Départ de Mme Mahel COPPEY, donne pouvoir à Mme Pascale CHIRON

Points 43 à 45 (16h45 à 16h51)

Présents : 66, Absents et représentés : 23, Absents : 8

Arrivée de M. Rodolphe AMAILLAND, annule le pouvoir donné à Mme Michèle LE STER

Points 46 à 49 (16h52 à 17h02)

Présents : 64, Absents et représentés : 22, Absents : 11

Départ de M. Philippe RIOUX, annule le pouvoir laissé par Mme Isabelle MERAND

Départ de M. Benjamin MORIVAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Cécile Gessant et **Gilles Nicolas** sont désignés pour exercer les fonctions de secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2016

M^{me} la Présidente : « Nous avons à approuver le procès-verbal du 28 juin dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Très bien. Je mets donc aux voix ce procès-verbal. Des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est adopté. »

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

M^{me} la Présidente : « Nous avons à prendre acte du compte rendu des délégations, comme traditionnellement. Est-ce qu'il y a des observations particulières ? Merci. »

01 – RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je propose que nous passions au premier point que nous avons à l'ordre du jour ce matin. Ce point est important puisqu'il s'agit du rapport d'activité du Conseil de développement. Monsieur le Président du Conseil de développement, cher Philippe Audic, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de développement qui assistez à cette séance, chers collègues, nous allons donc aborder ce premier point à l'ordre du jour de notre Conseil. Cet exercice est, en quelque sorte, une nouveauté rendue obligatoire par une disposition de la loi NOTRe.

Il n'en demeure pas moins qu'évidemment en ce qui nous concerne, dans la Métropole nantaise, nous n'attendons pas ce moment « formel », si je puis dire, pour échanger avec le Conseil de développement sur ce support que constitue votre rapport d'activité.

Tout au long de l'année et sur une grande diversité de sujets, la Métropole travaille avec le Conseil de développement, en lien avec Fabrice Roussel, premier Vice-Président en charge du dialogue citoyen. Mais ce moment plus « collectif », ce point d'étape « officiel » en quelque sorte, nous paraît évidemment important.

Je crois qu'il est utile de rappeler que nous avons été précurseurs en ce domaine, avec la création de ce que l'on appelait la Conférence consultative d'agglomération il y a 20 ans, en 1996. Mais, évidemment, et vous allez pouvoir le mesurer encore ce matin, sa place et son rôle ont, au fil des années, très largement évolués.

Je veux vraiment saluer la nouvelle étape de fonctionnement qu'a franchie le Conseil de développement sous votre impulsion dans ce mandat. Au-delà des acteurs, que ce soient les acteurs économiques, sociaux, sportifs, culturels, institutions, vous avez souhaité une ouverture plus large, plus directe aux citoyennes et aux citoyens volontaires pour s'engager dans cette démarche constructive dans l'intérêt de notre territoire.

Quelles que soient ces évolutions, il y a, je crois, une sorte de constante dans notre relation. Pour nous, elle est extrêmement importante. Le Conseil de développement travaille et réfléchit en responsabilité, mais aussi en toute indépendance. Je crois que ce point mérite d'être rappelé et ce regard libéré, riche de la diversité des membres qui le composent, est précieux et utile pour l'action que mène notre Métropole.

Le Conseil de développement s'engage parfois à la demande de la Métropole, c'est ce qui s'est passé par exemple pour le grand débat sur la Loire. Vous vous en souvenez. Vous avez même, Monsieur le Président, été consulté en amont sur les modalités et l'organisation de ce débat. D'ailleurs, notre Conseil à l'unanimité avait repris un certain nombre de vos préconisations.

Et puis, vous y reviendrez peut-être dans votre intervention, vous avez par exemple été saisi par la Métropole pour donner votre avis sur le PLUM.

Mais le Conseil, et c'est un point important, a aussi cette capacité d'autosaisine. J'insiste sur ce point parce que la question de la mise en agenda, sur les logiques de dialogue citoyen, est extrêmement importante. Dans une version un peu « classique » du dialogue citoyen, la collectivité propose des sujets, et les acteurs de propositions s'en saisissent.

Nous avons voulu aller plus loin en instaurant cette possibilité d'autosaisine, pour que le Conseil de développement lui-même mette à l'agenda un certain nombre des grandes questions qu'il souhaite partager et sur lesquelles il souhaite réfléchir.

Ce Conseil a donc choisi par exemple, sur la question du vélo, avec ce que je qualifierais de "tests in vivo" dont vous allez peut-être nous parler aussi, de se mobiliser, considérant qu'il y avait là un enjeu d'avenir important. Je n'énumérerai pas l'ensemble des initiatives que vous prenez pour contribuer au débat public, mais il y a là une vraie ébullition et un travail sérieux, approfondi, qu'il nous faut collectivement souligner.

Je veux donc vous remercier d'ores et déjà, en amont, de la qualité du travail qui est mené. Je voudrais aussi dire que vous n'allez pas manquer de sujets pour l'année à venir, puisque nous vous avons saisi pour l'élaboration du nouveau Plan de Déplacement Urbain que nous allons lancer dans une délibération aujourd'hui. De même, après le grand débat sur la Loire, le grand débat sur la transition énergétique dans lequel nous sommes collectivement engagés, je crois que nous pourrions organiser un troisième grand débat d'ici la fin du mandat. Nous avons eu l'occasion d'en échanger. Il pourrait porter sur la transition démographique, notamment sur les enjeux, au pluriel, liés au vieillissement de notre population. Je crois que le Conseil de développement pourrait d'ores et déjà utilement réfléchir aux modalités d'organisation de ces débats et nous transmettre ses propositions.

Là aussi, le temps de réflexion, le temps de maturation même de délibération collective, bien en amont du lancement de ce qui sera le troisième grand débat citoyen de la Métropole, me paraît utile pour pouvoir avancer.

Et puis je ne doute pas que vous avez de nombreux autres sujets qui vous tiennent à cœur, et que vous saurez là encore vous autosaisir, nous interpeller dans l'esprit critique et constructif qui est le vôtre.

Avant de vous céder la parole, permettez-moi, chers collègues, à nouveau de remercier Monsieur le Président du Conseil de développement, mais aussi toutes celles et tous ceux qui l'accompagnent. Je voudrais remercier l'équipe qui travaille à ses côtés, je les ai aperçus, notamment Gabriel Vitré et Brigitte Simon, et tous les membres du Conseil de développement qui donnent parfois beaucoup de temps pour apporter leur expertise, leur éclairage, leur expérience aussi. Je crois que cela est révélateur de la richesse, de la capacité d'engagement sur notre territoire. Merci à vous, nous vous écoutons. »

M. Audic : « Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, bonjour et merci de m'accueillir dans votre assemblée. Cet accueil est un honneur particulier auquel je suis sensible et que je veux partager avec tous ceux qui s'engagent au quotidien dans les travaux du Conseil de développement.

Je suis déjà venu m'exprimer devant vous à plusieurs reprises. Comme vous l'avez indiqué, Madame la Présidente, cette expression est désormais inscrite dans la loi de la République. La loi d'août 2015, dite loi NOTRe, a en effet conforté les Conseils de développement et consacré une pratique déjà habituelle ici.

C'est dans le cadre de cette loi qu'un rapport d'activités est mis à votre disposition. Ce document retrace la vie du Conseil telle qu'elle se déroule au quotidien à travers nos rencontres, nos auditions, nos publications... Je ne vais pas en faire une revue détaillée... vous pouvez bien sûr vous y reporter.

Je voudrais plutôt saisir cette occasion pour évoquer devant vous quelques points qui me paraissent majeurs dans l'activité du Conseil. Mais avant cela, je vais revenir sur ce point historique que vous avez-vous-même évoqué, Madame la Présidente.

C'est en effet en 1996, c'est-à-dire il y a tout juste 20 ans, qu'a été créé la Conférence Consultative d'Agglomération, devenue par la suite Conseil de développement en application de la loi Voynet.

Vos prédécesseurs, sous l'impulsion de Jean-Marc Ayrault, créaient alors la première structure de participation citoyenne dans une grande agglomération française.

Je fais ce rappel historique, non pas comme un ancien combattant, que je ne suis pas, mais pour que chacun mesure le chemin parcouru. En 1996, vos prédécesseurs siégeaient dans une assemblée dénommée District, mot qui paraît bien désuet aujourd'hui. La démocratie participative n'était guère à l'ordre du jour, l'expression était peu employée, voire inconnue de beaucoup.

Je fais ce rappel historique pour montrer que Nantes et son agglomération avaient compris, il y a 20 ans, et avant beaucoup d'autres, que la question démocratique est majeure à l'échelle intercommunale. Vos prédécesseurs avaient compris que le gouvernement des territoires devait être renouvelé et que cela passait par une association des habitants au processus de décision. Cela paraît bien banal aujourd'hui d'énoncer ce type d'affirmation, mais en 1996, cela ne l'était pas.

Sans tomber dans le chauvinisme territorial, il n'est donc pas inutile de rappeler que Jean-Marc Ayrault, Président à l'époque, et les 19 maires des communes de l'agglomération, avaient eu, en 1996 une belle capacité d'anticipation politique.

Aujourd'hui, le paysage participatif s'est enrichi, et je sais, Madame la Présidente, l'importance que vous attachez à l'idée de coconstruction des politiques publiques et à la nécessité d'associer toujours plus les habitants à la décision. Ce dialogue citoyen, tel qu'il est mis en œuvre avec le Vice-Président Fabrice Roussel, notre interlocuteur régulier que je salue aujourd'hui, permet une large expression des habitants. La formule du grand débat sur la Loire en témoigne. Celui organisé actuellement sur la Sèvre par la commune de Vertou l'illustre aussi à une autre échelle.

L'Agglomération nantaise, dans son ensemble, reste ainsi en pointe sur la question de la participation citoyenne. À titre personnel, et pour participer à diverses manifestations nationales, je peux témoigner du grand intérêt que suscitent toujours les expériences nantaises.

Ce rappel historique étant fait, je voudrais en venir à plusieurs éléments de l'activité du Conseil.

En commençant d'abord par la question du PLUM : Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et plus particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a occupé une large place dans l'activité du Conseil, sous le pilotage de Michel Juvet, que je veux citer tant il est investi sur cette question. Les initiés parlent de PADD du PLUM... On notera au passage l'absence de poésie et le caractère particulièrement peu vendeur de ces expressions... dès lors qu'on veut en discuter avec les habitants.

Mais au-delà du jargon technique, ce travail de propositions autour du PADD a constitué l'occasion de nouer une relation étroite et efficace avec Pascal Pras, le Vice-Président chargé de ce dossier. Cette collaboration est un bon signe pour la qualité de la concertation et je tiens à le souligner.

S'agissant de nos propositions, le Conseil de développement pourrait d'ailleurs réclamer des droits d'auteur. Nous avons en effet indiqué qu'il fallait renouveler le vocabulaire, notamment sur la question de la densité urbaine. Et nous avons proposé le concept de "ville rapprochée", sur la base d'une idée simple : on ne fait pas le bonheur des gens en les entassant, mais ils peuvent être heureux de se rapprocher, et c'est ce qu'ils font en permanence. Je constate aujourd'hui avec plaisir que l'expression « Métropole rapprochée » fait florès dans les documents métropolitains. Attention cependant à ne pas la suremployer au risque de la vider de son sens.

Cette question de la densité a évidemment occupé nos débats. Nous avons souhaité insister sur la nécessité de dépasser la question du "pour ou contre?". La vraie question est plutôt celle du "comment?". La densité urbaine, c'est une sorte de pléonasme. L'urbain est dense par définition, mais ce qui est en jeu c'est la qualité de cette densité. Il faut sortir des débats plus ou moins idéologiques de l'individuel contre le collectif. Il est inutile de répéter sans cesse aux habitants, comme à des enfants, qu'il faut densifier, ils le savent très bien et d'autant mieux que le besoin de logement concerne aussi leurs propres familles. Le discours martelé est parfois contre-productif, d'autant que, grâce à Google Maps, l'habitant perçoit très bien que les chantres du collectif densifié sont souvent adeptes de l'individuel pour leur propre compte...

Il y a donc un enjeu majeur de qualité de l'offre urbaine, d'embellissement de la ville. La densité de la ville doit la rendre plus agréable pour ses habitants et plus facile à vivre. Il ne s'agit pas que de hauteur d'immeubles, mais aussi de qualité de vie commune, de mobilité, de commerces. La Métropole montre d'ailleurs régulièrement que c'est possible. Sans vouloir décerner des bons points, la ZAC du Vallon-des-Garettes à Orvault, que le Conseil a pu visiter avec Joseph Parpaillon et Monique Maisonneuve, en est une illustration. À une autre échelle, une visite de la commune de Sautron, avec Madame Gessant, a permis de mesurer l'action des élus dans ce domaine.

Nous irons aussi dans d'autres communes, et notamment bientôt à Saint-Jean-de-Boiseau, pour observer comment le Vice-Président en charge de ces questions à la Métropole comprend le discours en tant que maire sur sa propre commune.

La qualité urbaine est un enjeu énorme pour l'avenir. Il s'agit de prévenir le risque de quartiers uniformisés, qu'on rencontrerait à l'identique partout, un peu comme ces quartiers commerciaux qui rythment l'entrée des villes. Il y a une grande responsabilité des élus aujourd'hui pour bâtir un espace urbain qui se densifie intelligemment et qui résiste à l'uniformité.

Cette qualité urbaine fonde d'ailleurs une autre de nos propositions majeures, celle de la "broderie" territoriale. Le temps des "élus dentelliers" est arrivé, tournant le dos aux approches standardisées. C'est le sens de notre proposition de développer la "territorialisation" pour tenir compte des diversités locales et pour s'affranchir des limites communales. La construction métropolitaine a tout à y gagner et nous constatons que les orientations prises vont dans le bon sens.

Au-delà des questions réglementaires, le PLUM est une sorte de projet de territoire, un projet de société au niveau local, avec des aspirations variées, changeantes, voire contradictoires. Pour y répondre, la planification classique trouve ses limites. Je parle de cette planification qui correspond à une culture de "l'avenir voulu", et bien souvent de "l'avenir unique". La société contemporaine appelle des "avenirs multiples", c'est-à-dire la mise en lecture et en débat de perceptions variées des groupes sociaux et des institutions. Certains ont un "rêve de village" dans des espaces urbains, quand d'autres, plus loin aux franges de la Métropole, rêvent de "services de ville" dans des espaces ruraux...

Faire de la dentelle dans l'aménagement du territoire est donc aujourd'hui une nécessité. Et c'est une tâche complexe pour les élus parce que la notion d'intérêt général est réinterrogée en permanence.

Nous avons aussi indiqué que le PLUM est un projet destiné à fabriquer du "commun métropolitain", à créer de l'appartenance. À ce titre il peut avoir des conséquences sur la gouvernance et l'organisation territoriale. Cela concerne l'évolution des compétences communales, des pôles de proximité, et aussi le rapport avec les intercommunalités voisines.

Nous avons essayé aussi de porter un regard distancié en indiquant qu'un projet d'aménagement métropolitain doit prendre en compte les grandes évolutions sociales. Si la ville a tendance à s'étaler dans l'espace, elle s'étale aussi dans le temps. Cette ville des nouveaux rythmes urbains a des conséquences en matière d'aménagement. Il faut s'interroger aussi sur ces nouveaux rapports à la propriété qui émergent, sur les mutations numériques qui changent la vie quotidienne et le rapport au territoire. Le smartphone est parfois un meilleur régulateur des flux de mobilité que les infrastructures lourdes. À ce titre, l'application Nantes dans ma poche est un élément essentiel qui ne demande qu'à devenir La Métropole dans ma poche et dont les services rendus pourraient être largement étendus.

Nos propositions pour le PADD ont fait l'objet d'une large diffusion et l'on y retrouve un ensemble de préconisations dont vous avez déjà pu prendre connaissance. À ce stade, je voudrais redire, Madame la Présidente, que les échanges avec la Métropole, qu'il s'agisse des élus ou des services, ont été marqués à la fois par une grande liberté et un grand sérieux.

Mon 2^{ème} point porte sur la nécessité de penser la Métropole. L'aménagement de la Métropole, vous le voyez, est au cœur de nos réflexions, mais cette Métropole s'inscrit dans un environnement humain qui la perçoit de manière contrastée.

La Métropole a besoin d'être mieux définie, mieux identifiée, elle a besoin d'être "pensée". Dans cette assemblée, comme au Conseil de développement, le mot de Métropole ne fait pas débat. On ne se pose même pas la question de sa définition. Et pourtant, chez nos concitoyens les choses sont beaucoup moins claires. Le mot Métropole qui ne nous semble pas souffrir discussion est en fait assez flou...

L'usage des mots "Métropole" et "métropolitain" prête souvent à confusion parce qu'ils peuvent désigner tour à tour des institutions ou des territoires.

Parle-t-on de l'institution Nantes Métropole ou d'une Métropole nantaise prise comme un territoire d'attraction plus vaste ? Parle-t-on de Pôle métropolitain, de Métropole Nantes-Saint-Nazaire, avec ou sans Sud-Loire ?

On peut ajouter à cette confusion d'autres sens du mot Métropole : celui du territoire continental par rapport à l'outre-mer, ou encore celui qui désigne une grande ville à l'échelle mondiale. Comment s'y retrouver ? Comment le citoyen peut-il s'approprier ce territoire dans lequel il vit au quotidien mais dont il identifie assez mal la gouvernance ?

Nous avons donc engagé une réflexion sur la question de l'appropriation du fait métropolitain, et plus largement de la citoyenneté métropolitaine. Quel sentiment développons-nous par rapport à ce territoire ? Se sent-on métropolitain autrement qu'en consultant sa feuille d'impôts ? Se sent-on métropolitain de la même manière selon qu'on vit dans le cœur de Nantes, dans un quartier populaire ou dans une commune plus excentrée ? S'agit-il de citoyenneté ou simplement d'appartenance ? Y a-t-il un civisme métropolitain, avons-nous des devoirs vis-à-vis de la Métropole ?

Il y a beaucoup de questions à poser, comme vous le voyez, y compris des questions qui peuvent déranger. Comment parler de dialogue citoyen à l'échelle de la Métropole et organiser des dispositifs de participation à l'échelle communale ? Pourquoi un citoyen s'investirait-il dans un mode de dialogue pour finalement comprendre que la discussion se joue ailleurs ?

Quand on fait, au sein du Conseil de développement, un exercice qui consiste à associer des mots ou des expressions au mot Métropole, le résultat est parlant. Ce qui revient, d'un côté c'est "déficit démocratique" et "éloignement", mais de l'autre, c'est aussi "dynamisme" et "développement". C'est cette dualité qu'il nous faut analyser.

Dès lors, comment réinventer en permanence un dialogue avec les citoyens de la Métropole, sachant que la question du suffrage universel direct reste toujours en débat à l'échelle nationale ?

Le Conseil de développement a souvent dit, et je l'ai moi-même exprimé devant cette assemblée, que les élus intercommunaux ont besoin du suffrage direct. Le système du fléchage est peu lisible pour les citoyens. Je sais bien qu'il ne suffit pas d'affirmer des grands principes démocratiques et qu'il faut composer avec les réalités institutionnelles et administratives complexes. Mais à l'heure où l'on déplore beaucoup la défiance des citoyens vis-à-vis de la chose politique, il est indispensable d'introduire de la clarté. Et en matière institutionnelle, cette clarté ne saute pas vraiment aux yeux...

Dans le processus métropolitain, la place des communes est forcément interrogée. Je suis moi-même, comme tous les français, attaché à cet échelon qu'est la commune, mais ça ne doit pas empêcher l'évolution. La commune est effectivement la cellule de base de la République depuis la Révolution. Mais elle peut évoluer et d'ailleurs les nombreuses fusions ici ou là en France l'attestent. Si l'on raisonne par analogie, la famille est aussi la cellule de base de l'organisation sociale et j'y suis attaché autant qu'à la commune. Pourtant elle a beaucoup évolué et celle d'aujourd'hui n'a rien à voir avec la famille des années 60, ni en termes d'organisation, ni en termes d'autorité. Pour rester vivante, la commune devra donc aussi évoluer et tenir compte d'un nouveau paysage, particulièrement s'il s'agit d'un paysage métropolitain.

Les territoires et leurs institutions sont comme la pensée, ils ne doivent pas être figés. Les attachements évoluent et les citoyens vivent aujourd'hui des vies multiples dans un grand puzzle territorial. Ils évoluent dans un ensemble de réseaux, de flux, d'espaces virtuels qui transcendent allègrement les frontières et les territoires institutionnels et traditionnels. La gouvernance moderne, c'est de savoir piloter ce processus de mutations en tenant compte à la fois de l'histoire organisationnelle et de l'évolution des modes de vie.

Sur ce thème de l'appartenance métropolitaine, nous ferons part de nos propositions en 2017 avec le souci, comme d'habitude, du décalage et sans s'interdire de sortir des sentiers battus. Comment renouveler les espaces du débat public en transcendant les frontières communales ? La concertation pour le PADD a marqué des progrès importants sur ce point. Ira-t-on plus loin ?

Comment faire demain de l'espace métropolitain un véritable espace politique au sens fort et pas seulement un espace de coopération entre communes, si utile soit-il aujourd'hui ?

Quelle place peut être laissée à l'expérimentation quand le territoire de l'habitant n'est jamais tout à fait celui du décideur ? Peut-on inventer de nouveaux modes de gouvernance, thématiques ou ponctuels, sur des périmètres adaptables ou changeants ? Quelles sont les conséquences institutionnelles pour demain ? Nous entendons, comme on le fait habituellement, des chercheurs, des experts pour creuser cette question.

Cette réflexion sur la notion de citoyenneté métropolitaine nous paraît essentielle parce qu'elle doit contribuer à lutter contre les réflexes de défiance. Introduire de la clarté sur le "qui fait quoi" et surtout sur le "pourquoi on fait ça", est indispensable, faute de quoi on s'expose à la montée de sentiments anti-métropolitains qui s'appuieront sur le manque de transparence. Comme l'Europe, la Métropole n'est pas bonne en soi, elle doit s'incarner dans un bénéfice pour celui qui y vit. Or, la Métropole n'est pas que richesse, attractivité et croissance, elle peut aussi générer de l'inégalité et de la frustration.

Penser la Métropole, c'est aussi élargir le débat public. Je vous l'indiquais au début de ce propos, le Conseil a 20 ans. Né dans un paysage participatif quasi vierge, son positionnement a évolué aujourd'hui, au milieu d'une grande variété d'outils participatifs.

Ces outils témoignent d'une avancée démocratique réelle. Ils ont permis l'association de certaines catégories de la population au processus de la décision. Ils ont constitué une forme d'école de la citoyenneté.

L'efficacité démocratique peut néanmoins être questionnée, car la demande de débat et d'intervention des habitants continue de progresser sans toujours trouver satisfaction. Il y a eu un vieillissement prématuré du mot participatif et l'on aboutit à cette situation paradoxale qui voit cohabiter une demande d'intervention citoyenne grandissante avec une défiance de plus en plus importante vis-à-vis des institutions. Les travaux que nous conduisons chaque année avec les jeunes volontaires du service civique nous montrent que cette défiance devient inquiétante. Cette défiance s'exerce d'ailleurs aussi entre les individus eux-mêmes dans une société archipellisée.

Je plaide, à titre personnel, pour renouveler le concept de participation. Nous avons besoin d'élever notre niveau de formation et d'information citoyenne pour dépasser la seule expression individuelle ou catégorielle. Nous avons besoin d'outils du débat public permanent, pour une réflexion sur le temps long.

C'est le sens que nous donnons aujourd'hui au Conseil de développement, celui d'une université prospective qui permette au citoyen de penser son intervention dans la sphère de la décision publique. Nous pouvons fabriquer de la "qualité citoyenne", par la formation et l'information, au-delà du seul recueil des attentes des uns et des autres. Nous essayons finalement, à notre manière, de revisiter un vieux concept, celui de l'éducation populaire.

Cela se traduit aussi dans les multiples auditions que nous organisons. Cela se traduit encore dans la coopération que nous avons engagée avec la revue Place Publique et le CCO à travers la manifestation Questions publiques. En novembre prochain, nous en serons à la 50^e édition. Nous avons commencé en recevant Alain Supiot et nous avons continué avec des économistes, des philosophes, des sociologues, des journalistes, des écrivains et même... le Président du Football Club de Nantes, que j'ai eu du mal à classer dans l'une de ces catégories. En novembre prochain, Questions publiques sera consacré aux 40 ans de la tour Bretagne pour évoquer l'avenir de cet objet urbain un peu délaissé et qui constitue pourtant un élément du patrimoine urbain, du patrimoine métropolitain.

Ce besoin d'élargissement du débat public s'incarne assez bien aussi dans les grands débats initiés depuis 2014 par la Métropole. C'est une vraie avancée de pouvoir débattre dans le temps long avec une approche qui mélange l'expression individuelle, celle des associations et celle des experts. Des frustrations peuvent toujours subsister, c'est la loi du genre, mais la qualité du débat portera des fruits à long terme. Pour que la coconstruction existe, elle doit s'opérer dans le cadre d'une grande exigence intellectuelle, celle qui offre les conditions de la connaissance des dossiers et des enjeux. La Métropole a réalisé des avancées très importantes depuis 2014 sur ce point et elles méritent d'être confortées.

Si la Métropole a besoin d'être pensée, elle a aussi besoin d'être testée au quotidien. Il est en effet nécessaire de mesurer les écarts qui peuvent exister entre le discours métropolitain et la pratique des habitants sur le territoire. Nous avons d'ores et déjà fait deux expériences, l'une sur le franchissement de la Loire en transports collectifs, l'autre pour faire ses courses en vélo dans le cœur de la ville.

En coopération avec les associations concernées, ANDE, Place au vélo, commerçants de l'association Plein centre, ces expériences n'ont pas pour objet de distribuer des bons et mauvais points, mais bien de repérer ce que sont les nouvelles réalités urbaines et les comportements qui y sont liés.

Le vélo, par exemple, a une très faible part de marché de la mobilité urbaine, Monsieur le Vice-Président en charge des transports pourra le confirmer, mais il est révélateur d'un mode particulier d'appréhension du territoire. Finalement pas si éloigné de celui de l'automobiliste d'ailleurs... dans la mesure où finalement il s'agit d'appréhender une ville "comme on veut quand on veut". Alors que les transports collectifs correspondent, eux, à une ville plus régulée. Il est essentiel de mesurer concrètement les changements de comportements individuels et surtout la nouvelle ville qu'ils dessinent. Le vélo n'est pas qu'une affaire de jeunes urbains diplômés et de paniers d'osier pour aller chez la fermière ou à l'AMAP la plus proche, c'est une tendance qui peut éclairer des choix urbains. On peut faire du vélo autant pour des raisons économiques qu'écologiques.

Nous souhaitons continuer à pratiquer ce "testing" de la Métropole sur d'autres sujets, par des tests in vivo, mais aussi par des découvertes de nouvelles pratiques. Nous visiterons ainsi, dans les semaines qui viennent, plusieurs expériences réalisées à Nantes dans le domaine de l'habitat participatif. Cela passe aussi par une réflexion engagée sur les temps de la vie et les temps de la ville, sur les nouvelles attentes en matière de santé et de bien-être, dont nous aurons l'occasion de reparler.

Je voudrais enfin terminer mon propos par un point d'alerte.

Ce point d'alerte concerne les conditions de l'exercice de la démocratie contemporaine. Nous devons aujourd'hui analyser en profondeur une réalité citoyenne de plus en plus complexe et qui rentre de moins en moins dans les schémas classiques. Le beau mot de citoyen devient peu à peu un mot-valise. Il y a une forme de religiosité autour de certains mots et expressions qui finit par masquer le réel. Aujourd'hui, un mouvement, dès lors qu'il s'attribue le qualificatif de citoyen, bénéficie d'un préjugé favorable alors qu'il peut abriter une défense d'intérêts très spécifiques ou servir de cache-sexe à une action militante très ciblée.

Dès lors se développe une forme d'idéologie de la participation qui peut conduire à en faire un projet politique en soi. Les initiatives citoyennes seraient par nature vertueuses et les institutions seraient forcément déplacées. L'écho médiatique autour du village de Saillans, expérience passionnante mais limitée à un territoire restreint, est révélateur de ce phénomène. La démocratie représentative est certes chahutée, interrogée, contestée, voire malade, mais elle reste, comme disait Churchill, le moins pire des régimes. Dans cette société d'individus autonomes, chacun se sent de moins en moins représenté et peut-être même n'a-t-il plus envie de l'être ?

Je fais partie de ceux qui pensent qu'il faut interroger vigoureusement le système démocratique représentatif pour le faire évoluer. Je pense que la question du tirage au sort n'est pas une question taboue, qu'il faut une réflexion de fond sur ces grandes interrogations. Mais je crois avant tout à la modération, au refus des systématismes et des solutions militantes clés en main. Sur le thème de la démocratie, nous avons besoin de pensée, de recherche, de débats plutôt que de slogans.

La démocratie participative, c'est d'abord un état d'esprit, une volonté, une manière d'évoluer et d'intervenir dans la sphère publique, une capacité à s'inscrire dans le temps long. Les Conseils de développement sont des outils du débat, de l'expression libre, de la formation et de l'information des citoyens. Ce ne sont pas des outils militants pour telle ou telle cause. Il faut veiller à conserver ce positionnement et l'expérience montre que c'est une vigilance nécessaire.

La bonne santé de la démocratie a besoin de projections dans l'avenir et donc de prospective. Dans le cadre de la démarche Ma ville demain, qui remonte déjà à 2011, nous avons insisté sur la nécessité de passer du "je" au "nous", de "ma" ville à "notre" ville et de la nécessité de fabriquer du "commun".

Cette tâche n'est jamais achevée alors que la fragmentation sociale continue de progresser. C'est la raison pour laquelle, dans notre contribution à Ma ville demain, nous plaitions pour une démarche prospective permanente qui permette de débattre, en tout temps et en tout lieu. Et surtout de parler d'avenir. La discussion et l'échange ne sont pas des pertes de temps, elles participent à l'équilibre social. Les élus sont en charge de l'action, c'est leur mission et leur honneur, mais cette action ne peut plus être déconnectée d'un débat permanent. C'est inconfortable, parfois irritant, ça peut ralentir les processus de décision, mais c'est la condition de la réussite de l'action publique. C'est d'autant plus nécessaire que l'autonomie grandissante des individus les rend plus exigeants et plus hétérogènes que jamais.

Et cette exigence des citoyens peut s'apparenter souvent à celle de consommateurs, pour lesquels les politiques publiques ne sont pas au service du plus grand nombre, mais doivent répondre à des besoins individualisés. Dès lors, les conflits peuvent apparaître très facilement et aucun territoire n'est épargné par ce phénomène.

La démocratie réside dans la capacité de chacun à influencer sur le processus de décision, mais elle est aussi une exigence de partage, de vie en commun et, pour tout dire, de civisme dans un espace qui garantisse la liberté de chacun. La tâche des élus ne consiste pas seulement à gérer de l'action publique. Ils doivent, plus que jamais, proposer des chemins qui tiennent compte des citoyens tels qu'ils sont et non pas tels qu'on les rêve.

Nous avons toujours la faiblesse de penser que la démocratie est un horizon indépassable, mais l'équilibre est très fragile. Et dans les situations complexes dont le débouché démocratique ne paraît pas clair... le risque est qu'à la fin, ce soit des idées autoritaires qui gagnent.

L'atout de Nantes c'est d'avoir su créer les conditions d'une association continue des citoyens au processus de décision, en faisant évoluer les dispositifs. Rien n'est parfait ni idéal et la vie publique n'est pas un long fleuve tranquille, mais une certaine qualité de débat existe ici, dans la Métropole et dans les communes, quelle que soit leur sensibilité. Depuis 2014, Madame la Présidente, vous avez incarné le nouveau souffle de cette "démocratie à la nantaise" qui était le titre d'un ouvrage de mon prédécesseur Jean-Joseph Régent. C'est un bien commun précieux qui doit continuer de nous rassembler. Je vous remercie de votre attention ».

M^{me} la Présidente : « Merci beaucoup. Jean-Paul Huard. »

M. Huard : « Madame la Présidente, chers collègues, c'est toujours avec grand intérêt, mais aussi un réel plaisir que nous accueillons le travail du Conseil de développement. Les élus écologistes et citoyens tiennent particulièrement à vous encourager, Philippe Audic, et tous ceux engagés à vos côtés.

Par exemple, ce que vous appelez les "tests in vivo" : c'est du concret. Cela permet d'étudier les nouveaux modes de vie, les comportements. C'est aussi une manière originale d'évaluer la mise en œuvre des politiques publiques et les écarts éventuels avec les objectifs affichés pour progresser.

Autre exemple : nous encourageons votre capacité à proposer de nouvelles formes de participation, car nous sommes très attachés à l'objectif d'attirer de nouveaux publics, aller vers tous les citoyens pour permettre des expressions variées et l'enrichissement du débat.

Enfin et surtout, grâce à vous, c'est comme une respiration, une mise à distance, une prise de recul auxquelles vous invitez citoyens et élus pour réfléchir, penser dans un temps long. Université prospective, éducation populaire sont des mots forts et exigeants. Donc les élus écologistes et citoyens vous incitent à poursuivre votre exigence de qualité dans le débat, votre écoute sensible du territoire, votre attention à l'innovation sociale ascendante, votre inclination à interroger des règles du jeu démocratique. Cette pertinence, voire impertinence, est une chance pour notre territoire, cultivons-la. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, d'abord nous tenions à remercier le Président Audic pour cette présentation simplifiée du bilan d'activité qui nous permet d'appréhender rapidement la variété des activités du Conseil. Le rapport est ainsi vivant de par ses nombreuses illustrations autour des thématiques abordées, mais aussi un outil clair pour se renseigner sur les actions menées en son sein. Nous souhaitons également saluer le travail de l'ensemble des membres du Conseil de développement et du personnel qui les accompagne. La production de travaux suite à des saisines apporte un éclairage particulier comme la contribution sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ou encore les *off* du débat Loire. Nous disposons ainsi d'une nécessaire démarche prospective pour les élus afin de mieux nous projeter, tout en restant au plus près des attentes des citoyens. C'est également un travail important pour les citoyens eux-mêmes afin de mieux appréhender la gestion de la chose publique.

Nous avons bien noté évidemment la richesse de l'apport du Conseil de développement lors du débat Loire. Cet engagement se poursuit d'ailleurs grâce au groupe « Débat Loire, et maintenant ? ». On espère donc que cette belle mobilisation se renouvellera autour du thème de la transition énergétique voire des transitions, transition écologique, mais aussi transition numérique.

Le Conseil de développement est un laboratoire d'idées et un vrai touche-à-tout qui permet le partage d'expériences, la rencontre avec des intervenants diversifiés et pointus grâce aux diverses thématiques qu'il explore, et sait aussi faire la part belle aux innovations citoyennes. Il participe par ses travaux et ses initiatives à la démocratisation du fait métropolitain, point sur lequel a su insister le Président Audic.

Nous avons en revanche quelques questions :

► Serait-il possible, au-delà de la diversité des structures présentes, d'avoir des informations sur la représentativité territoriale du Conseil, et de voir si l'ensemble des territoires, dans leur diversité, dispose de représentants en leur sein ? Est-il envisageable de disposer d'une telle cartographie à titre indicatif ?

► Nous nous interrogeons également sur la désignation des personnalités qualifiées proposées par Nantes Métropole. La question, nous l'avons déjà posée lors de la mise en place du nouveau Conseil, elle est restée sans réponse. D'après la délibération de décembre 2014 : « *les personnalités proposées par le Conseil de la Communauté urbaine sur la base de la liste constituée par les personnes dites "qualifiées", désignées jusqu'alors conjointement par les Présidents de Nantes Métropole et du Conseil de développement, il sera proposé des désignations complémentaires par le Conseil de la communauté urbaine.* »

On est encore dans le flou par rapport à cela. Qui sont les personnes qualifiées qui ont été désignées par Nantes Métropole, et sur quels critères l'ont-elles été ? Ces membres ne sont pas fléchés dans la composition détaillée présentée sur le site du Conseil de développement.

Voilà les petites interrogations que nous ajoutons à nos remerciements pour cette présentation du Président Audic. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, la présentation qui vient de nous être faite sur les activités du Conseil de développement montre à quel point la réflexion citoyenne peut être riche, et comment elle peut être un point d'appui à notre travail d'élus. À cette image, nous pensons que le Conseil de développement doit plus encore être ce lieu d'échange, de vivacité de l'expression citoyenne. La parole citoyenne, la parole des habitants, c'est aussi celle que l'on n'entend pas, loin des relais institutionnels et associatifs, loin du verbe et de la langue qui est la nôtre.

Veillons donc ensemble à maintenir la diversité des contributions sans tomber dans le piège de la routine et de l'entre-soi parfois préjudiciable. D'une manière plus large, et les communistes s'en félicitent, les deux grands débats que la Métropole a initiés font appel à cette parole et à cette expertise. Le grand débat sur la transition énergétique va être un temps démocratique important. L'énergie, le besoin d'énergie, son coût, son utilisation, sa production, les enjeux humains qu'il y a derrière sont des questions primordiales, et le Conseil de développement, par son travail, peut être un formidable vecteur, au même titre que l'institution métropolitaine, pour faire en sorte que ce débat irrigue toutes les strates de la population.

Il pourrait mettre à disposition son savoir-faire pour initier le débat dans un quartier populaire, ou encore auditionner les salariés de Cordemais qui se battent en ce moment même contre la précarité énergétique de la Grande région Ouest.

Ils tentent de sauver leur outil industriel menacé par la hausse du prix plancher de la tonne de CO₂. Le projet de surtaxe envisagé par la Ministre Ségolène Royal dans le cadre de la loi de finances de 2017 condamnerait la centrale. Quid des nouveaux efforts de réduction de CO₂ entrepris début 2016, des besoins énergétiques de la Région, du développement du Port ?

Cette mesure scandaleuse, sous couvert de protection de l'environnement, vient au contraire inciter notre pays à l'importation d'énergie en provenance d'Allemagne, d'Espagne ou d'Italie. Voilà un débat que nous devrions avoir ensemble avec les citoyens, avec le Conseil de développement, et le grand débat sur l'énergie pourra nous y aider.

Un autre aspect de votre travail nous paraît intéressant : ce sont les tests « in vivo » de la Métropole. Il y a là sans aucun doute d'autres tests à mettre en place. Ce peut être un point d'appui pour corriger, améliorer ou adapter nos politiques et nos services publics.

Enfin, à travers ce rapport nous constatons la richesse des thématiques abordées. Je pense notamment au débat que vous avez organisé autour du transport fluvio-maritime. Quel formidable enjeu de réflexion ! Innover par la Loire, dégager des pistes pour de nouveaux usages de notre fleuve au moment où il devient impératif de développer, mon collègue Jean-Jacques Moreau y reviendra, des alternatives au tout routier.

Le développement indispensable du *barging*, que notre Métropole soutient, à l'image de notre récente délibération à ce sujet, doit venir compléter la remontée de navires de fort tonnage qui doivent continuer à accéder aux sites portuaires nantais. La Loire est une richesse économique, ludique, culturelle, qu'il nous faut plus encore investir, et le fait de débattre de ce sujet est une invitation à aller de l'avant.

Même remarque pour ce qui concerne le point annuel sur l'économie de notre territoire. Il est vital de comprendre les grands enjeux économiques qui font l'attractivité de la Métropole, mais aussi et surtout ses emplois. Cela m'amène bien entendu à d'autres questionnements : quel avenir économique pour Nantes Métropole ? Quels savoir-faire développer et entretenir ? Quelles formations ?

Nous avons la chance d'avoir un Département et une Métropole en pointe sur les technologies aéronautiques, maritimes, mais aussi agroalimentaires, un vivier d'enseignement supérieur. C'est un écosystème riche que nous nous devons de renforcer et de préserver.

Je pense plus particulièrement à Airbus, Arcelor, la DCNS, et ce que cela implique d'emplois et d'investissement pour l'avenir. Je ne développe pas plus, mais vous comprenez combien nous partageons la pertinence des thèmes retenus et combien la manière dont ils peuvent être partagés avec le plus grand nombre est essentielle au fonctionnement démocratique de notre institution.

Alors oui, le Conseil de développement doit être notre point d'appui pour réfléchir aux grands enjeux de demain. Nous devons toujours plus conforter son rôle d'assemblée de citoyens travaillant au développement du bien commun dont une grande Métropole ne peut se passer. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Merci Madame la Présidente. Je ne comptais pas intervenir, mais je pense que nous sommes dans le cadre de la prospective et des grands enjeux, et le Conseil de développement nous y aide. Je viens d'entendre, et l'intervenant précédent a tout à fait raison, qu'il était question de respect de la parole citoyenne.

Il n'y a pas longtemps un référendum a eu lieu au niveau du Département, s'agissant d'un équipement structurant de notre territoire. Il a été très clair. La parole citoyenne doit être respectée et franchement, je vais mesurer mes propos, mais l'attitude et les prises de position de la Ministre Ségolène Royal me paraissent tout à fait incohérentes, inadmissibles. J'espère que le Chef de Gouvernement interviendra. Vous savez, c'est très grave cette affaire.

Cette option a été voulue par ceux qui étaient contre, un référendum a eu lieu, c'était très clair. Sur la ville d'Orvault nous avons eu un résultat très probant en faveur du « oui », alors que nous touchons pratiquement l'aéroport. J'attends donc, Madame la Présidente, que tous ceux qui sont épris de démocratie dans cette assemblée arrivent à dire "Non, que la Ministre se taise, s'il vous plaît, qu'elle ne parle pas tous les matins à tort et à travers sur ce dossier." Là, nous devons véritablement réagir. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Je dirai simplement en quelques mots tout le plaisir que j'ai à travailler avec l'ensemble de l'équipe du Conseil de développement qui fait un travail important, à la fois pour penser les relations entre les élus et les citoyens, mais aussi évidemment qui travaille sur le projet métropolitain.

Je veux tout d'abord souligner l'ouverture de ce Conseil de développement. Ce n'est pas un cercle fermé. Vous avez toujours été attachés à ce que des citoyens qui œuvrent notamment dans des instances participatives communales puissent travailler au sein du Conseil de développement, ce qui donne, je crois, une belle représentativité du territoire. Et puis vous avez su accueillir au fil des années des nouveaux représentants associatifs qui travaillaient sur de nouveaux sujets, qu'ils soient de société ou du quotidien.

Je veux également dire que le travail mené depuis de nombreuses années a une efficacité. Un seul exemple : Ces dernières années vous avez travaillé sur le sport de haut niveau, vous étiez saisis depuis longtemps de ce sujet. Cela nous a aidés à mener et à prendre cette politique au niveau métropolitain.

Et puis l'efficacité de l'action aussi, parce que lorsque je regarde le débat Loire, ce qu'il a été, vous avez apporté des éléments essentiels à la qualité et la tenue de ce débat. Vous avez fait des préconisations sur l'élaboration d'un document socle, sur le fait aussi qu'il y ait une Commission indépendante et aussi cette volonté d'organiser la confrontation permanente au sein de ce débat... Puisque vous l'avez dit, Monsieur le Président : le débat n'est pas qu'une somme d'expressions individuelles, il doit aussi être un lieu de confrontation. Il s'agissait également d'insister sur les suites du débat que vous avez, là aussi, préconisé et que nous avons suivi.

Je dirai également que le sujet de la citoyenneté métropolitaine est un sujet d'importance, partagé par les élus. Je salue cette initiative d'avoir mis en place ce groupe de travail pour qu'ensemble nous puissions avancer sur des démarches, sur des initiatives. Nous faisons ainsi en sorte qu'à la fois nos habitants puissent partager le projet de territoire, pour améliorer nos processus d'élaboration des décisions publiques, et évidemment pour évoluer en permanence sur cette association des citoyens qui est aujourd'hui indispensable et souhaitée pour prendre les meilleures décisions. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je vous propose de redonner la parole à Monsieur le Président du Conseil de développement, Philippe Audic, pour répondre à la question précise de Joël Guerriau sur les personnalités qualifiées.

Le temps que Philippe Audic nous rejoigne, j'en profite simplement pour revenir sur deux choses :

- D'abord, le premier point que vous avez évoqué, Monsieur le Président, sur l'exigence et le sérieux méthodologique quand on s'engage dans des démarches citoyennes. C'est le cas à Nantes Métropole sur le débat sur la Loire, et aujourd'hui sur le débat sur la transition énergétique. Oui, le dialogue citoyen dans la sixième Métropole française ne s'improvise pas. Il ne suffit pas de mettre quatre personnes autour de la table et d'avoir trois post-it de couleur pour dire que nous faisons du dialogue citoyen. Cette exigence méthodologique est la garantie de la transparence et du processus de délibération collectif.

- C'est le deuxième point sur lequel je voudrais insister. Je ne partage pas cette idée que l'on entend parfois ici ou là, qui dirait que s'appuyer sur la démocratie participative est un choix de gestion. Je considère au contraire que c'est un choix politique au sens premier du terme, au sens citoyen. C'est cette capacité à créer les conditions pour porter et construire la notion d'intérêt général. Dans un monde de plus en plus fragmenté, vous avez parlé d'archipels dans vos propos, dans un monde où chacun voit ici ou là la montée à la fois des individualismes, mais aussi du repli et des différentes formes de "chacun pour soi". Je crois que notre responsabilité d'élus n'est pas simplement de se désespérer les soirs d'élection en regardant la faiblesse du taux de participation, mais effectivement de provoquer ce que j'ai appelé « un nouveau paradigme démocratique », et considérer qu'en créant les conditions de démarches de participation on crée aussi les conditions de la réappropriation, par les citoyens, des choses de la cité.

C'est un vrai engagement politique. Notre responsabilité au final, c'est évidemment de trancher, d'arbitrer, d'assumer nos responsabilités et nos décisions, mais parier sur l'intelligence collective, c'est aussi créer de l'intérêt général. »

M. Audic : « Merci Madame la Présidente. Merci à l'assemblée qui apprécie, semble-t-il, nos travaux.

On va continuer. Sur la question de la présence de personnalités qualifiées, pour répondre à Joël Guerriau, en fait le choix a été fait de ne plus désigner de personnalités qualifiées, mais de faire appel à des citoyens volontaires. Il subsiste quelques personnalités qualifiées qui étaient déjà précédemment dans le Conseil, et que l'on a maintenues, mais on a surtout fait un gros travail pour aller chercher de nouveaux citoyens volontaires et intéressés par l'avenir de leur territoire. C'est ainsi qu'en 2015 et 2016 on a accueilli 65 nouveaux citoyens volontaires, dont certains sont très impliqués dans l'animation des groupes de travail. Je pense en particulier aux deux animateurs du groupe concernant la citoyenneté métropolitaine, le fait métropolitain.

C'est le choix qui a été fait en accord évidemment avec la Métropole de ne plus chercher à identifier des personnalités qualifiées. La seule qualification qui nous intéresse, je vais le dire comme cela, c'est celle de citoyens experts de leur territoire, des citoyens experts d'usage, comme l'on a l'habitude de le dire.

Et quant à la représentation des divers espaces de la Métropole, en tout cas pour Saint-Sébastien je peux vous rassurer : il y a des gens de Saint-Sébastien qui sont membres du Conseil de développement. Comme cela a été dit par Fabrice Roussel, nous avons des représentations des diverses communes dans le Conseil de développement, notamment par le biais des actions de démocratie participative qui sont initiées dans les communes et pour lesquelles certains représentants viennent contribuer aux travaux sur le Conseil de développement métropolitain. Encore une fois, merci à vous et bonne continuation. »

M^{me} la Présidente : « Merci à vous, très chaleureusement, et à toutes celles et tous ceux qui vous accompagnent aujourd'hui, mais surtout qui sont engagés et qui contribuent à être une force de proposition importante sur notre Métropole. »

M^{me} la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Développement Economique

02 - VŒU DU CONSEIL DE NANTES METROPOLE : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

EXPOSE

En 2014 et 2015, réaffirmant leur opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de centre-ville et de centre-bourg deux dimanches avant Noël, au vu de la signature d'un accord entre partenaires sociaux du territoire et d'un accord entre les commerçants. C'est sur la base de ces accords que les commerces de centre-ville et de centre-bourg ont été autorisés à ouvrir.

Pour 2016, le dialogue territorial ayant permis la signature d'un accord entre partenaires sociaux le 11 décembre 2015, des arrêtés ont été pris par des maires de la métropole pour permettre d'ouvrir les commerces des centres-villes et centres-bourgs, à l'exception de tout autre, et uniquement les deux après-midis des dimanches précédant Noël.

Dans le contexte difficile qu'a connu le centre ville avant l'été, soutenir son activité commerciale est une responsabilité collective. Toute autre position contribuerait à fragiliser le commerce de centre-ville.

Les élus métropolitains réaffirment par ailleurs que la seule méthode qui vaille pour l'avenir est celle de la négociation collective dans l'intérêt de toutes et tous et de notre territoire. Toute autre attitude ne pourrait être que de nature à remettre en cause le mouvement maîtrisé et pragmatique engagé depuis trois ans.

M. Amailland : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, je comprends la volonté de réaffirmer politiquement l'accord sur lequel nous nous étions fixés, même si ce vœu n'a pas d'utilité technique en lui-même. Je comprends la ligne de 2016, bien évidemment.

Ce que je veux dire, c'est que nous ne devons pas non plus oublier les évolutions possibles, eu égard au calendrier de 2017. Je pense important d'assurer les professionnels de notre réflexion, dont je ne présume pas ni le résultat, ni le compromis. Je crois qu'il est important, notamment eu égard aux petites et moyennes surfaces alimentaires, de rappeler que ce travail est engagé et que nous aurons à délibérer avant la fin de l'année sur cette question. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mireille Pernot. »

M^{me} Pernot : « Madame la Présidente, chers collègues, ce n'est pas un scoop : le Groupe communiste ne s'associera pas à l'ouverture des commerces le dimanche. Les activités commerciales, contrairement aux métiers de la santé ou de la sécurité publique, ne sont pas des activités vitales au point d'être nécessaires le dimanche.

Ce jour commun de repos accordé par la loi depuis 1906 doit être préservé pour les salariés du commerce et leurs familles, comme pour ceux des autres entreprises. Balladur en 93 puis Fillon en 2009 ont ouvert la voie des dérogations, et à la loi Macron avec ses 12 dimanches.

Ces choix politiques conduisent à entamer toujours un peu plus le droit au repos des salariés. Certains ouvrent quand ils veulent, sous prétexte de jardinerie, bricolage. Les grandes surfaces osent se vanter sur leur pub de leur ouverture les jours fériés.

Nous comprenons la volonté bien intentionnée de notre Présidente de limiter les dégâts pour les salariés. Mais jusque-là limitée à deux dimanches et aux commerces de centre-ville, l'ouverture dominicale a mis le pied dans la porte à Nantes et nous ne pouvons déjà plus la refermer.

À l'échelle nationale, l'expérience montre qu'ouvrir de façon exceptionnelle dans un secteur géographique installe des distorsions de concurrence qui amènent à toujours plus d'ouverture. Car il y aura toujours un commerce qui se jugera défavorisé par rapport à un autre. Et sur fond de liquidation nationale du droit du travail, le MEDEF local s'enhardit en réclamant, je cite : « *d'avantage de liberté commerciale dans toute l'agglomération* », en traitant tout le monde à la même enseigne, sans faire de distinction entre petits et grands commerces, ni entre centre-ville et périphérie.

Car en fait, l'intérêt économique est très loin d'être démontré pour les commerces de proximité. En revanche, l'ouverture le dimanche est voulue par la grande distribution dont l'affluence est forte le samedi, mais limitée par leur parking et leur surface de vente. Elle a tout intérêt à mieux répartir les consommateurs du samedi vers le dimanche. Cette stratégie permet de s'accaparer plus de parts de marché pour un investissement quasi nul.

Et nous le savons tous : le temps du volontariat des salariés ou des emplois réservés aux étudiants est loin derrière nous. Le travail le dimanche est dans les grandes surfaces partie intégrante du contrat. Les élus communistes voteront donc contre ce vœu. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci, Madame la Présidente. Les élus nantais réaffirment leur opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche. Nous voterons donc ce vœu comme nous l'avons fait l'année dernière, puisqu'il propose une ouverture des commerces pour les deux dimanches après-midi avant Noël.

Nous nous interrogeons sur la forme, sur l'opportunité de présenter ce vœu ce matin au sein de notre assemblée, puisque les nouvelles dispositions de l'ancien Ministre de l'Économie, au sein de la loi Macron, ont imposé aux maires de prendre des arrêtés avant le 31 décembre de l'année N – 1, dans notre cas au 31 décembre 2015, pour permettre l'ouverture de leurs commerces en décembre 2016.

Ces arrêtés sont déjà pris, cela est d'ailleurs rappelé dans le vœu que vous nous avez remis sur table tout à l'heure. Je ne vois pas bien l'intérêt de proposer ce vœu aujourd'hui. Je peux entendre un intérêt politique, mais en matière purement démocratique, nous trouvons gênant de soumettre ce matin au vote des conseillers métropolitains des décisions qui sont déjà prises par arrêté dans différentes communes de l'agglomération.

Sur ce sujet qui est important pour les commerçants du centre-ville de Nantes en particulier, qui ont été durement touchés par les 21 journées de manifestation au printemps dernier, nous souhaitons donc que la méthode adoptée à l'avenir soit plus claire, et surtout qu'elle permette aux commerçants de voir comment les choses vont se dérouler et se mettre en place, non pas pour le mois de décembre prochain, mais pour les années à venir. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Catherine Choquet. »

M^{me} Choquet : « Madame la Présidente, je voulais intervenir au nom des élus écologistes et citoyens pour affirmer notre soutien à ce vœu puisqu'il va vraiment dans le sens d'une exception tout à fait encadrée, tout à fait discutée.

Il y a eu des discussions avec les organisations syndicales qui ont donné leur accord, et c'est cela qui avait motivé d'ailleurs l'an dernier le vote de ce vœu : les organisations syndicales étaient d'accord avec les propositions. Le point qui nous paraît très important également est que ce vœu est limité aux centres-villes et aux centres-bourgs. C'est une façon de reconnaître l'importance des centres-bourgs, la vitalité des centres-villes. C'est là que se passe le commerce innovant, la diversité, la variété des commerces. C'est extrêmement limité sur ces deux dimanches-là. Il n'est pas question qu'il y en ait d'autres, et c'est pour ces deux arguments-là que nous voterons bien entendu ce vœu. Oui, il y a un intérêt à voter ce vœu. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, je me réjouis également de la proposition de ce vœu qui est soumis au Conseil de Nantes Métropole. Il faut savoir que c'est une tradition de longue date que de se positionner collectivement au niveau de l'ensemble des élus de notre collectivité pour définir une position commune et éviter que ce dossier ne parte à hue et à dia selon les situations géographiques, les situations locales.

C'est la force de l'expression collective que nous avons à travers ce vœu depuis des années. J'entends bien les arguties juridiques qui pourraient s'opposer à un tel vœu, mais ces arguties juridiques ont toujours existé puisqu'en tout état de cause c'est le pouvoir du maire en définitive de décider ou pas desdites autorisations.

Il me semble tout à fait normal, au vu d'ailleurs du débat que nous venons d'avoir sur le Conseil de développement et l'émergence de la légitimité politique de notre collectivité métropolitaine, que nous puissions débattre de cette position, et cette position me semble totalement raisonnable. Elle a été négociée avec l'ensemble des partenaires. Elle est équilibrée. En effet, elle rétablit une forme de déséquilibre existant actuellement. On sait très bien que nos centres-villes et nos centres-bourgs sont fragilisés économiquement et commercialement depuis bien longtemps par le poids des pôles périphériques.

Quelque part, ce n'est qu'un juste retour des choses que de permettre aux centres-bourgs et aux centres-villes d'affirmer une petite différence qui semble intéressante tout de même : cela leur permettra peut être d'attirer un public qui va permettre de renouer avec lesdits centres-bourgs et lesdits centres-villes. Voilà pourquoi le Groupe socialiste, radical, républicain et citoyen apporte son soutien à ce vœu que vous proposez, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Madame Garnier, je crois que Monsieur Robert vient de vous répondre. Il y a une dernière demande d'intervention ? Monsieur Morival. »

M. Morival : « Madame la Présidente, connaissant votre appétence pour le dialogue et la coconstruction j'espère que cette prise de parole n'aura pas de nouvelles répercussions sur les rapports entre Le Pellerin et la Métropole.

En effet, et depuis 2014, après avoir sciemment ignoré une demande de préemption, renforcé les contraintes du PADD du SCOT, réduit lors du dernier Conseil à la portion congrue la possibilité d'une subvention de fonctionnement pour l'attractivité touristique, et avoir simplement « viré » Le Pellerin des suites opérationnelles de l'étude Eau & paysages – le périmètre du marché intégré jusqu'à la Martinière –, le tout sans concertation ni même une alerte administrative, je me demande quand s'arrêteront les mesures de rétorsion aux choix démocratiques des Pellerinais.

Heureusement, à ce jour, nous n'avons avec la Métropole que des soucis d'urbanisme et je suis sûr de pouvoir compter sur votre bienveillance pour faire cesser les délicates attentions de mon voisin métropolitain.

Sur le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, chacun exprime sa conviction. Chacune est respectable. Cependant, je m'interroge sur les fondements de la position métropolitaine. En effet, si nous avons jusqu'ici respecté la loi, force est de constater que l'environnement réglementaire a pourtant changé, et pas d'un iota.

La loi Macron est née, si je ne m'abuse, du Gouvernement Valls sous la présidence de Monsieur Hollande et après passage en force aux assemblées où votre majorité, malgré quelques gesticulations préélectorales, n'a pas osé aller jusqu'au bout de ses convictions en déposant une motion de censure.

Un an est passé depuis sa promulgation le 7 août 2015. Je cite le site du Gouvernement : « *La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques s'articule autour de trois grands principes : libérer, investir et travailler. Elle ne sert qu'un seul intérêt : l'intérêt général.* »

1) Ma première question est donc celle de la légalité. Pouvons-nous localement remettre en cause les lois de la République ? Est-ce le début d'une autre ZAD à Nantes ? Irez-vous en justice poursuivre les contrevenants et dépenserez-vous l'argent des impôts que vous avez augmentés pour une position contestable, tant légalement qu'idéologiquement ?

Attendrez-vous, comme pour la taxe des ordures ménagères, une condamnation de l'administration, de la Métropole ou d'une autre ville pour vous soumettre aux lois que vos amis imposent au pays ?

Car il s'agit bien ici non pas de loi, mais d'idéologie, presque de morale et de combinaison politicienne. En discriminant sciemment, sur leur taille ou leur position géographique, des entreprises, vous adoptez une posture, un choix moral dont les fondements d'un autre siècle n'honorent pas votre position conventionnellement avant-gardiste.

Ce choix paraît incongru d'abord, Madame la Présidente, sur le jour, et à double titre. Le dimanche est notamment le jour d'une religion. La laïcité aurait imposé que l'on respectât aussi le samedi et le vendredi, au moins pour les trois religions monothéistes. D'autant plus que ces jours, ces dimanches dont vous parlez précèdent une fête religieuse au moins pour un dimanche. Drôle d'assise pour la laïcité républicaine que vous défendez tant, comme nous, et à juste titre !

Deuxième point liminaire : l'enjeu. Vous nous invitez à reformuler un vœu adopté en 2015 et qui couvre d'ores et déjà l'année 2016. Quel intérêt, sinon de satisfaire aux revendications de votre majorité agrégée, contenter à bon compte votre aile gauche en feignant l'unité avec l'aile droite qui, se croyant enfermée dans ses choix d'hier, pourrait se rallier à bon compte à vous ?

Vous nous dites que le calendrier 2017 nous contraint à redébattre. Imaginez-vous pour l'année prochaine une semaine de huit jours pour les dernières semaines ? Non, l'année prochaine vous serez contrainte de porter enfin un véritable débat. Cette procrastination politique masque une volonté de ne pas fâcher vos courants avant les échéances nationales de 2017.

Au fond, regardons ce vœu non pas à la faible lumière des négociations politiciennes, mais sous l'angle double des entreprises et des consommateurs. Pour, ou plutôt contre, l'entreprise, votre position tiendrait soi-disant à défendre les salariés des grandes surfaces. J'écarte les magasins des galeries commerçantes puisque ce sont les mêmes au-dedans et au-dehors. Je ne reviens pas sur le point particulier de la FNAC qui n'est pas, si je ne m'abuse, exactement une boutique familiale, et on l'a vu pour Virgin : les salariés de la culture ne sont pas particulièrement protégés.

Donc, votre connaissance du milieu économique devrait au contraire vous pousser vers la confiance envers ces chefs d'entreprise, épaulés par un nombre important de collaborateurs juridiques et en ressources humaines qui les conduisent finalement moins souvent que les autres à la section commerce du Conseil des prud'hommes.

Par ailleurs, je suppose que vous faites aussi confiance à la justice de votre pays pour la sauvegarde des droits des salariés. Ces chefs d'entreprise, au même titre que les autres, ont droit à notre respect et à un refus des clichés d'un autre temps sur l'exploitation de la force de travail des pauvres ouvriers de la mine par de vilains capitalistes gras et accumulant les richesses.

Les capitaines de la vie économique sont en tout cas de moins en moins nombreux en France, Madame la Présidente. Votre majorité s'occupe de les faire partir à l'étranger à coups de fiscalité confiscatoire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je vous invite à conclure. »

M. Morival : « Merci du respect de la parole.

Enfin, sur cette première partie des entreprises, les salariés ne sont plus, non plus, les salariés du XIX^e siècle dont ces idées sont issues. Aujourd'hui, que pensez-vous des salariés de la culture, de la restauration, des salariés des petites et moyennes surfaces de l'alimentation, de l'hôtellerie, de la santé, de la sécurité, du tourisme, du transport et du spectacle, bref, tous ces gens qui bossent le dimanche pour ouvrir un service à la population et qui, étant déjà au boulot, subiraient une normalisation par le bas en interdisant le travail ? Pourquoi eux ont-ils droit au dimanche et pas les autres ?

À l'autre bout de la chaîne, d'autres salariés préféreraient travailler le dimanche, gagner en salaire et en récupération, et profiter de leurs semaines pour d'autres activités.

Pourquoi interdire le travail ? Il est devenu si rare en France ! Vous avez là la possibilité d'augmenter la capacité à travailler. A moins que comme certains vous ne soyez pas encore attachés au partage du travail. Enfin, pour les consommateurs, est-il possible d'entendre au troisième millénaire une classe politique paternaliste protéger les citoyens de la consommation un jour par semaine ? Sont-ils à vos yeux si bêtes que l'ouverture d'un magasin – fût-il grand – le dimanche les attirerait systématiquement à l'intérieur ? Pouvez-vous imaginer que cette simple possibilité ruinerait la vie des familles nantaises et métropolitaines ?

Et si une balade en famille chez Ikea au mois de décembre, avec ce que tout cela sous-entend d'incertitudes météorologiques, valait une promenade à la campagne ou en centre-ville, ce centre-ville congestionné, interdit aux habitants de la Métropole vivant au-delà de la première ceinture ayant seuls accès au tramway ?

Les grandes surfaces, elles, offrent un parking accessible et gratuit. Toujours la même idée dépassée du travail au lieu d'augmenter l'offre.

Et pour finir, Madame la Présidente, quel peu de confiance dans le jugement et la volonté de ces consommateurs, qui sont de temps en temps aussi des électeurs ! Pensez-vous aussi qu'il faille les aiguiller dans d'autres de leurs choix, et si oui lesquels, et comment ? Non, Madame la Présidente, les gens ne sont pas des souris dans des labyrinthes à qui l'on ouvre ou ferme des passages en fonction d'habitudes que l'on souhaite qu'ils prennent.

Pour toutes ces raisons, Madame la Présidente, pour le respect de la liberté d'aller et venir, de travailler, d'entreprendre, pour l'égalité de tous, entrepreneurs, travailleurs, consommateurs, devant la loi que vous tentez de contourner, parce que ce vœu ne fait que reprendre celui déjà acté en 2015 et qu'il n'est en fait qu'une mise en scène politicienne d'unité à l'intention de votre majorité, parce que je fais confiance aux habitants pour leurs choix de vie, parce que je crois dans l'intelligence des entrepreneurs, y compris hors de Nantes, pour choisir la meilleure solution économique, parce que ma conviction de l'action publique consiste à accompagner plutôt qu'à interdire et que j'ai confiance dans la justice consulaire pour condamner les abus, je m'abstiendrai lors de ce vœu et dans le courrier que vous adresserez au nom des maires de la Métropole.

Enfin, Madame la Présidente, et si vous voulez vraiment donner un coup de pouce aux commerçants du centre-ville, prenons donc un vœu vers nos amis de NGE pour que les parkings soient gratuits ces deux dimanches avant Noël. »

M^{me} la Présidente : « Merci. D'abord, très sincèrement, Monsieur Morival, je crains que vous n'ayez perdu la quasi-totalité des citoyennes et des citoyens qui nous font la gentillesse de suivre nos débats. Je crois que lors de chacune de nos interventions, nous devons avoir en tête que nous ne nous parlons pas qu'entre nous. Nous ne sommes pas là dans une espèce de spectacle. Je suis là d'abord pour parler aux citoyens et je m'inquiète que vous ne les ayez perdus en cours de route. Pour le reste, je laisserai l'ensemble des maires, et notamment les collègues de votre famille politique, apprécier la finesse et la subtilité de vos propos.

Pour conclure, il y a une chose que je ne peux pas laisser passer. Il y a une chose que je ne peux pas laisser passer parce qu'elle ne remet pas simplement en cause l'engagement des élus politiques qui sont dans cette assemblée, mais parce qu'elle remet aussi en cause l'engagement des agents du service public qui travaillent au quotidien pour l'ensemble de nos 24 communes. Et dans votre intervention, vous omettez délibérément le fait que l'ensemble de ces équipes, un certain nombre de Directeurs généraux adjoints ici présents, est à vos côtés en permanence.

Je crois que vous avez un rendez-vous fixé pas plus loin que mardi prochain avec le Directeur général adjoint de cette administration. Vous ne pouvez pas décemment tenir des propos de cette nature dans cette assemblée. Je vous demande, auprès des fonctionnaires concernés, de retirer vos propos. C'est soit de la malhonnêteté intellectuelle, soit dans votre passion vous vous êtes quelque peu emballé. Je vous demande en tout cas, auprès de ces agents qui travaillent avec conscience et professionnalisme, de revenir sur cette partie de vos propos.
Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Je ne dirai qu'un seul mot. L'économie est au service de l'homme et non pas l'inverse. Tout ce que j'ai entendu me démontre que c'est le contraire. Je pense qu'en tant qu'élus il faut que nous ayons bien cela dans la tête. L'économie est au service de l'homme et non pas l'inverse. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Un dernier mot, avant de passer aux voix, pour répondre à la question de Rodolphe Amailland. Nous avons acté, lors de la dernière Conférence des maires, la nécessité de réaffirmer notre position collective sur ce sujet. Je crois que chacun doit mesurer le chemin parcouru. Chacun sait ici quelle était la position historique de l'agglomération, et nous avons fait le choix ensemble de la discussion, du dialogue social et du dialogue social territorial. C'est, je le rappelle, à l'échelle du pays, une véritable innovation. Nous sommes la seule Métropole en France où la position des maires, et dans la diversité de leurs sensibilités politiques, se fonde sur un accord entre organisations patronales et organisations syndicales. Parce qu'ici nous considérons que c'est dans le dialogue que l'on peut avancer.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité ce matin réaffirmer notre position. Pour 2017, il y a un certain nombre de questions très pragmatiques qui se posent. Nous avons commencé à l'évoquer en Conférence des maires. J'ajoute par exemple simplement que le 24 et le 31 seront des dimanches directement. Le calendrier, de fait, doit nous amener à ré échanger sur cette question. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 83 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

1. Réaffirme son opposition à une ouverture généralisée des commerces le dimanche,
2. Demande aux maires de la métropole de maintenir la position commune adoptée pour 2016,
3. Appelle l'ensemble des acteurs du commerce à respecter ces règles et le jeu collectif qui fait la force et la singularité de notre métropole.

*
* *

M^{me} la Présidente : « Je vais donner la parole, en l'absence de Pascal Pras, à Pascale Chiron pour la délibération 3. »

*
* *

Mme Chiron présente les dossiers suivants :

03 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN DE REALISATION POUR L'ANNEE 2015

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole approuvé le 10 décembre 2010 a fait l'objet pendant l'année 2015 d'une modification et d'une prorogation jusqu'en 2018, procédure approuvée lors du conseil métropolitain du 26 février 2016.

Dans un contexte local marqué par un dynamisme démographique et économique, la Métropole a souhaité à travers cette modification réaffirmer son volontarisme en matière d'habitat et de logements. Proposer un logement adapté aux besoins et aux ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité pour la Métropole.

Les objectifs de production de logements neufs ont ainsi été actualisés à hauteur de 5500 à 6000 logements neufs en moyenne par an pour la période 2014-2018, en réponse majoritairement aux besoins des habitants présents dans le territoire et de manière complémentaire aux besoins liés à la croissance démographique. Afin de fluidifier les parcours résidentiels des habitants dans l'ensemble de la métropole, au sein de la production de logements, la place consacrée au logement social a été renforcée avec un objectif de 1800 à 2000 logements sociaux par an (PLUS PLA1) et celle du logement abordable confirmée à hauteur de 1300 à 1400 logements par an.

La modification a également permis de confirmer les interventions métropolitaines en faveur du parc existant, privé, à travers la poursuite des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'intérêt Général Habiter Mieux et social avec l'engagement de nouveaux projets de Renouvellement Urbain et de préciser les actions en matière de logements des jeunes et des personnes âgées.

En application des articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il vous est proposé de dresser pour l'année 2015, un bilan de la réalisation annuelle du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R302-13 du CCH, le bilan annuel de réalisation du PLH pour l'année 2015 ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes ainsi qu'au préfet, et seront tenus à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les communes membres, ainsi qu'à la préfecture de Loire Atlantique.

BILAN DE REALISATION DU PLH POUR L'ANNEE 2015

AXE 1- LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

Un marché local dynamique qui permet l'atteinte des nouveaux objectifs du PLH

Avec 7000 logements mis en chantier par an en moyenne depuis 2010, la production de logements neufs repart à la hausse avec environ 7600 logements mis en chantier en 2014-2015 après deux années 2012-2013 plus en retrait. Cette production reste dans une proportion plus mesurée que les années 2010-2011 particulièrement productives.

Les objectifs de production ont été atteints voire dépassés en 2014-2015 dans les 5 secteurs du PLH : la majorité des communes (15 : Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire et Vertou) atteint ses objectifs de production modifiés.

La montée en puissance des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique permet d'asseoir la production de logements, regroupant 36 % des logements autorisés en 2015, soit une progression continue depuis 2013.

Différents outils réglementaires intégrés dans les Plan Locaux d'Urbanisme des communes de la Métropole (Servitude pour Mixité Sociale, Orientations d'Aménagement) permettent d'encadrer la production. 14% des logements autorisés en 2015 l'ont été dans ce cadre. Les opérations Gare Sud à Thouaré-sur-Loire, La Gare à Vertou, Paul Langevin à Couëron, Les Bourderies à Rezé, en sont des illustrations.

Le poids de la production en diffus se réduit (50%). Cette production est portée par une densification des zones urbaines : 73 % des logements autorisés l'ont été le long des axes de transport en commun en site propre, conformément aux orientations métropolitaines.

Une production soutenue par un marché de la promotion immobilière actif

Le marché immobilier local connaît une nette reprise en 2015 avec 3844 logements neufs vendus en 2015 et 341 logements vendus en bloc. La reprise annoncée en 2014 se confirme (+39%) après des années 2012-2013 plus en retrait. Les mises en vente accompagnent cette augmentation des ventes (+10 % par rapport à 2014) et l'offre commerciale se maintient : 2959 logements disponibles fin 2015. Avec une progression des ventes de +39 % en 2015 par rapport à 2014, la métropole nantaise constitue l'un des territoires les plus dynamiques à l'échelle nationale (source : OLOMA) : Montpellier (3466 ventes ; +52%), Bordeaux Métropole (3605 ventes ; -1%), Rennes Métropole (2274 ventes ; +36%).

La reprise des transactions portée par les ventes investisseurs (+48,7% par rapport à 2014) représente 73% des cessions. Les ventes à occupants se maintiennent autour de 1000 par an, un volume stable depuis 2009 malgré la baisse très marquée des taux d'intérêts bancaires. Les chiffres du 1^{er} trimestre 2016 témoignent d'une augmentation de ces dernières. Plus de la moitié (56%) concerne des logements en accession « aidée », ce qui confirme les enjeux que représente cette production.

AXE 2 – LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS

□ LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Un renforcement des efforts en matière de production de logements sociaux

1632 logements sociaux (PLUS-PLAI) ont été financés en 2015. La production de logements sociaux familiaux se maintient à un niveau élevé : 1567 logements financés en 2015 (contre 1488 en moyenne depuis 2010) et la production de logements sociaux dédiés (personnes âgées, jeunes actifs) connaît un ralentissement : 65 logements financés (246 en moyenne depuis 2010).

Pour 2016, il est nécessaire de renforcer la dynamique de production pour atteindre les objectifs du PLH modifié (1800 à 2000 logements sociaux par an pour répondre aux besoins en logements qui continuent de progresser mais aussi d'intégrer au niveau métropolitain les nouvelles obligations législatives en matière de logements sociaux portées à 25%).

Cette augmentation de la production est appuyée par l'engagement financier de Nantes Métropole : les aides propres à la construction de logements sociaux ont représenté un budget de 10,042M€ en 2015.

Des livraisons de logements sociaux qui permettent une amélioration du taux de logements sociaux (SRU) et la satisfaction de la demande

Les efforts de production entrepris commencent à porter leur fruits : en moyenne, 1 171 logements sociaux familiaux sont livrés par an depuis 2010 et plus de 1600 sont prévus en livraison 2016.

Le parc de logements sociaux gérés par les bailleurs compte ainsi 53 111 logements en 2015 et le parc SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) des 24 communes, qui intègre en plus, les logements privés conventionnés (ANAH et PLS investisseurs) et les places en foyer (étudiants, personnes âgées), regroupe quant à lui 62 565 logements. Le taux SRU pour les 21 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU progresse : 21.55% en 2015 contre 19.10% en 2002.

Même si la demande de logements locatifs sociaux continue d'augmenter (28 441 demandeurs au 01/01/2016) le nombre de demandes satisfaites s'est nettement renforcé depuis 2010 avec en moyenne 6 500 demandes satisfaites chaque année, contre environ 5 000 pour la période 2000-2009. 6 719 demandes ont ainsi été satisfaites en 2015. La production de logements sociaux permise par l'engagement des communes de Nantes Métropole et des bailleurs sociaux explique cette progression.

□ LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

Le développement d'une offre de logements abordables constitue l'autre ambition forte du PLH afin d'offrir des parcours résidentiels aux ménages à revenus moyens et intermédiaires qui peinent à accéder au parc privé de la Métropole tant en locatif qu'en accession.

Un développement mesuré et cadré des logements PLS, à la hauteur des objectifs

539 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) ont été agréés en 2015 : 111 sont dédiés à des projets d'habitat spécifiques (foyers pour les personnes handicapées ou personnes âgées) et 428 sont des logements locatifs familiaux.

La reprise de la production de PLS constatée depuis 2014 se confirme, elle est portée par le développement des PLS familiaux réalisés par les bailleurs sociaux. La forte baisse des PLS investisseurs enregistrée depuis 2011 (fin du cumul du dispositif Scellier et du PLS) quant à elle se poursuit.

Une offre en accession abordable qui répond à une demande des accédants

Selon l'Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique (OLOMA), plus de la moitié des ventes à occupants réalisées en 2015 l'ont été dans le cadre de ventes aidées (568 ventes) : TVA réduite (PSLA, ANRU) ou prix de vente encadrés.

Selon OLOMA, l'offre moyenne de logements en accession « aidée » s'établit autour de 2 439 € TTC /m² habitable pour l'ensemble de la Métropole comparée à l'offre libre qui se situe à 3 821€ TTC/m² (parking inclus). L'écart entre les prix de l'abordable et l'offre en libre s'accroît avec la typologie du logement.

En termes de typologies, les logements abordables se caractérisent par une offre plus familiale : 64 % de T3/T4 contre 43 % pour l'offre libre, conformément aux orientations stratégiques du PLH.

L'accession en PSLA (Prêt Social Location-Accession) constitue le premier outil de production du logement abordable en 2015. Dans la période 2010-2015, 2 010 logements ont été agréés dont près d'un tiers pour la seule année 2015 : 635 logements agréés dans 10 communes de la Métropole.

S'y ajoutent enfin les ventes de logements sociaux.

L'habitat participatif, un mode de production au service de l'atteinte des objectifs de mixité et de renforcement du lien social

Une initiative métropolitaine a été prise pour promouvoir la réalisation d'habitats participatifs : 10 premiers sites ont été identifiés au sein des ZAC métropolitaines ou sur des fonciers communaux (environ 150 logements).

Certains sites seront proposés aux bailleurs sociaux ou coopératives afin de permettre des parcours résidentiels aux locataires du parc social ou aux ménages relevant du logement abordable.

D'autres seront proposés en auto-promotion à des collectifs porteurs d'une démarche visant à renforcer le lien social dans les quartiers, la mixité sociale et générationnelle.

AXE 3 - LES ACTIONS EN DIRECTION DU PARC EXISTANT, PRIVE ET SOCIAL

L'ambition d'une Métropole pour tous doit aussi se décliner dans le parc existant qui constitue l'essentiel de l'offre de logements. L'intervention sur le parc ancien revêt un double enjeu :

- un enjeu de développement durable : le parc ancien est le principal émetteur de gaz à effet de serre ;
- un enjeu de développement solidaire : l'amélioration de l'attractivité du parc ancien s'inscrit dans une recherche de maintien ou de renforcement de la mixité sociale au sein des quartiers.

□ LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE ANCIEN

Des actions ciblées en matière de lutte contre l'habitat indigne à travers la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)

Trois dispositifs opérationnels sont actifs sur le territoire métropolitain :

- **L'OPAH « Confluence »** sur cinq quartiers nantais et un quartier de Rezé, engagée en novembre 2012 pour une durée de 5 ans, avec un objectif de 335 logements privés réhabilités et de traitement des copropriétés les plus dégradées ;
- **L'OPAH « Bord de Loire »**, engagée en 2014, dans les communes de Couëron, Indre, Le Pellerin, Saint Jean-de-Boiseau et La Montagne. Les objectifs définis sur 5 ans concerneront 300 logements privés réhabilités (277 propriétaires occupants et 23 bailleurs) et 2 copropriétés privées rendues accessibles ;
- **Le PIG « Habiter Mieux »** couvre quant à lui l'ensemble du territoire métropolitain avec trois objectifs prioritaires : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la lutte contre l'habitat indigne ou l'inconfort des logements. Il poursuit un objectif de 1 700 logements privés à réhabiliter entre août 2013 et août 2018.

Ces opérations permettent d'optimiser l'action en faveur du parc privé existant.

Un développement des logements conventionnés du parc privé en direction des plus démunis

Pour assurer le maintien du rôle social du parc privé, Nantes Métropole alloue une aide à destination des propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de logements locatifs privés à des loyers maîtrisés. Cette aide vient en complément des aides déléguées de l'ANAH en direction des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans l'amélioration de leur logement.

632 logements ont été financés en 2015 : 500 logements occupés par leurs propriétaires , 29 logements locatifs conventionnés très sociaux appartenant à des bailleurs privés, 103 logements en copropriété. **68 % des logements ont été financés dans le cadre du PIG Habiter Mieux, les OPAH Confluence (144 logements financés en 2015) et Bords de Loire (50 logements). Ces dispositifs montent en puissance.**

Cela représente une enveloppe financière de 486 443€ d'aides propres de Nantes Métropole, 3 444 306€ de subventions de l'ANAH et 992 392€ de subventions FART (Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique).

Pour 2016, le budget de l'ANAH et du FART a été abondé d'une dotation financière complémentaire de 920.000€ portant le budget global à 4,6M€, ce qui peut permettre de financer les travaux de près de 600 ménages.

Pour assurer la consommation de ces aides, les actions de communication à destination des habitants de la Métropole constituent un levier réel. Les ménages peuvent être accompagnés par les deux opérateurs missionnés par Nantes Métropole pour les accompagner gratuitement dans leur projet : identification du besoin, réalisation d'un diagnostic gratuit du logement, conseil travaux, recherche d'aides financières...

Une déclinaison des enjeux du Plan Climat en matière d'habitat

Engagées depuis 2010, une série **d'actions d'animation climat sont aujourd'hui à l'œuvre sur le territoire métropolitain** en réponse aux enjeux d'amélioration énergétique du parc existant et de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- Une plate-forme téléphonique « Allo Climat » ;
- Un Espace Info Energie avec des permanences délocalisées ;
- Un dispositif incitatif d'éco-primes chaudière (travaux permettant plus de 40% de gain) ou solaire thermique ;
- Une prime thermique « **Habiter mieux** » votée par Nantes Métropole en octobre 2011 pour des travaux garantissant une performance énergétique d'au moins 25% : 330 primes attribuées en 2015
- Un dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés qui s'appuie sur 6 **conseillers climat et un coordinateur**, formés et en lien avec le territoire et un site Web dédié : le Coach Copro[®] qui permet de **démultiplier l'accompagnement des copropriétés** .

- **L'extension des réseaux de chaleur** : en engageant la transition énergétique dans son territoire, la Métropole contribue à sécuriser les approvisionnements en énergie et à maîtriser les charges associées.

□ **LES ACTIONS EN MATIERE D'HABITAT DANS LES QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN OU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Afin de maintenir l'attractivité du parc social ancien et de renforcer la mixité sociale et générationnelle des quartiers d'habitat social, différentes actions sont développées dans le parc de logements (requalification, diversification) sur le peuplement.

L'engagement d'une instance partenariale sur l'occupation du parc social : la Conférence Intercommunale du Logement

Initiée en 2013, la Conférence Intercommunale du Logement (**CIL**) constitue l'une des actions nouvelles que définit le deuxième Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole. Instance de dialogue privilégiée entre les acteurs du logement, la CIL a pour finalité de disposer d'une meilleure connaissance de l'occupation sociale du parc public et de permettre une amélioration de son fonctionnement dans le respect des équilibres de peuplement et des solidarités des territoires.

Conformément aux obligations réglementaires nouvelles (lois ALUR et loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014), une évolution de la CIL métropolitaine a été approuvée lors du conseil métropolitain du 29 juin 2015 en termes de pilotage, composition et missions. La composition de la CIL a été confirmée par arrêté préfectoral du 12 février 2016. Elle réunit sous la co-présidence de la Présidente de Nantes Métropole et du Préfet de Loire Atlantique, les représentants des 24 communes de Nantes Métropole, de l'Etat, des bailleurs sociaux, Action Logement, les associations de locataires, les organismes agréés, les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et des personnes défavorisées. Une réunion plénière d'installation s'est tenue le 20 mai 2016.

En termes de mission, la CIL adopte des orientations sur les attributions de logements, les mutations sur le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarés prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) et des personnes relevant des Projets de Renouvellement Urbain, les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservations. Ces orientations doivent être mises en œuvre par conventions signées par Nantes Métropole, les bailleurs, les réservataires et autres personnes morales intéressées. Cette conférence est aussi le lieu de gouvernance et de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logements social et d'information du demandeur dont l'élaboration a été engagée lors du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

En 2015, cette conférence s'est déclinée en groupes de travail thématiques avec pour objectifs d'alimenter les réflexions de la CIL sur ces différents champs.

Des projets de renouvellement urbain

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), quatre quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ont été retenus pour faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU :

- Trois projets d'intérêt national : Bottière - Pin Sec, le Grand Bellevue (Nantes – Saint-Herblain) et Nantes Nord,
- Un projet d'intérêt régional : les Dervallières.

Deux autres quartiers prioritaires feront également l'objet d'un projet accompagné au niveau local : Château à Rezé et Plaisance à Orvault.

Ces projets en cours de définition visent à proposer une offre de logement diversifiée, sociale, abordable, libre, qui corresponde aux besoins des habitants en place et qui puisse attirer de nouveaux ménages. Ces projets vont générer des démolitions et réhabilitations avec un double enjeu : la reconstitution de l'offre démolie en dehors des quartiers prioritaires et le relogement des ménages. Une charte métropolitaine de relogement inter-bailleurs et inter-réservataires est à l'étude dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement. Elle vise à donner un socle commun de référence et sera déclinée par site dans le cadre de conventions de sites.

AXE 4- L'OFFRE DE LOGEMENTS DESTINES À DES BESOINS SPECIFIQUES

Des actions ciblées sont développées en faveur de plusieurs catégories de publics (personnes âgées, jeunes (étudiants et jeunes en insertion professionnelle), personnes en situation de handicaps, ménages en situation de précarité, gens du voyage) qui, bien que répondant à des parcours différents, ont pour point commun d'être soit conjoncturellement, soit durablement, en difficulté par rapport à l'accès au logement.

Les réponses apportées s'inscrivent dans une approche de parcours résidentiels des ménages allant du logement autonome (logements minorés, maintien à domicile) à la réalisation de programmes dédiés.

Une politique de maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes en situation de handicaps.

Dans le parc privé, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », Nantes Métropole accompagne les ménages souhaitant réaliser des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap de leur logement. 362 ménages ont ainsi été accompagnés depuis septembre 2013 dans l'ensemble des communes de la Métropole.

Dans le **parc social**, les bailleurs sociaux se sont également engagés dans une politique d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps. La politique des logements Bleus développée par Nantes Métropole Habitat et la Ville de Nantes en est une illustration.

Une subvention de Nantes Métropole pour les surcoûts des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite est octroyée. 28 logements ont ainsi été financés en 2015 avec une subvention spécifique allant jusqu'à 10.000 € par logement.

Une politique de développement des logements à loyer minoré

Une attention particulière est portée à l'accessibilité du parc social développé à travers la production de logements à loyers minorés via le financement Prêt Locatif Aidé d'Insertion PLAI et la mobilisation des PLAI Adaptés (PLAI A).

Il s'agit d'un programme national de logements très sociaux à bas niveau de quittance lancé dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale décidé le 21 janvier 2013. Il consiste à apporter une subvention complémentaire aux subventions de droit commun pour infléchir le niveau des loyers. 9 PLAI adaptés ont ainsi été financés en 2015 (16 en 2014). Initialement réalisés dans le cadre d'appels à projets, les PLAI A s'inscrivent désormais dans la programmation logement social (cahier des charge et validation par l'Etat), ce qui devrait permettre d'asseoir leur développement.

Dans le parc privé, le soutien au conventionnement permet de développer une offre accessible dans le parc privé avec des loyers équivalents au parc social.

Le Département de Loire Atlantique a conclu une convention en 2014 avec Soliha, Agence Immobilière Sociale, pour développer une offre de logements locatifs à loyers conventionnés pour les ménages modestes en complément de l'offre locative sociale publique. Nantes Métropole a signé une convention spécifique à son territoire et mis en place une aide au mandat de gestion (délibération du Conseil Métropolitain d'avril 2016). Cette intervention est mobilisable en complémentarité des OPAH et du PIG.

La réalisation de programmes dédiés à des besoins spécifiques se poursuit de manière active avec le soutien des aides financières pour le logement social.

La réponse aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, personnes défavorisées) passe en partie par la réalisation de programmes « dédiés ». Elle s'est enrichie de plusieurs nouvelles réalisations en 2015 :

- **Deux opérations de logements d'insertion avec accompagnement social** ont été financées en 2015 : une résidence sociale de 45 places, située au 11 allée Baco à Nantes et une maison relais, Maison Littré, située au 38 rue Littré et comprenant 20 places. Par ailleurs, 7 logements d'insertion ont été financés dans le cadre de 3 opérations : à Nantes, Rezé et Saint-Herblain.
- **Un foyer pour personnes en situation de handicap** de 16 places a été accompagné en 2015 à Saint-Herblain.
- **Deux projets d'établissements pour personnes âgées ont été agréés par Nantes Métropole** : l'EHPAD Ma Maison situé au 10-12 rue Russeil à Nantes constitué de 77 logements et l'extension de l'EHPAD Bel Air (16 PLS) à la Chapelle-sur-Erdre.
- **8 logements sociaux prioritairement destinés aux personnes âgées** ont été financés au sein de l'opération Nant'Île située 7 boulevard des Martyrs Nantais à Nantes.
- **La politique de création des aires d'accueil pour les Gens du Voyage** se poursuit avec l'achèvement en 2015 des travaux l'aire d'accueil de Sautron (livraison 2016). Nantes Métropole s'est également engagée dans une réflexion sur les besoins en matière de **logements adaptés pour les gens du Voyage souhaitant se fixer**, à travers la réalisation de diagnostics des besoins avec les communes volontaires. Une évaluation de cette politique est en cours.

AXE 5- LE SUIVI, L'OBSERVATION ET L'EVALUATION DU PLH

En parallèle, l'Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise co-piloté par l'AURAN et la Direction Habitat de Nantes Métropole a poursuivi, durant l'année 2015, ses observations sur Nantes Métropole et son aire urbaine au travers des indicateurs immobiliers et socio-économiques en lien avec ses différents partenaires.

Il ressort de ce bilan qu'aucune adaptation n'est nécessaire au regard de l'évolution de la situation sociale, économique et démographique du territoire.

M^{me} Chiron : « Le Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole, que nous avons adopté ensemble en 2010, a été pendant l'année 2015 prolongé de deux ans jusqu'en 2018 et a connu une modification. Cette prolongation, je vous le rappelle, était pour que l'on puisse être en phase avec le PDU et le PLUM.

Pour 2016, il est donc nécessaire de renforcer la dynamique de production pour atteindre les objectifs du PLH qui ont été modifiés (je vous le rappelle : 1 800 à 2 000 logements sociaux) pour répondre bien sûr au besoin de logements. Ce n'est pas un objectif que l'on s'est fixé au doigt mouillé, c'est un objectif qui est induit par le fait que, je vous le rappelle, 70 % de nos ménages sont éligibles au logement social sur notre Métropole. La livraison des logements sociaux, le fort engagement de nos maires et des différentes communes, nous permettent d'atteindre à peu près 62 000 logements sur notre territoire avec un taux SRU pour l'ensemble des communes qui est aujourd'hui à 21,55 % pour l'année 2015.

Concernant l'axe 3, dans le cadre de la déclinaison des enjeux liés au plan climat en matière d'habitat, l'extension du réseau de chaleur permettra à terme d'alimenter 50 % des logements sociaux en énergies renouvelables.

Concernant les projets de renouvellement urbain, ceux-ci sont en cours de définition, et visent bien sûr à proposer une offre de logements diversifiée. L'objectif est bien de reconstruire de l'offre lorsqu'il faut qu'elle soit démolie en dehors des quartiers prioritaires, et de reloger les ménages. Une charte métropolitaine de relogement inter-bailleur et inter-réservataire est à l'étude dans le cadre des travaux de la CIL, en lien bien entendu avec l'ensemble des acteurs. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Annick Benâtre. »

M^{me} Benâtre : « Notre Métropole est confrontée à des aspirations nouvelles de ses habitants parce que nous sommes une Métropole attractive, mais qui observe aussi une paupérisation massive de nombre de ses habitants, et des tensions sociales croissantes.

C'est au regard de ces évolutions que nous devons appréhender le bilan de notre PLH pour construire un parcours résidentiel équitable et ambitieux pour tous et sur tout le territoire. Si en effet la dynamique du marché local permet d'atteindre globalement les nouveaux objectifs du PLH, cette dynamique montre un certain déséquilibre qui va à l'encontre de la cohésion sociale et de la justice sociale que nous voulons porter sur ce territoire. 7 600 logements ont ainsi été mis en chantier en 2014-2015, au-delà donc des 6 000 prévus en moyenne par an.

1 567 logements ont été financés en PLU ou PLAI et 65 logements sociaux dédiés aux personnes âgées et aux jeunes actifs. Il est nécessaire de renforcer cette dynamique pour atteindre les objectifs de 1 800 à 2 000 logements sociaux par an du PLH modifié et partagé par l'ensemble des communes de notre territoire.

Rappelons qu'il manque plus de 11 000 logements financés en PLU ou PLAI mais aussi PLS, pour respecter la loi SRU. Certes, le niveau de financement de la Métropole en la matière est, au regard du désengagement continu de l'État, conséquent, mais cette dynamique doit être rééquilibrée pour répondre à tous les besoins, et en premier lieu pour ceux qui sont en attente des logements de qualité à un prix abordable.

Certes, la promotion du logement intermédiaire est utile à une Métropole riche de ses diversités et attractive, mais le vivre ensemble a du sens si ceux qui en ont le plus besoin y trouvent leur place. C'est un enjeu fondamental, a fortiori dans cette période de crise et de précarité soutenue.

Nous le vérifions par la demande grandissante de logements sociaux sur le territoire, qui dépasse les 28 000 demandes. À cela s'ajoutent des exigences sociales à reconsidérer pour porter une politique de l'habitat ambitieuse pour toutes et tous. C'est le cas de la pertinence de démultiplier la production de logements à loyers très minorés, le rapport coût du loyer / pouvoir d'achat étant de plus en plus problématique à gérer pour nombre de familles. C'est le cas aussi du maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, situation véritablement devant nous.

C'est le cas aussi de la déconstruction d'un grand nombre de logements sociaux dans les quartiers de renouvellement urbain au nom de la soi-disant mixité sociale. C'est la nécessité de fluidifier le parcours d'insertion par le logement des personnes en précarité, ou de permettre aux personnes hébergées de sortir des prises en charge en hébergement temporaire en résidence sociale, pour enfin accéder à un logement pérenne. C'est aussi l'urgence à répondre aux besoins spécifiques comme la sédentarisation des gens du voyage, ou encore celui de la vente du patrimoine des bailleurs sociaux pour renouveler leurs fonds propres, ce qui a un impact sur ce même parc social.

Or, si l'on regarde les quelques délibérations qui suivent sur les modifications de PLU, nous nous apercevons que la production de logements sociaux est loin d'être une priorité comme à Basse-Goulaine ou encore à Orvault, où l'on parle de 30 % de logement aidé, sans même définir la nature de ceux-ci, ce qui d'ailleurs est un autre élément de réflexion, celui de la production soutenue de la promotion immobilière et des ventes d'investisseurs dont la moitié concerne des logements en accession aidée. Cet outil doit être réinterrogé du fait du coût supporté par le budget de l'État, près de 12 000 euros par logement, et des effets d'aubaine pour les investisseurs.

Enfin, un dernier mot sur les orientations stratégiques de la CIL dont nous partageons les objectifs en matière d'équilibre territorial, d'information des usagers, de définition de publics prioritaires. Il est en effet important de partager collectivement l'universalité du parc social, son importance comme rempart social et élément incontournable de la cohésion sociale.

Mais le recours aux notions aléatoires d'égalité des chances et de mixité sociale peut s'inscrire dans une logique de gestion de la pénurie plutôt que dans une volonté réellement transformatrice. La mixité sociale ne doit pas s'attaquer à la pauvreté en la distillant sur le territoire pour la rendre moins visible et donc plus acceptable. Le problème des quartiers populaires, c'est non pas leurs habitants, mais bien les politiques nationales qui ont été menées. Le problème, c'est l'effacement de l'État par la suppression des services publics, le manque de fonctionnaires, le niveau record du chômage des jeunes, le recul de l'école comme catalyseur de l'égalité, tout cela engendrant un sentiment dangereux d'abandon.

Par nos politiques publiques comme celle du logement social, tournons le dos à ces choix qui favorisent l'entre-soi et la reproduction des inégalités. Nous pouvons être à l'offensive. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Michèle Gressus. »

M^{me} Gressus : « Madame la Présidente, chers collègues, le bilan du Plan Local de l'Habitat 2010-2015 est extrêmement positif, il correspond aux objectifs que l'on s'était fixés. Je ne vais pas y revenir. Il n'empêche que nous avons réalisé plus que l'objectif qui était le nôtre. Cet objectif répond aussi à des défis économiques, sociaux et environnementaux.

Oui, la réponse au parcours résidentiel, la réponse aussi à la problématique du loyer est certainement notre grand souci, bien évidemment. Les réponses de la Métropole à ces problématiques nous sont enviées dans des territoires qui ressemblent aux nôtres, sur la façon même dont nous les avons abordées.

Tu as fait, Pascale, référence à la CIL, nous en sortons et nous allons en parler tout de suite, et je te laisserai évidemment nous donner d'autres points sur ce sujet. Chaque année, nous construisons de nouveaux logements, dont de nombreux à caractère social, c'est effectivement un souci de mixité sociale et une mixité sociale à la façon de la Métropole nantaise. Ce n'est pas forcément ce que l'on peut faire ailleurs. Moi, j'en suis extrêmement ravie.

Nous avons tous rappelé cela, mais j'attire votre attention sur le fait qu'aujourd'hui, 70 % de la population aurait droit au logement social. Ce qui démontre évidemment que nous répondons à une forte proportion de familles modestes métropolitaines. Nous devons donc poursuivre nos efforts et chaque commune doit faire le nécessaire, respecter, au minimum prendre ses responsabilités sur les seuils de logements sociaux imposés par la loi SRU.

Il est aujourd'hui difficile de concevoir que les logements sociaux soient concentrés sur une poignée de territoires et une poignée de communes. En effet, derrière la construction de logements sociaux renaît la petite chanson malsaine et nauséabonde de : *"pas chez nous"*. Les coûts supplémentaires, c'est vrai, ne doivent pas être niés. Il faut notamment anticiper sur les services à mettre en œuvre, sur l'accueil, mais aussi sur l'aménagement de la cité, le bien vivre, le bien vivre pour tous.

Une Métropole solidaire, c'est une Métropole où chaque commune va mettre les moyens à sa disposition pour respecter la loi SRU, je le redis, ou tout au moins y tendre. Une Métropole solidaire, c'est un territoire où chaque quartier, chaque commune offre cette mixité sociale que nous souhaitons, mais surtout, une sérénité de la vie au quotidien. En matière d'habitat, sur la Métropole, on a déjà fait beaucoup, même si nous mesurons tous qu'il reste du chemin à parcourir pour répondre aux besoins particuliers de chacun et chacune.

C'est notre tâche de conseillers métropolitains de favoriser ces réponses concrètes. Parce que ce sont des réponses concrètes, pour les besoins présents mais surtout pour les besoins à venir des habitants, quelle que soit leur origine, leur situation, et pour garantir ce vrai parcours résidentiel que nous souhaitons tous. Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Annereau. »

M. Annereau : « Madame la Présidente, mes chers collègues, juste un mot pour préciser que j'avais pris la parole au mois de février dernier sur le PLH. Je ne reviens pas sur tout ce que j'avais présenté à l'époque, notamment sur la concentration dans la création de logements, à 60 % sur les objectifs énoncés sur Nantes et Saint-Herblain, principaux contributeurs en termes de création de logements sociaux.

Il faut du logement social bien entendu, ce n'est pas le sujet. En revanche, le nombre, la quantité de logements n'est pas le seul sujet. Toujours plus de logement social, ce n'est pas, je pense, efficient pour la population qui en a réellement besoin. Je pense que les critères d'attribution des logements sociaux sont très importants. Le fait que l'on ne parle plus de bail à vie mais peut-être d'un bail sur deux ou trois ans également, c'est un sujet à creuser.

Notamment, sur l'attribution des logements sociaux, on a vu une délibération il y a quelque temps au sein de cette assemblée concernant les représentants à Nantes Métropole Habitat. Je me souviens que notre groupe voulait un représentant, cela nous a été refusé. Je pense qu'il faut ouvrir les réflexions sur l'attribution des logements, les critères éventuellement. Je pense que c'est une piste à creuser dans le futur. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération puisque la délibération suivante sur la CIL, permettra justement de parler de l'ensemble des questions stratégiques de peuplement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Dresse le bilan de réalisation du Programme Local de l'Habitat pour 2015 ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

04 – HABITAT – ADOPTION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

EXPOSE

Nantes Métropole mène une politique volontariste en matière d'habitat et porte des objectifs ambitieux en terme de développement d'une offre de logements diversifiée et de requalification/amélioration de son parc existant. Les Maires, par leur travail de proximité et leur connaissance du terrain, sont et doivent demeurer des acteurs et interlocuteurs essentiels pour les décisions relatives à la politique en matière d'habitat mise en place sur leur territoire.

Si le développement de l'offre constitue une réponse aux parcours résidentiels des ménages et à la diversification de l'offre dans les communes, la Métropole doit aussi offrir à ses habitants des parcours au sein du parc existant et veiller à l'équilibre social des territoires.

Pour y répondre, la Métropole s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement, créée par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015 et par arrêté préfectoral en date du 12 février 2016 .

La CIL est co - présidée par le Préfet et la Présidente de Nantes Métropole et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire à savoir : des maires des communes membres, des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

Instance de dialogue privilégiée entre les acteurs du logement, la CIL a vocation à définir les priorités partagées à l'échelle de la Métropole en matière d'occupation du parc locatif social et de parcours résidentiels des ménages. Elle adopte des orientations partagées propres au territoire métropolitain en matière :

- d'attributions de logements locatifs sociaux ;
- de mutations dans le parc social ;
- de modalités de relogement des ménages prioritaires ou relevant des projets de rénovation urbaine ;
- de modalités de coopération inter-bailleurs et inter-réservataires.

Ces orientations sont inscrites dans un Document d'Orientations Stratégiques, approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que par le conseil métropolitain précité et par le Préfet. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des orientations stratégiques s'effectuera dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement : un bilan annuel lui sera présenté. Cette démarche d'évaluation est nécessaire car ce document cadre d'orientations est une première étape d'un processus de définition partagée de la stratégie métropolitaine, qui s'inscrit dans une démarche à la fois, itérative et de long terme.

La mise en œuvre de ces orientations sera en effet précisée dans plusieurs documents qui viendront identifier les actions à développer pour assurer la mise en œuvre des objectifs : Accord Collectif Intercommunal, Convention d'Équilibre Territorial, Charte Métropolitaine de Relogement et Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

Suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, le Document d'Orientations Stratégiques a été présenté et adopté en séance plénière de la CIL le 5 octobre 2016.

Ce Document d'orientations Stratégiques est structuré autour des trois enjeux suivants :

- Enjeu n° 1 – Favoriser les parcours résidentiels

La Métropole et ses partenaires souhaitent réaffirmer le rôle essentiel de la mixité sociale dans le parc social afin de lutter contre la stigmatisation et la discrimination et renforcer la fluidité des parcours résidentiels : entrée et mobilité dans le parc social, passerelles vers les autres parcs notamment l'accession sociale. L'objectif partagé est de conforter la vocation universaliste du parc social, afin de loger les ménages dans leur diversité et de contribuer à la mixité sociale tout en assurant une meilleure prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier et jugés ainsi prioritaires.

- Enjeu n° 2 – Assurer un meilleur équilibre territorial

Promouvoir un développement juste et solidaire, c'est également veiller à garantir un équilibre territorial qui contribue au bien vivre ensemble et à la cohésion sociale. La Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole veillera à permettre un rééquilibrage des attributions au niveau des territoires et à la recherche d'un équilibre sociologique. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il s'agit de veiller à renforcer l'attractivité des quartiers pour favoriser une diversification des ménages accueillis dans leur parc. Dans le reste du parc social de la métropole, il s'agit de permettre une accessibilité à l'ensemble des ménages et notamment aux plus précaires.

- Enjeu n° 3 – Mettre en œuvre les priorités partagées et garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des ménages

La mise en œuvre des priorités et engagements pris par la Métropole et ses partenaires dans le cadre de ce document d'orientations se traduiront par une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs au sein d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale. Au-delà de l'efficacité du système et de la bonne gestion, c'est également le demandeur qu'il s'agit de replacer au cœur du dispositif d'attribution, afin de garantir une égalité de traitement de l'ensemble des ménages de la Métropole.

M^{me} Chiron : « Je vous propose d'adopter le document d'orientations stratégiques qui a été co-élaboré au sein de la Conférence Intercommunale du Logement. Effectivement, le logement social est un maillon essentiel de l'offre de logement sur notre Métropole.

Je vous rappelle que 70 % des ménages sont éligibles au logement social et effectivement, la mise en place de baux précaires pour le logement social, ce n'est pas vraiment en ordre de vue. Il y a une réelle demande. Nous devons toutes et tous faire des efforts pour construire davantage de logements pour loger les uns et les autres.

Cela étant dit, sur le territoire évidemment nous avons vu l'offre qui était constituée au niveau du parcours résidentiel des ménages avec le Programme Local de l'Habitat. Je vous propose, au travers de ce document, de réfléchir et de se donner les moyens d'aller plus en avant pour offrir à nos habitants des parcours au sein du parc existant et de veiller à l'équilibre social du territoire.

Pour assurer la mise en œuvre de ces orientations, il y a eu un gros travail. Je voudrais à nouveau remercier les maires et les élus présents dans ce groupe politique restreint qui a permis d'élaborer, de discuter, d'échanger, de travailler ensemble à l'élaboration du document que l'on propose aujourd'hui. Ce document a été également présenté en Comité PLH, en Commission, validé par la Conférence Intercommunale du Logement. Il vous est proposé aujourd'hui d'acter les trois enjeux principaux, parmi lesquels la mise en œuvre des priorités partagées et la garantie de l'égalité de traitement de l'ensemble des ménages. Il s'agit là de renforcer la coopération avec l'ensemble des acteurs et le travail avec les maires sur l'ensemble des communes, de mettre en place la Maison de l'habitant qui va s'ouvrir en 2017, et enfin de véritablement offrir au demandeur de devenir acteur de sa demande.

Pour en terminer, il y a eu une demande d'amendement de la part de Marie-Cécile Gessant qui propose d'ajouter une phrase. Je vais me permettre de vous la lire puisqu'il s'agit d'une phrase à ajouter au niveau du premier paragraphe. Cette phrase correspond pleinement à ce qui est écrit dans le document d'orientations stratégiques à la page numéro 17. Je vous propose de la lire pour que l'on puisse la valider collectivement : « *Nantes Métropole mène une politique volontariste en matière d'habitat et porte des objectifs ambitieux en termes de développement d'une offre de logements diversifiés et de requalification/amélioration de son parc existant.* » Il vous est donc proposé d'ajouter : « *Les maires, par leur travail de proximité et leur connaissance du terrain sont et doivent demeurer des acteurs et interlocuteurs essentiels pour les décisions relatives à la politique en matière d'habitat mise en place sur le territoire.* »

Je vous propose, Madame la Présidente, d'intégrer cette phrase qui correspond pleinement à l'enjeu numéro 2, l'orientation 2.1 page 17, et je vous remercie d'avoir demandé cet ajout. On a essayé de faire évidemment une synthèse dans la délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Cécile Gessant. »

M^{me} Gessant : « Si Madame Chiron le permet, je voulais prendre la parole à ce sujet. Madame la Présidente, mes chers collègues, il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil métropolitain d'adopter le document d'orientations stratégiques de la Conférence Intercommunale du Logement. Si celui-ci a déjà fait l'objet d'un travail au sein d'un groupe de pilotage auquel j'appartenais avec plaisir, je pense qu'il n'est pas inutile de réaffirmer, dans le cadre de cette assemblée, quelques-uns des principes auxquels nous tenons toutes et tous en matière de logement.

En effet, au regard de l'évolution démographique annoncée au sein de notre territoire, les enjeux dans ce domaine sont à la fois essentiels et complexes.

Vous les avez rappelés, Madame Chiron :

- ▶ créer les conditions d'un véritable parcours résidentiel pour les ménages
- ▶ permettre les conditions d'une mixité sociale respectueuse de l'équilibre territorial
- ▶ et améliorer les pratiques collectives pour une meilleure gestion de la demande et des procédures.

Un logement de qualité et qui soit adapté aux besoins, ressources et attentes de l'ensemble de nos concitoyens est en effet un objectif que nous partageons toutes et tous en tant qu'élus métropolitains. Mes collègues maires le savent bien : c'est une mission qui occupe une bonne partie de notre quotidien d'élu local, et plus particulièrement de maire, en prise directe avec les citoyens, et fondée sur notre connaissance du territoire, de ses spécificités et de sa population.

Comme dans beaucoup d'autres domaines, la notion de spécificité communale est ici primordiale dans le sens premier du terme. Il ne faut pas la perdre de vue et encore moins qu'elle soit diluée dans un processus administratif trop lourd et impersonnel coupé de la réalité du terrain.

La mixité sociale gage du bien vivre ensemble sera opérationnelle et efficiente si et seulement si elle est mise en œuvre par celles et ceux qui sont au plus proche du terrain : les maires. Nous ne devons pas être éloignés de la décision dans le domaine du logement, comme d'ailleurs dans celui de l'urbanisme. Malheureusement, vous le savez, plusieurs législations successives ont déjà éloigné les maires de la décision, en particulier pour le logement et l'urbanisme.

Dans cet esprit, pourriez-vous aussi Madame la Présidente apporter des précisions sur le terme "harmoniser" qui est utilisé dans l'orientation 3.2 page 19 du document ? Je cite : « *partager les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement avec les Commissions d'attribution des logements pour harmoniser les approches en termes d'équilibre de peuplement* ».

Je le répète : dans ce domaine comme dans d'autres, les maires doivent rester au cœur du processus, notamment en ce qui concerne les attributions de logements sociaux qui font, comme vous le savez, intervenir un grand nombre d'acteurs parfois éloignés des réalités du terrain. Nous pensons d'ailleurs que l'expertise du quotidien et de la proximité reconnue chez les maires est une ressource précieuse et primordiale qui devrait et pourrait être mieux affirmée dans cette délibération.

Je ne reprends pas ce que vous venez de citer Madame Chiron, mais bien entendu je souhaite que cette phrase soit adoptée. Et cela ne remet pas en cause bien sûr le document d'orientations stratégiques en faveur duquel nous voterons bien entendu. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. D'autres demandes d'interventions ? Myriam Naël. »

M^{me} Naël : « Madame la Présidente, chers collègues, au nom du Groupe socialiste républicain et démocrate, je me réjouis d'arriver à ces orientations fixées dans le cadre du document de la Conférence Intercommunale du Logement. J'ai envie de dire que nous avons bien travaillé depuis six mois, activement, collectivement, avec parfois des discussions houleuses, mais nous avons obtenu un consensus et nous sommes au début d'un travail.

À côté de notre ambitieux Programme Local de l'Habitat, qui assume que chaque habitant de notre territoire doit pouvoir se loger en fonction de ses envies et de ses capacités et être acteur de son propre parcours, la CIL s'attache à la réflexion sur le peuplement du logement social à l'échelle de nos 24 communes.

Construire, nous le devons, cela a été rappelé par un certain nombre d'entre nous à l'occasion du bilan du PLH, pour répondre à la demande des 17 000 primodemandeurs de notre agglomération. Construire, nous le faisons. Je pense que nous pouvons encore aller plus loin, mais en tout cas, le train est en marche.

Mais la mixité, le sujet qui est abordé dans le cadre de cette Conférence Intercommunale du Logement, ne se résume pas uniquement à la construction de l'habitat. La mixité se construit par une attribution fine, intelligente et complexe. À ce titre, on peut saluer le travail des bailleurs sociaux qui jusqu'ici œuvrent chacun dans leur Commission d'attribution de logements avec ce souci permanent du droit au logement pour tous. Ils ont d'ailleurs été largement salués lors du Congrès national de l'USH qui s'est tenu le mois passé.

Alors, nous avons discuté. L'équation est complexe : construction, démolition, typologie de logements, prix des loyers, discrimination, mutualisation, égalité, accessibilité. Oui, l'équation est complexe, mais je crois qu'aujourd'hui, elle vaut le coup. L'équation est intellectuellement complexe, techniquement difficile et financièrement un choix. Mais elle vaut le coup, car à terme, c'est un développement équilibré de notre territoire que nous recherchons, un développement équilibré qui vise à répondre au droit au logement pour tous et partout à l'échelle de nos 24 communes, un développement équilibré qui vise à rendre le logement social (je sais que je vais choquer) « invisible », et qui vise à ne plus ségréguer les territoires et leurs populations.

Alors oui, je finirai mon propos par le fait que lorsque l'on parle de mixité sociale, permettez-moi peut-être un petit coup de gueule : la mixité sociale n'est pas uniquement faire en sorte que les pauvres aillent vivre chez des riches. La mixité sociale, c'est le sens du vivre ensemble dans la République. La mixité sociale, c'est faire en sorte que dans nos écoles il y ait des enfants de toutes catégories socioprofessionnelles, de toutes religions, de toutes ethnies, pour que chacun et chacune de ces citoyens, de ces futurs enfants apprennent à vivre avec l'autre, quelles que soient les difficultés ou les richesses de l'autre.

C'est cela, le fondement de la mixité sociale. C'est cela, le fondement du mélange, du vivre ensemble que ce document-cadre essaie de rechercher à travers un développement équilibré de notre agglomération, à l'échelle des 15 prochaines années.

Chers collègues, je crois que nous ne sommes qu'au début d'une nouvelle aire sur ces sujets-là. Nous devons maintenant passer à l'étape d'après, Pascale Chiron l'a rappelé : convention d'équilibre territorial, charte de relogement. Nous avons un certain nombre de documents-cadres encore que nous devons écrire, qui sont indispensables à l'élue à la politique de la ville que je suis pour faire avancer les quatre grands projets portés avec l'ANRU sur ces sujets-là. Mais nous avons tout intérêt aujourd'hui à le faire vivre et à rendre réel le droit au logement pour tous, partout dans notre agglomération. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Gérard Allard. »

M. Allard : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, les grands enjeux liés à la question du logement sont connus, ils viennent d'être rappelés essentiellement par Pascale Chiron dans sa présentation.

Le 5 octobre dernier, l'Assemblée nationale auditionnait Jean Pisani-Ferry, Commissaire général de France stratégie, qui est le commissariat général à la stratégie et à la prospective. Dans son rapport sur les dynamiques et les inégalités territoriales, rapport qui dresse un certain nombre de constats et d'analyses sur les enjeux du développement territorial, Jean Pisani-Ferry montre qu'il est impératif de s'appuyer sur le développement des Métropoles pour constituer des moteurs de croissance profitant aux territoires. Nous en sommes ici tous convaincus.

Mais notre Métropole, déjà fort attractive, ne pourra jouer pleinement ce rôle qu'à la condition qu'elle ait aussi la faculté d'accueillir des habitants et d'être également moteur d'une nouvelle dynamique de réalisation de logements, de logements sociaux, et de construction d'une réelle mixité. C'est l'objet de cette Conférence Intercommunale du Logement. La mixité aujourd'hui doit tenir compte des réalités.

Les habitants les plus pauvres ne doivent pas être assignés à résidence dans certains quartiers. Il faut aussi prendre en compte la nouvelle réalité des familles, la monoparentalité, l'isolement des personnes âgées, et favoriser l'évolution des parcours résidentiels.

Bien sûr c'est l'affaire de tous, de l'État, des bailleurs sociaux aussi dans leur logique d'attribution de logements, mais c'est aussi la nôtre, celle de nos villes et de nos Métropoles.

La Métropole de Rennes innove dans ce domaine et peut sans doute nous inspirer. Elle a engagé un dispositif expérimental de loyer unique dans les logements sociaux. Ainsi, quelle que soit leur localisation ou leur année de construction, les loyers devront être les mêmes par typologie de logements. Voilà le type d'expérimentation que nous devons suivre de près.

Car cette mixité sociale dont nous parlons tant, il faut la construire avec détermination. Et force est de constater que c'est loin d'être le cas et loin d'être une réalité partout. Rien n'est jamais définitif, c'est pour cela que nous sommes élus, et pour changer ce qui n'est plus acceptable. Nous ne pouvons plus accepter que certains secteurs de notre Métropole soient relégués et deviennent des quartiers où se concentrent les difficultés sociales et économiques. La Conférence Intercommunale du Logement se donne cet objectif, et je tenais à dire combien je m'en félicite, à la fois en tant que Vice-Président et en tant que Maire de Rezé. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascale Chiron. »

M^{me} Chiron : « Merci aux uns et aux autres pour vos contributions positives, puisqu'effectivement nous avons travaillé ensemble et nous allons continuer. Ce matin nous marquons une première étape avec l'adoption de ce document d'orientations stratégiques.

Pour répondre à la question de Madame Gessant pour préciser l'harmonisation, les approches en termes d'équilibre de peuplement : Bien entendu, ce sera travaillé collectivement. On sait aujourd'hui, sur les questions d'attribution, que les communes ont des méthodes différentes, les bailleurs ont des méthodes différentes. L'idée est de pouvoir le faire ensemble et de tendre vers les objectifs fixés par le document que nous validons. Tout cela va venir petit à petit. Là encore, on sait que cela ne va pas se faire en un claquement de doigts et qu'il va nous falloir du temps et du travail.

Sur Rennes, la question du loyer unique est à regarder de près, je suis d'accord, chers collègues. Mais il faut se redire qu'à Rennes, il n'y a que cinq bailleurs sociaux sur le territoire. Nous en avons 15, je vous le rappelle. La situation est éminemment différente, mais c'est vrai que c'est une expérience, et je pense qu'il faut s'autoriser à faire des expériences en matière de logement social.

Et puis juste en dernier point, je voudrais rappeler le financement de Nantes Métropole en ce qui concerne les logements sociaux : ce sont plus de 10 millions d'euros par an et je tiens à nous féliciter collectivement de cette priorité. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Joël Guerriau demande la parole. »

M. Guerriau : « Cela va être très court, Madame la Présidente, merci de me la donner. D'abord, je voudrais souligner que pour la première fois, nous venons de voir passer un amendement. Je crois que c'est une particularité dans l'organisation et dans le mode de fonctionnement de notre Métropole. Je crois que c'est important de le souligner. Je voudrais féliciter l'initiative de notre collègue Marie-Cécile Gessant. Concernant la forme, je remercie bien sûr la majorité de l'avoir accepté et de la présentation qui en a été faite par Pascale Chiron. Pour autant, je me demande si l'amendement ne devrait pas plutôt être présenté par celui même qui l'a proposé, de façon à ce que l'on respecte l'argumentation portée autour de cet amendement. On est là sur la forme bien sûr. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il y a plusieurs amendements qui ont été proposés sur cette séance, c'est effectivement la première fois que nous le mettons en place. Je crois que ce qu'il est surtout essentiel de rappeler, c'est que nous serons parfois amenés à voter sur les amendements proposés. Là, la Vice-Présidente, à ma demande, l'a intégré d'emblée dans la délibération puisque la proposition de Marie-Cécile Gessant était complètement en phase et en cohérence avec la méthode de travail dont nous nous sommes dotés collectivement. C'est la raison pour laquelle je vais mettre aux voix cette délibération en intégrant l'amendement.

Pour la bonne clarté de chacune et de chacun, notre règlement intérieur ne signifie pas que tout amendement déposé sera intégré à toute délibération proposée. Je tenais évidemment à le rappeler pour la clarté de notre assemblée. Je mets donc aux voix la délibération avec l'amendement proposé et retenu puisqu'en cohérence avec les orientations sur lesquelles nous avons collectivement travaillé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation le document d'orientations stratégiques ci-annexé ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

* *

M^{me} la Présidente : « Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Je crois qu'il faut souligner ce que cela signifie. Ce travail est déterminant pour l'avenir de la Métropole, ce travail est déterminant pour les habitantes et les habitants de nos 24 communes. Je veux vraiment saluer l'esprit collectif qui a permis ces avancées, et je me permets de nous inviter collectivement à continuer dans cette direction. »

M^{me} Gessant : « Je voudrais juste vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir accepté cet amendement qui est le premier dans notre assemblée, et je tenais à faire ces remerciements. Merci. »

*

* *

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

05 – SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, a pour but d'intensifier la diversification du parc de logements, afin de répondre, en cohérence avec les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, aux besoins et attentes des ménages en particulier des ménages familiaux et ceux à revenus les plus modestes, ainsi que d'adapter à la marge le projet urbain communal.

Cette modification a pour objet principal de conforter la production de logements locatifs sociaux sur une grande partie du territoire sébastienais, en réévaluant les obligations réglementaires au sein des secteurs dits « loi ENL », des Orientations d'Aménagement (OA) et des Servitudes de Mixité Sociales (SMS). De manière globale, l'ensemble des dispositions précitées voient leurs taux de logement social passer de 30 % (ou 25%) à 35 % du programme total à réaliser.

Cet objet principal s'inscrit dans les orientations du PADD de la commune, qui sont de favoriser le renouvellement urbain et de diversifier l'habitat d'une part et de s'inscrire dans les enjeux du PLH d'autre part.

Cette procédure de modification est également l'occasion d'ajuster les dispositions sur deux sites de projet de la ville. Pour autoriser une plus grande souplesse dans le futur aménagement de la place Marcellin Verbe, un recul graphique affectant une parcelle est supprimé des documents graphiques du règlement. Sur le site de projet « Briand », des terrains communaux situés à l'est de l'OA « Briand » sont soustraits à cette OA et intégrés à la zone UB attenante, afin d'y développer une opération d'habitat comportant une part de logement social, via son intégration au secteur dit « ENL ».

Enfin, à l'occasion de cette procédure de modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU issues soit d'évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR), soit consécutives à l'évolution des politiques publiques métropolitaines, sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle métropolitaine, ou enfin pour mettre à jour un certain nombre de dispositions (suppression des SMS dont le programme a été entièrement réalisé).

Conformément à l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, cette procédure d'évolution du PLU peut être menée sous le régime de la modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, a fait l'objet d'une mise à disposition auprès du public, prescrite par décision n° 2016-578 du 26 mai 2016.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 31 mai 2016. La Région Pays-de-la-Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire ont répondu par courrier, sans émettre d'observations. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées, leur avis tacite est donc réputé favorable.

Le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 10 juin au 11 juillet 2016 inclus, en mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire ainsi qu'au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble. Aucune expression n'a été formulée au cours de cette mise à disposition, ni par voie orale, ni par voie écrite.

Il est proposé, ayant constaté l'absence de remarques et d'observations lors de la période de mise à disposition, et vu les avis des Personnes Publiques Associées, de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le projet de modification tel que mis à la disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Sébastien-sur-Loire est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et Pôle Loire, Sèvre et Vignoble), ainsi qu'à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire ;

2 - Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, sur la base du dossier mis à la disposition du public ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 – BASSE-GOULAINÉ – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes Métropole, commune de Basse-Goulainé, a pour but d'augmenter les capacités constructives communales, afin de répondre, en cohérence avec les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, aux besoins et attentes des ménages familiaux et ceux à revenus les plus modestes.

Cette modification a donc pour objet d'une part, d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs de la commune représentant une surface totale d'environ 9 ha, afin de permettre la réalisation d'opérations d'habitat qui accueilleront environ 130 logements, et d'autre part de traduire réglementairement les résultats d'une étude quant à l'augmentation des capacités de renouvellement urbain dans les tissus constitués du bourg.

Ces objets s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune, qui sont de maintenir un rythme de construction répondant aux objectifs du PLH et une offre adaptée en logements sociaux d'une part et engager le renouvellement urbain dans les tissus urbains anciens d'autre part.

Deux secteurs non urbanisés de la commune, classés en « 2AU » au PLU, sont ouverts à l'urbanisation par la présente procédure de modification. A cet effet, le Conseil Métropolitain a pris une délibération, en date du 26 février 2016 et conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, afin de motiver cette ouverture à l'urbanisation au regard :

- de l'analyse des capacités résiduelles de densification et de mutation des espaces bâtis dans les zones déjà urbanisées ;
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation de certains secteurs à caractères naturel et agricole de la commune, afin de répondre aux objectifs communaux du Programme Local de l'Habitat ;
- de la programmation urbaine envisagée par la Métropole et la commune de Basse-Goulainé, dans les années à venir.

La volonté de privilégier le renouvellement au sein des secteurs les mieux équipés du bourg de Basse-Goulainé s'est traduite par l'établissement de sept nouvelles Orientations d'Aménagement (OA). Elles permettent d'encadrer les opérations d'initiative publique ou privée qui pourront s'y dérouler. Ces opérations favorisent la production de logements sociaux en imposant un minimum de 35 % du programme total à réaliser à destination exclusive de logements locatifs sociaux. L'effort significatif, introduit par la présente modification du PLU, en faveur de la construction de logements sociaux, est ainsi mieux réparti sur l'ensemble du territoire goulainais, en cohérence avec les textes législatifs et orientations du PADD.

En conséquence, les dispositions réglementaires préexistantes à la présente modification du PLU, en l'occurrence deux Servitudes de Mixité Sociale prises en application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme imposant la réalisation d'un minimum de 1 900 m² de surface de plancher à destination sociale, sont supprimées. En lieu et place, sont introduites sept nouvelles Orientations d'Aménagement (OA) qui dans l'ensemble, imposent la création d'au moins 36 220 m² de surface de plancher, dont 12 677 m² à vocation sociale, soit un effort supplémentaire à hauteur de 10 777 m² de surface de plancher en faveur du logement social.

En outre, la zone UA et le secteur UBa du bourg sont étendus afin de renforcer les capacités constructives au sein des tissus urbains les mieux équipés et desservis, en rendant possibles des constructions de plus fortes densités. Ces évolutions viennent traduire un examen des capacités constructives au sein des tissus constitués, ainsi que des faisabilités opérationnelles au sein de ces mêmes tissus, au regard de leur morphologie et densité présentes et des coûts importants du foncier.

Le secteur dénommé « Launay-Bruneau », d'une superficie de 5,6 ha, est classé lors de la présente modification du PLU en secteur à urbaniser « 1AUbb », pour y accueillir à terme un ensemble d'environ 76 logements dont 30 % de logements sociaux. L'urbanisation de ce secteur vient en prolongement du bourg. Ce secteur est en outre desservi par une ligne de transports collectifs urbains, ainsi que par des équipements à destination des cyclistes et piétons. Cette ouverture à l'urbanisation est cohérente avec l'axe fédérateur C du PADD : « favoriser les extensions urbaines à proximité du bourg ».

Le secteur dénommé « La Herdrie », d'une superficie de 3,4 ha, est classé lors de la présente modification du PLU en zone à urbaniser « 1AUBb », pour y accueillir à terme un ensemble d'environ 54 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur vient conforter le pôle de la Herdrie, conformément au PADD. Cette polarité est centrée autour des équipements collectifs que sont le lycée de la Herdrie et le pôle d'équipements communaux de la Chênaie. Ce pôle bénéficie en outre de la desserte par deux lignes de transports collectifs urbains.

Enfin, à l'occasion de cette procédure de modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU issues soit d'évolutions législatives (loi ALUR), soit consécutives à l'évolution des politiques publiques métropolitaines, sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle métropolitaine.

Le projet de modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Basse-Goulaine, a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par l'arrêté n° 2016-339 du 28 avril 2016.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 28 avril 2016. La Région Pays-de-la-Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire ont répondu par courrier, sans émettre d'observation. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées, leur avis tacite est réputé favorable.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 22 mai au 23 juin 2016 inclus. Cette enquête a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur qui ont permis de recueillir 5 expressions orales et 7 observations écrites, dont 3 observations manuscrites dans les registres d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Basse-Goulaine et au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, ainsi que 4 courriers.

Les observations du public concernent principalement les conditions d'accès et de desserte de la zone à urbaniser du Launay-Bruneau, ainsi que les conditions de recueil des eaux d'écoulements consécutifs à l'urbanisation de ce secteur. Deux remarques relèvent une certaine contradiction dans le mode de calcul du taux de logements sociaux applicable aux deux secteurs ouverts à l'urbanisation. Ce mode de calcul devant, pour plus de clarté et de cohérence d'ensemble, être rapporté au nombre de logements effectivement réalisés, et non pas à la surface de plancher développée, comme cela est indiqué dans les Orientations d'Aménagement telles que soumises à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse remis à Nantes Métropole le 24 juin 2016, auquel M. le vice-président délégué a répondu par courrier en date du 4 juin 2016. Le commissaire-enquêteur a ensuite remis à Nantes Métropole son rapport et ses conclusions en date du 20 juillet 2016. Il émet un avis favorable au projet de modification.

Il est proposé, après examen de l'ensemble des remarques et avis formulés au cours de l'enquête, de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le projet de modification tel que soumis à enquête publique, assorti des modifications suivantes : comme suite aux observations relevés au cours de l'enquête, les pourcentages de logements sociaux imposés dans le cadre des Orientations d'Aménagement sur les secteurs « Launay-Bruneau » et « La Herdrie » ouverts à l'urbanisation, le seront, non par rapport à la surface de plancher développée comme indiqué dans le dossier soumis à enquête, mais par rapport au nombre total de logements effectivement réalisés. Il sera également procédé à des corrections d'erreurs matérielles, dans les documents Orientations d'Aménagement et notice explicative, portant sur les surfaces des zones à urbaniser et des surfaces de plancher développées dans les OA.

Ces modifications du dossier après enquête ne sont pas substantielles, et ne sont donc pas de nature à modifier l'économie générale du projet.

Le dossier de modification du PLU de Basse-Goulaine est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et Pôle Loire, Sèvre et Vignoble), ainsi qu'à la mairie de Basse-Goulaine.

M. Vey : « Merci, Madame la Présidente. Simplement pour saluer le travail qui a été réalisé. Il faut savoir que cette demande était formulée depuis avril 2013. Cela représente un certain temps, beaucoup de travail, des discussions assez âpres, mais constructives. Contrairement à mon collègue et voisin Benjamin, je vais remercier les services. Merci également l'Adjoint concerné, très sincèrement. Je voudrais souligner à mes collègues que ces opérations représentent 33 à 35 % de logements sociaux plus un domicile-service, pour la commune de Basse-Goulaine, avec les spécificités qui les concernent. Merci. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve la modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Basse-Goulaine, tel que soumis à enquête publique, assortie des ajustements mentionnés ci-dessus ;

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

07 – MAUVES SUR LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauves-sur-Loire vise à faire évoluer le document approuvé le 09 mars 2007 par le conseil communautaire, afin de répondre aux enjeux et évolutions du territoire. Elle poursuit l'objectif d'assurer une meilleure maîtrise des conditions de développement et de renouvellement urbain tout en veillant à améliorer les conditions de déplacements et à préserver le cadre de vie qui fait l'identité de la commune.

Il s'agit également de renforcer le dispositif en faveur de la mixité sociale par des outils permettant de développer et mieux répartir la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal. Au premier janvier 2015, le taux de logements sociaux de Mauves sur Loire était de 3,90 %. Ce taux progresse faiblement, alors que la Loi dite «Duflot», approuvée le 18 janvier 2013, fixe l'objectif à atteindre à 25 % en 2025 pour les communes atteignant le seuil de 3500 habitants, seuil que la commune de Mauves devrait atteindre à court terme.

L'objet principal de la modification du PLU est d'encadrer le renouvellement urbain futur du secteur dénommé « Jacques Prévert », situé de part et d'autre de la rue du Cellier, au Nord-Est du bourg, en favorisant le développement de projets d'habitat diversifié et mixte tout en préservant son caractère patrimonial et son paysage de grande qualité ; en le reliant aux quartiers limitrophes via une liaison douce structurante et en sécurisant la circulation sur la rue du Cellier. A cet effet, une orientation d'aménagement, un règlement et un zonage spécifiques, des outils graphiques et réglementaires complémentaires (emplacements réservés pour les déplacements, trames de protection des éléments paysagers et identification du patrimoine bâti protégé) sont créés. Dans le périmètre de l'orientation d'aménagement, toute opération nouvelle devra comporter au minimum 25 % de logements sociaux.

Dans ce même secteur, en accroche directe sur le coeur de bourg, la modification du PLU renforce la mixité sociale par la création d'une servitude (au titre de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme) qui prévoit qu'en cas de nouveau projet sur le terrain concerné, il sera exigé un programme minimum de 900m² de surface plancher totale intégralement dédié au logement locatif social.

La modification a ensuite pour objet la prise en compte de l'avancement du projet d'habitat de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-bourg, avec l'évolution de l'emplacement réservé pour du stationnement et la création de règles de constructibilité et d'implantation des constructions visant principalement la préservation du cadre paysager remarquable.

D'autres modifications permettent de prendre en compte l'évolution de politiques métropolitaines en matière économique (interdiction de l'implantation des structures d'hébergement collectif et limitation des constructions à usage de gardiennage en zones d'activité économiques), en matière de déplacements, de voirie et de collecte des ordures ménagères. Il s'agit également de procéder à quelques ajustements réglementaires permettant de mettre à jour les emplacements réservés et de simplifier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol et d'intégrer diverses évolutions législatives (références aux codes).

Ces évolutions du PLU s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de 2007 en ce qu'elles permettent :

- d'assurer un développement maîtrisé en respectant l'identité de la commune :
 - o la mise en œuvre du renouvellement urbain pour diversifier l'offre de logements ;
 - o la protection et la mise « en valeur des milieux naturels et les paysages ;
 - o la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune ;
 - o « accueillir de nouveaux habitants et diversifier le parc de logements .
- d'améliorer les conditions de déplacements en développant les continuités douces .

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées, le 10 mai 2016. Par courriers respectifs des 12 mai et 06 juin 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Région Pays-de-la-Loire ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 juin au 06 juillet 2016. Elle a donné lieu à 3 permanences du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, 16 personnes ont déposé des observations dans le registre d'enquête disponible en mairie de Mauves-sur-Loire mais aucune dans le registre disponible au Pôle de proximité Erdre et Loire et 3 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Les remarques concernent principalement le secteur Jacques Prévert :

Des particuliers ont exprimé leur inquiétude quant à la densification du secteur et à la préservation de son cadre patrimonial paysager et bâti existant. D'autres s'interrogent sur le choix de ce site et son périmètre.

Le PLU actuel n'encadre pas particulièrement l'urbanisation de ce secteur mutable, notamment par divisions de vastes propriétés qui pourraient donc se renouveler au fil de projets privés, sans recherche d'harmonie d'ensemble ni de respect des ambiances qui le caractérisent. La modification du PLU poursuit justement l'objectif de préserver ce cadre remarquable par la mise en place d'outils de protection du patrimoine bâti et paysager, sans toutefois empêcher son renouvellement urbain. Il s'agit d'un site stratégique pour les déplacements et du seul secteur Malvien avec un tel potentiel de renouvellement en centralité permettant à terme d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune dont la constructibilité est fortement contrainte (vastes zones naturelles protégées, zones inondables inconstructibles, topographie en forte pente, etc..).

Une personne souhaite le déplacement de l'emplacement réservé pour la réalisation de la liaison douce structurante qui traverse sa propriété. La localisation de l'emplacement réservé résulte de la volonté de réaliser, à long terme, une perspective paysagère entre l'entrée Est de l'îlot et la rue du Cellier jusqu'à la rue du chemin pavé. Il s'inscrit dans une vision plus large dont un des objectifs est de renforcer les liens fonctionnels entre le cœur commerçant et les équipements du bourg avec les secteurs résidentiels voisins. La réalisation de cet aménagement interviendra en accompagnement des projets privés.

Sur la procédure, une personne regrette l'information tardive et peu visible. Le commissaire enquêteur a constaté que l'information du public était suffisante.

D'autres remarques sont considérées sans rapport avec l'objet de l'enquête publique : hauteurs des constructions dans le centre-bourg et devenir de propriétés privées, notamment de parcelle situées à l'Ouest du secteur Jacques Prévert. Ces demandes seront traitées dans le cadre de la phase réglementaire de l'élaboration du PLUm. Des observations relèvent d'études pré-opérationnelles (accès au parking du clos du Moulin, offre de stationnement, travaux et aménagements de la ZAC centre bourg). Pour cette raison, elles ne peuvent pas être traitées dans le cadre de cette procédure.

Le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse des observations écrites du public le 11 juillet 2016.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 01 août 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU de Mauves-sur-Loire, tel que soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification du PLU est mise à profit pour mettre à jour la pièce 7,1 pour prendre en compte l'arrêté n° 2012/DRAC/180 portant inscription d'un périmètre de protection autour de la Fontaine Saint Denis au titre des monuments historiques. (arrêté préfectoral n° 2012/DRAC/180).

Le dossier de modification du PLU a été tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle métropolitain Erdre et Loire), ainsi qu'à la mairie de Mauves-sur-Loire.

M^{me} Chevallereau : « Juste un mot pour dire que je suis très satisfaite, pour la commune de Mauves-sur-Loire, de cette modification du PLU. J'étais assez inquiète parce que l'on avait un secteur important en bordure de bourg mutable, avec de grandes propriétés. On devait organiser ces futurs aménagements et je remercie vraiment le travail collaboratif avec la Métropole pour engager cette modification de PLU. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. On voit bien au travers des interventions de la Maire de Mauves et du Maire de Basse-Goulaine, et je les en remercie, que ces délibérations sont loin d'être anodines.

Je voudrais appeler l'attention de celles et ceux qui suivent nos débats sur ce point. Ce ne sont pas de simples formalités réglementaires que nous passons là. C'est le résultat d'un travail, de mois et de mois de dialogue, d'échanges, de compromis aussi, pour pouvoir avancer en bonne intelligence. Les deux délibérations que nous venons d'observer le démontrent et un certain nombre de celles qui vont suivre également.

Je voulais remercier toutes celles et tous ceux qui ont permis d'avancer de manière constructive sur ces sujets qui démontrent bien que l'action de la Métropole porte sur l'ensemble des communes de la Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Mauves-sur-Loire, tel que présenté à l'enquête publique ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

08 – BOUGUENAI – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER - APPROBATION

EXPOSE

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouguenais adopté par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013 a été mise en œuvre, en application des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'apporter des adaptations au règlement graphique actuel pour permettre la réalisation du projet de Maison Jules Verne au sein du projet métropolitain du Manufacturing Park, à l'angle de la rue de l'Aviation et de la rue René Mouchotte à Bouguenais. La maison Jules Verne se veut être le lieu de promotion et de vie de la communauté créative de l'Institut de Recherche Technologique.

L'emprise du projet d'une surface de 3,3 hectares est actuellement classée en 1AUe, au sein de la ZAC Moulin-Cassé Croix-Rouge, et en UBb au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouguenais. Le règlement de la zone UBb n'est pas compatible avec la vocation économique affirmée de ce secteur. De plus, il ne permet pas la réalisation de la Maison Jules Verne. Il est donc proposé de modifier le zonage du lotissement Guillaumet (UBb), dont la maîtrise foncière est assurée par la collectivité, afin de le classer en zone UE, zone destinée à recevoir des activités économiques : services, bureaux, activités artisanales, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les modalités de mise à disposition du public de ce dossier ont été précisées par décision de la Présidente de Nantes Métropole n°2016-517 en date du 11 mai 2016.

Le dossier ainsi qu'un registre, permettant au public de consigner ses observations, ont été mis à disposition du 6 juin au 8 juillet 2016 inclus, respectivement au pôle de proximité Sud Ouest et à la Mairie de Bouguenais. Le dossier de mise à disposition a également été mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole : www.nantesmetropole.fr

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public.

Le dossier de mise à disposition du public a été notifié aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 13 mai 2016. Le Conseil Départemental de Loire Atlantique, la Région Pays-de-la-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier et ont émis un avis favorable par leurs courriers respectifs des 03 et 01 juin et des 31 et 20 mai 2016 . Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU n'évolue pas suite à la mise à disposition du public.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour les pièces annexes du PLU suivantes :

- pièce 7.6, pour modification du plan des zones de présomption de prescriptions archéologiques, conformément avec l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 ;

- pièce 7.11, pour suppression des 3 Zones d'Aménagement Différé devenues caduques, conformément à la Loi du 03 juin 2010, et pour modification du plan du Droit de Prémption Urbain, conformément à la délibération du conseil métropolitain, en date du 28 juin 2016, l'instituant et le confirmant dans les zones U et AU du PLU, ainsi qu'instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé, sur le secteur « Pirmil Saint-Jacques – Les Isles ».

Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au Pôle de proximité Sud-Ouest), ainsi qu'à la mairie de Bouguenais.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Bouguenais;
2. Approuve la modification simplifiée du PLU de la commune de Bouguenais telle que présentée au public ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – COUËRON – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER - APPROBATION

EXPOSE

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couëron, adoptée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007 a été mise en œuvre, en application des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'apporter des adaptations au règlement actuel pour améliorer les conditions d'instruction et permettre la réalisation de projets de construction, notamment dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Métairie et Ouest Centre-Ville.

Il est proposé des adaptations au règlement concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la hauteur maximale des constructions, les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les ZAC de la Métairie et Ouest Centre-Ville ainsi que l'aspect extérieur des constructions et les aménagements de leurs abords pour la ZAC Ouest Centre-Ville.

Il est également proposé de préciser la définition commune des « emprises publiques ou voies » du règlement, de faire évoluer différentes représentations graphiques (emplacement réservé rue du Docteur Janvier et principe de liaison douce au sein de la ZAC Ouest Centre-Ville). Les références aux articles du Code de l'Urbanisme seront mises à jour suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, re-codifiant, à droit constant, le livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public de ce dossier ont été précisées par décision de la Présidente de Nantes Métropole n°2016-539 en date du 23 mai 2016.

Le dossier ainsi qu'un registre, permettant au public de consigner ses observations, ont été mis à disposition du 8 juin au 8 juillet 2016 inclus, respectivement au pôle de proximité Loire-Chézine et à la Mairie de Couëron. Le dossier de mise à disposition a également été mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole : www.nantesmetropole.fr

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public.

Le dossier de mise à disposition du public a été notifié aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 12 mai 2016. Le Département de Loire Atlantique, la Région Pays-de-la-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier et ont émis un avis favorable par leurs courriers respectifs des 10 et 06 juin et des 31 et 20 mai 2016. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Par conséquent, le dossier de modification simplifiée du PLU n'a pas été modifié suite à la mise à disposition du public.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour les pièces annexes du PLU suivantes :

- pièce 7.7, pour ajout du périmètre d'études sur le secteur Paul Langevin, créé par la délibération du conseil métropolitain en date du 25 janvier 2013 ;

- pièce 7.11, pour suppression des trois Zones d'Aménagement Différé devenues caduques, conformément à la Loi du 03 juin 2010, et pour modification du plan du Droit de Préemption Urbain, conformément à la délibération du conseil métropolitain, en date du 28 juin 2016, l'instituant et le confirmant dans les zones U et AU du PLU.

Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au Pôle de proximité Sud-Ouest), ainsi qu'à la mairie de Couëron.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Couëron;
2. Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Couëron telle que présentée au public ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

10 – ORVAULT - PROJET DE CONTOURNEMENT DU BOURG - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Depuis 1976, le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orvault mentionnent un emplacement réservé au bénéfice du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, entre l'échangeur de la Tourneuve et la Route de la Pâquelais (RD42), pour la réalisation d'une voie nouvelle de contournement Nord du bourg.

Plusieurs études de circulation ont été conduites entre 2006 et 2011 visant à définir l'opportunité d'un contournement du bourg et à préciser les tracés pertinents pour la réalisation de cette infrastructure. Elles ont conclu que le tracé de contournement Nord-Est, entre la Zone d'Aménagement Concerté Vallon des Garettes et la RD75 sud, était le plus pertinent pour soulager le trafic automobile du bourg d'Orvault.

En 2013, Nantes Métropole a engagé une étude de faisabilité sur la totalité du tracé nord-est. Cette étude a permis de déterminer un premier faisceau de tracé, une première estimation du coût ainsi que le calendrier prévisionnel de cette opération.

Nantes Métropole a lancé, par délibération du Bureau Métropolitain du 3 juin 2016, un appel d'offres pour la réalisation d'études pré-opérationnelles comprenant des diagnostics environnementaux et fonciers, la mise à jour des enjeux circulatoires pour le contournement du bourg d'Orvault et la phase de concertation préalable. Le choix définitif des tracés sera ensuite opéré.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur l'ensemble du faisceau, des projets, travaux, constructions ou aménagements susceptibles de compromettre sa mise en œuvre, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

M. Parpaillon : « Merci Madame la Présidente. Évidemment le Conseil municipal de la Ville d'Orvault est très heureux que cette délibération soit adoptée, puisque, comme l'a rappelé le Vice-Président, cela fait 40 ans qu'il est inscrit au POS. Nous avons su attendre, c'est vrai. Ce sont quand même près de 18 000 véhicules/jour qui transitent par le bourg d'Orvault. Quand on connaît la façon dont cela se passe avec les habitants des communes d'Erdre et Gesvres qui vont, pour la plupart, travailler sur Saint-Herblain, on sait que tout le monde passe par ce bourg.

De plus, nous avons, au Nord de la commune, mis en place le PPEAN, ce qui démontre bien que nous ne voulons pas l'étalement urbain. Nous construisons très fortement sur ce bourg : 860 logements sont actuellement en cours de réalisation au niveau de la ZAC des Garettes, d'où la nécessité de réaliser ce contournement. Il y a eu des études d'opportunités, tout a été réalisé.

J'espère, Madame la Présidente, que je verrai au moins un début de réalisation de ce contournement avant la fin du mandat. Cela me ferait plaisir, ayant fortement défendu ce dossier. Celui-ci sera, j'en suis sûr, très utile pour les Orvaltais. En effet, ce n'est pas fait pour « les lapins de garenne », c'est fait au profit des constructions qui sont autour de ce contournement.

Je vous remercie en tout cas énormément parce que depuis que vous avez la responsabilité (du moins c'est en train de se faire) sur ces routes départementales, j'ai l'impression que les dossiers avancent plus rapidement. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci à vous. Erwan Huchet. »

M. Huchet : « Je me joins évidemment aux propos de Monsieur le Maire d'Orvault. Vous connaissez bien la situation particulière d'Orvault. Il y a le Cens qui constitue une véritable frontière naturelle entre le Nord et le Sud de la commune. Ainsi, en dehors du périphérique nantais, les flux de circulation passent dans notre bourg.

Cette situation génère de nombreux embouteillages aux heures de pointe et rend les problèmes de circulation sur Orvault de plus en plus insupportables.

Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, c'est un projet qui date du début des années 80. Il y avait dans le POS des zones réservées à ce contournement. En 2002 et 2004, le Conseil général a engagé une étude de faisabilité, puis la Ville a souhaité prendre un temps de réflexion.

Quand l'aménagement de la ZAC du Vallon des Garrettes a été déclaré d'utilité publique, Nantes Métropole a relancé des études d'opportunité du contournement du bourg en 2010. Ces études de trafic ont montré que le contournement permettrait d'absorber du trafic et de délester le bourg d'Orvault.

Puis en 2013, il y a eu de nouvelles études qui ont permis d'affiner le projet en précisant les conditions de faisabilité, un principe d'aménagement, un échéancier potentiel de réalisation, ainsi que le coût prévisionnel de cette opération. Les résultats de ces études de 2013, nous les connaissons. Dans la section Nord, le coût avait à l'époque été estimé à plus de 4 millions, et quant au barreau Sud, pour celui-ci qui représenterait une longueur d'un kilomètre, le coût avait été estimé à plus de 11 millions. Ce barreau Sud a une grande utilité puisqu'à lui seul, il permettrait aux automobilistes évitant les bouchons du périphérique d'emprunter cette nouvelle voie sans passer par le bourg.

Je souhaite pour ma part que le contournement prenne en compte tous les modes de déplacement, piétons et vélos compris. Comme on le voit, il y a eu évidemment beaucoup d'atermoiements, et de nombreuses études ont déjà été réalisées. Les Orvaltais attendent maintenant de l'action, et les études doivent être opérationnelles. Il s'agit à présent d'engager les procédures réglementaires, c'est-à-dire l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la loi sur l'eau, les demandes d'autorisation au titre des espèces protégées, etc. C'est donc l'ensemble du projet qui devra être présenté dans le cadre des procédures administratives pour faciliter la déclaration d'utilité publique.

Début 2017, les routes départementales seront transférées à la Métropole. Dès juin, le Conseil a voté le lancement d'études opérationnelles, il est plus que temps d'accélérer ce dossier pour réaliser ce contournement indispensable et anticiper le développement de notre commune comme nous anticipons celui de notre agglomération.

Ce contournement, attendu depuis tant d'années par les Orvaltais, s'accélère, et c'est tant mieux. C'est tant mieux sur un dossier qui n'a que trop tardé. En tout cas, moi aussi j'espère que Monsieur le Maire pourra voir d'ici la fin du mandat la réalisation de ce contournement et au pire, que nous aurons la chance au début du prochain de l'inaugurer. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet de contournement routier du bourg d'Orvault, selon les délimitations du plan annexé à la délibération;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ORVAULT – SECTEUR DE LA GARENNE – INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

EXPOSE

Implanté à 1,5km du bourg d'Orvault, le site de la rue de la Garenne s'étend au nord de cette rue de part et d'autre du chemin des Joncs Fleuris. Lors de la modification du PLU approuvée en Février 2016, l'orientation d'aménagement (OA), établie sur le secteur, a été modifiée pour distinguer 2 secteurs opérationnels. Les dispositions relatives au schéma d'orientation d'aménagement tiennent compte de l'environnement naturel de la Vallée du Cens.

Sur les 7,6 ha que compte l'OA, 6,6 ha sont classés en zone 1AUba (Zone à caractère d'habitat destinée à être ouverte à l'urbanisation) et 1 ha en zone NNs (Zone de protection des espaces naturels sensibles et d'intérêt écologique).

Les deux îlots constructibles du secteur font l'objet de 2 projets d'aménagement en cours d'élaboration avec la commune d'Orvault et Nantes Métropole, en cohérence avec l'orientation d'aménagement.

La vocation du secteur de la Garenne est d'accueillir du logement diversifié en favorisant la mixité des formes urbaines dans un cadre de qualité préservé. L'orientation d'aménagement prévoit 12 000 m² de surface plancher habitat minimum avec 30% de logements aidés dont 5 % peuvent être du logement abordable.

Afin d'apaiser la circulation automobile et d'organiser les circulations douces sur la rue de la Garenne et vers la vallée du Cens, des aménagements de voirie sont prévus aux entrées des îlots et le long de la rue de la Garenne.

La réalisation des programmes de constructions ne sera rendue possible que par un réaménagement et une requalification des espaces publics.

Le programme des équipements publics nécessaire à l'opération est joint en annexe. Le montant des études, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des espaces publics s'élève à 1 362 611 € TTC, dont 783 484 € TTC (montant indexé sur l'indice TP01) liés aux besoins générés par les constructions à venir sur le secteur.

Nantes Métropole peut désormais, depuis la Loi «Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové», délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les constructeurs participent à la prise en charge partielle ou totale d'équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. La collectivité fixe alors les modalités de partage des coûts des équipements dans ce périmètre. Celui-ci est délimité pour une durée maximale de quinze ans.

Il est proposé d'instituer un tel périmètre de Projet Urbain Partenarial recouvrant la partie en zone 1AUba de l'Orientation d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 6,6 ha, selon le plan joint en annexe pour une durée de quinze ans.

La surface de plancher prévisionnelle dédiée à l'habitat est de 15 570 m² dont 30 % minimum de logements aidés.

La quote part du montant des études, des travaux et des acquisitions foncières à la charge des constructeurs et aménageurs est fixée à 783 484 €, montant indexé sur l'indice TP01 à la date de la présente délibération.

Les logements sociaux et abordables sont exonérés de participation au titre du Projet Urbain Partenarial.

En conséquence, la participation à percevoir auprès des aménageurs-constructeurs sera diminuée du montant correspondant à la surface de plancher dédiée au logement social et abordable, lors de la signature de chaque convention de Projet Urbain Partenarial.

Au regard de l'avancement des projets immobiliers sur le secteur, l'ensemble des travaux est susceptible d'être réalisé avant 2025.

Les recettes seront affectées au budget global de Nantes Métropole, sans augmentation de son volet investissement.

M^{me} Maisonneuve : « Madame la Présidente, chers collègues, nous nous félicitons vraiment de ce projet urbain partenarial. C'est vrai que le fait que l'on construise sur ce secteur va permettre de réaménager cette voirie qui en a vraiment besoin, et de calmer un peu la circulation dans ce secteur. Apporter du logement, c'est aussi apporter des équipements publics dans ce secteur. Je pense que c'est une très belle opération qui va sortir prochainement. Merci. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'institution, pour une durée de quinze ans, du périmètre, joint en annexe, dans lequel les constructeurs et aménageurs devront conclure avec Nantes Métropole des conventions de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics nécessaires aux constructions réalisées ;

2 – Approuve la répartition des coûts d'études, de travaux et acquisitions foncières selon les modalités précisées ci-dessus et le programme de travaux joint en annexe ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Directions Territoriales d'Aménagement Ouest Agglomération et Nantes-Est

12 - NANTES – ORVAULT – SECTEUR PECCOT / CHOLIERE ET ROUTE DE RENNES – INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE

EXPOSE

Suite à l'instauration de la taxe d'aménagement par la loi du 29/10/2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme, le conseil communautaire, par une délibération du 21/10/2011, a fixé le taux de la taxe à 5 % sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole.

Toutefois, l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'augmenter le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Plusieurs secteurs des communes de Nantes et d'Orvault présentent à la fois un renouvellement urbain et une insuffisance relativement marquée des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

Les exonérations (obligatoires et facultatives) de taxe d'aménagement approuvées par le conseil communautaire précité s'appliqueront sur ces deux secteurs de taxe d'aménagement à taux majoré.

Les exonérations de plein droit visent principalement les bâtiments affectés à un service public ou d'intérêt public ; les logements sociaux bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) ; les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté sous réserve de participation financière des aménageurs ; les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial.

Les exonérations facultatives à l'initiative des collectivités territoriales concernent les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA (autres que les PLA-I) ; 50 % de la surface excédant 100 m² des résidences principales financées à l'aide de prêt à taux zéro renforcé ; les locaux à usage industriel ou commercial sous certaines conditions.

Secteur de Peccot / Cholière

Le secteur de Peccot / Cholière, sur la commune d'Orvault, s'étend à l'arrière de la Route de Vannes, entre les activités commerciales, le secteur d'équipements sportifs et les secteurs pavillonnaires de la Cholière.

Situé à l'intérieur du périphérique, il est desservi par une voie principale d'agglomération, adossé à un axe cycliste structurant, entre le bourg d'Orvault et le centre-ville de Nantes. Il bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun et de la proximité immédiate de plusieurs équipements publics majeurs (école et lycée, équipements sportifs) ainsi que des commerces de la Route de Vannes.

Ce site est composé de grandes parcelles accueillant en majorité des activités artisanales ou de services et très ponctuellement des logements. Il offre un potentiel de renouvellement urbain important en faveur d'une plus grande qualité urbaine et du développement d'une offre en logements dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), mais aussi un enjeu fort de qualification et de structuration de l'entrée de ville, à l'intersection de la Route de Vannes et de l'avenue de la Cholière.

Une étude de programmation urbaine a été réalisée en 2014 sur l'ensemble du secteur de l'avenue Claude-Antoine Peccot et de la Zone d'Aménagement Concerté Bigeottière, pour organiser le renouvellement urbain possible et répondre aux différents objectifs de la Métropole et de la Ville d'Orvault traduits dans le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains, la Charte d'urbanisme commercial et les schémas de développement des activités économiques.

Cette étude a conduit à esquisser un Plan Guide d'aménagement à long terme et à une déclinaison opérationnelle, dès 2016, sur le premier secteur de mutation envisagé pour permettre la production d'une offre en logements dans le Programme Local de l'Habitat : celui de Peccot / Cholière, qui représente 11 hectares et a fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 26 février 2016, qui fixe le cadre et l'organisation du développement possible.

Les objectifs définis dans cette orientation d'aménagement sont les suivants :

- permettre le renouvellement urbain d'un secteur peu valorisé, constitué des arrières des commerces et des activités du secteur de la Route de Vannes ;
- développer l'habitat dans un secteur bien desservi, à proximité des équipements publics sportifs et scolaires ;
- développer la mixité des fonctions urbaines en favorisant des opérations de logements et d'activités en rez-de-chaussée, dont des commerces, ainsi que l'articulation de la Route de Vannes et de l'avenue de la Cholière ;
- permettre l'implantation d'une nouvelle piscine à proximité des équipements sportifs du lycée Nicolas Appert ;
- requalifier le carrefour de la Route de Vannes et de l'avenue de la Cholière, ainsi que l'avenue Peccot, par des opérations urbaines de qualité formant un front urbain valorisant.

Le programme prévisionnel de constructions développé s'élève à au moins 30 000 m² de surface plancher, décomposé comme suit :

- 30 000 m² minimum de surface plancher à vocation d'habitat, dont au moins 30 % de surface plancher à vocation de logements locatifs sociaux et au moins 10 % de surface plancher à vocation de logements aidés (sociaux ou abordables) ;
- 4 000 m² maximum de surface plancher à vocation de commerces de détail.

Le développement urbain rendu possible sur le secteur génère des besoins d'accompagnement d'espaces publics significatifs. Le but de ces aménagements est d'organiser la desserte des futurs bâtiments, d'assurer la sécurisation et le confort des déplacements piétons, de prendre en compte les déplacements en modes doux et d'améliorer l'accès aux équipements sportifs dans un secteur en mutation.

Les travaux porteront sur :

- la requalification des abords de la route de Vannes au droit du projet et les voies connexes, en particulier une partie de l'avenue Peccot et une partie de l'avenue de la Cholière ;
- l'amélioration des accès aux différents équipements sportifs et scolaires du quartier ;

- la création d'un mail piétons inter-quartiers structurant ;
- l'enfouissement des lignes haute tension longeant l'avenue Claude-Antoine Peccot.

Le coût total des équipements publics justifiant l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à 8,5 M€ TTC (valeur septembre 2016).

Il est précisé qu'aucun équipement d'assainissement ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré et qu'ainsi, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif s'appliquera à chaque autorisation d'occupation des sols déposée.

Le périmètre d'application représente 11 hectares conformément au plan joint en annexe 1.

Secteur Route de Rennes

L'axe de la Route de Rennes fait actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Nantes et d'Orvault qui s'accompagne d'une Orientation générale, sur l'ensemble du périmètre concerné, et de deux orientations d'aménagement particulières sur les secteurs du Bout des Pavés et du Pont du Cens.

Le projet mis en œuvre sur la Route de Rennes définit les conditions du renouvellement urbain en proposant l'émergence de formes urbaines compatibles avec les contraintes du site et intègre également des problématiques de requalification des espaces publics sur l'ensemble de l'axe.

La procédure de mise en compatibilité des PLU d'Orvault et de Nantes doit permettre :

- de mettre en œuvre un projet global et cohérent d'entrée d'agglomération.
- de réunir les conditions du renouvellement urbain sur cet axe majeur d'entrée d'agglomération en permettant une urbanisation cadencée et adaptée aux spécificités de l'axe, et en accompagnant cette évolution par une adaptation des espaces publics.

Le programme prévisionnel de construction envisagé et encadré dans une Orientation d'Aménagement Générale prévoit la réalisation de 73 800 m² de surface plancher, décomposé comme suit :

- le Secteur 1 situé au Nord de la Route de Rennes prévoit la réalisation de 20 000 m² de surface de plancher à vocation d'habitat respectant une programmation de 35 % de surface de plancher à vocation de logements locatifs sociaux et de 15 % à vocation de logements abordables ;
- le Secteur 2 correspondant au secteur du Bout des Pavés prévoit la réalisation de 31 000 m² de surface de plancher à vocation d'habitat respectant une programmation de 25 % de surface de plancher à vocation de logements locatifs sociaux et de 25 % à vocation de logements abordables ;
- le Secteur 3 correspondant au secteur Sud de la Route de Rennes et au Pont du Cens prévoit la réalisation de 22 800 m² de surface de plancher à vocation d'habitat respectant une programmation de 35 % de surface de plancher à vocation de logements locatifs sociaux et de 15 % à vocation de logements abordables.

Le développement urbain rendu possible sur le secteur génère des besoins d'accompagnement d'espaces publics significatifs. Le but de ces aménagements est d'organiser la desserte des futurs bâtiments, d'assurer la sécurisation et le confort des déplacements piétons, de prendre en compte les déplacements en modes doux et d'améliorer l'accès à la Vallée du Cens.

Les travaux porteront sur :

- une refonte complète des espaces publics du Pont du Cens permettant une prise en compte de l'ensemble des modes de déplacement et une véritable ouverture de la Vallée du Cens ;
- une recomposition de la Route de la Chapelle permettant une prise en compte de l'ensemble des modes de déplacement et tout particulièrement les modes de déplacement doux et les transports en commun avec une intervention visant à améliorer les conditions de circulation de la ligne Chronobus C2 ;
- une refonte des espaces publics de la partie Nord de la Route de Rennes permettant d'accompagner le renouvellement et la densification projetés.

Le coût total des équipements publics justifiant l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à 16 M€ HT (valeur septembre 2016).

Il est précisé qu'aucun équipement d'assainissement ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré et qu'ainsi, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif s'appliquera à chaque autorisation d'occupation des sols déposée.

Le périmètre d'application représente 67,45 hectares conformément au plan joint en annexe 2.

Au regard du programme d'équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ces deux secteurs et au regard des programmes prévisionnels de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré à 20 % de la taxe d'aménagement venant se substituer au taux général de 5 %.

Il est précisé que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics listés ci-dessus que pour la quote-part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers des secteurs définis.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide l'instauration d'un taux de 20 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs Peccot / Cholière et Route de Rennes délimités aux plans annexés.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Département Territoires et Proximité

13 – PROJET DE POLE FUNERAIRE DE SAINT-JEAN DE BOISEAU – ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE – PRISE EN CONSIDERATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

EXPOSE

Le territoire de Nantes Métropole comprend aujourd'hui deux cimetières métropolitains situés à Thouaré-sur-Loire et aux Sorinières ainsi qu'un crématorium métropolitain à Nantes (Cimetière Parc). En effet, au titre de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence suivante : « *Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums* ».

Pour faire face aux besoins croissants sur le territoire de l'agglomération, Nantes Métropole a décidé de construire sur la commune de Saint-Jean de Boiseau, au lieu-dit « Les Grandes Landes », un pôle funéraire constitué d'un cimetière paysager métropolitain et d'un crématorium. Le site retenu est situé au sud-ouest du bourg de Saint-Jean de Boiseau. Il est délimité au Nord par la rue de la Prunière, à l'Ouest par des boisements, au Sud par la RD723 et à l'est par la rue du Landas, axe routier permettant l'accès au bourg de la commune depuis l'échangeur du Landas. Ce site s'étend sur une surface de 8,1 hectares dont 1,2 hectare consacré au crématorium, à ses équipements annexes et à ses abords.

Par délibération en date du 23 mars 2012, le bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de ce nouveau cimetière métropolitain.

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil communautaire de Nantes Métropole a retenu le principe de la délégation de service public, notamment, pour la création d'un nouveau crématorium à Saint-Jean de Boiseau. Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a attribué à Omnium de Gestion et de Financement (OGF) la délégation de service public pour une durée de 12 ans. Le nouvel équipement comprendra, entre autres, un équipement de crémation (Four pyrolytique et ligne de filtration), deux salles de cérémonie, deux salles de convivialité, une salle de remise des cendres et une salle de visualisation. Un jardin du souvenir sera implanté sur le côté sud-ouest de l'équipement. Un parking de 80 places sera implanté au nord est du crématorium.

Par délibération en date du 03 juillet 2015, le Bureau métropolitain a approuvé le dossier réglementaire et a sollicité de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, l'enquête parcellaire, et l'enquête requise au titre de l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la création du crématorium.

Une réunion d'information du public a été organisée le jeudi 21 avril 2016 à Saint-Jean-de-Boiseau avant l'ouverture de l'enquête publique unique sous la coprésidence de messieurs Pascal PRAS, maire de Saint-Jean-de-Boiseau et Pierre HAY, maire de La Montagne.

Monsieur Jean BUSSON a été désigné commissaire enquêteur.

Par arrêté du 18 mai 2016, M. le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique. Elle a été ouverte à la mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, au pôle de proximité du Sud-Ouest et au siège de Nantes Métropole, du mardi 21 juin au vendredi 22 juillet. Le dossier d'enquête unique a été mis à disposition du public qui a pu en prendre connaissance et porter sur les registres prévus à cet effet ses observations, propositions ou contre-propositions.

Six permanences avec le commissaire enquêteur ont été organisées.

23 personnes et 1 association se sont exprimées dans le cadre de l'enquête publique. 6 avis étaient favorables. Aucune contre-proposition n'a été formulée.

Les observations émises portent principalement sur les thèmes suivants :

- le cimetière : lieu d'implantation et présence d'une nappe phréatique,
- le crématorium : la nécessité de création d'un équipement, la qualité de l'air, la mise à disposition d'une salle pour les cérémonies non suivies d'une crémation.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées à la Préfecture de Loire-Atlantique le 22 août 2016. Cette dernière, en tant qu'autorité compétente pour organiser l'enquête, en a adressé une copie à Nantes Métropole.

En application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, s'agissant d'une enquête unique, le commissaire a établi un rapport unique, ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le sens de ses conclusions est le suivant :

- sur la DUP emportant mise en compatibilité du PLU : avis favorable sous réserve de communiquer au public les résultats des analyses d'eau en sortie des drains par tout moyen approprié, c'est-à-dire les sites internet de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et de Nantes Métropole et/ ou les bulletins d'information,
- sur le projet de création du crématorium : avis favorable sous réserve de réaliser une analyse des rejets atmosphériques tous les ans et de communiquer au public les résultats par tout moyen approprié, c'est-à-dire les sites internet de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et de Nantes Métropole et/ ou les bulletins d'information.

Enfin, dans son rapport d'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'emprise du projet.

Par ailleurs, conformément à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le Préfet a également adressé à Nantes Métropole, pour avis, le dossier de mise en compatibilité du PLU (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

M^{me} Gressus : « Il faut savoir que cette délibération correspond à une demande très importante de crémation sur notre territoire, bien au-delà de la moyenne française : plus de 30 % en France, mais plus de 50 % sur l'aire métropolitaine.

Malgré l'ouverture d'un complexe privé sur Château-Thébaud, les délais d'attente sont insupportables pour les familles. Nous attendons avec hâte que ce nouvel équipement puisse voir le jour sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

La Réunion d'information publique a été organisée le jeudi 21 avril 2016 à Saint-Jean-de-Boiseau, et je remercie Pascal Pras et Pierre Hay, respectivement Maire de Saint-Jean-de-Boiseau et Maire de La Montagne, de l'avoir présidée. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci. Nous approuvons bien évidemment cette délibération, eu égard au fait que c'est une demande importante puisqu'une personne sur trois aujourd'hui demande après son décès à avoir une crémation.

Comme l'a rappelé notre rapporteur, nous avons là aussi des difficultés d'attente puisque la loi prévoit qu'il faut traiter le sujet, si j'ose dire, dans les sept jours suivants sont décès, ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas du fait du manque de disponibilité pour les crématoriums.

Nous avons en Loire-Atlantique quatre crématoriums. Nous sommes donc aujourd'hui un des départements qui a su répondre au mieux à la demande. En effet, 30 départements français n'ont qu'un crématorium, et 15 n'en ont que deux.

Je voulais poser une question par rapport à ce délicat sujet. Dans le domaine du numérique, sur Château-Thébaud ils ont mis en place une solution intéressante : les familles peuvent visualiser à distance la cérémonie. Vous savez que de plus en plus aujourd'hui, les familles sont éclatées, nous ne sommes plus dans les villages du passé où nous avons un regroupement familial naturel. Aujourd'hui, les gens se déplacent de plus en plus, vont travailler de plus en plus dans des lieux très éloignés de leurs origines.

Si bien que se pose la question d'une visualisation à distance de la cérémonie. Est-ce prévu dans le futur crématorium ? En tout cas, est-ce que l'on pourrait le rajouter au cahier des charges ? C'est pour répondre à une situation de plus en plus fréquente de difficulté de se déplacer, eu égard aussi aux personnes qui sont obligées de rester à leur domicile, personnes handicapées ou personnes en situation de ne pas pouvoir assister à un moment qui est particulièrement touchant et éprouvant. Merci. »

M. Roussel : « Michèle Gressus. »

M^{me} Gressus : « Monsieur Guerriau a tout à fait raison. Toutes ces améliorations qui sont dans l'air du temps et qui correspondent tout à fait aux demandes des familles sont déjà en cours. OGF (Omnium de Gestion et de Financement) qui est gestionnaire – puisque nous allons parler gestion aussi –, a évidemment dans ses propositions cette possibilité de pouvoir assister à distance et traiter ces moments douloureux et ces moments incontournables que nous avons tous vécus ou que nous vivons sûrement tous, dans de très bonnes conditions et dans une grande modernité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Prend en considération l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de pôle funéraire à Saint-Jean de Boiseau, et lève les réserves dont il est assorti,

2. Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Département Déplacements

14 – REVISION DU PDU POUR LA PERIODE 2018-2027 : MODALITES D'ELABORATION ET DE CONSULTATION

EXPOSE

Par délibération du 17 octobre 2014, il a été décidé la révision du Plan de déplacements urbains actuel - PDU 2010-2015, perspectives 2030 - approuvé le 20 juin 2011. Lors de ce conseil, il a été décidé de mener de manière conjointe la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM), consolidant la transversalité des politiques publiques autour du projet métropolitain.

Le PLUM constituera un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Métropole et en référence à l'ensemble des politiques publiques, dont les déplacements qui représentent un enjeu fort. En effet et afin de concilier le développement de l'agglomération et la préservation de l'attractivité et de la qualité de vie du territoire, il est important de privilégier un développement urbain maîtrisé pour construire la ville apaisée de proximité ou dite des « courtes distances » et garantir la mobilité pour tous.

Le PDU est un document obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité . Il comprend un programme d'actions précisant leur calendrier et est accompagné d'une étude sur les modalités de son financement.

Si le PDU fait l'objet d'un processus d'élaboration spécifique, il est articulé aux enjeux et aux orientations du PLUM et du PLH. Ainsi, les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUM, intégrant la partie PDU, ont été soumises au débat lors du conseil métropolitain du 28 juin 2016.

Les axes d'articulation retenus entre les déplacements et le développement urbain, dans la continuité du PDU en vigueur, se déclinent comme suit :

- Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante en améliorant son accessibilité,
- Contribuer à la transition énergétique, au plan climat et à la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- Garantir la mobilité pour tous pour accéder à l'emploi, aux commerces, aux services, dont les services de santé et de soin, à la formation, à la culture et aux loisirs,
- Organiser les déplacements dans une métropole apaisée,
- Innover pour impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable, notamment à travers l'articulation des temps de la ville, l'innovation dans les services et également la mise en place d'une politique de stationnement pour accompagner les changements de comportement de mobilité.

Ainsi, la révision du PDU 2018-2027, perspectives 2030-2035, s'inscrit dans la continuité de la politique publique de déplacements menée depuis plus de 20 ans dans l'agglomération nantaise. Elle reprendra les principaux enjeux déplacements pour la métropole, exprimés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en intégrant la question de la maîtrise de la dépense publique et privée, tant pour les ménages que pour les acteurs publics.

Les objectifs globaux de ce nouveau document viendront renforcer notamment la maîtrise de l'usage de la voiture solo pour favoriser un usage plus raisonné de ce mode de transport et favoriser les modes les moins polluants, consommateurs d'espace et d'énergie, tout en contribuant à la dynamique du territoire, soit « concilier ville mobile et ville durable ».

Pour atteindre ces objectifs, les quatre leviers d'action déjà identifiés par le PDU actuel 2010-2015 :

- construire la ville des courtes distances,
- aménager un espace public de qualité, propice aux déplacements doux,
- organiser les réseaux de déplacements afin notamment d'encourager l'usage des modes alternatifs à la voiture,
- accompagner et inciter au changement de comportement de mobilité,

sont confortés, en intégrant cependant des défis nouveaux qui pourraient réinterroger l'organisation du document.

De nouveaux défis à intégrer dans les axes de réflexions et d'action

Si le triptyque enjeux, objectifs et leviers d'action est conforté, son contenu devra préciser la prise en compte des défis d'actualité auxquels le nouveau PDU devra faire face. Les orientations prendront également un élan nouveau, afin de permettre au plan d'actions de répondre aux engagements du PADD, du PDU et aussi à ceux issus du grand débat Loire. Ainsi, les orientations reposeraient sur quatre axes de réflexions et défis majeurs :

- **le défi du « tous acteurs du changement de comportement de mobilité »** s'appuie sur plusieurs actions et initiatives dont les porteurs peuvent être publics ou privés, collectifs ou individuels, voire partenariaux. Chaque initiative répond aux besoins de quelques individus mais l'effet cumulé de différentes actions peut conduire à un bouleversement des pratiques de mobilité et à de réels effets sur notre environnement et cadre de vie, telle que l'optimisation de l'usage de la voiture qui se traduit par une part d'usage de la « voiture passager » qui concurrence les transports collectifs notamment dans les territoires extra-périphériques, l'engagement des entreprises et des collectivités dans le développement de flottes de véhicules propres (tripteurs, véhicules électriques, GNV, etc.) ou le recours aux modes alternatifs, à l'autopartage pour les déplacements professionnels et aussi des marchandises. Parmi tous ces axes de réflexion, deux d'entre eux peuvent jouer un rôle majeur :

Les temps de la ville : l'étalement des déplacements au-delà de l'heure de pointe relève d'initiatives individuelles et/ou collectives et la prise en compte de la temporalité dans les plans de déplacements d'entreprise, permettront d'optimiser les services et les infrastructures existantes.

Les nouvelles technologies et les nouvelles pratiques de mobilité : des outils et des applications développés par des collectivités, des entreprises mais aussi par des particuliers sont mis à la disposition de tous. Ils permettent aux usagers de communiquer en temps réel, de connaître les offres de services les plus proches et les plus pertinentes, de créer des liens entre mobiles et trouver ensemble des solutions pour se déplacer.

La Métropole peut impulser et accompagner ces nouveaux usages et pratiques de déplacements, notamment en donnant une visibilité aux actions et engagements, portés par des acteurs privés ou publics, à travers son nouveau PDU.

- **Le défi de la proximité et des modes actifs** : les déplacements de proximité de l'agglomération constituent un défi majeur. En effet, 1 déplacement sur 2 réalisé par les habitants de Nantes Métropole fait moins de 3 km, distance de pertinence du vélo, et 1 déplacement sur 4 fait moins de 1 km, distance de pertinence de la marche. Pourtant, ¼ des déplacements de moins de 1 km se font en voiture ou en 2 roues-motorisés et près de 60 % des déplacements de 1-3 km se font en voiture.

Si le PLU métropolitain porte une ambition forte de développement de la métropole de proximité, le PDU doit l'accompagner par un développement de maillage pour les modes actifs continu, lisible et confortable au sein des quartiers de vie, dans les centralités et aussi entre les polarités et centralités métropolitaines. Les outils principaux à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du présent PDU sont le plan stratégique piéton et le schéma directeur vélo en complémentarité avec les actions réalisées ou engagées par le précédent PDU soit la charte d'aménagement de l'espace public, les plans communaux de modération des vitesses et de déplacements doux.

- **Le défi du transport de marchandises et de la transition énergétique** : le transport de marchandises est fondamental à la dynamique et à la vitalité du territoire, mais contribue fortement à la dégradation du cadre de vie (70 % des particules émises en milieu urbain proviennent du transport de marchandises) en termes notamment de pollution de l'air, de gaz à effet de serre et de consommation d'énergies fossiles. Afin de répondre aux engagements du plan climat et de transition énergétique, il est important d'optimiser l'organisation des flux logistiques d'une part, d'encourager le recours à d'autres modes alternatifs au routier tels que le fluvial et le ferroviaire et à d'autres énergies moins polluantes et/ou renouvelables, d'autre part. L'évolution des pratiques d'achat et le développement des nouvelles technologies, tendent à augmenter les flux de livraison et de transport de marchandises. La transition énergétique constitue un enjeu fort ; au-delà de la réduction des consommations des énergies fossiles, il s'agit d'inciter le recours à des énergies moins polluantes et d'accompagner la transition vers des énergies renouvelables.
- **Le défi de développement des services déplacements adaptés aux territoires et à leur dynamique** : si les tendances générales en termes d'évolution de comportement de mobilité sont conformes aux objectifs du PDU, le contraste des usages entre l'intra et l'extra-périphérique est accentué. La spécificité des territoires doit être prise en compte afin de mettre en œuvre des services de déplacements efficaces et pertinents au regard des contraintes et des besoins de déplacements : accessibles, diversifiés, complémentaires et coordonnés, pour une mobilité pour tous.

Parmi les axes de réflexion, il est mis en exergue deux défis principaux :

- le défi de réponse aux besoins de déplacements des territoires extra-périphériques. : ou comment inverser la tendance en termes de pratique de mobilité durable ? Sur ces territoires, les offres de transports collectifs, notamment pour les lignes à vocation structurante les plus pertinentes, seront renforcées. Cependant, les transports collectifs ne peuvent constituer à eux seuls une réponse aux besoins pour certains de ces territoires peu denses et peu mixtes. D'autres solutions sont à mettre en œuvre ou à accompagner tel que le développement du maillage de proximité à pied et à vélo dans les centralités et vers les polarités de proximité, vers les axes structurants de transports, les pôles d'échange, ainsi que le développement progressif des voies vélo intercommunales. Ceci permettrait d'offrir des alternatives et de réduire les kilomètres parcourus en voiture. De plus, ces offres de services complémentaires accompagneront les dynamiques urbaines durables, qui visent la priorisation du développement urbain dans les centralités et les corridors de transports collectifs structurants ou à vocation structurante pertinents. Ceci interroge par ailleurs, les relations de la Métropole avec le bassin de vie que constitue l'aire urbaine de Nantes. Une collaboration étroite avec nos partenaires, autorités organisatrices des mobilités est fondamentale. Au delà du rôle structurant que jouent les lignes ferroviaires et interurbaines, il sera important de consolider les services de covoiturage et liaisons intercommunales vélo.

- un défi de l'accompagnement du projet de centralité métropolitaine qui, à terme, accueillera près de 40 000 habitants et 40 000 emplois supplémentaires. Le développement des services de déplacements répondra à un double objectif d'accompagnement de l'intensification urbaine en centralité métropolitaine et de renforcement des réseaux de déplacements armatures et structurants en transports collectifs et en modes doux à l'échelle de la Métropole.

Quelques perspectives d'actions :

D'ores et déjà des orientations structurantes peuvent être proposées qui permettent de dessiner un premier socle de perspectives d'actions :

- **La ville de proximité** sera au cœur des orientations stratégiques du PDU et du plan d'actions. De nouveaux schémas stratégiques vélos et piétons définiront un nouveau cadre d'intervention ambitieux pour répondre aux besoins de déplacements de proximité. La ville apaisée poursuivra son déploiement permettant de redonner la priorité aux modes actifs, plus particulièrement pour accompagner l'intensité urbaine.

- **Le renforcement et le développement de la complémentarité des services de déplacements**, en prenant en compte l'expérience acquise et en replaçant les habitants et leurs besoins dans toute leur diversité au cœur des actions proposées, constituent une des principales orientations stratégiques du futur PDU.

- **L'accompagnement des grands projets métropolitains sur l'ensemble du territoire**, notamment ceux de la centralité métropolitaine, issus du débat Loire et ceux qui seront exprimés dans le cadre du débat sur la transition énergétique. Cela nécessitera le développement du réseau structurant tous modes, aussi bien dans les territoires intra qu'extra-périphériques. En centralité métropolitaine, cela s'appuiera sur la réalisation de nouvelles infrastructures en site propre à l'échéance de réalisation des projets, pour compléter le maillage structurant métropolitain. La liaison des communes vers le réseau structurant métropolitain sera renforcée à travers les lignes à vocation structurante, elles-mêmes support de développement urbain.

Ces axes de réflexion s'appuient sur des plans de déplacements par territoire qui reprendront les principales orientations à l'horizon 2030-2035 en lien avec les dynamiques urbaines.

Et enfin, la question des franchissements restera une préoccupation d'actualité et transversale, notamment avec la mise en œuvre des engagements résultant du débat Loire et en liaison avec l'avis de la Métropole sur le parti d'aménagement du périurbain.

Méthodologie d'élaboration du PDU 2018-2027

Il est proposé d'engager un processus d'élaboration qui associera ou consultera tout au long de la démarche, les partenaires, les acteurs et les citoyens. Il s'organisera selon les étapes et le calendrier prévisionnels suivants :

- Phase 1 : Evaluation de la politique des déplacements depuis 2010 et précisions des enjeux du PDU à venir (octobre - décembre 2016)
Un diagnostic de l'évolution des déplacements et des services sera effectué sur la base de multiples sources, dont notamment l'enquête ménage déplacements réalisée en 2015 et des différents observatoires des services de déplacements, ainsi que sur une première évaluation par des acteurs du territoire réalisée début 2015.
L'évaluation des déplacements et des services sera croisée avec les différents regards portés par les acteurs institutionnels et non institutionnels, complétée aussi par l'avis citoyen résultant d'une enquête téléphonique réalisée auprès d'habitants de l'agglomération nantaise et par les avis exprimés dans le cadre des réunions de concertation et des débats tenus autour du projet du PADD métropolitain.
- Phase 2 : Interrogation des objectifs initiaux du PDU à l'horizon 2030 et précision des orientations stratégiques et des perspectives d'actions (janvier- mars 2017)
Cette phase s'attachera à réinterroger les objectifs du PDU et à compléter les orientations actuelles qui seront confortées.
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions 2018-2025 (avril - septembre 2017)
La stratégie d'organisation des déplacements retenue sera déclinée en plan d'actions et présentée à l'ensemble des acteurs avant l'arrêt du projet.
- Phase 4 : Consultation des partenaires publics associés et enquête publique (octobre 2017 - 1^{er} trimestre 2018)
Le projet arrêté en automne 2017 sera soumis pour avis aux 24 communes de Nantes Métropole, aux Conseils Régional et Départemental et à l'État. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique. Après avis de la commission d'enquête, le PDU sera approuvé par le conseil métropolitain.

Organisation et modalités de consultation et de concertation

Les travaux produits à chacune des phases seront présentés à un groupe de pilotage présidé par Bertrand Affilé composé d'élus métropolitains, de la Région et du Département et un représentant de l'État conformément aux dispositions légales.

Les territoires seront associés aux grandes étapes du processus d'élaboration.

Les représentants associatifs telles que les associations des usagers, de protection de l'environnement et des personnes handicapées, à mobilité réduite et des professionnels (taxi, artisans, fédération des transporteurs, etc.) seront consultés, ainsi que les représentants de la société civile tels que la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), la Chambre des métiers et le Conseil de Développement.

Le futur projet de plan de déplacements urbains sera également présenté aux différentes instances métropolitaines de dialogue citoyen dont notamment, la conférence permanente Loire, le Conseil des usagers de l'espace public, la commission métropolitaine de l'accessibilité universelle et le Conseil métropolitain des acteurs économiques.

Ainsi, toute entité concernée par le Plan de déplacements, si elle le souhaite, sera consultée, et pourra formuler un avis pendant le processus d'élaboration du PDU.

Des dispositifs larges d'information des habitants seront mis en place, tels que la mise en ligne des différents documents de synthèse des réflexions et de contenu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'organisation d'une exposition itinérante dans les communes et dans les pôles de proximité.

Les habitants de Nantes Métropole seront informés tout au long du processus d'élaboration du PDU. Ils seront interrogés dès la phase évaluation, à travers notamment une enquête téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de la population, les interrogeant sur les actions mises en œuvre depuis 2010 et les pistes d'action pour l'avenir.

La parole citoyenne sera capitalisée avant l'arrêt du projet PDU, notamment celle exprimée ou pouvant être exprimée dans le cadre :

- des dispositifs de concertation d'envergure mis en place dans le cadre notamment du Débat Loire, du Débat sur la transition énergétique et l'élaboration du PLU Métropolitain : réunions publiques, ateliers mobilités, etc.
- du recueil des contributions écrites et/ou en ligne relatives au PDU : toute entité ou personne sera en mesure de déposer une contribution numérique ;
- des réunions publiques, tables rondes et/ou ateliers qui seront organisés dans le cadre de l'élaboration du PDU.

L'AURAN accompagnera les services de Nantes Métropole tout au long de la démarche d'élaboration.

M. Affilé : « Il s'agit d'un dossier important qui concerne la révision de notre Plan de Déplacement Urbain. Il est nécessaire, je pense, de rappeler que le Plan de Déplacement Urbain est un document dont l'existence est déjà ancienne puisque c'est en 1982 qu'il a été créé. Il a évidemment été renforcé par les différentes lois successives en matière d'aménagement et de développement durable. Aujourd'hui, son rôle essentiel, je vais vous citer un article du Code des transports, c'est de *« déterminer les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité »*.

Nous avons un Plan de Déplacement Urbain en vigueur qui se déploie à l'horizon 2030-2035. Il comporte des stratégies transversales articulées avec les autres documents de planification, j'y reviendrai, des objectifs cibles avec des points d'étape. Il s'agit ici pour nous d'entamer la définition de notre plan d'actions 2018-2027 avec le programme d'actions, avec le calendrier pour chacune et avec un portage financier et partenarial pour chacune de ces actions.

Concernant l'articulation entre le PDU et le PLUM, j'ai eu l'occasion de présenter un schéma dont les présents à la Commission mobilité se rappellent, qui montrait la concordance des temps entre la réflexion sur le PADD qui est à l'origine, et la réflexion sur le PLUM et le PLH. Parmi les axes d'articulation on retrouve le fait de garantir la mobilité de tous pour accéder à l'emploi, aux commerces, aux services, à la formation, à la culture et aux loisirs. Je crois savoir que Joël Guerriau est porteur d'un amendement relatif à cet élément, je proposerai qu'il défende son amendement si le Président accepte.

Cela montre que nous avons plusieurs grands défis à relever, des défis qui pour certains sont nouveaux.

Nous avons également à travailler sur l'accompagnement du projet de centralité métropolitaine. Qui dit "projet de centralité métropolitaine" dit également "capacité de desserte en transport en commun en site propre" notamment, et en transport en commun à vocation structurante permettant de se raccrocher sur les transports en commun en site propre.

Quelques perspectives d'action méritent d'ores et déjà d'être mises en avant, tout simplement parce que nous ne partons pas de rien. Il y a eu, vous vous en souvenez, pour ceux qui ont participé à tous les débats sur le PADD, de très nombreuses contributions sur les mobilités qui était d'ailleurs un des axes de réflexion que nous avons proposé.

Concernant la ville de proximité notamment, avec davantage de possibilités pour développer la pratique des modes actifs. En particulier, il faudra réfléchir sur un schéma stratégique de déplacement à vélo et à pied.

Par ailleurs, concernant le renforcement et la complémentarité des services de déplacement, il s'agira d'essayer de se positionner, d'essayer de positionner l'habitant et ses besoins, et pour reprendre l'expression de Monsieur le Président Audic tout à l'heure, non pas l'habitant tel qu'on le rêve, mais l'habitant tel qu'il est aujourd'hui, avec sa diversité et avec les besoins qui sont tout aussi divers. Replacer l'habitant au cœur de notre dispositif.

L'accompagnement des grands projets métropolitains nécessitera bien entendu d'avoir une articulation plus fine entre les différents niveaux de service, de transport. La question des franchissements reste une question qui devra nous préoccuper à la fois en matière de transports en commun, mais pas seulement en matière de transports en commun.

Nous avons néanmoins apporté des éléments de réponse sur la partie aménagement du périphérique suite à la mise en œuvre des engagements résultant du débat Loire, et lors du débat.

Nous allons nous organiser avec une logique la plus ouverte possible, tout d'abord en essayant de travailler avec nos propres instances, notamment en Conférence des maires, exécutif, Commissions, Conseil bien entendu. Nous allons créer des instances spécifiques pour la révision du Plan de Déplacement Urbain. Ces instances spécifiques sont des Comités techniques et des Comités de pilotage qui ont deux dimensions : une dimension restreinte lorsque nous serons en interne et une dimension plus élargie lorsque nous travaillerons avec nos principaux partenaires. Je pense particulièrement à l'État, la Région, le Département, le SCOT, l'ADEME, etc.

Nous avons souhaité mettre en place un dispositif de consultation et de coconstruction avec les territoires. Cela passera, comme nous le faisons habituellement, par les conférences territoriales, mais nous avons aussi souhaité créer ce que l'on appelle un Comité des élus municipaux ou communaux.

En fait, tout simplement un groupe de travail des élus municipaux. Il serait pertinent, pour composer ce groupe de travail que j'aurai le plaisir d'animer, que chaque commune désigne un représentant qui peut être le maire ou n'importe quel élu de la commune bien entendu, chaque commune restant libre de ses choix. Ce groupe de travail permettrait de faire l'articulation avec les communes. Bien entendu, cela signifie aussi qu'il faudrait idéalement être en mesure de favoriser le débat sur le périmètre de chacune des communes, au moins au niveau des pôles de proximité.

Nous aurons également un travail de consultation à faire avec notre SCOT, et aussi avec les intercommunalités et les SCOT voisins puisque vous savez que notamment sur la partie Sud, nous ne partageons pas le même SCOT. Bien entendu, nous ne pouvons pas imaginer de travailler seulement avec une partie du Département en oubliant l'autre partie, pour laquelle nous avons pourtant des flux importants en matière de circulation.

La participation citoyenne est déjà enclenchée puisque, à l'occasion du débat sur le PADD, nous avons enregistré de très nombreuses contributions. De même, lors du débat sur la Loire et lors du débat sur la transition énergétique, pour les événements qui ont commencé à avoir lieu et pour les contributions qui ont commencé à se faire.

Nous aurons également à mettre en débat les enjeux du PDU à partir d'un certain nombre d'enquêtes ou de réunions, tout d'abord avec un panel de citoyens que nous nous proposons d'interroger, avec les associations et les représentants des professionnels. Il s'agit de l'ensemble des associations que je rencontre lors des réunions régulières du collectif transport, et l'ensemble des associations professionnelles qui ont à contribuer sur la thématique de la mobilité.

Le Conseil de développement sera bien sûr associé à la réflexion, pourra contribuer, pourra échanger. Nous aurons également d'autres dispositifs qui seront sollicités, notamment le Conseil des usagers de l'espace public, la Commission permanente Loire, le Conseil métropolitain des acteurs économiques, le Conseil métropolitain d'accessibilité universelle.

Pour faire cette révision, nous avons devant nous à peu près un an de travail qui va être découpé en trois phases, avec une quatrième qui viendra ensuite. La phase 3 notamment sera la plus concrète et consistera en l'écriture du plan d'actions 2018-2025. Je pense que c'est à ce moment-là que les contributions pourront aussi être extrêmement intéressantes pour le diagnostic, mais aussi pour l'écriture du programme d'actions, entre avril et septembre 2017.

Cela permettra d'aborder ensuite une quatrième phase, après avoir passé ce PDU et ce programme d'actions au Conseil, dans un an environ, c'est la phase de consultation des partenaires publics associés avec l'enquête publique qui pourrait avoir lieu entre la fin de l'année 2017 et le premier trimestre 2018.

Cela nous amènera tout à la fin à avoir une approbation à la fois du PLH, du PLUM et du PDU à peu près en même temps, au milieu de l'année 2018, soit en juin soit un peu après, en fonction des décalages, mais l'important est que tout soit parfaitement convergent sur cette période. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Jacques Moreau. »

M. Moreau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, PLUM, PLH, PDU sont souvent des documents structurants qui constituent le socle sur lequel nous devons asseoir notre vision de l'avenir pour la Métropole. Les perspectives qu'ils ouvrent à moyen terme et à long terme sont déterminantes pour conduire à une ville apaisée où il fait bon vivre.

Depuis 20 ans, l'agglomération nantaise investit, teste et met en œuvre des solutions pour faciliter les déplacements quotidiens des habitants. En construisant un maillage efficace permettant de desservir l'ensemble de la Métropole autour de différents moyens de déplacement, elle donne accès à tous au travail, à la culture, aux loisirs et aux commerces. Si la partie intra-périphérique de la Métropole peut s'appuyer sur un service public de transport dense et régulier, à l'extérieur les difficultés sont tout autres.

L'étalement géographique de l'aire urbaine offre, certes, un dynamisme économique important à Nantes, mais apporte également des contraintes sur la circulation et joue sur le bien-être de chacun.

La densification des zones urbaines permettra à terme de limiter les effets de périurbanisation que nous connaissons depuis déjà quelques décennies avec de fortes pressions financières sur le marché immobilier. Il n'en reste pas moins que de nouvelles solutions devront être apportées.

Dans cet objectif, l'État et la Région devront nous accompagner pour renforcer l'étoile ferroviaire nantaise. Je pense plus particulièrement à la réouverture de la ligne Nantes-Carquefou sur laquelle nous nous étions engagés en 2014. Le succès de la politique de la maîtrise des flux automobiles ne pourra pas se passer de transports collectifs modernes, rapides et abordables sur l'ensemble de l'aire urbaine nantaise, offrant une véritable alternative à la voiture sur les moyennes distances.

Sans cela, aucun changement de comportement de mobilité n'est possible lorsque l'on habite loin de Nantes et que l'on y travaille. Construire une ville apaisée, nous l'avons déjà exprimé en février dernier, ne consiste pas simplement à remplacer les klaxons des voitures par les sonnettes des vélos. Si l'objectif très ambitieux des 12 % de déplacements à vélo pour 2030 doit être réaffirmé dans notre prochain Plan de Déplacement Urbain, nos modalités de concertation avec les usagers devront évoluer.

Les nouveaux aménagements urbains, en particulier pour les déplacements cyclables, devront tirer des leçons de ce qui a été fait précédemment. C'est pourquoi nous proposons que les enquêtes sur la voirie soient menées auprès des piétons, des cyclistes, des automobilistes et des chauffeurs de la TAN afin d'avoir un véritable retour d'expérience et de toujours faire mieux.

Parmi les axes de réflexion et actions qui nous sont proposés dans cette délibération, la réduction du transport de marchandises par camion est sans aucun doute celui sur lequel nous avons le moins de prise. Pourtant, il contribue de façon invisible mais bien réelle à la pollution de l'air, avec 70 % des particules émises en milieu urbain par ces transports fret routier.

En effet, il sera toujours plus facile de choisir de faire transporter un chargement par camion appelé au moment où la marchandise est prête, que de préparer le volume suffisant des marchandises dans un délai prévu pour le charger sur une navette fluviale ou routière.

Le grand port maritime Nantes Saint-Nazaire et la SNCF auront un rôle primordial à jouer pour inciter à ce report modal. Avec eux, la Métropole devra participer activement à la structuration d'un réseau de transport réaliste et efficace, mais également adapter ses opérations d'aménagement comme cela a été fait pour le Bas-Chantenay. Dans cette optique, les emprises portuaires et ferroviaires ont été préservées, en rapport aussi avec le franchissement de la Loire inscrit pour ne pas obérer l'avenir.

De nombreux sujets sont sur la table avec une volonté toujours intacte de maîtriser la part du transport routier au profit des transports moins polluants, dans une prospective de rééquilibrage de modes de déplacement. Tel était l'objectif ambitieux que s'était assigné Nantes Métropole sur les précédents mandats, mais cela ne doit pas rester un vœu pieux. Nous devons continuer dans cette organisation. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Nous n'en sommes qu'aux modalités d'élaboration et de concertation du prochain PDU, je voudrais simplement attirer votre attention sur deux sujets qui n'apparaissent pas à ce stade dans la délibération :

1) Le premier sujet est l'interconnexion des lignes 1 et 2 du tramway. C'est un sujet que vous connaissez bien, qui a été un engagement de campagne de votre prédécesseur Jean-Marc Ayrault dès 2001, qui a été à nouveau un engagement de campagne de Jean-Marc Ayrault en 2008, et qui a rejoint les vôtres, Madame la Présidente, entre les deux tours de l'élection municipale en 2014. Vous savez aussi que c'est un projet extrêmement lourd à la fois techniquement et financièrement, puisqu'il est aujourd'hui évalué au minimum à 100 millions d'euros. La délibération précise que le PDU comprend « *un programme d'actions, précisant leur calendrier, et accompagné d'une étude sur les modalités de son financement* ». Ma question est toute simple : est-ce que l'interconnexion des lignes 1 et 2 du tramway figurera dans le PDU 2018-2027 ?

2) Une deuxième question concernant cette fois-ci la desserte de l'île de Nantes. Vous avez évoqué au début de l'année, Madame la Présidente, la création d'un nouveau transport en site propre sur l'île de Nantes, notamment pour faire face aux enjeux d'implantation potentielle du CHU sur l'île de Nantes, et je trouve assez surprenant, même au stade des grandes orientations et des grands principes de ce PDU, que ce projet ne soit nulle part évoqué dans la délibération que vous nous proposez.

Je pense important de rappeler que le CHU représente 10 000 personnels qui viennent tous les jours, des centaines et des centaines de patients, des transports ambulanciers. On peut considérer ensemble que cela impactera nécessairement de manière assez lourde le prochain PDU.

Vous connaissez, Madame la Présidente, nos interrogations sur ce projet de transfert du CHU. Si vous persistez dans votre volonté de le mettre en place, il nous semble à tout le moins nécessaire de prévoir dès maintenant, dans les modalités de concertation pour l'élaboration de ce PDU qui nous occupe aujourd'hui, de faire une place importante aux responsables du CHU et de la santé sur les territoires pour travailler ensemble à l'accessibilité de cet établissement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascale Chiron. »

M^{me} Chiron : « La délibération nous a rappelé combien il est important de croiser les enjeux et les orientations du PDU avec les enjeux et les orientations du PLUM et du PLH. Le rapporteur nous l'a tout à fait montré.

Effectivement, réaliser la ville des courtes distances, favoriser les modes de déplacement les moins polluants, les moins consommateurs d'espace et d'énergie, nous y souscrivons pleinement.

Cela a été rappelé, ce PDU s'inscrit dans une démarche ancienne et volontaire. On sait également que cette volonté a permis de nombreuses avancées. Je voudrais souligner que ces politiques ont donné des résultats très positifs, surtout en cœur d'agglomération. La part de la voiture solo a baissé, l'usage des transports en commun et du vélo a progressé, ainsi que la pratique de la marche.

De plus, effectivement il est à noter que les comportements ont évolué. Nos concitoyens ont pris conscience de l'urgence climatique et je crois que la mobilisation pour le récent sommet Climate Chance en est une illustration. Nous pouvons aujourd'hui nous appuyer encore sur cette mobilisation pour parler coconstruction et enjeux en commun.

La délibération détaille les enjeux importants, vous l'avez rapporté. Je voudrais juste revenir sur quatre points en particulier :

► D'abord l'optimisation du temps des villes. Effectivement, la création d'un bureau des temps est une revendication des élus écologistes et citoyens depuis longtemps. Nous en avons récemment parlé comme l'une des mesures susceptibles notamment de fluidifier le périphérique en heures de pointe. Cela a également été avancé avec la consultation sur le périphérique.

► Les nouvelles technologies : elles ont effectivement changé la donne et nous devons les intégrer à notre plan d'actions. Elles permettent d'offrir de nouvelles solutions, par exemple pour mutualiser l'usage de la voiture en particulier. En effet, le rapport de nos concitoyens à la voiture a changé, puisque dans les zones qui sont bien desservies et qui proposent des solutions alternatives (transports en commun, autopartage ou encore vélo en libre-service) la possession d'une voiture n'est plus la seule logique et les solutions de partage, de mutualisation sont en plein essor.

► Troisièmement, il en est de même pour la mutualisation du stationnement. On sait très bien que de nombreuses start-up innovent dans ce domaine en proposant des solutions clés en main, des offres structurées avec des partenariats avec des bailleurs privés. Là aussi, je crois que les entreprises, les hôtels, les bailleurs sociaux sont prêts à innover et qu'il nous faut encourager cette dynamique collective.

À nous de nous inspirer pour mutualiser notre stationnement en centre-ville dans les P + R où sont proposées près de 8 000 places. Je pense qu'avec les habitants voisins, avec les entreprises voisines on peut aujourd'hui innover.

► Enfin, dernier point : le transport de marchandises. C'est un chantier important sur lequel nous avons effectivement de grandes marges de progression. On parle souvent du dernier kilomètre. C'était déjà un chantier du plan d'actions 2010-2015. Il a un peu trop peu progressé, si vous me permettez l'expression, puisque effectivement les enjeux sont importants d'abord en termes de réduction de pollution, mais aussi en termes d'occupation d'espace, et pour faciliter la vie en centre-ville.

Les progrès que nous avons constatés ces dernières années en termes de report modal concernent principalement le cœur de notre agglomération. C'est frappant pour le vélo puisque nous avons effectivement plus de 6 % de part modale en centre-ville contre trois ou quatre en périphérie. C'est là que l'on voit bien l'articulation entre le PDU, le PLH et le PLUM. Il nous est important de travailler sur cette ville des courtes distances. Je pense qu'il faut accélérer ou changer de braquet sur l'agglomération.

Je tiens également à soulever un autre point sur le vieillissement de notre population. C'est une donnée à prendre en compte aussi dans notre document de planification puisqu'une vision à long terme pour des transports adaptés doit être au cœur de la réflexion.

Enfin, dans tout Plan de Déplacement Urbain qui se respecte, il y a effectivement un schéma directeur des transports collectifs. Le prochain schéma directeur comprendra la desserte de l'île de Nantes et du futur CHU. On y trouvera j'espère de nouvelles lignes de chronobus, puisque l'actuel programme des 10 lignes est presque terminé avec succès d'ailleurs. On y trouvera aussi beaucoup de choses, mais j'espère surtout, et effectivement je m'associerai au moins sur cette demande, que l'on pourra y trouver, dans cette logique de faciliter les déplacements, dans cette logique de ne pas être obligés de passer par le centre-ville, et avant 2027, la connexion entre la ligne 1 et la ligne 2 du tramway. Sinon, il y aura encore de nombreux étudiants à être obligés de passer par la place du Commerce.

Enfin, pour conclure, quelques mots sur la concertation. Dans la délibération, effectivement elle apparaît large et ambitieuse, mais on peut quand même noter que quelquefois il s'agit de concertation, d'autres fois de consultation, ou encore d'information, ce qui n'est pas la même chose, et on le sait très bien. Là-dessus, je crois qu'il ne faut pas être frileux.

Là encore, je pense que l'on peut solliciter le Conseil de développement que nous avons vu ce matin. On sait que le succès du débat Loire a été véritable et a rempli pleinement cet objectif puisque l'on avait mis les moyens, et que du coup les habitants étaient mobilisés et ont participé. Nous aurons bien sûr besoin de tous ces avis pour continuer. Là encore, je voudrais remercier le travail qui a été fait sur ce PLU parce que nous devons effectivement aller encore plus loin et encore plus nombreux. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Mes chers collègues, cette délibération relative à la mise en œuvre de la méthodologie de révision du PDU amène notre groupe à quelques réflexions.

Ainsi page 1, en ce qui concerne la déclinaison des axes d'articulation retenue entre les déplacements et le développement urbain, le troisième axe est le suivant, je le cite : « *garantir la mobilité pour tous pour accéder à l'emploi, aux commerces, aux services, à la formation, à la culture et aux loisirs* ».

À notre sens, il manque un élément tout à fait primordial : l'accès aux soins. Nous en avons déjà parlé lors de la Conférence des maires. En effet, on voit bien figurer le mot "services", certes, mais celui-ci est d'une portée bien trop générale. D'ailleurs il est décliné sur certains aspects (culture, loisirs, formation), mais toujours rien sur le soin. Il faudrait donc que soit indiqué le mot "santé" au regard de l'importance de cette problématique pour chacun de nos concitoyens, et c'est la raison pour laquelle nous avons proposé la modification suivante sous la forme d'amendement.

Je reprends la phrase : « *garantir la mobilité pour tous pour accéder à l'emploi, aux commerces, aux services, dont les services de santé et de soin, à la formation, la culture et aux loisirs* ».

Il me semblait que lors de la Conférence des maires nous en étions d'accord dans nos discussions, et nous souhaiterions que cela réapparaisse dans le cadre de cette délibération eu égard à la problématique bien évidemment du CHU, comme l'a rappelé à l'instant notre collègue Laurence Garnier. À juste titre, vous savez que nous sommes très interrogatifs et en particulier inquiets sur les questions d'accessibilité du futur CHU, d'où l'importance que nous attachons à cet amendement.

J'aurais également une seconde remarque qui porte sur un élément défi de la page 3, celui qui concerne le défi de développement des services de déplacement adaptés à leur territoire et à leur dynamique.

Tout d'abord, on note que la notion de spécificité des territoires est inscrite, et cela est une très bonne chose. Plus précisément, il est indiqué que « *la spécificité des territoires doit être prise en compte afin de mettre en œuvre des services de déplacement efficaces et pertinents au regard des contraintes et des besoins de déplacement accessibles, diversifiés, complémentaires et coordonnés, pour une mobilité pour tous* ».

Il me semble que cette phrase voudrait signifier, et je l'espère, que les communes, plus précisément les communes de la deuxième couronne, vont pouvoir bénéficier de tous les moyens permettant de répondre au déficit de transport en commun. Donc, de mieux adapter ces transports en commun aux besoins de notre population.

En ce qui concerne l'ensemble du processus de révision du PDU, notez également que pour nous, il est important que la Conférence des maires puisse le suivre tout au long de son vécu et de la manière la plus détaillée possible.

Enfin, nous aurions un souhait, c'est que l'on prenne bien en considération la question des accès au futur aéroport, eu égard aux différentes actualités récentes : en particulier Monsieur le Président de la République qui annonce qu'il est défavorable à cet aéroport, ou Madame Ségolène Royal qui, lors d'une question qui lui a été posée dans l'hémicycle la semaine dernière, s'est refusée à y répondre et a laissé un autre membre du Gouvernement y répondre, disant combien le Gouvernement était attaché à la réalisation de cet aéroport. Alors que deux jours après, elle annonce elle-même qu'ouvertement elle y est défavorable.

On aimerait bien comprendre un peu plus cette position absolument incroyable au niveau national, et que nous soyons extrêmement vigilants au niveau local, et que nous n'hésitions pas, dans chacune de nos délibérations, à le rappeler. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Claudine Chevallereau. »

M^{me} Chevallereau : « Merci. La révision du PDU (Plan de Déplacement Urbain) s'inscrit dans la poursuite de la dynamique engagée par notre Métropole depuis plus de 30 ans pour une mobilité durable apaisée sur nos 24 communes.

Le PDU est un vrai levier pour répondre aux défis du présent. Je suis convaincue que la mobilité est essentielle dans notre action en faveur de la transition énergétique. Cela permettra de créer un espace offrant à chacun et chacune les moyens de se déplacer librement, et ce en accompagnant les changements de comportement de la mobilité. Le PDU est un élément clé dans notre conception de la Métropole des courtes distances.

Durant les prochains mois, comme l'a rappelé Bertrand, il nous faudra ainsi définir les grandes orientations et les objectifs de mobilité du territoire à l'horizon 2030-2035, et cela en articulation avec notre projet de territoire. Nous devons garantir à tous une ville plus accessible, plus abordable, plus attractive, une Métropole facile à vivre.

C'est dans ce sens qu'ont été approuvées en 2014 les révisions conjointes du PDU, du Plan Local d'Urbanisme, désormais Métropolitain, et du Plan Local de l'Habitat, et ce afin de rendre toutes nos démarches cohérentes.

Mais, au-delà de ces grandes orientations, le PDU précisera aussi les actions à mettre en œuvre pour la période 2018-2027. Madame la Présidente, l'esprit de la méthode de révision du PDU, nous le connaissons bien. Il dit notre conduite depuis le début de ce mandat, et même depuis la dernière mandature. Notre volonté est de faire ensemble, de coconstruire.

C'est pourquoi l'élaboration du PDU se fera dans une démarche ouverte et participative. La consultation touchera ainsi l'ensemble des acteurs concernés par la Métropole. Je pense bien sûr aux 24 communes qui chacune devra apporter sa contribution, mais cette consultation devra aussi prendre en compte les propositions des associations environnementales et d'usagers.

L'avis des citoyens sera également recueilli par différents dispositifs d'écoute et de recueil. C'est l'objectif de la démarche « Ma ville demain 2030 », du grand débat « la Loire et nous » et actuellement de celui consacré à la transition énergétique. Ces débats et les idées qui en ont découlé sont une source d'avis riche et très importante.

Nous devons nous appuyer sur ces expériences pour penser l'avenir de nos déplacements. Car c'est en prenant en compte les avis de chacun et de chacune dans toute leur diversité que nous pourrons ainsi répondre au mieux à tous les défis que nous avons identifiés dans notre projet 2030 pour une Métropole qui respire, une Métropole apprenante, innovante, soucieuse d'une nouvelle culture de la mobilité.

Enfin, ce nouveau PDU devra aussi entendre les avis des communes voisines de Nantes Métropole, et ce dans une approche de coopération. Car chaque jour, vous le savez, plus de 400 000 déplacements sont réalisés par des habitants n'habitant pas sur nos 24 communes et parmi ces déplacements, plus de 320 000 sont réalisés en voiture.

Le prochain PDU devra ainsi trouver des solutions d'une mobilité durable pour tous, habitants de Nantes Métropole ou non. C'est pourquoi j'appelle l'ensemble des élus, quelle que soit leur appartenance politique, à voter bien sûr en faveur de ce projet de délibération. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Quelques éléments de réponse. Plusieurs parmi vous ont posé des questions ou montré leur intérêt pour tout ce qui est livraison de marchandises. C'est vrai que pour la livraison de marchandises nous avons plusieurs spécificités, la première est que ce sont essentiellement des opérateurs privés qui font ces livraisons, ou paraprivés, ou parapublics, selon le niveau d'investissement des pouvoirs publics.

Mais nous ne sommes pas en situation de maîtrise d'ouvrage. Cela veut dire qu'il y a là de la coconstruction à faire pour concilier à la fois le *barging*, l'utilisation du fleuve, le ferroviaire ou le transport routier, donc il faut fonctionner sur plusieurs niveaux.

On peut imaginer par exemple la création de zones logistiques dont on pense qu'elles ne devraient pas forcément être en cœur d'agglomération, pour accueillir le gros des livraisons. Ensuite des véhicules plus petits et plus propres pourraient desservir, pas forcément la livraison du dernier kilomètre, mais des derniers kilomètres en cœur d'agglomération. Cette fois-ci, ce ne sont plus forcément les mêmes opérateurs qui assurent cette mission.

Cela veut dire, vous le voyez, qu'il y a un vrai travail de co-construction avec des opérateurs économiques très différents qui ont des logiques également très différentes. Par ailleurs, les infrastructures ne sont pas les mêmes puisqu'il faut vraiment imaginer, en cœur d'agglomération, d'avoir des lieux de stockage mutualisés pour assurer, notamment en centre-ville, une desserte et une livraison avec pourquoi pas des vélos cargo ou des véhicules absolument propres.

Là, on est nécessairement sur un temps un peu plus long, tout comme l'on est sur un temps plus long dès lors que l'on parle de transformer ou d'agir sur les infrastructures qui nécessitent souvent plusieurs années y compris d'études.

Ces réflexions-là sont lancées. Je pense qu'au cours de ces débats, nous aurons l'occasion de montrer que les transports en commun ne desservent pas que le CHU, mais l'ensemble de l'île de Nantes. Nous aurons aussi l'occasion de montrer qu'en desservant l'île de Nantes on assure une liaison plus rapide entre le Nord et le Sud de l'agglo. Globalement, on est sur une réflexion qui s'amorce, qui commence, et évidemment difficile de faire la conclusion des débats avant que les débats se soient tenus.

Les sujets évoqués doivent se faire de la même façon. Parmi eux on trouve la desserte de l'île de Nantes, Nord-Sud et Est-Ouest. Il y a aussi le fait de travailler sur une desserte de rocade sur l'ensemble de l'agglomération. Pas simplement pour assurer la connexion entre la ligne 1 et la ligne 2, mais pour assurer la liaison entre les différentes lignes de rocade qui existent et qui doivent être connectées, notamment avec les pôles d'échange multimodaux qui doivent être mis en valeur. Normalement, cette logique débouchera à un moment sur la préfiguration d'un schéma directeur des transports en commun qui devrait ensuite être débattu et mis en discussion.

Mais voyez qu'il est difficile de faire un schéma dès le début, et après de vouloir faire en sorte que les usages de nos habitants soient conformes au schéma. Partons des usages pour arriver vers le schéma de développement de transports en commun. Ce, afin de construire notre réseau avec les différents niveaux de complémentarité entre le transport en commun en site propre, entre les transports en commun à vocation structurante et le transport en commun de desserte de proximité pour l'ensemble de nos quartiers, que l'on soit en intra, en extra-périphérique. Le tout étant bien sûr connecté avec les secteurs périurbains. Je l'ai déjà dit, c'est un élément extrêmement important.

La prochaine délibération parle des P + R, il ne faudra pas oublier de travailler sur un nouveau fonctionnement pour les P + R, de façon à ce qu'ils soient mis à profit des usagers pendulaires dans la journée, et peut-être le soir et le week-end pour des riverains. Là, on rejoint une forme de mutualisation et d'optimisation de la ressource foncière. Je crois que l'on sera tous d'accord pour conclure que c'est de notre devoir. »

Mme la Présidente : « Merci. Sur la suggestion de Joël Guerriau formulée dans un amendement, effectivement elle est tout à fait dans la suite de la discussion que nous avons eue collectivement en Conférence des maires, et où j'avais indiqué que je rejoignais cette idée. Vous vous souvenez d'ailleurs : nous avons dit que derrière la question des services, il y avait évidemment la question des soins. Je propose donc de retenir cette proposition, et la délibération que je soumettrai au vote intégrera donc cette question santé.

Deuxième élément sur lequel je voudrais revenir : cette question du bureau des temps. Je crois que c'est un vrai sujet quand on parle des enjeux de déplacement. C'est un sujet plus global que cela d'ailleurs, mais il faut aussi avancer de manière pragmatique. Quand on parle des déplacements, c'est une vraie question parce qu'il y a à faire dialoguer dans nos logiques de réflexion, d'analyse et de proposition, la logique des infrastructures et la logique des usages.

Pour sortir parfois de réflexions un peu segmentées, pour progresser dans notre transversalité, on a besoin de partir des usages des habitantes et des habitants. Je propose donc que l'étape du PDU dans laquelle nous allons rentrer et que Bertrand Affilé a présenté, soit l'occasion de réfléchir collectivement à quelle pourrait être la configuration et surtout le positionnement de cette idée de bureau des temps : sur quelles grandes questions, pour quoi faire, avec quels objectifs ? Je vous propose que nous ouvrons ce chantier à l'occasion de cette nouvelle étape du Plan de Déplacement Urbain. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 80 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS**

1. Décide de mettre en œuvre la méthodologie de révision du PDU :

- En associant officiellement les partenaires publics, l'État, la Région et le Département ;
- En organisant la consultation, sur le projet PDU des différents représentants et organismes prévus par la loi ;
- En organisant la consultation des territoires métropolitains à travers différentes instances (conférences territoriales, conférence des maires, comités des élus déplacements, etc.) ;
- En informant et en consultant les habitants de la Métropole tout au long du processus d'élaboration à travers différents médias.

2. Autorise Madame La Présidente de Nantes Métropole ou Monsieur Le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département B.A.T.I.

15 – VERTOU ET BOUGUENAI – EXTENSION P+R - APPROBATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES – LANCEMENT DE DEUX CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – ELECTION DE DEUX JURYS

EXPOSE

Dans le cadre de la politique de déplacement, le stationnement constitue un levier majeur favorisant et encadrant le report modal. A ce titre, les parcs-relais sont au cœur de la mobilité et représentent :

- une offre de stationnement au service de la promotion du réseau de transport et des mobilités alternatives
- une incitation au report modal et aux changements des pratiques de déplacement (covoiturage, modes doux, ...)

Les orientations pour les parcs relais sont de trois ordres :

- continuer à accompagner le développement des transports collectifs
- accompagner les transformations urbaines
- optimiser et harmoniser la gestion des parcs.

Le sud Loire est le quadrant du territoire de Nantes Métropole qui subit le plus de pression de stationnement en relais des transports collectifs. Trois sites ont été identifiés comme gros générateurs de stationnement et situés à la jonction des axes routiers et de transports en commun structurants que sont la Porte de Vertou, les Bourdonnières et la Neustrie.

Suite à une étude de faisabilité réalisée en 2015, il a été retenu les extensions des parcs relais de la Porte de Vertou et de la Neustrie. Le site des Bourdonnières, plus contraint, nécessite d'engager des réflexions sur le développement urbain de ce secteur.

La réalisation de ces opérations a pour objectifs :

- d'offrir des places de stationnement dédiées aux usagers des transports en commun,
- de rendre le parc public de stationnement attractif grâce à un confort d'usage, un sentiment de sécurité, une information pratique et une accessibilité aisée,
- d'inscrire le projet en lien avec son environnement urbain (accès, liens, circulation, ...) en tenant compte des projets à venir,
- d'insérer le parc public de stationnement de manière harmonieuse en qualifiant au maximum ses impacts architecturaux, visuels, environnementaux... pour les riverains,
- d'offrir un parc public de stationnement économe en énergie et limiter ses impacts environnementaux sur le milieu urbain.

Les programmes :

Porte de Vertou à Vertou :

L'opération consiste à réaliser un parking en ouvrage en silo situé au sud-est du site (le long du périphérique) et à réaménager des stationnements de surface en lien avec les nouvelles entrées/sorties du site et la station Busway.

La réalisation de ce projet permettra de doubler la capacité actuelle du parc afin d'atteindre, après travaux près de 1 000 places de stationnement, dont 740 en ouvrage, contre 516 places actuellement.

Il tient compte des études urbaines et paysagères réalisées et permet ainsi à l'ouvrage de s'insérer dans le futur projet d'aménagement urbain du secteur. Une attention particulière sera demandée aux concepteurs pour une intégration à l'environnement végétal.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 12 160 000 € HT, – valeur mi-2018.

Neustrie à Bouguenais :

L'opération consiste à réaliser un parking en ouvrage en silo au droit de la gare bus existante et des P+R n°1 et 3 existants. Le fonctionnement de la gare bus sera aussi amélioré pour le confort et la sécurité des usagers. Le traitement architectural du parking devra permettre son intégration dans l'environnement, notamment avec la zone pavillonnaire donnant sur la rue de la Neustrie.

La réalisation de ce projet permettra de tripler la capacité actuelle du parc afin d'atteindre, après travaux, près de 950 places de stationnement, dont 770 places en ouvrage, contre 314 places actuellement.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 12 660 000 € HT, – valeur mi-2018.

Les concours de maîtrise d'œuvre :

Pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de recourir aux prestations de maîtres d'œuvre extérieurs.

Conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement de deux concours pour la désignation des maîtres d'œuvre.

Aussi, il convient de mettre en place un jury spécifique, pour chacun des concours, qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Pour chaque opération, trois équipes seront admises à concourir. Elles seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse.

Les candidats ayant remis les prestations demandées pourront se voir octroyer une indemnité maximale de 37 000 € HT chacun pour l'opération Extension P+R Porte de Vertou et de 40 000 € HT chacun pour l'opération Extension P+R Neustrie.

Cette indemnité constituera la part invariable de rémunération de l'élément de mission esquisse pour les marchés de maîtrise d'œuvre passés à la suite des concours.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°045 et libellée Stationnements, opération 2016-3677 - libellée extensions de parkings – Vertou et Neustrie

M. Affilé : « Nous avons conduit en 2015 une étude de faisabilité pour connaître les besoins, et connaître également nos possibilités. L'urgence en matière d'accueil de parking relais est le Sud-Loire, je pense que tout le monde le sait ici. Pourquoi ? Parce que nous avons des parkings relais qui sont aujourd'hui non seulement proches de la saturation, mais même parfois à un taux d'utilisation de plus de 100 %, du fait des rotations qui peuvent exister dans la journée.

Très clairement, deux axes importants ont besoin de capacités supplémentaires d'accueil :

- un premier axe en provenance du Pays de Retz, sur Neustrie à Bouguenais,
- et un deuxième axe important en provenance du vignoble, sur la porte de Vertou.

Nous vous proposons, sur la porte de Vertou :

→ de réaliser un parking en ouvrage qui devrait être situé sur le Sud-Ouest de la parcelle du parc relais, et de maintenir une offre de stationnement en surface, en l'état actuel des choses, pour aujourd'hui passer de 516 places à un peu plus de 900 – vous le voyez, une augmentation assez significative ;

→ de bien sûr soigner l'offre de stationnement pour les vélos, sur ce parc relais ;

→ de réduire ainsi la pression sur le stationnement sur l'espace public le long de la ligne 4 ;

Il faudra aussi essayer de faire évoluer nos capacités de stationnement en misant à la fois sur les orientations du PLUM, mais aussi l'accueil à la fin d'année 2018, des busways de 24 mètres, qui sont plus capacitaires, qui devraient capter davantage d'usagers.

De même, nous nous donnons deux contraintes importantes :

- la première, est de rendre compatible le projet d'extension avec la vie du quartier et de s'assurer de son insertion architecturale et paysagère,
- la deuxième contrainte est de ne pas dégrader le fonctionnement de la porte de Vertou, et de ne pas saturer les flux de sortie du parc relais.

Le deuxième dossier, le deuxième projet concerne l'extension du parking relais de la Neustrie. Ici, il est question de créer un parking en ouvrage sur la parcelle qui accueille les P + R numéro 1 et numéro 3, ce qui nous permettra de tripler la capacité d'accueil, passant à peu près à 950 places contre 314 aujourd'hui.

Bien sûr, nous augmentons la capacité d'accueil pour éviter que les voitures ne rentrent dans le cœur d'agglomération et qu'elles puissent stationner à proximité du terminus de transport en commun. Mais aussi nous allons en profiter pour revoir l'aménagement du P + R, pour faciliter la vie des usagers, tout simplement pour garantir leur sécurité en aménageant un P + R avec un terminus de quai à quai, où l'on descendra de son bus à l'endroit où l'on reprendra le tramway sans avoir besoin de franchir une voirie. En termes de confort et de sécurité, ce sera largement préférable.

Nous avons aussi comme souci de préserver les spécificités paysagères du site et de permettre également la mutualisation du stationnement, notamment les jours où le parking est un peu moins chargé en usagers pendulaires, avec les équipements sportifs qui sont à proximité, de façon là aussi à optimiser l'utilisation de l'espace.

Je vous propose, pour l'opération extension P + R porte de Vertou, de désigner comme :

Membres titulaires : moi-même, Michel Caillaud, Didier Quéraud, Rodolphe Amailland et Hugues Hiernard.

Membres suppléants : Éric Buquen, Christian Couturier, Jean-Jacques Moreau, Alain Vey et Michèle Le Ster.

Pour l'opération extension P + R Neustrie à Bouguenais :

Cinq titulaires : moi-même, Michèle Gressus, Didier Quéraud, Sandra Impériale, Benjamin Morival.

Cinq suppléants : Éric Buquen, Jacques Garreau, Jean-Jacques Moreau, Philippe Seillier et Hugues Hiernard. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « En tant que Maire de Bouaye, j'approuve bien évidemment cette délibération qui permettra entre autres à mes concitoyens qui se rendent quotidiennement à la Neustrie pour accéder au tramway de trouver une solution efficace de stationnement. Je n'ai pas d'amendement à proposer ce matin, mais je voudrais rappeler la nécessité de programmer durant ce mandat, dans des proportions beaucoup plus modestes sur le plan budgétaire, la nécessaire extension des P + R aériens en gares de Mauves et de Bouaye. Cela permettra de continuer d'accueillir dans nos communes les usagers du train, qu'ils soient métropolitains ou extramétropolitains, sans subir un développement du stationnement anarchique forcément problématique.

Nous sommes heureux, tous, du succès des gares périphériques qui contribuent à soulager le trafic de nos voiries. Merci de penser à nous accompagner dans ce succès. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anne-Sophie Guerra. »

M^{me} Guerra : « Merci Madame la Présidente. Merci de nous présenter cette délibération, attendue depuis tellement longtemps par tous ceux qui prennent les transports en commun et sont confrontés tous les jours à la problématique de laisser leur véhicule. Cette délibération est évidemment très attendue aussi par les habitants qui subissent les stationnements pendulaires, même si nous aurions aimé évidemment la voir passer un peu plus tôt et surtout avant l'augmentation de la capacité du busway – mais en tout cas, elle arrive.

Juste une question : dans un article d'*Ouest France* ce matin, il est mentionné : « *Les accès seront contrôlés, il faudra avoir une carte d'abonnement aux transports en commun ou une carte de résident.* » Pourriez-vous rassurer les usagers en confirmant qu'un simple ticket en permettra l'accès comme c'est le cas aujourd'hui ? Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Dominique Duclos. »

M. Duclos : « Madame la Présidente, mes chers collègues, l'extension des parkings relais de la porte de Vertou et de la Neustrie sont une perspective réjouissante pour tous ceux et celles qui se rendent dans le cœur de la Métropole depuis le Sud-Loire. Cette décision, qui je l'espère sera votée à l'unanimité, répond à une forte demande des usagers. Car l'élu bouguenaisien que je suis sait qu'ils sont chaque année plus nombreux à prendre le tramway ou le busway au cours de leurs trajets quotidiens. La situation actuelle des P + R de la Neustrie très tôt le matin nous le démontre.

Avec deux P + R en ouvrage, nous augmentons ainsi leur capacité de près de 1 000 places. Cet objectif étant présent dans notre programme commun pour une Métropole active, créative et solidaire, nous agissons pour respecter cet engagement.

Grâce à ces extensions, nous encourageons plus encore que par le passé les habitants de la Métropole, mais aussi celles et ceux venant d'ailleurs, à déposer leur voiture et à continuer leur trajet en transport en commun vers le centre de la Métropole et vers les autres lieux de vie de notre cité.

En ce qui concerne le parking de la porte de Vertou, cette extension nous permettra d'anticiper l'augmentation de la fréquentation de la ligne 4 lorsque les busways de 24 mètres seront livrés. Je ne reviendrai pas sur ce point dont nous avons déjà largement discuté lors des précédentes sessions de notre Conseil.

En ce qui concerne le parking de la Neustrie, sa vocation principale en journée de P + R pourrait être complétée en soirée par une offre de stationnement pour le complexe sportif attenant. Cela apportera également une offre supplémentaire via le tram pour la salle de sport métropolitaine de La Trocardière, et ainsi réduira les nuisances pour les riverains bouguenaisiens de cet équipement très qualitatif.

Madame la Présidente, chers collègues, les P + R participent à notre volonté de vivre dans une Métropole facile où les déplacements ne sont plus une contrainte, mais simplement une étape quotidienne.

Je sais que beaucoup d'entre vous ont pris l'habitude de déposer régulièrement leur voiture dans un parking relais, ne serait-ce que pour venir à différentes réunions rythmant le calendrier de nos instances. Nous pouvons constater chaque fois la qualité de ce service qui permet de nous déplacer en toute sécurité dans des conditions confortables en un minimum de temps.

Alors, avec ce projet de délibération, nous donnons les garanties d'une mobilité fluide grâce à une véritable offre d'intermodalité voiture, transports en commun, vélo. C'est pourquoi, avec l'ensemble des élus du Groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je voterai en faveur de cette délibération.

Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Une intervention très pragmatique, Madame la Présidente. Merci. Nous partageons bien évidemment l'ambition sur le fond et sur la forme. L'ambition répond à un besoin sur le fond, un besoin évident d'une Métropole qui se structure y compris par son transport en commun et donc par ses besoins en stationnement. Cela anticipe d'ailleurs un certain nombre d'afflux de population. On sait que nos communes périphériques à la Métropole nantaise s'urbanisent également, s'intensifient en termes d'accueil de population.

Le vignoble nantais n'échappe pas à cette logique et Vertou est une des portes de ce vignoble, donc une zone attractive notamment pour la prise de transport en commun, que ce soit d'ailleurs sur le busway – et je partage cette ambition sur le parking du busway –, mais aussi de la gare de Vertou. Je rappelle qu'effectivement aussi sans doute il faudra imaginer ce que peut être le stationnement à la gare.

Et sur la forme aussi, parce que je voudrais là remercier très sincèrement le Vice-Président Bertrand Affilé de la manière dont il a conduit les discussions avec la Ville de Vertou, puis la consultation auprès des habitants. C'était une volonté partagée de la Métropole et de la Ville, qui, je crois, a contribué à apaiser les inquiétudes et les fantasmes parfois que l'on pouvait avoir sur un tel équipement.

Merci du fond et de la forme. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Merci à Rodolphe pour ces compliments, mais il est vrai que l'on a mené ensemble la réunion publique et que l'on a répondu ensemble aux questions. C'est le meilleur moyen de travailler et de rassurer tout le monde. Les éléments évidemment qui sont exposés ici sont des éléments qui, vous le voyez, nécessitent de gros investissements. On n'est pas sur des programmes d'amélioration de parkings existants, notamment en aérien, qui parfois peuvent se faire en utilisant d'autres crédits que la construction de parkings en ouvrage. Bien sûr que nous aurons un regard attentif sur des augmentations nécessaires de capacité qui peuvent être progressives.

Sur Bouaye, sur Mauves, sur Couëron et encore d'autres endroits, il faut essayer de faire en sorte que les usagers puissent se positionner en ne pénalisant pas les habitants, on est bien d'accord là-dessus.

J'ai évoqué devant la presse et j'ai déjà eu l'occasion de le dire : quand on parle de meilleure utilisation des P + R avec notamment une perspective de mutualisation, cela veut dire qu'il faut être en mesure de procéder à une régulation des usages.

Je ne sais pas si tout le monde le sait, mais aujourd'hui, il suffit d'avoir dans votre voiture un ticket de la TAN utilisé et composté depuis très longtemps pour pouvoir rentrer et stationner sur un P + R.

Évidemment, c'est tout simplement un obstacle technologique lié à un moment précis. Le dispositif de contrôle d'accès mis en place est un dispositif par lecteur de code-barres, et le lecteur de code-barres ne fait pas la différence entre le ticket que l'on va utiliser et le ticket que l'on a déjà utilisé. Tout simplement parce que techniquement on ne savait pas faire cette différence avant.

Aujourd'hui, nous avons de nombreuses start-up qui, on l'a déjà souligné, travaillent sur l'amélioration et l'optimisation d'usages, notamment sur des contrôles d'accès, sur l'information sur les places disponibles, etc. Bien sûr, on travaillera avec les start-up et avec les exploitants pour essayer de trouver des solutions. Ce sera aussi au maître d'œuvre choisi lors du concours de nous faire ses propositions et de s'entourer des talents nécessaires.

En tout cas, dans le cahier des charges figurera bien le fait que les usagers des transports en commun doivent pouvoir trouver une place tant qu'il en reste. Nous souhaitons aussi qu'il y ait mutualisation pour d'autres usages, que ce soit pour des événements de quartier ou tout simplement pour les résidents aux alentours qui doivent pouvoir utiliser des places lorsque le P + R est vide. On peut penser notamment aux soirs et aux week-ends, notamment le dimanche. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération Extension du P+R Porte de Vertou sur la commune de Vertou et le programme de l'opération Extension du P+R Neustrie sur la commune de Bouguenais.

2 - Fixe les enveloppes financières prévisionnelles à 12 160 000 € HT soit 14 592 000 € TTC pour l'opération Extension P+R Porte de Vertou à Vertou et à 12 660 000 € HT soit 15 192 000 € TTC pour l'opération Extension du P+R Neustrie à Bouguenais.

3 - Autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération Extension P+R Porte de Vertou, qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat non retenu à hauteur de 37 000 € HT et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération Extension P+R Neustrie, qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat non retenu à hauteur de 40 000 € HT.

4 – Décide de constituer pour chacune des opérations un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis.

5 – Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

6 – Après avoir procédé au vote, sont élus membres du jury pour l'opération Extension P+R Porte de Vertou :

5 titulaires :

- Bertrand AFFILE
- Michel CAILLAUD
- Didier QUERAUD
- Rodolphe AMAILLAND
- Hugues HIERNARD

5 suppléants :

- Eric BUQUEN
- Christian COUTURIER
- Jean-Jacques MOREAU
- Alain VEY
- Michèle LE STER

7 – Après avoir procédé au vote, sont élus membres du jury pour l'opération Extension P+R Neustrie :

5 titulaires :

- Bertrand AFFILE
- Michèle GRESSUS
- Didier QUERAUD
- Sandra IMPÉRIALE
- Benjamin MORIVAL

5 suppléants :

- Eric BUQUEN
- Jacques GARREAU
- Jean-Jacques MOREAU
- Philippe SEILLIER
- Hugues HIERNARD

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Garreau présente le dossier suivant :

Direction des Services de Déplacements

16 – RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE LOCATION ET DE STATIONNEMENT VELOS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – PRINCIPE D'UN DIALOGUE COMPETITIF - APPROBATION

EXPOSE

Le plan vélo 2015/2020, approuvé par délibération en date du 26 février 2016, s'articule autour de trois enjeux stratégiques : le développement des infrastructures, du stationnement et des services de location afin d'atteindre les objectifs de part modale fixés dans le PDU (12 % à horizon 2030).

Le déploiement d'une offre de location de vélos courte, moyenne et longue durée ainsi que de services de stationnement de vélos en lien avec le réseau de transport public est une condition essentielle au développement de l'usage du vélo à la fois comme mode de déplacement principal mais également en complément des autres modes de transport.

Au regard des données fournies par l'enquête ménages/déplacements en 2015, la part modale a progressé pour atteindre 6 % pour les déplacements effectués à vélo à l'intérieur des boulevards nantais.

Cependant, cette dynamique de progression de la pratique n'apparaît pas de manière aussi sensible à l'extérieur du périurbain.

Les distances moyennes de déplacements à vélo sont de 2,7 km dans l'agglomération. Ces distances restent faibles et correspondent au segment de déplacements le plus facilement transposable vers du vélo, ce qui traduit un potentiel de développement de la pratique très important.

L'enjeu est donc de développer et de mieux répartir sur l'ensemble du territoire métropolitain les offres de services de location et de stationnement, d'en assurer une meilleure visibilité tout en optimisant les coûts d'exploitation.

Les offres de location et de stationnements vélos sont actuellement mises en œuvre sur le territoire par la collectivité à travers différents contrats :

- la location de vélos en libre service bicloo est réalisée dans le cadre d'un marché de prestations de service passé par Nantes Métropole, avec la société JC Decaux France, qui arrivera à échéance le 14 décembre 2017. Plus de 10 000 usagers ont un abonnement annuel au service et plus de 3 000 locations sont réalisées chaque jour.

- la location de vélos moyenne et longue durée « Métropole à Vélos » est assurée par NGE et Effia dans le cadre des délégations de service public stationnement. Elle comprend 205 vélos classiques et 140 vélos à assistance électrique. « Métropole à vélo » est par ailleurs accessible aux entreprises via des offres professionnelles.

- la location de vélos pliants Cyclotan est adossée à la carte Libertain dont la gestion est assurée par la SEMITAN dans le cadre de la délégation de service public transport.

- l'exploitation des box implantés sur l'espace public ou dans les parkings pour le stationnement des vélos est opérée dans le cadre d'un marché de prestations de service avec la SEMITAN (996 places) et au sein de deux DSP stationnement (1280 places).

Dans un souci de mise en cohérence de l'ensemble des services vélos et d'amélioration de la visibilité de l'offre vélo, il est envisagé de lancer une consultation pour conclure un contrat d'une durée prévisionnelle de 10 ans (7 ans avec une reconduction express de 3 ans), à compter de la notification du marché, confiant à un opérateur unique la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion d'offres de locations et de stationnements vélo sur le territoire métropolitain, la commercialisation de ces services et la communication autour du vélo.

Les missions de cet opérateur s'effectueront en coordination avec les associations et les partenaires locaux de la Métropole qui assurent actuellement des missions relatives à la promotion et au développement de la pratique du vélo sur le territoire.

Ces services rendus par l'opérateur viendront compléter l'ensemble de l'offre de mobilité développée depuis de nombreuses années par la Métropole.

Il est envisagé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif, conformément aux dispositions des articles 25, 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette procédure permettra à Nantes Métropole de pouvoir disposer d'une vision complète et comparative des solutions techniques et des innovations que le marché fournisseur peut apporter dans un domaine où la technologie est très évolutive.

Un dialogue sera engagé avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer les solutions les plus adaptées aux besoins de la collectivité sur le territoire métropolitain.

Le nombre de candidats autorisés à participer à la négociation sera limité à 4 candidats. Une indemnisation des candidats retenus, contre remise de prestation, est fixée à hauteur de 20 000 € TTC maximum chacun. Cette indemnité constituera la part invariable de la rémunération du candidat auquel le marché aura été attribué.

Le dialogue compétitif portera sur différents sujets préalablement identifiés par la collectivité dont, notamment :

- les futurs services de location de vélo et de gestion du stationnement vélo sur l'ensemble de la Métropole (les systèmes et technologies, leur organisation, leur périmètre de pertinence, leur déploiement et les évolutions envisageables pour mieux répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du territoire...).

Concernant les services de location de vélos, les candidats devront a minima proposer une offre de location de vélos en libre service optimisée sur son périmètre actuel voire des extensions et une offre de location moyenne et longue durée d'un minimum de 2500 vélos (vélos classiques, pliants, vélos à assistance électrique, vélos cargo et familiaux) accessibles facilement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- la mise en lumière et la commercialisation des services pour assurer une bonne visibilité et lisibilité de l'ensemble de l'offre dans le but d'inciter à l'usage du vélo,

- le développement d'une stratégie de communication sur le changement de comportement de mobilité incluant les différentes cibles (salariés pendulaires, étudiants, retraités, cyclistes occasionnels et réguliers, professionnels...) autour des nouvelles offres proposées.

- la gestion de la transition entre les services existants et l'arrivée des nouveaux services,

- le montage économique et le mode de financement du contrat afin de limiter la charge pour la collectivité et les contribuables.

Les futurs services proposés devront intégrer une démarche de développement durable visant à développer l'utilité sociale, la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre en cohérence avec le Plan Climat métropolitain.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2017 sur l'opération n°2872 bicloo.

M. Garreau : « Madame la Présidente, chers collègues, la délibération que je vous soumetts répond à la fois à une nécessité et à une volonté. La nécessité est celle de la fin du contrat avec la société Decaux pour notre service de location de courte durée aura lieu d'ici un peu plus d'un an. Il nous faut donc préparer le renouvellement de ce marché.

La volonté est celle exprimée l'an dernier lorsque nous avons adopté notre deuxième plan vélo : nous avons affirmé vouloir unifier et développer nos services vélo, qu'il s'agisse de la location ou du stationnement à l'échelle de nos 24 communes.

Nous avons besoin de simplifier l'offre de services vélo afin de lui donner à la fois plus de force, plus de visibilité, et d'amplifier sur nos 24 communes les services vélo.

C'est donc un opérateur unique, pouvant rassembler dans un groupement toutes les compétences, dont nous avons besoin aujourd'hui.

Les modalités de ce dialogue compétitif sont les suivantes : limiter à quatre le nombre de candidats admis à entrer en compétition, afin d'encourager un travail de qualité qui impliquera d'y consacrer un réel temps, de verser une indemnisation à hauteur de 20 000 euros maximum au candidat non retenu in fine.

»

M^{me} la Présidente : « Merci. Thomas Quero. »

M. Quero : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je voulais profiter de cette délibération pour souligner notre action en faveur de la pratique du vélo sur le territoire métropolitain, notamment après notre nouveau plan vélo pour la période 2015-2020 – je rappelle que ce sont 50 millions d'euros qui lui ont été alloués –, tout cela pour rendre la ville plus facile pour les cyclistes notamment, mais pas seulement, et qui s'inscrit dans notre action volontaire pour des émissions moindres en termes de production de carbone, ce quelques jours après l'événement Climate Chance.

Ce renouvellement des services de location des stationnements vélos d'ici 2018 est une grande opportunité pour redonner un nouvel élan à nos offres cyclistes sur le territoire. Cette organisation assurera, je pense, plus de lisibilité, de facilité et de simplicité d'usage. C'est le sens du regroupement de ces différentes fonctions aujourd'hui séparées à la fois pour les habitants nantais, mais évidemment pour les 24 communes. Je pense notamment à l'extension de cette nouvelle offre de vélos longue durée.

Et puis, parce que c'est une procédure de dialogue compétitif particulier, elle nous permettra de suivre de bout en bout les propositions de chacun des futurs candidats afin d'obtenir un modèle sur mesure qui soit adapté aux spécificités du territoire.

Aujourd'hui, je crois qu'il ne fait pas de doute que notre Métropole est devenue une terre de vélo. Nous en avons eu la preuve lors de Vélo-city, à l'occasion de la Vélo parade notamment. Nous voyons tous les jours aujourd'hui que nous avons un véritable écosystème. Je crois que l'on peut le dire ainsi, avec à la fois des associations très engagées sur cette question, mais aussi une vraie dimension économique avec un grand nombre d'entreprises, de petites entreprises de service qui vont des services de réparation, de cyclocafés, à des fabriques d'accessoires, plus globalement une économie, une opportunité économique qui existe aujourd'hui. Cela se voit dans la multiplication des revendeurs et des services de réparation.

On voit aujourd'hui, et j'ai envie de dire quotidiennement, matin et soir, l'afflux de personnes notamment sur l'axe Nord-Sud qui utilisent ces grandes infrastructures.

Je voudrais aussi insister sur ce qu'a évoqué Jacques Garreau : le vélo en libre-service connaît une augmentation importante, régulière puisque nous avons encore battu des records il y a quelque temps avec 11 000 abonnés, soit plus 8 % par rapport à l'année dernière. Il y a également une augmentation importante des achats de tickets à titre individuel, y compris hors abonnement, et une hausse du nombre de locations quotidiennes, où nous sommes à 5 000 vélos.

Cela montre bien que le vélo en libre-service est un élément central de l'ensemble des pratiques du vélo. Je pense pour ma part que c'est un élément de dynamique, et un sas qui peut permettre à des gens de tester le vélo dans cet usage moderne, facilité et un peu « communicant ». Je dis « communicant » à dessein puisque la visibilité qu'a apportée le service Bicloo depuis son arrivée sur le territoire est indéniable. On le voit dans les statistiques, c'est un atout et un élément qui entraîne ensuite les pratiques de vélo pour se dire : "Puisque j'ai testé le Bicloo, finalement je peux passer sur d'autres modes, notamment en vélo individuel et en complément des différentes autres offres."

Je ne reviendrai pas sur ce que l'on a dit sur le PDU, mais il faut bien voir le vélo et son développement comme un des éléments dans une cohérence globale de la Métropole, sur un ensemble d'offres de déplacement. C'est cohérent avec le covoiturage, avec les transports publics, avec les investissements en faveur de l'ensemble des modes doux et notamment la marche, mais aussi avec ce que l'on présentait tout à l'heure sur les P + R. Puisque l'objectif est qu'à chaque moment, chacun puisse trouver la solution qui lui correspond le mieux pour venir dans les meilleures conditions dans la Métropole, jusqu'au cœur d'agglomération, le cœur de ville qui reste bien l'endroit qui est accessible, par l'intermédiaire de l'ensemble de cette palette, malgré ce que l'on a pu entendre en début de Conseil.

C'est bien une accessibilité globale pour les habitants de chacune des communes de l'agglomération pour laquelle nous travaillons ensemble, et ce futur contrat d'opérateur vélos y contribuera, je n'ai aucun doute. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Hugues Hiernard. »

M. Hiernard : « Madame la Présidente, mes chers collègues, déjà sous le précédent mandat, la minorité demandait à ce que soit étudié et envisagé le développement d'un service de flotte de vélos libre-service capable de se déployer sur l'ensemble de notre agglomération en s'adaptant aux particularités de chaque commune où qu'elle se situe, qu'elle soit en première ou en deuxième couronne.

Nous retrouvons les germes de cette idée dans cette délibération. En effet, le renouvellement de service de location et stationnement vélos devrait permettre d'aboutir à la couverture des 24 communes avec des services de location de vélos moyenne et longue durée.

On note ainsi avec intérêt que l'offre de vélos libre-service devrait être étendue, même si évidemment pour le moment nous ne savons pas quel sera le périmètre de cette extension, et qu'une offre de location moyenne et longue durée d'au moins 2 500 vélos (c'est le chiffre qui nous a été cité) quels que soient les types de vélo, accessible facilement sur l'ensemble du territoire, serait proposée.

Il faut donc souhaiter que la procédure de dialogue compétitif encourage et fasse émerger des propositions innovantes et adaptées aux besoins des communes afin de rendre la pratique du vélo au quotidien plus simple et accessible partout sur le territoire.

Nous avons des questions concernant la procédure de dialogue compétitif. Les élus seront-ils tenus informés de l'évolution de cette procédure ? Si oui, comment ? Pourriez-vous également nous apporter des précisions sur le système de rémunération du futur opérateur des services de location et stationnement vélos, sur la visibilité de ces recettes ? Et à l'avenir, comment et à quel rythme sera évaluée la qualité et la performance des services mis en place par le futur opérateur ?

Dernier questionnement : NGE postulera-t-il à la procédure de développement participatif ? Étant en effet fortement liée à la Métropole, la situation quelque part de juge et de partie peut interroger, pour souhaiter que l'on ait un choix qui ne soit pas contestable.

Pour terminer, nous voterons cette délibération en notant le souci de cohérence recherchée en passant à un seul opérateur et non plus trois pour l'ensemble des services vélos, et en souhaitant vivement que les offres de location et de stationnement vélos se développent harmonieusement sur tout le territoire, et permettent à l'ensemble de nos concitoyens quelle que soit leur commune de bénéficier d'une offre de vélos libre-service adaptée à leurs besoins. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Merci Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération est importante. Merci Jacques Garreau pour la présentation précise que vous en avez faite. Préférer le vélo à la voiture permet d'éviter concrètement les émissions de CO₂. Pour rappel, les transports représentent 35 % des émissions de CO₂ en France.

Pour la Métropole, on est à 50 %. C'est un véritable moyen d'agir pour éviter le changement climatique. Préférer le vélo à la voiture, c'est aussi bon pour la santé. C'est une manière aussi d'agir concrètement sur des questions liées à la santé publique dans nos villes et dans nos vies.

Et pour préférer le vélo à la voiture, il faut une offre attractive, une offre qui va permettre de faciliter les usages. La place d'un opérateur unique pour l'ensemble des services vélos est une bonne nouvelle. Une bonne nouvelle pour les usagers actuels, et cela va certainement permettre d'encourager d'autres usagers à prendre le vélo plus que la voiture, donc de changer et de modifier les modes de déplacement.

Pour préférer le vélo à la voiture, on a vraiment besoin de clarifier les services qui vont être rendus. Et préférer le vélo à la voiture c'est aussi, et j'y viens, on y pense peu, une belle opportunité de développement économique pour notre Métropole.

On parle là concrètement de gisement d'emplois, création d'emplois dans une filière locale en plein essor déjà, vous l'avez rappelé Jacques Garreau, et qui demande à se structurer encore davantage sur notre Métropole.

Sur ces aspects économiques, la délibération que nous allons voter ensemble contient plusieurs points positifs et de progrès. J'insiste sur le mot "progrès", car tout d'abord, le futur système de location de vélos en libre-service ne sera plus financé par la publicité. C'est un gage de transparence financière. Pour nous, c'est essentiel. Les élus écologistes le réclamaient déjà en 2006, particulièrement dans cette instance lors du débat sur la mise en place du système Bicloo.

Ensuite, le principe d'indemnisation des candidats retenus : c'est important parce qu'il va permettre à des plus petites, ou en tout cas à des moyennes structures, de répondre, en tout cas de candidater. En effet, concrètement cela veut dire que ce marché n'est plus "réservé" aux plus gros, ou à de gros groupes qui seraient sans attache avec le tissu économique ou associatif local.

C'est important parce que cette délibération permet donc précisément d'aller plus loin en disant au futur opérateur : "Vous serez obligé de travailler en coordination avec les acteurs locaux." Et travailler avec les acteurs locaux, c'est, on peut se le dire ici, Thomas Quero l'a dit, une reconnaissance des acteurs nombreux et divers de la promotion du vélo sur notre Métropole.

On ne va pas se lancer dans une liste complète, mais ici, nous avons un collectif qui s'appelle Boîtes à vélo sur les vélos cargos. On a aussi des entreprises et des acteurs de l'insertion très impliqués sur cette thématique. On a un monde associatif comme Vélocampus auprès des étudiants, Place au vélo, on a également des associations qui développent la pratique du vélo en famille, je pense bien sûr à l'Îlot famille. Bref, tous ces gens-là, toute cette dynamique-là a ouvert de nouvelles perspectives au vélo sur la Métropole. Avec cette délibération, on va les inclure encore davantage. C'est se donner la chance de réussir une mobilisation efficace pour changer les comportements.

Changer les comportements c'est prendre son vélo, mais c'est aussi, quand on est en voiture, penser aux vélos. C'est penser aux sas vélo, penser aux pistes cyclables, penser à porter une attention particulière aux cyclistes sur les giratoires. C'est penser à la limitation 30 kilomètres/heure.

Bref, pour conclure, cette délibération témoigne de notre volonté d'amplifier concrètement la pratique du vélo sur toutes les communes de la Métropole. Les chiffres énoncés dans la délibération montrent bien que nous avons encore du chemin à parcourir et que nous avons intérêt à nous donner les moyens, si l'on regarde à l'horizon 2030, de rassembler collectivement, de mobiliser l'ensemble des acteurs du vélo, pour atteindre les 12 % que nous avons inscrits dans le PDU. Ces 12 % sont la part modale que nous souhaitons atteindre en 2030. Merci pour votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « J'ai quelques éléments de réponse :

1) Le premier concerne la nécessité d'une desserte plus large que le périmètre actuel. On est à peu près tous d'accord je crois, et l'on demandera tous qu'il y ait, sur l'ensemble des 24 communes, une desserte soit en vélos en libre-service, soit en vélos en location longue durée.

J'attire quand même votre attention sur plusieurs points. Le premier point est qu'en termes de coûts d'exploitation, lorsque les implantations sont éloignées, cela veut dire qu'il faut parcourir des kilomètres importants pour recharger les stations, voire entretenir les vélos sur place. Tout cela veut dire des coûts supplémentaires qu'il faut prendre en charge.

À un moment, là aussi, difficile de reprocher à la majorité de ne pas faire assez d'économies et de vouloir en plus que l'on développe de nouveaux services. Je ne polémique pas, je dis simplement qu'il faut avoir conscience que ce sont des coûts supplémentaires, notamment lorsque le nombre d'usagers n'est pas suffisamment élevé, et que les sites sont distants les uns des autres, et qu'en plus vous pouvez avoir deux ou trois stations sur chaque site.

Clairement, cela veut dire que le Bicloo n'est pas forcément la réponse la plus adaptée. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en ait pas, mais ce n'est sans doute pas le Bicloo qui est la meilleure réponse possible.

2) Deuxième élément : tout à l'heure, on évoquait un certain nombre de questions d'urbanisme, de logement, on a parlé des spécificités locales. Les spécificités locales font qu'il y a aussi des endroits qui sont plus à même, par leur topographie, d'accueillir la pratique du vélo classique, sans assistance électrique, alors que pour d'autres c'est un peu plus compliqué. Je pense que tous ceux qui ont une grosse partie de leur commune sur le sillon de Bretagne verront à peu près ce dont je veux parler.

3) Dernier élément : je pense que l'opérateur unique est une grande chance. C'est une grande chance parce que cela permet plus de visibilité et plus de proximité. Tout simplement parce qu'un opérateur unique peut être présent à peu près partout dès lors qu'il noue des partenariats avec des opérateurs de vélos qui ne sont pas que des associations ou des collectifs, mais qui sont aussi des entreprises, des magasins, des ateliers.

Je pense que les plus vieux parmi nous ont tous connu cela : dans pratiquement dans tous les quartiers, il y avait un marchand de vélos, ou à proximité, qui réparait les vélos. Aujourd'hui, on voit reflourir ces enseignes et ce sont des emplois marchands. Ce sont des activités économiques et de l'emploi local qui est créé par effet d'entraînement de la politique publique que nous menons.

Vous voyez que dans la réussite de ce projet, il y aura aussi la volonté d'ancrage local, pas simplement avec des opérateurs avec lesquels nous travaillons actuellement, ou simplement des acteurs, mais avec de nouveaux intervenants qui ne manqueront pas d'apparaître. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : «J'apporterai quelques éléments également pour répondre aux interrogations. Le lieu de la suite du dialogue compétitif qui va être mené par nos services durant toute une année : il est évident qu'il faut des étapes avec des retours auprès des élus, et je crois que la Commission relative aux transports et déplacements me paraît tout à fait le lieu de ces divers retours durant cette année.

Je partage ce que Monsieur Hiernard a exprimé concernant la nécessité de mettre en place des indicateurs selon les objectifs que nous pourrions définir une fois que le marché sera définitivement établi. Aujourd'hui, ce dialogue compétitif vise justement à écrire, à coconstruire ce marché avec l'opérateur retenu. Quand on définit un marché, il faut effectivement y associer des objectifs à atteindre.

Sur la candidature de NGE, cette délibération s'offre à toute candidature possible. Il est du ressort de NGE de décider ou pas de s'y présenter seul ou en groupement. Je n'ai pas à donner d'avis sur ce sujet-là.

Enfin, j'ai oublié de vous le dire tout à l'heure : le marché qui sera conclu à l'issue de ce dialogue compétitif sera d'une durée de 10 ans : sept années fermes et trois ans de reconduction expresse. Je crois que cela souligne ce qui a été exprimé par à la fois Bertrand et Mahel. Cette durée traduit vraiment un soutien sur du long terme (on part de 10 ans) auprès des opérateurs émergents du vélo, qu'il s'agisse d'associations ou d'opérateurs privés.

Un contrat avec la Métropole pour 10 ans, ce sera du solide pour ces opérateurs qui parfois ont un peu de mal encore à trouver leur place. Ce seront des éléments très concrets que nous pourrions apporter. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le renouvellement des services de location et de stationnements vélos sur le territoire de Nantes Métropole et le principe d'une procédure de dialogue compétitif.
2. Autorise le versement d'une indemnisation à hauteur de 20 000 € TTC maximum pour chaque remise de prestation, hors titulaire du marché.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente les dossiers suivants :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

17 – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – AVENANT A L'ACCORD-CADRE DE FINANCEMENT - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ESPACES PUBLICS – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU TRANSFERT DU CREM CENTRE-VOIE – APPROBATION

EXPOSE

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseau, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour Nantes métropole, ce projet partenarial permet de répondre à trois enjeux majeurs qui justifient la force de son engagement :

- disposer sur le territoire de l'agglomération d'une gare moderne, attractive et confortable pour absorber dans des conditions optimales l'augmentation régulière du nombre d'usagers,
- développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes conformément aux grandes ambitions inscrites dans le Plan de Déplacements Urbains de la métropole,
- contribuer au développement, au sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet, territoire à fort enjeu en matière de logement et de développement économique, et véritable couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Il se décline en projets opérationnels de plusieurs natures :

- la construction d'un nouveau bâtiment de gare en surplomb des voies et le réaménagement des bâtiments voyageurs nord et sud, porté par SNCF Gares et Connexions,
- la reconstitution de plusieurs équipements de la SNCF dans des secteurs moins urbains du domaine ferroviaire, permettant ainsi la mise en œuvre au plus près de la gare sud du pôle d'échanges multimodal et du projet urbain Euronantes-Pré Gauchet,
- la requalification des espaces publics au nord et au sud de la gare en promouvant les modes doux et les transports collectifs.

1. Avenant à l'accord-cadre de financement

Le conseil communautaire du 17 octobre 2014 a approuvé l'accord-cadre de financement pour la réalisation du projet, qui finalisait le coût prévisionnel de l'investissement et le plan de financement prévisionnel global, pour un total établi à 123,05 M € HT aux conditions économiques de janvier 2014 (études, travaux et provisions pour aléas), dont 38,9M € HT à verser par Nantes Métropole.

L'avancement des études et l'engagement des premiers chantiers conduit les partenaires du projet à actualiser les coûts des différents projets listés dans l'accord-cadre de financement et à adapter les participations financières de chacun.

Il est donc nécessaire d'acter ces évolutions dans un avenant n°1 à l'accord cadre de financement partenarial. La nouvelle participation de Nantes Métropole, est estimée, en coût à fin d'opérations, à 38,29M € HT.

L'avenant, le nouveau tableau financier et le calendrier prévisionnel de l'opération sont joints à la présente délibération.

2. Convention de financement des espaces publics

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit le réaménagement des espaces publics gare nord à l'échéance de la mise en service de la nouvelle gare de Nantes, à l'automne 2019.

Ce projet doit permettre de requalifier et de piétonner le parvis de la gare, d'y raccorder la promenade nantaise via l'allée Charcot, et d'affirmer avec force la présence du végétal sur ces espaces publics, notamment en ré-inventant la limite avec le Jardin des Plantes.

Par ailleurs, des interventions plus modestes doivent également être engagées par Nantes Métropole au sud de la gare pour garantir le bon fonctionnement, pendant les travaux, de l'ensemble des services de déplacements offerts aux usagers.

Le plan de circulation aux abords du parvis sud sera donc adapté et une aire de stationnement provisoire pour les autocars du Département et de la Région sera réalisée le long de la rue Marcel Paul.

Ces différents projets sont co-financés par l'État, les fonds européens (FEDER), la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique. Ils nécessitent donc notamment la signature d'une convention de financement avec la Région et le Département qui est soumise à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

3. Avenant à la convention financière du transfert du CREM Centre-Voie.

Dans le cadre du projet global du Pôle d'échanges multimodal de Nantes, Nantes Métropole, la Région Pays de la Loire et SNCF-Réseau ont signé le 27 mai 2015 une convention pour financer la reconstitution du Centre de Réparation des Engins Moteurs (CREM)/Centre Voie sur le secteur de la Moutonnerie, et donc permettre la libération des emprises importantes au plus près de la gare sud.

L'avancement des études et l'engagement des travaux ont conduit à une revalorisation du coût de cette opération en raison de dépenses imprévues : présence d'amiante dans les enrobés, terres polluées, appels d'offres défavorables, dévoiement d'un réseau haute tension.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à cette convention pour permettre la prise en charge financière par les trois partenaires de ces surcoûts, qui portent le montant du projet à 10,48M€ HT. La participation de Nantes Métropole pour la réalisation des travaux est désormais estimée à 8,58M€ HT, coûts à fin d'opération.

Cette évolution est naturellement prise en compte dans l'avenant à l'accord-cadre de financement décrit précédemment, et le financement correspondant inclus dans la participation de Nantes Métropole au projet global (38,29 M € HT).

L'avenant n°1 à la convention de financement pour le transfert du CREM/Centre Voie est joint à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2017 sur l'AP048 libellée Gare de Nantes, opération n°2015-3344 libellée CREM Centre voie – reconstitution travaux.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver :

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre de financement pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes,
- la convention de financement des espaces publics à réaliser gare nord et sud,
- l'avenant n°1 à la convention de financement pour le transfert du CREM/Centre Voie.

Les engagements financiers qui en découlent sont intégrés dans la participation globale de Nantes Métropole au projet partenarial (38,29 M € HT au total).

La convention et les avenants correspondants sont joints en annexe à la présente délibération.

M. Robert : « Chers collègues, il s'agit d'un nouveau dossier relatif au pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes. Vous savez que c'est un projet qui nous tient tout particulièrement à cœur.

Le projet se décline d'une manière opérationnelle, notamment avec la construction d'un nouveau bâtiment, que l'on appelle la gare-mezzanine, pour lequel Rudy Ricciotti a été choisi. Le projet avance, il convient donc d'ajuster les conventions partenariales que nous avons signées à l'occasion de ce projet.

Le premier document à modifier est donc l'accord-cadre de financement que nous avons adopté le 17 octobre 2014. Il convient de signer un avenant avec l'ensemble des partenaires. Cela a été approuvé par l'ensemble des partenaires au mois de juin dernier, tout simplement parce que l'avancement des études, l'engagement des premiers chantiers nous conduit à actualiser les coûts des différents projets qui étaient listés dans l'accord-cadre de financement, et à adapter les participations financières de chacun.

Au total, le coût global du projet se situe aujourd'hui à environ 126 370 000 euros, contre 123,05 qui avaient été prévus aux conditions économiques de janvier 2014. On est donc exactement dans la même épure financière.

Le deuxième point est la convention de financement sur les espaces publics. Il y a deux espaces publics :

- ▶ d'abord le parvis de la gare nord, pour lequel nous avons déjà délibéré. Vous savez que l'on a retenu le paysagiste nantais, le cabinet Phytolab, pour réaliser cette très belle opération d'aménagement d'espaces publics.
- ▶ d'une manière plus modeste, les aménagements de la gare Sud.

Il s'agit, à travers cette convention de financement, de prévoir la participation des différentes collectivités. Pour l'essentiel, Nantes Métropole intervient dans le financement de cette opération au côté de l'État, et d'une manière plus modeste le Département, la Région, et à noter également la participation du FEDER.

Le troisième point est l'avenant à la convention financière du transfert du CREM (Centre de Réparation des Engins Moteurs). Pour ce bâtiment technique, il est prévu que Nantes Métropole prenne en charge pour l'essentiel son déplacement sur la partie Est du site, et cela libère donc des emprises très importantes près de la gare Sud qui peuvent être valorisées à travers le projet urbain.

Globalement, pour ces trois documents, l'on reste dans l'épure financière telle qu'elle avait été estimée dans le premier accord-cadre de financement signé entre l'ensemble des partenaires. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre de financement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.
2. Approuve la convention de financement des espaces publics à réaliser gare nord et sud.
3. Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement pour le transfert du CREM/Centre Voie.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention et les avenants.

Département B.A.T.I.

18 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES SUR REZE - SIGNATURE DE MARCHES – LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS

EXPOSE

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Transfert du Marché d'Intérêt National » de Nantes pour un montant de 123 520 000 € HT, soit 148 224 000 € TTC.

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil a autorisé la signature de l'accord cadre de travaux « Décapage – Terrassement – VRD » avec l'entreprise COLAS pour un montant maximum de 9 386 052,45 € HT.

Cet accord cadre permet au maître d'œuvre (EGA) de poursuivre ses études concomitamment au démarrage des travaux préalables. Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire donnant lieu à l'émission de marchés subséquents en application des dispositions des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il vous est proposé de donner l'autorisation à la Présidente de signer chacun des marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre mono attributaire et ce, dans la limite globale du montant d'attribution, c'est-à-dire 9 386 052,45 € HT, soit 11 263 262,94 € TTC.

La délibération de juin 2016 a également autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les autres marchés de travaux de l'opération de transfert du MIN.

Aussi, dans la mesure où le maître d'œuvre a finalisé et remis son dossier de consultation des entreprises pour l'ensemble des lots tenant aux aménagements intérieurs du futur Marché d'Intérêt National, il convient de lancer la consultation correspondante.

Ces travaux consistent à aménager chaque cellule du clos et couvert (travaux de cloisons, finitions sol, mur et plafond intégrant électricité, chauffage plomberie, peinture, signalétique). Ces aménagements intérieurs prévus ont été définis en concertation avec les opérateurs venant s'installer sur le MIN.

Cette consultation comprend 11 lots distincts.

Le montant prévisionnel des travaux est de 24 966 000 € HT soit 29 959 200 € TTC.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants aux consultations sont prévus sur l'AP006 libellée Zone activités économiques opération n°2014-3474 libellée Transfert du MIN.

M. Robert : « Aujourd'hui, il faut préciser dans notre délibération que ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire permettant de poursuivre les études concomitamment au démarrage de travaux préalables avec évidemment Erik Giudice, architecte, qui a le marché de réalisation du MIN. De plus, ce marché donne lieu à des marchés subséquents qui peuvent s'étaler dans le temps jusqu'à la fin des travaux. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'ensemble des marchés subséquents issus de l'accord-cadre mono attributaire conclu avec la société COLAS pour les travaux de décapage, terrassement, VRD dans la limite globale de 9 386 052,45 € € HT, soit 11 263 262,94 € TTC.

2 – Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des marchés de travaux d'aménagements intérieurs de l'opération « Transfert du MIN ».

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lemasson présente le dossier suivant :

Direction Energies, Environnement, Risques

20 – AIDES FINANCIERES À L'AGRICULTURE – ADAPTATION DU DISPOSITIF

EXPOSE

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise » signé le 9 décembre 2000 avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ». Les opérations de lutte contre les friches agricoles et l'installation de nouvelles exploitations agricoles figurent parmi ces actions.

Lors du Conseil Métropolitain du 26 février 2016, les plafonds d'aides au défrichage et à l'installation ont été revus afin de prendre en compte l'évolution du coût des travaux agricoles et le niveau de complexité des sites restant à défricher (les sites les plus faciles ayant été traités en priorité). Nantes Métropole a ainsi augmenté son aide mais aussi son niveau d'exigence en faveur de projets structurants, pour mieux intégrer l'environnement et le bio. Elle soutient directement les opérations de défrichage en vue de remettre les parcelles en exploitation (80 % plafonné à 1200 €/ha), ainsi que l'installation de nouvelles exploitations agricoles (20 % plafonnés à 14000 €/projet, y compris vente directe et bio).

Dans le cas d'un défrichage en faveur d'un agriculteur déjà en place, ce dispositif est tout à fait adapté et donne des résultats conformes aux attentes de la profession.

En revanche dans le cas des projets d'installations, les agriculteurs restent confrontés à une difficulté spécifique liée à la faible productivité des terres récemment défrichées. Des compléments de travaux suite au défrichage sont alors nécessaires pour retrouver une valeur agronomique permettant une remise en culture satisfaisante. Il convient donc d'intervenir en amont du processus de remise en culture, entre le défrichage et l'installation, par un soutien à l'opérateur en charge du site (agriculteurs, associations...).

D'après les retours d'expérience sur les défrichages opérés durant la période 2011/2016, des rendements corrects et compatibles avec les exigences de productivité des entreprises agricoles sont atteints après 3 ans en moyenne. Or, ce délai permet généralement de restructurer les parcelles agricoles (mutations ou échanges) pour proposer des îlots fonctionnels aux candidats à l'installation.

En conséquence, Nantes Métropole propose de compléter le dispositif d'aide à l'investissement visant à poursuivre les travaux d'amélioration du sol suite au défrichage avant la remise en exploitation par l'attribution d'une subvention d'investissement forfaitaire de 500 €/ha/an durant 3 ans au maximum. A l'issue des 3 ans, les parcelles sont, ainsi, directement exploitables. Ce dispositif devrait faciliter l'installation d'exploitations agricoles sur des terres défrichées. Pour garantir l'objectif « installation », l'aide est conditionnée à l'installation effective d'une nouvelle exploitation agricole.

Sur l'ensemble de l'agglomération nantaise, la surface concernée par ce dispositif est estimée à 50 ha/an, ce qui représenterait un volume d'aide de l'ordre de 25 000 € par an (montant intégré au volume d'aides à l'investissement inscrit à la PPI).

Les aides apportées par Nantes Métropole sont donc :

- Aides délibérées au Conseil Métropolitain du 26 février 2016

Mise en valeur terres en friches	80 % plafonné à 960 €/ha, ou 1200 €/ha en cas d'installation
Déplacement de sièges	40 % plafonné à 14 000 €
Construction de sièges neufs / installation	20 % plafonné à 10 000 € 20 % dépenses de vente directe plafonné à 4 000 € 4 000 € forfait Bio <hr/> plafond total pour une installation : 14 000 €
Groupes vente directe à la ferme	40 % plafonné à 14 000 €
Initiatives pédagogiques	40 % plafonné à 14 000 €

- Complément d'aides proposé

Poursuite des travaux d'amélioration du sol avant remise en exploitation	500 € / ha /an
--	----------------

Enfin, il importe de préciser que pour les entreprises agricoles soumises au règlement UE n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 la limite du montant total des aides est fixée à 15 000 € sur une période de 3 exercices.

M. Lemasson : « Il s'agit ici de répondre à une problématique un peu plus technique d'exploitation des terres pendant les trois premières années après le défrichage, puisque nous avons constaté avec le monde agricole que les terres défrichées étaient parfois de faible potentiel agronomique. Il s'agit donc d'organiser les amendements et l'exploitation de ces terres pendant un certain laps de temps. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monique Maisonneuve. »

M^{me} Maisonneuve : « Madame la Présidente, chers collègues, je profite de cette délibération pour vous alerter à nouveau sur la grande détresse des agriculteurs. Vous avez dû voir ces derniers jours des articles dans la presse. Au niveau de la Région, il y a 25 100 exploitations dont 60 % en société, 37 700 chefs d'exploitation dont 25 % de femmes.

Aujourd'hui, les chiffres de la Mutualité Sociale Agricole précisent que trois agriculteurs sur 10 gagnent moins de 354 euros par mois. Toutes les filières sont concernées : les plus touchées sont les productions laitières et les élevages bovins. La permanence prévention du suicide chez les agriculteurs, Agri'écoute, a reçu 285 appels par mois au cours du premier semestre 2016, c'est trois fois plus qu'au premier semestre 2015.

Devant ce constat alarmant, je souhaite que la Métropole s'associe pleinement à la démarche engagée par la Région avec les Assises régionales de l'agriculture.

J'ai pu y participer et plusieurs pistes vont être étudiées, notamment comment augmenter le PIB et la compétitivité. Il est important que tous les acteurs du territoire soient présents et s'investissent dans cette démarche si nous voulons garder notre agriculture. Au niveau national, en 2025, plus de la moitié des exploitations présentes en 2005 auront disparu.

Il est urgent d'agir. Je tenais à partager avec vous la grande détresse du monde agricole et vous remercie de votre écoute. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Didier Quéraud. »

M. Quéraud : « Merci Madame la Présidente. Le Groupe écologiste et citoyen soutient le dispositif qui a été élaboré en concertation avec les agriculteurs et qui prend en compte les difficultés auxquelles ils doivent faire face.

Il n'est en effet de pire dispositif que celui qui ne fait que la moitié du chemin et dont les carences empêchent d'atteindre nos objectifs. Nous profitons de cette délibération pour suggérer deux compléments pour renforcer la démarche métropolitaine :

1) Le premier concerne l'évaluation de nos politiques en matière d'agriculture périurbaine. Il nous faut éviter l'écueil d'un saupoudrage. La création d'un système d'évaluation globale de l'ensemble de nos actions nous semble importante : peut-être un observatoire permanent pour mesurer les retombées de nos aides, et éventuellement les réarticuler si besoin, en fonction des situations observées.

Nous savons par exemple que se posent sur certains sites des problématiques de transmission d'exploitation qu'il conviendra sans doute aussi d'accompagner. Cela consoliderait les objectifs affichés dans la délibération.

2) Le deuxième complément, et qui répond en partie à l'intervention de Madame Maisonneuve, est que nous suggérons d'affirmer une stratégie très volontaire visant à installer de façon pérenne des producteurs respectueux de l'environnement. Des exemples dans la Métropole sont déjà salués grâce au travail des coopératives d'installation en agriculture paysanne, à La Chapelle-sur-Erdre, à Bouaye ou Bouguenais. Ce lien entre acteurs du monde agricole et collectivités doit être constant.

L'ambition affichée de privilégier le bio est gagnante à tous points de vue. Songez qu'au premier semestre 2016, il y a eu en France 21 nouvelles installations bio par jour, quand nous pleurons partout la disparition des agriculteurs. La progression du nombre de producteurs en bio suit une pente à deux chiffres, et la tendance n'est pas au ralentissement.

Rappelons que cette agriculture tient tous les bouts de ce qui nous intéresse. Outre une moindre atteinte de la qualité de la terre, de l'eau et de l'air, elle crée un nombre d'emplois par hectare supérieur à l'agriculture intensive, se développe sur des exploitations plus petites, plus humaines, et très souvent écoule sa production via des circuits courts qui donnent une juste rémunération aux producteurs et resserrent les liens avec leurs consommateurs. D'ailleurs, s'il fallait le prouver par un indicateur criant, quand avez-vous vu des agriculteurs bio bloquer des routes et brûler des pneus sur l'espace public ?

La politique que Nantes Métropole mène dans le domaine de l'agriculture de proximité, adaptée à notre territoire, est cohérente quand on examine ce qui est fait en direction de la production, de la consommation locale en circuit court, ou de la commercialisation génératrice d'emploi et de lien social. Vous conviendrez qu'il serait dommage à tout le moins que les efforts déployés dans la première couronne autour de la ville centre soient complètement annihilés par un projet de la deuxième couronne. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « Quelques points d'observation au regard des propos qui ont été tenus. D'abord bien évidemment, nous partageons un certain nombre de points de vue qui ont été tant exprimés par Madame Maisonneuve que par Monsieur Quéraud.

Il se trouve que nous participons à des tables rondes et que je vais bien sûr d'ailleurs rencontrer la Vice-Présidente en charge du monde agricole de la Région. Je serai peut-être ainsi admis autour de la table au moment des prochaines Assises, ce qui n'était pas le cas dernièrement.

S'agissant de l'observatoire, nous faisons une évaluation annuelle avec la Chambre d'agriculture au travers de la convention que nous menons avec elle. Nous rencontrons de manière très régulière le CIAP CAP 44 et autres sujets, notamment le GAB. Bien évidemment il nous faut cibler un certain nombre d'installations au bénéfice sans doute du bio, mais pas que du bio puisqu'il y a aussi des demandes au regard de l'agriculture raisonnée. Le bio, vous le savez, est un long processus. Ce n'est pas à vous que je vais donner ce processus en question, mais il est clair que l'on ne peut pas devenir bio du jour au lendemain. Notamment au regard de la politique liée au défrichage, nous avons une difficulté s'agissant de la viticulture, avec une réelle difficulté technique de remise en condition de production de ces terres.

Nous évaluons de manière régulière, et s'il vous est proposé aujourd'hui un complément d'aide, c'est bien parce que nous réfléchissons nos aides, notre intervention au bénéfice des agriculteurs et des installations prévues sur notre territoire. Je rappelle que nous avons défriché depuis 2010 environ 800 hectares. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le principe de l'adaptation des aides au défrichage et à l'installation, par un dispositif spécifique de soutien permettant d'élargir la période de défrichage par des travaux complémentaires d'amélioration du sol avant remise en culture, selon les modalités indiquées ci-dessus
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction Générale Projet Métropolitain

21 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 – APPROBATION DES ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN 2017-2020

EXPOSE

Contexte institutionnel

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, créé en 2012, exerce la compétence d'élaboration/révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire pour le compte de ses intercommunalités membres : la métropole de Nantes, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, les communautés de communes de Loire et Sillon, Cœur d'estuaire, Pays de Blain et Erdre et Gesvres. Par ailleurs, le pôle peut être habilité par les six EPCI à mener des actions en matière de développement économique, mobilités ou d'accompagnement opérationnel des projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du scot ou dans la démarche Ecocités et la protection de l'environnement

Compte-rendu d'activité

La mise en œuvre du programme de travail du Pôle en 2015 a notamment été consacrée à la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la métropole Nantes Saint-Nazaire, avec le temps fort du débat en conseil syndical sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 3 novembre 2015. L'atelier des élus du SCoT, dont Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Christian COUTURIER, Julie LAERNOES, Pascal PRAS, Fabrice ROUSSEL sont membres, s'est réuni huit fois pour préparer le PADD puis le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

La concertation, active tout au long de la procédure, a pris plusieurs formes en 2015 au-delà de la concertation réglementaire : une conférence débat ouverte aux élus des territoires, aux partenaires et aux conseils de développement et portant sur le développement et les ressources ; quatre soirées contributives sur les thèmes de l'économie et l'emploi à Couëron, de la transition écologique à Besné, des mobilités et modes de vie à Savenay, et habitat et vie sociale à Nort sur Erdre.

2015 a aussi été marquée par l'avancement des études concernant *Eau et paysages* et par l'obtention de 18 millions d'euros via l'appel à projets Ville de demain / Ecocité.

Conformément aux règles statutaires, la Participation des collectivités membres a été la suivante :

Intercommunalité	Répartition	Participation 2015
Nantes Métropole	75,35%	649 999,99 €
Saint-Nazaire Agglomération	15,90%	137 159,92 €
CC. Erdre et Gesvres	3,98%	34 333,11 €
CC. Loire et Sillon	1,88%	15 441,27 €
CC. Coeur d'Estuaire	1,79%	16 217,65 €
CC. Région de Blain	1,10%	9 489,05 €
Total		862 641 €

d'après comptes administratifs

Un nouveau plan d'actions 2017-2020

En janvier 2016, les Présidents ont décidé de proposer au comité stratégique et au bureau d'élaborer un nouveau plan d'actions permettant d'avoir une lisibilité sur les actions du pôle et les financements nécessaires à l'horizon 2020. En effet, les nombreuses évolutions du contexte économique, financier, institutionnel ont rendu nécessaire de ré-interroger le plan d'actions en cours en prenant également en compte les projets de mandat de chaque intercommunalité.

Notamment, début 2017, conformément aux délais de la loi ALUR, les six intercommunalités disposeront d'un Scot qui sera ensuite traduit dans les différents PLUi d'ici 2019. Mais au-delà de l'urbanisme réglementaire, de nombreux objectifs politiques exprimés dans le PADD nécessiteront l'intensification des partenariats entre les intercommunalités pour atteindre les objectifs fixés.

Le plan d'actions allie actions de réflexions stratégiques et actions concrètes pour la population et à même de renforcer la cohésion territoriale. Il est centré sur un nombre limité d'actions pour garantir leur mise en œuvre.

Le programme d'actions 2017-2020 a pour objectif de promouvoir le modèle d'aménagement et de développement durable défini par le schéma de cohérence territoriale et la mise en œuvre des actions proposées permettra de renforcer les solidarités territoriales.

Chaque action doit être déclarée d'intérêt métropolitain par délibérations concordantes des six EPCI pour pouvoir être mise en œuvre par le pôle. En phase opérationnelle, une action ne peut concerner qu'une partie des membres, sur la base du volontariat.

Il est donc proposé que le pôle puisse mener les actions suivantes :

En matière d'accompagnement opérationnel de projets urbains :

- [conformément aux délibérations concordantes des conseils communautaires de mars à juin 2016] suites de la démarche « Eau et Paysages » comprenant notamment l'accompagnement à la réalisation de nouvelles destinations touristiques révélant les paysages métropolitains et l'animation et la valorisation paysagère des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain, reliant notamment les sites Eau et Paysages ;
- un appel à projets sur la thématique de construction de logements en milieu périurbain ;
- la mise en place et la conduite de processus d'ingénierie partagée visant à développer des projets urbains dans les pôles structurants volontaires, sur la façade littorale du pôle ;

En matière de développement économique :

- des diagnostics et actions de promotion visant à développer le télétravail et les espaces de coworking ;
- la construction d'une vision partagée pour l'accueil des entreprises sur le territoire ;
- [en déclinaison du schéma logistique partenarial élaboré en 2014] l'activation d'un observatoire logistique métropolitain ;
- la définition d'un projet agricole permettant de valoriser les différentes filières et productions agricoles ;

En matière de développement de services et d'infrastructures de transports :

- la conception de schémas modes doux et actifs en accompagnement des communes et ou intercommunalités volontaires (plans vélos ; plans de déplacements piétons) ;
- la définition et l'appui à la mise en œuvre d'expérimentations pour faciliter les trajets domicile-travail notamment sur les axes stratégiques en limitant le recours à la voiture individuelle par exemple : covoiturage, P+R, lignes de transports collectifs ;

En matière de protection de l'environnement :

- une étude sur la gestion des flux à l'échelle métropolitaine ;
- des actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique, par exemple : appel à manifestation d'intérêt sur le potentiel hydrolien fluvial, études de développement des énergies renouvelables.

La mise en œuvre du plan d'actions du pôle métropolitain mobilisera, pour partie, les agences d'urbanisme de Nantes et Saint- Nazaire (Auran et l'Addm). Une nouvelle convention sera formalisée entre le pôle et les Agences pour la période 2017-2020.

Conformément à l'article 5 des statuts du pôle, le projet de programme d'actions annuel et les budgets afférents seront présentés, en début d'année, à chaque conseil communautaire ;

Les contributions des intercommunalités

Le financement des actions s'effectue selon des modalités différenciées selon qu'elles relèvent d'une dimension stratégique et à l'échelle du pôle ou qu'elles impliquent seulement quelques intercommunalités. L'article 7 des statuts du pôle métropolitain précise que les recettes du budget du pôle métropolitain sont constituées comme suit :

Intercommunalités	Contribution au budget
Nantes Métropole	75,35%
Saint-Nazaire	15,90%
Agglomération	
Erdre et Gesvres	3,98%
Loire et Sillon	1,88%
Coeur d'Estuaire	1,79%
Pays de Blain	1,10%

Le pôle métropolitain adoptera une feuille de route pour prioriser la mise en œuvre des actions déléguées. Par ailleurs chaque action fera l'objet d'une délibération cadre du pôle métropolitain déterminant la répartition des financements des actions entre les intercommunalités qui y participent.

M. Roussel : « Des élus métropolitains ont participé dans le cadre des ateliers, à la révision de notre Schéma de Cohérence Territoriale, et je les en remercie. En 2015, nous avons également continué à avancer sur les études concernant le projet Eau & paysages. Je tiens à dire à Monsieur Morival que j'ai là le document. Celui-ci existe depuis 2013 et est public. Il mentionne évidemment qu'il y avait un périmètre de réflexion dans lequel Le Pellerin était, et des sites d'intervention. Tout cela est sur cette feuille, je la tiens à disposition, tout cela a fait l'objet de délibérations qui ont été publiques au cours de ces derniers mois, voire de ces dernières années. Il n'y a pas eu d'évolution, de remise en cause des engagements que la Métropole ou le Pôle avaient pu prendre.

En janvier 2016, les Présidents des différentes intercommunalités ont proposé qu'un programme d'actions puisse être établi pour la période 2017-2020, parce que l'on voyait que dans les échanges que nous avons sur la révision du SCOT, tous les sujets ne pouvaient pas faire l'objet d'une intégration à ce schéma de cohérence, notamment pour des questions réglementaires. Mais c'était aussi la volonté de donner de la visibilité à l'action, mettre en place des actions concrètes au service des habitants de notre pôle. De même, également, le sujet important de pouvoir trouver des financements, d'où la mise en œuvre d'actions pour répondre à certains appels à projets.

L'objectif est de renforcer notre partenariat pour atteindre les objectifs fixés, approfondir évidemment nos réflexions stratégiques, et mettre en œuvre des actions concrètes. Je tiens également à préciser que le Pôle mène des expertises, des études au service des intercommunalités, mais ce n'est en aucun cas une prise de compétence sur les sujets que je vais énumérer maintenant.

Le plan d'actions consistera en un peu plus d'une dizaine de projets qui concernent évidemment les sujets liés au Pôle métropolitain :

► un sur l'urbanisme, avec le suivi du SCOT puisque le SCOT va s'appliquer dès l'année prochaine, donc il faudra s'assurer de sa mise en œuvre.

De même, la volonté de faire des appels à projets sur la construction de logements en milieu périurbain, c'était une demande forte d'intercommunalités pour observer comment la ville évolue, comment la ville s'aménage.

Enfin, des demandes concernant le soutien et l'expertise sur des projets urbains plus sur la façade littorale de notre pôle.

► Concernant le développement économique, plusieurs sujets sont proposés, dont la question du diagnostic sur le sujet du télétravail ou d'espaces de coworking, avec la volonté de mettre en place des actions de promotion.

De même, la continuité du travail sur l'accueil des entreprises. Nous avons dans notre Schéma de Cohérence Territoriale défini des espaces où nous pouvions donner une certaine dimension à des parcs d'activité, mais ce travail doit évidemment se poursuivre dans les prochaines années.

La mise en place également d'un Observatoire de la logistique métropolitaine.

Enfin, en référence à la précédente délibération, la volonté de mettre en place un projet agricole sur le territoire du Pôle pour aussi soutenir les filières.

► Sur la question des déplacements, à la fois un sujet sur les schémas de déplacement en modes doux, là aussi des intercommunalités souhaitaient être accompagnées sur ces dispositifs.

De même, la volonté de mettre en place des expérimentations sur des trajets domicile-travail.

► Enfin, sur l'environnement, un sujet concerne la gestion des flux énergétiques à l'échelle métropolitaine, et également un appel à projets sur la transition énergétique et écologique. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ghislaine Rodriguez. »

M^{me} Rodriguez : « Madame la Présidente, chers collègues, la délibération qui nous est proposée permet à la fois de regarder dans le rétroviseur le bilan des actions de 2015, de mesurer tout le travail effectué par la petite équipe du Pôle métropolitain, et de nous projeter dans le cadre d'actions pour la séquence 2017-2020.

Les actions du Pôle métropolitain peuvent paraître loin à bon nombre d'élus, instance de troisième niveau dont les membres sont désignés par des élus des intercommunalités. Les citoyens sont loin et montrent donc souvent un intérêt relatif, voire une défiance, pour cette instance pourtant précieuse pour penser et accompagner le développement de notre territoire.

Nous gagnerions à trouver dans le rapport d'activité à la fois une évaluation quantitative et qualitative des actions menées. Nous avons entendu en début de séance Philippe Audic, Président du Conseil de développement, faire état de leur contribution. Nous aurions aimé retrouver les avis des Conseils de développement annexés au présent rapport d'activité pour mieux appréhender leur évaluation.

De même, les agences d'urbanisme ont contribué, et nous avons ici ou là des éléments. Mais cela permet difficilement d'avoir une appréciation d'ensemble, « critique » au bon sens du terme, pour mesurer le chemin parcouru et estimer les marges de progrès à réaliser. Nous devons passer d'un rôle d'animation à un rôle d'alerte sur les incidences des aménagements énergivores ou trop consommateurs de terres agricoles, pour ne donner que deux angles d'approche.

Pour le plan d'actions 2017-2020, nous avons bien noté que le vote du contenu détaillé se ferait en janvier 2017, et que le Pôle tenait à son rôle d'animation. À la suite du travail des conseillers métropolitains et des échanges sur les cinq EPCI, j'insiste sur la place que doivent prendre les questions du dérèglement climatique et de la transition énergétique.

Les enjeux sont énormes pour le développement économique, le logement, les déplacements. Le Pôle métropolitain doit avoir un rôle d'animation, c'est certain, pour mettre en cohérence tous les territoires entre Nantes et Saint-Nazaire, et en même temps il doit avoir un rôle opérationnel. Il s'agit de continuer à soutenir, grâce à l'action combinée des agences d'urbanisme, des collectivités et des intercommunalités de taille modeste, le fait que l'étalement urbain ne s'accroisse pas, que les circuits courts progressent, qu'une communauté d'intérêts se consolide.

Nous avons besoin de travailler une stratégie partagée pour atteindre nos ambitions, avec cette certitude que nous avons emprunté la terre à nos enfants et que nous ne pouvons hypothéquer l'avenir des générations futures.

Enfin, il est fait allusion dans ce plan d'actions à la coopération avec les territoires voisins, que ce soit au Nord au Sud. Nous avons besoin de tutoyer le Sud-Loire et le Nord du département pour accentuer les complémentarités, les solidarités plutôt que la compétitivité, les flux intellectuels entre universités, les flux économiques, les flux humains aussi.

Les jeunes qui veulent étudier ou travailler ici ou dans les territoires voisins attendent que leur mobilité soit facilitée, voire encouragée. Sachons étendre cette dynamique, ces coopérations, pour que des femmes et des hommes de passage que l'on nomme "les migrants", venant de zones de conflit ou de zones de dérèglement climatique ou sanitaire, puissent eux aussi être accueillis dans de bonnes conditions.

Nous avons une histoire riche de diversité et d'interculturalité : sachons avoir la mémoire de notre histoire et être au rendez-vous. Sachons mobiliser les avis des Conseils de développement et la parole des citoyens pour enrichir le plan d'actions 2017-2020. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Morival, puis je vous propose que nous visionnions un petit film qui a été réalisé pour donner à voir les travaux du Pôle. »

M. Morival : « Merci Madame la Présidente. Pour ne pas perdre l'attention des citoyens, je vais être rapide, concis. Je voudrais préciser suite à votre remarque ce matin qu'il n'y a aucun problème avec votre administration, qu'elle m'a apporté l'ensemble des réponses aux questions que j'avais posées. Cela dit, il y a un certain nombre de réponses qu'elle n'a pas pu m'apporter puisque, comme je le disais ce matin, il s'agissait de questions d'ordre politique.

Je voudrais également dire à Monsieur Roussel que je me tiens donc à sa disposition pour aller jusqu'à La Chapelle s'il le faut pour regarder ce document qui est ce que je reconnais, qui est je crois l'appel à projets, le document du marché qui date de 2013. Par ailleurs, j'attends toujours un courrier, une conversation avec la Métropole pour connaître les raisons qui ont poussé le décideur que vous êtes – globalement, la Métropole – à écarter Le Pellerin du périmètre de l'étude. Vous comprendrez que je m'abstiendrai sur cette délibération, donc. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 93 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

1 - Prend acte du rapport d'activité 2015 ci-annexé.

2 - Déclare d'intérêt métropolitain, les actions mentionnées ci-dessus et en délègue l'élaboration et la mise en œuvre au pôle métropolitain.

3 - Autorise le pôle métropolitain à formaliser des coopérations avec les territoires voisins et les partenaires sur les actions déléguées.

4 - Autorise Johanna ROLLAND à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction du développement culturel

22 – DEVELOPPEMENT CULTUREL – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE NANTES, NANTES METROPOLE ET LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE – APPROBATION

EXPOSE

Par convention en date du 5 juin 1992, la Ville de Nantes et le Département de Loire-Atlantique avaient décidé de reconnaître leurs politiques de développement culturel respectives en s'engageant sur des objectifs de collaboration et de soutien financier à plusieurs établissements culturels, dont notamment les musées. Ce conventionnement a été régulièrement reconduit depuis cette date.

La dernière convention datée du 16 avril 2012, signée pour une période de 3 ans, étant désormais caduque, les deux collectivités ont souhaité définir à nouveau un cadre de partenariat, fondé sur des objectifs partagés, dans des termes renouvelés et pour une nouvelle période quadriennale 2016-2019.

Prenant acte de la définition du Pacte métropolitain adopté par le Conseil communautaire du 15 décembre 2014, dont la déclinaison dans le domaine culturel a notamment consisté à déclarer les Musées de la Ville de Nantes comme étant d'intérêt métropolitain, et du transfert de la gestion d'Angers Nantes Opéra de la Ville de Nantes vers Nantes Métropole, les deux parties ont convenu de la nécessité de rendre désormais la Métropole de Nantes signataire de cette convention de partenariat culturel.

Dans le cadre de la convention proposée, le Département de Loire-Atlantique prend trois engagements importants :

- d'une part, celui de rencontrer régulièrement la Ville de Nantes et Nantes Métropole afin de développer des partenariats autour des nombreux acteurs culturels afin de favoriser la mise en cohérence de leurs projets et des politiques publiques de la culture.
- d'autre part, d'associer la Métropole nantaise à la construction à la fois du futur plan départemental de développement de la lecture publique et du futur plan départemental sur l'enseignement artistique et les pratiques collectives en amateur,
- enfin, d'apporter un soutien au Musée d'arts de Nantes Métropole à hauteur de 200 000 € en 2016.

Pour être plus précis, six domaines de partenariat ont été retenus, et pour chacun d'entre eux des priorités ont été définies :

- **Développement artistique et culturel :**

La Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique conviennent d'une manière générale d'encourager le confortement du dynamisme culturel du territoire ainsi que le soutien à l'innovation artistique et culturelle.

Par ailleurs, les collectivités ont souhaité renforcer leur partenariat sur deux axes principaux : le développement chorégraphique et l'accompagnement d'un certain nombre de structures et compagnies

- **Éducation artistique et culturelle :**

Engagés de longue date dans des dispositifs solidaires, la Ville de Nantes et le Département de Loire-Atlantique confirment leur engagement en faveur de la coordination et de la complémentarité de leurs dispositifs partenariaux en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. En favorisant la rencontre des élèves avec une œuvre, un artiste, un lieu culturel ; ils reconnaissent le droit pour chacun d'accéder à l'art et à la culture dans un souci d'équité et d'égalité des chances.

- **Démocratisation culturelle et démocratie culturelle :**

La Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique partagent l'idée d'inscrire leurs politiques culturelles sur trois échelles d'action du rapport entre culture et population : celle de la démocratisation culturelle pour favoriser un accès à la culture pour tous, celle de la démocratie culturelle qui tend à rendre chacun acteur de son rapport à l'art et à la culture et celle de la diversité culturelle qui porte sur la reconnaissance du sens et de la valeur des différentes cultures. Sa finalité est de considérer les personnes, les groupes et les habitants, non pas comme des cibles d'intervention, mais bien plutôt comme des producteurs de culture, riches de leurs expériences, de leurs savoirs et de leurs échanges.

Les parties conviennent notamment de porter une attention particulière à l'axe « culture et lien social ».

- **Coopération en matière d'élaboration et de suivi du schéma départemental d'enseignements artistiques et du Plan départemental de développement de la Lecture Publique ;**

Le 15 décembre 2015, Nantes Métropole a adopté le « schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise », lequel identifie différents axes de coopération entre les communes de l'agglomération, et notamment :

- la lecture publique
- les écoles de danse et de musique

De son côté le Département compte le schéma des enseignements artistiques et la coordination de la politique de lecture publique à l'échelle départementale au nombre de ses compétences obligatoires.

Les parties signataires de la convention conviennent que la Métropole nantaise et le Département co-construiront à la fois le futur plan départemental de développement de la lecture publique et le futur plan départemental sur l'enseignement artistique et les pratiques collectives en amateur, pour ce qui concerne le territoire métropolitain, dans un souci d'articulation et de mise en synergie des priorités portées par chacun.

- **Arts plastiques (Musée d'Arts et École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole) :**

Élément fort de l'attractivité et du rayonnement nantais, le Musée des Beaux-arts, devenu au 1^{er} janvier 2015 un équipement culturel de dimension métropolitaine, ré-ouvrira ses portes en 2017.

- Dans le même temps, la Métropole nantaise a fait le choix de construire un nouveau bâtiment pour l'École des Beaux Arts sur l'Île de Nantes pour une ouverture à la rentrée 2017. L'école se trouvera alors au cœur du développement du Quartier de la Création visant à regrouper formations et industries créatives nantaises. A cette occasion le projet d'établissement sera renouvelé.

Prenant acte de ces deux choix importants réalisés par Nantes Métropole, le Département a souhaité accompagner ces deux structures dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle et plus largement d'accès aux œuvres, notamment auprès des publics qui en sont les plus éloignés. A ce titre, il prévoit d'accorder une subvention à ces deux structures et formalisera ces partenariats par des conventions spécifiques.

- **Établissements patrimoniaux.**

La structure départementale Grand Patrimoine de Loire Atlantique regroupe le musée Dobrée à Nantes, les châteaux de Châteaubriant et de Clisson, le domaine de la Garenne Lemot à Gétigné-Clisson, le laboratoire Arc'Antique et l'équipe d'archéologie préventive. En mutualisant ses compétences, elle a notamment pour ambition de rassembler tous les acteurs du parcours de l'objet archéologique, de la fouille au musée à l'échelle territoriale du Département. Par ailleurs, les Archives Départementales de Loire Atlantique proposent un programme culturel intégrant des expositions, des conférences et des rencontres de référence.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole ont également pour ambition de renforcer l'attractivité scientifique et culturelle de leur territoire à travers notamment sa mission d'archéologie préventive dédiée aux opérations de diagnostics et de fouilles archéologiques, le Chronographe, centre d'interprétation archéologique situé à Rezé ainsi que les autres établissements culturels et patrimoniaux municipaux et métropolitains (Archives de Nantes, Musée d'Histoire de Nantes – Château des Ducs de Bretagne, Musée d'Arts, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne et Bibliothèque Municipale).

La convention cible trois grandes axes de collaboration :

- La coopération entre les établissements culturels et patrimoniaux sur le territoire métropolitain et départemental pour renforcer la complémentarité des offres scientifiques et culturelles,
- Une collaboration renforcée dans le secteur de l'archéologie
- Des partenariats de recherches et prestations en matière de restauration des collections archéologiques et historiques.

La Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique affirment une haute ambition commune, définissent des orientations communes et mettent au point, ce faisant, les termes d'un partenariat renouvelé en matière de politique culturelle.

Nous vous demandons d'approuver les termes de cette convention.

M. Roussel : « Cette convention exprime la volonté partagée de mener des actions sur le développement culturel, et donc d'avoir un lieu d'échanges, et d'inscrire aussi les engagements des uns et des autres.

Cette convention a six domaines de partenariat, dont tout un sujet sur les arts plastiques à travers le soutien au Musée des arts (200 000 euros en 2016), mais aussi l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les termes de la convention de partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire atlantique, et autorise sa signature,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Économique

23 – FONDS DE CONCOURS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE SITES COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE - APPROBATION DES MONTANTS

EXPOSE

Le Pacte métropolitain, adopté le 15 décembre 2014, a renforcé le principe de solidarité sur lequel se fonde l'action de la Métropole, en prévoyant notamment un accompagnement financier des communes pour le fonctionnement de leurs équipements de proximité à vocation touristique. Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères de ce soutien. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

L'analyse des données transmises par les communes, au regard des critères ci-dessus, permet d'établir les propositions de fonds de concours suivantes :

- La Roche Ballue, Bouguenais : 25 000 €
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau : 14 000 €
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire : 4 250 €
- La Martinière, Le Pellerin : 4 650 €
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu : 4 250 €
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien : 5 000 €
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou : 10 000 €
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre : 5 000 €
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron : 8 220 €
- La Chapelle-forerie, Indre : 7 250 €
- Le Musée de l'Erdre et Port Jean/Port Breton, Carquefou : 12 000 €
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé : 13 000 €

Les modalités de calcul des montants précités sont détaillées dans l'annexe 1 jointe.

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours sera revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole (conventions jointes en annexe 2 à 13).

Les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement sur l'opération n° 636 libellée «actions de promotion touristique».

M. Roussel : « Nous avons délibéré lors du dernier Conseil métropolitain sur les différents critères. Je rappelle que les conditions d'éligibilité étaient les suivantes : il fallait que le site ait une vocation touristique, évidemment un rayonnement au-delà de la commune sur l'agglomération, le fait aussi que cet établissement soit géré en régie par la commune, qu'il soit ouvert au public, et qu'il existe un budget de fonctionnement, en sachant que nous ne pouvons pas apporter plus de 50 % du fonctionnement à ces équipements ou à ces sites.

Tout un travail s'est engagé avec les différentes communes volontaires sur ce sujet-là. Cela permet aujourd'hui que 14 sites soient soutenus par la Métropole, dans 12 communes. Je ne vais pas vous faire la liste : dans la délibération vous avez l'ensemble des communes et des sites retenus. Tout cela va représenter un montant de fonds de concours d'un peu plus de 112 000 euros.

Je tiens à préciser qu'il y a eu un bon travail avec les communes. Par exemple sur le dossier du Pellerin, nous avons pris les dépenses que nous avait transmises la commune, Monsieur Morival vous avez même signé vous-même ce papier, je l'ai là. Il n'y a donc pas de volonté de porter atteinte à certaines communes. Il y a tout simplement la volonté de les soutenir et tout cela s'est fait dans un échange de qualité.

Je tiens également à dire que ce fonds de concours est versé pour cette année. Il y aura des délibérations dans les communes pour faire en sorte que, également, elles adhèrent à ce dispositif, et tous les ans, nous reverrons les communes et leur site pour voir si les montants des fonds de concours évoluent. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 93 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

1 - Approuve l'attribution de fonds de concours pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique suivants :

- La Roche Ballue, Bouguenais : 25 000 €
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau : 14 000 €
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire : 4 250 €
- La Martinière, Le Pellerin : 4 650 €
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu : 4 250 €
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien 5 000 €
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou : 10 000€
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre : 5 000 €
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron : 8 220 €
- La Chapelle-forerie, Indre : 7 250 €
- Le Musée de l'Erdre et Port Jean/Port Breton, Carquefou : 12 000€
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé : 13 000 €

2 - Approuve les conventions présentées en annexe 2 à 13.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Robert présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est

24 – NANTES - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA CHANTRERIE - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION

EXPOSE

La ZAC de la Chantrerie d'une surface d'environ 65 hectares, située au Nord du quartier Nantes Erdre, a été créée par la ville de Nantes en 1989 dans l'objectif de développer un pôle d'activités technologiques. Au cours des années 1990, plusieurs entreprises spécialisées dans les domaines informatique, électronique, services à l'innovation et multimédia, se sont installées à la Chantrerie, ainsi que des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Ecole des Mines, Polytech'Nantes, Ecole du Design, ...), des restaurants et des logements étudiants, dans un parc ouvert sur la Vallée de l'Erdre.

La Ville de Nantes a approuvé le dossier de réalisation initial de l'opération lors du Conseil Municipal du 26 mars 1990.

L'aménagement de la ZAC Chantrerie a été confié, par convention publique d'aménagement, à Nantes Métropole Aménagement en 1995.

Depuis sa création, en 1989, les objectifs de la ZAC de la Chantrerie ont nécessairement évolué. Afin de renforcer la place de Nantes en matière de recherche et d'innovation technologique au cours de ces dernières années, Nantes Métropole a souhaité conforter le pôle de la Chantrerie, principalement dans les domaines des nouvelles technologies, notamment autour des transitions numérique et énergétique. Cette volonté s'est traduite par l'ouverture du Hub Créatic en 2014. De plus, trois grandes entreprises, représentant 1 800 salariés supplémentaires sur le site vont s'implanter sur le site d'ici 2017/2018. Par ailleurs, deux secteurs sont en cours de renouvellement urbain, suite au départ de certaines entreprises. Ainsi, de nouvelles activités économiques pourront être accueillies et des programmes de logements s'implanteront dans la partie Nord de la ZAC.

L'arrivée de nouvelles entreprises à la Chantrerie, son développement et son renouvellement à venir nécessitent d'actualiser le programme des équipements publics afin d'améliorer les usages et le fonctionnement du site et la qualité de vie, notamment en termes d'équipements d'infrastructures (création de voies et aménagement d'espace public).

Le programme global des constructions initial, plafonné à 214 500 m² de Surface Plancher et le programme des équipements publics initial permettent d'intégrer ces évolutions sans porter atteinte aux objectifs du dossier de création de la ZAC, qui ont été conçus sur la base d'un volume de constructibilité maximal, identique au volume qui sera réalisé, et sur la base d'infrastructures publiques qui seront précisés après concertation avec les usagers du site.

Par conséquent, il convient de modifier le dossier de réalisation pour intégrer les modifications apportées au sein du programme des équipements publics, à savoir :

- la suppression de certains équipements publics prévus et non réalisés (une voie, une esplanade publique et plans d'eau et des aménagements d'espaces verts) ;
- l'ajout d'équipements publics complémentaires réalisés ou programmés, en accompagnement de l'évolution du secteur à terme (création de nouvelles voies de desserte, aménagement de l'axe Bretagne et d'une polarité au cœur du quartier) ;
- la mise à jour des montants des équipements d'infrastructures réalisés et prévisionnels en considérant l'aménagement de la ZAC à terme (voiries, aménagement espaces publics). Ces modifications n'impacteront pas le bilan de la ZAC qui restera équilibré avec une participation financière au titre des équipements publics d'un montant de 8 472 314 €HT.

Le dossier de réalisation modifié, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, comprend :

- le programme des équipements publics modifié, ci joint ;
- le programme global des constructions actualisé ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le dossier de réalisation modifié est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est et au Pôle de proximité Erdre et Loire.

M. Robert : « Nantes Métropole a souhaité donner un nouveau souffle à cette ZAC par l'arrivée notamment d'entreprises dans le domaine du tertiaire qui vont apporter des centaines d'emplois sur le site. C'est Atos Bull (400 emplois), Manpower Group (500 emplois), IMA IMT (700 à 900 emplois), et 1 800 salariés supplémentaires d'ici 2017-2019 vont arriver sur le site.

La Chantrerie ne dispose plus, une fois ces implantations faites, de terrains cessibles, hormis les sites en renouvellement. C'est ce pour quoi la délibération est faite : pour permettre une évolution de la Chantrerie en partant notamment de friches tertiaires, en permettant le renouvellement, en permettant aussi l'arrivée de nouveaux habitants puisque jusqu'à présent, il n'y avait pas d'habitants sur le secteur. Or, le site est désormais beaucoup plus accessible puisqu'une ligne chronobus dessert l'ensemble du site. Cela favorise la mixité fonctionnelle que nous souhaitons dans l'ensemble des quartiers. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui ? »

M. Vouzellaud : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération, comme Monsieur Robert vient de le dire, nous amène à la Chantrerie à proximité de Carquefou et nous propose de modifier le programme des équipements publics de la ZAC avec notamment l'arrivée de nouvelles activités économiques et un programme de logements.

Nous pouvons collectivement nous réjouir de l'attractivité de notre territoire qui attire entreprises et habitants. Mais cette dynamique n'est pas sans conséquences sur le quotidien de nos concitoyens. L'objectif annoncé est d'améliorer le fonctionnement du site ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains.

Noble objectif qui devrait s'inscrire selon nous dans une réflexion plus globale à l'échelle d'un territoire plus large, au-delà des frontières de la ZAC, au-delà des frontières communales nantaises...

Car si la délibération aborde bien la création de nouvelles voies de desserte, il n'est nulle part fait état de la nécessité de relier ce nouveau quartier avec ceux de Carquefou, pas plus que n'est mentionnée l'indispensable réflexion à avoir sur l'aménagement global de ce secteur nanto-carquefolien.

À l'heure du grand débat sur la transition énergétique, à l'heure où, comme il est indiqué dans la délibération, le Conseil métropolitain souhaite conforter le pôle de la Chantrerie autour des transitions énergétique et numérique, nous sommes surpris, élus carquefoliens, que la délibération évoque uniquement la desserte du quartier, sans prendre en compte son environnement élargi.

Par ailleurs, il est précisé toujours dans la délibération que trois nouvelles entreprises qui viennent d'être citées vont venir s'implanter sur le site d'ici 2017-2018. On ne peut que s'en féliciter.

Néanmoins, pour tout vous dire Madame la Présidente, à Carquefou nous sommes un peu dépités. L'une de ces entreprises avait prospecté pour venir s'implanter sur la zone d'activité de la Fleuriaye, mais l'absence de transports en commun sur place leur a fait renoncer au site carquefolien. Les dirigeants de l'entreprise ont exprimé sans détour des inquiétudes sur la mobilité de leurs cadres et de leurs employés.

Tant mieux pour la Chantrerie qui a pu retenir cette entreprise et les créations d'emplois qui vont avec sur le territoire métropolitain. Vous le savez, Madame la Présidente, des chefs d'entreprise implantés sur la Fleuriaye nous alertent régulièrement sur la difficulté récurrente de recruter des salariés du fait de l'absence de desserte efficace en transports en commun dans le secteur.

De même, de nombreux étudiants de l'IUT sont obligés de prendre leur voiture pour rejoindre les quartiers de la Chantrerie et des facultés. Entre 300 et 400 logements sont prévus sur la ZAC, plus de 600 sont prévus à terme sur la ZAC de la Fleuriaye. Avec ce nouveau programme qui, nous en sommes convaincus, rencontrera un grand succès, il est indispensable selon nous de repenser les mobilités dans ce secteur et de prendre les décisions nécessaires pour irriguer le territoire de transports en commun efficaces, pour qu'enfin urbanisation, aménagement et déplacements soient pensés de manière concomitante, anticipant aujourd'hui les problèmes qui se poseront demain. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Pour répondre à mon collègue François Vouzellaud, je crois que les questions qu'il a posées évidemment sont extrêmement pertinentes puisqu'il demande une réflexion à l'échelle de toute la partie intercommunale de ce secteur. En effet, je comprends très bien qu'il ne trouve pas son compte par rapport à une délibération qui, elle, ne porte que sur l'aspect réglementaire.

On est dans le cadre d'une procédure de ZAC et il s'agit d'une adaptation du règlement de la ZAC. Cette ZAC ne va pas non plus bouleverser totalement la donne. On estime par exemple en ce qui concerne les salariés et les étudiants présents sur le site qu'aujourd'hui ils sont aux alentours de 7 400 usagers et qu'à terme, en fonction des différentes implantations à venir, ils passeront à 11 500.

C'est un chiffre significatif mais qui n'est pas non plus considérable et qui ne va pas bouleverser la donne. De la même manière, le programme de logements est relativement limité, comme on l'a dit, puisqu'évidemment l'essentiel de la ZAC n'est pas une ZAC résidentielle. Le logement va venir comme un élément supplémentaire tendant à la mixité des fonctions, et en lien évidemment avec le quartier de Gachet. Il ne faut pas non plus démesurer l'impact que cela aura sur le secteur.

Après, évidemment je souscris au fait que cette réflexion sur la ZAC proprement dite doit s'intégrer dans un périmètre plus large parce que nous savons que ce territoire, tant du côté de Carquefou que du côté de Nantes, est très attractif, y compris en termes de résidentialisation et d'implantation d'entreprises. Il y a beaucoup de qualités. Le chronobus a changé la donne. Il y a l'environnement vert.

Et je pense que sur les questions des déplacements, évidemment ce seront des éléments qui devront être pris en compte lors de l'engagement de la réflexion sur le futur Plan de Déplacement Urbain. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Justement, en lien avec le Plan de Déplacement Urbain, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je m'interroge un petit peu. Quand François Vouzellaud parlait de transports en commun « efficaces », veut-il dire que tout ce qui n'est pas chronobus ou busway ou tramway n'est pas efficace ? J'espère que ce n'est pas cela et que ce qu'il visait était le terme de « transports en commun à vocation structurante », appellation que l'on donne au chronobus.

Alain l'a dit : nous avons un PDU qui va être révisé. Si l'on tient à ce que l'ensemble des communes puissent participer, c'est précisément pour pouvoir prendre en compte avec les élus communaux les besoins d'aujourd'hui et surtout de demain. Parce que la transformation d'une ligne de bus en ligne chronobus, on le sait bien, on est en train de le faire pour quelques lignes sur notre agglomération, nécessite des années d'étude et de réalisation.

Je sais une chose : la mixité fonctionnelle permet de rendre plus efficaces les déplacements pour une raison très simple : Aujourd'hui vous avez des bus qui vont jusqu'au bout des zones d'activité quelles qu'elles soient, qu'il y ait des étudiants ou pas, qui déposent tout le monde le long du chemin et qui reviennent à vide pour un certain nombre de kilomètres. Quand on privilégie la mixité fonctionnelle, on évite ces retours à vide puisque les transports se font dans les deux sens, en aller et en retour.

Ces éléments qui permettent de densifier ou d'intensifier l'habitat en le mixant, participent au fait que l'on se donne des chances de pouvoir un jour avoir des bus plus performants, notamment type chronobus. On va y travailler, mais je ne vous dis ni oui, ni non. Je vous dis que l'on va y travailler, dans le cadre notamment de la réflexion sur le PDU. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Chantrerie consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle de proximité Erdre et Loire ;

2 - Approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Chantrerie, quartier Nantes Erdre à Nantes, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est

25 – NANTES ERDRE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN HALVEQUE – BEAUJOIRE – RANZAY – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE À LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION

EXPOSE

Situé au Nord-Est de Nantes, le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay est inscrit, de part et d'autre du périphérique, entre l'Erdre et la Route de Paris.

Ce vaste territoire de 250 hectares présente un ensemble composite de grandes enclaves monofonctionnelles sous valorisées comprenant le Parc des Expositions, le Stade de la Beaujoire, des sites d'activités, les deux Centres Commerciaux de Paridis et de la Beaujoire.

Il comprend également quelques micro-quartiers résidentiels dont la Halvêque et le Ranzay – Île de Sein classés Quartiers Politiques de la Ville. Ce secteur recèle un potentiel de renouvellement très important et a vu son attractivité renforcée par l'aménagement du pôle d'échanges de la Haluchère, l'extension de la ligne 1 du tramway jusqu'au Ranzay, l'ouverture des lignes Chronobus C5 et C6 et le réaménagement de la Porte de la Beaujoire.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011, Nantes Métropole a pris en considération la mise à l'étude du Projet de Renouvellement Urbain Halvêque-Beaujoire-Haluchère.

Les études préalables ont confirmé le potentiel de développement de ce site et précisent les faisabilités urbaines, économiques et opérationnelles d'une opération d'aménagement. Le périmètre du projet a également été réduit par rapport au périmètre d'étude.

Afin de mettre en œuvre ce projet de renouvellement urbain, il semble opportun d'envisager une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans ce cadre, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

□ **Objectifs poursuivis**

Ce projet urbain sera l'occasion de rompre avec l'urbanisme de zoning et de fédérer des parties de la Métropole aujourd'hui séparées. Il propose les objectifs suivants :

- favoriser l'émergence d'un pôle urbain Boulevard de la Beaujoire au contact de la Halvêque, ouvert sur la Vallée de l'Erdre,
- développer un quartier actif aux abords de la Porte de la Beaujoire en préservant les fonctionnalités existantes du Stade et du Parc des Expositions,
- renouveler les abords de la Route de Paris pour construire une entrée de Ville active et attractive,
- intégrer les Quartiers Politiques de la Ville Halvêque et Ranzay - Île de Sein dans la dynamique de développement métropolitaine.

Ce projet d'envergure métropolitaine contribuera au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole. Il répond en tous points aux orientations énoncées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en matière d'environnement, de développement économique et d'équipement commercial, d'habitat et de mobilité.

Le programme prévisionnel inscrit l'opération dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (potentiel de 2 000 logements environ), la stratégie de développement tertiaire métropolitaine (potentiel de 100 000 m² environ) et intégrera également d'autres programmes comprenant des surfaces commerciales et de loisirs dans le respect du SDUC (Schéma de Développement de l'Urbanisme Commercial). Sa mise en œuvre devrait s'effectuer entre 2020 et 2035.

□ **Modalités de la concertation préalable**

Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- une exposition du projet dans un lieu ouvert au public,
- un registre d'observations mis à disposition en Mairie annexe du Ranzay,
- deux réunions publiques.

La concertation, à l'issue de laquelle le périmètre de ZAC sera défini, porte sur le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay ajusté en fonction du projet urbain mis à l'étude par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011.

M. Robert : « On avait déjà mis à l'étude ce projet de renouvellement urbain Halvêque-Beaujoire-Haluchère et on a lancé un certain nombre d'études urbaines préalables avec un cabinet, le cabinet JAM. Toutes ces études ont confirmé un potentiel de développement très intéressant qui précise que c'est véritablement un territoire où beaucoup de nantaises et de nantais pourraient s'implanter, pourraient résider, parce qu'il est à proximité de ce que l'on souhaite, tant en termes d'équipements publics, de commerces, que d'accessibilité. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement du Secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay.
- 2 - Décide des modalités de la concertation préalable à conduire conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sous forme d'une exposition publique, d'une mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie annexe du Ranzay et de deux réunions publiques.
- 3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DGDCT – Mission Centre Ville

26 - NANTES – AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE MELLINET DE NANTES – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC

EXPOSE

L'aménagement du site de la caserne Mellinet de Nantes vise la reconversion urbaine de ce site militaire vers un usage à dominante résidentielle, proposant une offre de logements très diversifiée, attractive en particulier pour les familles. Il prévoit également la réutilisation d'une partie du bâti existant (12.000 m² environ), y privilégiant l'accueil de services et d'activités économiques ou artisanales.

Le potentiel de l'opération est estimé à 124.000 m² de surface de plancher, dont 83,5% consacrés à l'habitat. Il est proposé d'y favoriser une large mixité sociale en y implantant 35% de logements sociaux, 35% de logements abordables et 30% de logements libres.

A ce titre, il s'inscrit pleinement dans les orientations nationales exprimées par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement.

Le projet d'aménagement et les constructions à venir devront également intégrer les objectifs du développement durable et s'insérer dans les meilleures conditions dans le tissu urbain existant. Les emprises de voirie circulée et les capacités de stationnement seront dimensionnées et localisées pour réduire la prégnance de la circulation automobile. Une attention particulière sera portée aux continuités piétonnes et cyclables vers les autres quartiers de la ville, ainsi qu'à la desserte du nouveau quartier par les transports en commun.

L'échelle du site (13,5 ha), l'importance des aménagements à réaliser et les enjeux en termes de politiques publiques nécessitent la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le Conseil Communautaire du 19 avril 2013 a approuvé les objectifs généraux de cette opération et a défini, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation préalable sous la forme d'une exposition sur le projet dans un lieu ouvert au public, avec la mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie de Nantes et la tenue d'une réunion publique.

Bilan de la concertation, préalable à la mise en œuvre du Projet Mellinet

Conformément à ces dispositions, une réunion publique a été organisée le 1^{er} juillet 2013 à laquelle ont participé 120 personnes et où ont été présentés le périmètre, les approches patrimoniale et urbaine ainsi que les éléments de programme, notamment en matière de logements.

D'autre part, une exposition s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2013, avec mise à disposition en Mairie centrale de Nantes d'un cahier de suggestions.

De plus, et dans le cadre du Comité Local de Quartier St Donatien/Malakoff, un groupe de travail spécifique a été constitué pour échanger sur le devenir du site de la caserne Mellinet.

Enfin, une cinquantaine de personnes, se sont réunies les 30 mai et 13 juin 2013 pour formuler avis et propositions sur les orientations générales du projet urbain.

Les réflexions, débats et remarques ont porté principalement sur les éléments suivants :

- le parti d'aménagement et la couronne verte ;
- la mémoire des lieux ;
- l'habitat et la mixité sociale ;
- les équipements ;
- les déplacements ;
- le stationnement.

La présentation détaillée des remarques formulées et des réponses apportées figure dans l'annexe ci-jointe.

Retenons que globalement, il est exprimé la volonté d'une transition progressive, harmonieuse et paysagée du tissu urbain existant vers les constructions nouvelles, ainsi que le souhait d'une requalification des espaces publics voisins du site.

Concernant les éléments de programme, outre la nécessité d'entretenir la mémoire des lieux, notamment au travers des bâtiments conservés, il est souhaité une mixité sociale élargie au-delà des familles, vers les personnes âgées et étudiants. De même, les équipements à créer devront s'insérer dans le contexte de ceux existants déjà. Des espaces de jeux, y compris pour adultes, sont également attendus.

En matière de déplacements, la volonté de privilégier déplacements doux et desserte par les transports en commun est partagée mais devra aussi prendre en compte les problématiques d'accès automobiles et de stationnement des résidents actuels et futurs.

Au-delà de ces premiers éléments, Nantes Métropole a souhaité, conjointement avec la Ville de Nantes, que soit poursuivie la démarche de concertation, au-delà des dispositions initiales prévues.

Cela s'est concrétisé, une fois menées à leur terme les négociations financières avec l'État (acte de vente signé le 19 décembre 2014), et retenu le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine - Agence TGFP (mandataire) – Atelier Georges – Tugec – Burgeap, par le lancement d'une seconde phase de concertation qui s'est déroulée entre juin 2015 et avril 2016.

Celle-ci s'est structurée autour d'un diagnostic partagé et d'un cycle de travail en ateliers qui s'est tenu sur le site même de la caserne, associant un effectif important d'habitants, riverains directs du site ou résidents d'autres quartiers (voir déroulement en annexe).

Sur le fond, très vite, les ateliers et les rencontres ont fait émerger de nombreuses idées, qui ont alimenté et enrichi le diagnostic initial ainsi que le projet d'aménagement lui-même.

D'abord l'idée de penser le futur quartier comme l'assemblage de plusieurs micro-quartiers greffés à leur contexte : « les hameaux », en travaillant les notions de co-visibilités, de coeur d'îlot paysager et d'intimité des riverains, est la résultante majeure de ces ateliers. La notion de hameaux a ainsi permis de travailler plus finement la gradation et la répartition des densités et de reformuler en des termes de voisinage, de proximité et de continuité, la notion de « ceinture verte »

L'ensemble de ces éléments a été mis en forme dans un projet de Dossier de Création de ZAC comprenant une Etude d'Impact, transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) début juillet pour requérir ses observations. Ils seront mis à la disposition du public, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale en octobre 2016.

Le dossier de création de ZAC mentionnera les principales remarques émises et les réponses proposées. Il sera soumis pour approbation au conseil métropolitain.

Nantes Métropole s'attachera à maintenir tout au long du déroulement de cette opération le dialogue avec ses partenaires actuels qui seront rejoints à partir de 2019 par les nouveaux habitants du quartier, notamment sur les problématiques de réemploi des matériaux de construction et végétaux, mais également sur les prochaines étapes à venir et l'entrée en phase opérationnelle du projet .

Au regard de ces éléments il est possible d'approuver le bilan de la concertation .

M. Robert : « À plusieurs reprises on a évoqué la mise en œuvre de ce projet urbain d'importance situé aux confins de l'Est du centre-ville.

Nous avons décidé lors d'une précédente délibération d'engager une concertation préalable. Cette concertation préalable à la création de la ZAC sur le site de l'ancienne caserne Mellinet a été engagée autour des orientations de ce programme. C'est un programme qui a été négocié avec l'État, dans la mesure où l'on est dans le cadre de la loi de la mobilisation du foncier public de l'État au profit du logement. Au terme de la négociation que nous avons eue pour l'acquisition de la caserne Mellinet nous avons bénéficié d'une décote des deux tiers du prix du terrain, en contrepartie de quoi nous nous engageons à réaliser un potentiel de logement, autour de 1 600 à 1 700 logements, dont un tiers de logement social et un tiers de logement abordable.

Le reste du programme est affecté à la préservation du patrimoine militaire qui sera reconverti soit pour accueillir des services publics, soit pour accueillir des activités tertiaires ou de proximité, culturelles ou associatives qui pourraient être nécessaires à la vie du lieu.

La concertation s'est structurée autour d'un diagnostic partagé d'un cycle de travail en atelier qui s'est tenu sur le site même de la caserne. Il y avait 80 personnes qui ont participé très étroitement à ce travail.

En définitive, l'environnement du quartier Mellinet va avoir une forme de porosité par-delà les murs de la caserne pour imprégner le projet urbain de la caserne Mellinet, avec en sa partie centrale, entourée d'un mail des services publics et d'équipements verts, une partie qui sera sans doute plus dense avec une forme pyramidale en ce qui concerne la construction. On part de l'individuel, et vers l'intérieur, en profitant de la déclivité, on va vers des formes urbaines plus hautes, plus élevées.

C'est autour de cette idée de hameaux qu'a été bâti le projet. Il a fait l'objet d'une réunion publique qui était intéressante en ce sens qu'elle a montré à la fois la convergence du point de vue des habitants, le respect des exigences que la collectivité avait fixées, et en même temps le travail assez remarquable qui a été fourni par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Ce projet a fait l'objet d'un intérêt certain de la part de la population, assez nombreuse, qui a participé à ces réunions publiques sur ce projet qui suscite un très grand intérêt. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame la Présidente. Simplement pour insister sur un point : vous savez que l'on a toujours plaidé pour que l'on essaie de développer dans notre agglomération les logements intergénérationnels. J'ai vu que cela avait été évoqué dans certaines réunions que vous avez organisées. Nous souhaiterions savoir si vous avez intégré cette dimension ou si vous envisagez de l'intégrer dans le projet, et si cela ne peut pas faire l'objet d'un départ, d'une nouvelle dynamique dans notre agglomération.

Je rappelle qu'il y a une étude de l'AURAN qui est sortie en 2015, qui nous annonce qu'aux alentours de 2017, je cite : « *dans notre Métropole, il y aura plus de personnes âgées de plus de 65 ans que de personnes âgées de moins de 25 ans.* » Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Robert. »

M. Robert : « Pour répondre à la question de Monsieur Reneaume, c'est en effet quelque chose que nous avons pris en compte dans le cadre de la concertation. C'est vrai que dans notre esprit notre projet était très orienté vers la présence des familles parce que l'on sait qu'il y a un enjeu extrêmement fort à faire en sorte que les familles puissent, dans le cadre de leur itinéraire résidentiel, rester sur la ville centre. Cela n'est pas forcément toujours facile compte tenu évidemment du coût et de la rareté du logement que l'on peut avoir sur Nantes.

On voit que l'on a réussi à inverser la tendance puisqu'à la rentrée dernière, sur la ville de Nantes, on a pu ouvrir une vingtaine de classes supplémentaires. Cela démontre qu'il y a plus de familles avec enfants sur le secteur. Ce quartier nous paraissait pouvoir être emblématique compte tenu aussi de la présence d'un grand nombre d'équipements scolaires.

Mais il est vrai que dans la concertation est apparue en effet la demande d'une mixité intergénérationnelle. Cela s'explique aussi par le fait que dans le quartier, des personnes d'un certain âge arrivent à la retraite ou vont être à la retraite. Ou, au contraire, sont déjà dans le grand âge et souhaiteraient pouvoir trouver une formule résidentielle sur le quartier Mellinet et libérer ainsi la maison particulière qu'ils occupent dans le quartier.

On a entendu cette préoccupation et cette attente, on doit en effet dans le projet pouvoir trouver réponse ne serait-ce que par rapport aux personnes âgées qui habitent l'environnement et qui souhaiteraient pouvoir changer de logement, en trouver un plus adapté à leurs besoins tout en restant dans le quartier et en gardant leurs relations sociales.

C'est une préoccupation qui est même écrite dans la délibération, je vous le signale, c'est exprimé très clairement, et sur laquelle nous devons travailler évidemment pour la suite de la réalisation de la ZAC. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le bilan de la concertation préalable et son annexe, préalables à la création de la ZAC sur le site de l'ancienne caserne Mellinet à Nantes,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest

27 – NANTES – BAS CHANTENAY – OPERATION D'AMENAGEMENT DU BAS-CHANTENAY - ENJEUX, OBJECTIFS, PERIMETRE, PROGRAMME ET BILAN PREVISIONNEL – CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Lors de la séance du 19 octobre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay. Le bilan de cette concertation préalable a été approuvé lors de la séance du 28 juin 2016.

En cohérence avec les actions issues du débat « Nantes, la Loire et nous », le projet du Bas-Chantenay s'inscrit avec l'île de Nantes, Pirmil les Isles, le centre-ville, Malakoff Pré-Gauchet parmi les projets qui dessineront le visage de la centralité métropolitaine de demain avec la Loire comme fil conducteur.

Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le projet du Bas-Chantenay s'étend sur une surface de 162 hectares depuis Roche Maurice à l'Ouest jusqu'au pied de la butte Sainte Anne à l'Est et au Sud jusqu'à la Loire. Cet ensemble comprend des sites portuaires, des emprises industrielles actives, des friches notamment la carrière Miséry, un faisceau ferroviaire, et plus à l'Est des secteurs plus mixtes d'habitat et d'activités ainsi que des sites en mutation.

Les enjeux et objectifs développés par le projet urbain pour les 18 prochaines années (2016-2034) sont :

- Développer l'activité économique existante en maintenant le nombre d'emplois sur site et en cherchant à rendre compatibles ville et industrie. La réalisation de l'ordre de 90 000 m² de surface plancher de commerces/activités/tertiaire/équipement est envisagée ;
- Contribuer à renouveler l'accès de la ville à son fleuve : berges, quais, espaces portuaires, cales, etc ;
- Participer au développement de l'habitat dans le cœur de la métropole en créant de 1 000 à 1 500 logements ;
- Mettre en valeur le patrimoine notamment industriel en contribuant à sa valorisation ;

- Contribuer à la connexion du quartier au cœur de métropole et intégrer dans le projet d'éventuelles solutions de nouveaux franchissements de la Loire ;
- Participer à l'attractivité de la métropole en développant l'offre de loisirs et culturelle, notamment en bord et sur le fleuve ;
- Développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes ;
Mettre en valeur le grand paysage (image de la ville de par sa fonction d'entrée de ville / vues de la Loire).

Le programme de l'opération

Le programme d'espaces publics comprend la requalification des quais, la création d'équipements rendant possibles les pratiques nautiques, la création de voiries de desserte, d'espaces verts constitutifs de l'étoile verte, notamment la reconversion de la Carrière Miséry actuellement désaffectée en un parc métropolitain composé d'un jardin à haute valeur paysagère ayant vocation à accueillir le futur « arbre aux hérons » dont le portage ne sera pas assuré par le traité de concession, objet de la présente délibération.

Le programme de constructions comprend 1000 à 1500 logements dont une part de logements abordables et de logements sociaux. Sont également prévus 90 000 m² environ de commerces, activités, tertiaire équipements, services liés aux activités économiques.

Le bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement du Bas Chantenay est annexé au Traité de Concession d'Aménagement ainsi qu'à la présente délibération. Les modalités de contrôle, technique, financier et comptable prévoient la production annuelle d'un bilan financier prévisionnel global, actualisé et détaillé, d'un plan de trésorerie et d'un tableau des cessions. Un compte rendu financier annuel sera soumis au conseil métropolitain.

Réalisation de l'opération d'aménagement

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de cette opération d'aménagement du Bas Chantenay à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement (NMA), dans le cadre d'une concession d'aménagement. Conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ce contrat est conclu sans procédure de publicité et de mise en concurrence, compte tenu du statut de société publique locale de NMA et du contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services par Nantes Métropole sur cette société.

Le concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

La concession d'aménagement liant Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à échéance 2034.

Au titre de ce traité de concession, Nantes Métropole versera à Nantes Métropole Aménagement une participation financière, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour la période 2016 – 2019, 3M€ HT soit 3,6M€ TTC au titre des espaces publics et 1,1 M€ d'apports en nature (terrains) ;
- pour la période 2020 – 2025, 24,450 M€ HT soit 29,340 M€ TTC au titre des espaces publics, 4,050 M€ nets de taxes au titre de la participation d'équilibre et 16 500 € d'apport en nature (terrains).
- pour la période 2026 – 2034, 17,680 M€ HT soit 21,216M€ TTC au titre des espaces publics, 18,170 M€ nets de taxes au titre de la participation d'équilibre, 1,02 M€ d'apport en nature (terrains).

M^{me} Hamel : « Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, chers collègues, l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay appelle quelques questions concernant le projet d'Arbre aux hérons que vous avez annoncé à la presse le 6 juillet dernier.

► D'abord pour dire qu'annoncer à la presse dans ce timing-là nous a paru particulièrement maladroit, juste après avoir réuni le Conseil métropolitain sans l'en avoir informé, alors qu'il s'agit d'un projet de 35 millions d'euros, et juste avant l'arrivée des feuilles d'impôts locaux des habitants de la Métropole ces jours-ci.

► Cela étant dit, et quel que soit le regard que l'on porte sur les Machines de l'île et sur le projet d'Arbre aux hérons, la façon dont vous pilotez le projet pose question.

- Tout d'abord, la question du modèle économique. Est-ce à notre collectivité de financer même partiellement ces opérations, après avoir financé l'Éléphant et le Carrousel ? Dans d'autres territoires de notre Région, des modèles économiques différents permettent à des parcs d'attractions qui battent tous les records de fréquentation de fonctionner sans aucun argent public. Question du modèle économique donc, qui mérite sans doute d'être interrogé.

- Et surtout, la question de la parole politique. Vous avez affirmé à plusieurs reprises que vous ne vous engageriez pas sur ce projet au cours du mandat 2014-2020. En tout cas, très précisément, car vous aimez jouer sur les mots, les nantais l'ont bien compris à leurs dépens au sujet des impôts locaux, vous avez affirmé : « *L'Arbre aux hérons ne se fera pas sur ce mandat* ». Ce que tout le monde avait compris vu les délais nécessaires à la réalisation de cette structure.

On imagine donc que votre décision fait suite aux conclusions de l'étude de faisabilité et d'attractivité que vous aviez commandée l'an passé à Monsieur Orefice et Monsieur Delarozière. Une étude indépendante aurait sans doute permis d'obtenir des éléments plus précis que ceux fournis par les fondateurs des Machines.

Mais quoi qu'il en soit, et pour permettre à chacun ici de se faire une idée précise du sujet, nous souhaitons que cette étude soit rendue publique et qu'un exemplaire en soit fourni aux différents groupes du Conseil métropolitain. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un point de méthode avant de continuer, pour souligner bien sûr que cette intervention est hors cadre de la délibération puisque Fabrice Roussel a précisé que la présente délibération ne comportait aucun financement pour l'Arbre aux hérons.

Je rappelle que dans notre règlement intérieur sur lequel nous nous sommes les uns et les autres engagés, il est précisé très clairement que chaque intervenant avait le droit à deux prises de parole, une première prise de parole à hauteur de cinq minutes, une deuxième à hauteur de trois minutes, sur responsabilité du pouvoir de police de la Présidente de l'assemblée.

Néanmoins, pour la bonne clarté de chacun et parce que cela nous permettra une nouvelle fois d'explicitier effectivement le sens de cette démarche, je demanderai à Fabrice Roussel de bien vouloir vous répondre. Je le compléterai moi-même si c'est nécessaire. Mais je tenais à faire ce petit rappel du règlement intérieur qui vaut, je crois, pour la clarté du bon déroulé de notre assemblée. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, mon propos sur cette délibération portera directement géographiquement sur la zone du Bas-Chantenay et spécifiquement sur le boulevard de Cardiff. S'est déroulé en fin d'année dernière un accident de la route mortel sur ce boulevard fortement accidentogène. Ce n'était pas le premier drame, j'espère que ce sera le dernier sur ce boulevard.

J'en ai parlé en Commission, je me permets de reprendre la parole ici publiquement pour qu'une attention particulière y soit portée dans le cadre des aménagements de territoire, une vision, une attention sur les problèmes liés à sécurité routière.

Je rappelle qu'en 2014, en France, la mortalité routière a augmenté de 3,5 %, de 2,4 % en 2015, et c'est la première fois depuis 1980 qu'elle augmente deux années durant. En tant qu'élus locaux, bien entendu, nous avons des remontées des habitants sur ces problématiques, moi particulièrement bien sûr sur Saint-Herblain, je remonte cela au référent sécurité routière local mais je crois vraiment qu'une responsabilité particulière nous incombe dans le cadre de nos projets de transformation du territoire. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Madame la Présidente, par rapport à votre réaction aux propos de Rozenn Hamel, je souhaiterais quand même intervenir parce que quand on lit la délibération, il est noté plusieurs choses. D'abord, dans les enjeux et les objectifs à développer, il est noté « *participer à l'attractivité de la Métropole, en développant l'offre de loisirs et culturelle, notamment en bord et sur le fleuve* ».

Sur le programme de l'opération on parle d'un « *parc métropolitain composé d'un jardin à haute valeur paysagère ayant vocation à accueillir le futur Arbre aux hérons* ».

On peut s'interroger sur les conséquences, à terme, de l'arrivée de l'Arbre aux hérons sur ce site eu égard au fait que dans votre mandat vous nous aviez indiqué qu'il ne serait pas question du moindre financement bien que des études soient lancées sur le sujet. Évidemment que cela nous interpelle, évidemment que cela fait débat, évidemment que nous pouvons en parler maintenant et nous interroger sur toutes les conséquences.

Quand on regarde le montant consacré au fonds de concours pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique sur nos autres communes pour l'ensemble de la communauté, ce sont 112 000 euros. On se dit donc qu'il n'y a pas grand-chose à donner pour les autres et qu'il y en a beaucoup à récupérer sur la seule ville de Nantes.

Dans le contexte actuel d'une pression fiscale assez élevée, nous sommes en droit de nous en inquiéter et de considérer que finalement, la vision métropolitaine est un peu trop nanto-nantaise. Notre objectif serait que nous ayons un véritable développement harmonieux de la politique culturelle, que le patrimoine de nos communes soit aussi pris en considération, et que les dépenses faites à des fins touristiques puissent l'être de manière plus équitable sur l'ensemble des territoires.

Et pas que nous ayons une vision finalement qui soit une prise en considération uniquement d'une sorte de rayonnement à la nantaise, alors même que nous considérons que notre richesse est intercommunale et que tout le monde peut y trouver sa place.

C'est cela notre préoccupation. Cette délibération, qui porte quand même le mot de "touristique" à plusieurs reprises, qui parle de patrimoine, qui parle de la culture, est finalement à contresens par rapport à cette vision harmonieuse que nous avons de l'ensemble de notre intercommunalité et des moyens que nous allons y consacrer. C'est la raison pour laquelle nous n'approuverons pas cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Blandine Krysmann. »

M^{me} Krysmann : « Madame la Présidente. Ce traité de concession évoque cinq sites à enjeux, je ne vais pas vous les citer tous, mais il y a bien la carrière Misery. Pour ces cinq sites à enjeux nous sommes au stade des orientations, donc il reste encore de nombreuses inconnues au projet, excepté sur le site de la carrière Misery puisque vous nous avez annoncé vouloir y implanter l'Arbre aux hérons.

J'aimerais questionner son opportunité à l'aune de la réalité touristique sur Nantes. Une étude de Nantes Métropole de janvier 2015 indique que l'Arbre aux hérons s'inscrit dans la continuité du VAN et des Machines en termes de loisirs. J'en conviens tout à fait.

Première interrogation : est-il sage de mettre tous ses œufs dans le même panier ? N'est-il pas opportun de varier les propositions de loisirs et culturels ? Par ailleurs, il est mentionné que l'un des enjeux de la politique touristique est d'attirer les touristes qui sont sur le littoral. Or, ces touristes font souvent des excursions quand la météo ne permet pas de profiter des plages. On sait alors que les aquariums, les musées, lieux couverts touristiques, font le plein.

L'Arbre aux hérons a-t-il la capacité d'attirer suffisamment tout au long de l'année, quand on connaît un peu la météo nantaise ?

Un autre enjeu nantais est d'avoir une offre de loisirs familiale et grand public qui attire les touristes et les nantais. Je pense que tous les nantais sont devenus des ambassadeurs de l'Éléphant, devenu un lieu incontournable de promenade, surtout lorsqu'ils accueillent des amis extérieurs à Nantes. Mais je suppose que comme moi, ils évitent consciencieusement le Carrousel, car à 30 euros minimum le tour de manège en famille – l'entrée est à 8,50 euros –, on évite de tenter les enfants.

L'Arbre aux hérons sera sans aucun doute un lieu de promenade, mais avoir des promeneurs autour, est-ce suffisant pour développer un modèle économique exempt de subventions publiques à terme ?

Par ailleurs, une fréquentation optimale des familles se développe en général autour d'offres qui sont évolutives, quand il y a une nouvelle exposition, une nouvelle salle, une nouvelle activité autour d'un événement.

Est-ce qu'il y aura cette offre évolutive autour de l'Arbre aux hérons ? Pour toutes ces raisons très terre-à-terre, j'en conviens, mais très réelles, je doute que l'Arbre aux hérons soit vraiment l'équipement dont Nantes ait besoin aujourd'hui du point de vue touristique. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Madame la Présidente, je pensais que l'on parlait du Bas-Chantenay, une superficie de 162 hectares qui s'étend du bout du quai de la Fosse jusqu'au-delà du pont de Cheviré. Et depuis tout à l'heure, on ne nous parle que d'une opération qui est imaginée, pour laquelle peut-être des études seront engagées, mais qui à l'évidence ne sera pas forcément la première à intervenir sur ce secteur.

En tout cas, je m'interroge, parce que pour ceux qui connaissent un peu ce quartier il y a beaucoup mieux à questionner. Il y a beaucoup de choses à faire. Il y a notamment, en termes de patrimoine industriel, de très nombreux bâtiments industriels du XIX^e siècle, parfois en mauvais état, sur lesquels on pourrait sans doute s'appuyer pour développer d'autres activités complémentaires : peut-être une autre forme de patrimoine ou de tourisme culturel, de visites patrimoniales, en complément.

Et puis on fait comme si la carrière Misery était une sorte de *no man's land*, mais je rappelle que juste au-dessus il y a un endroit qui s'appelle la butte Sainte-Anne, avec quelques éléments d'équipements culturels comme la maison Jules-Verne, comme le planétarium, et qu'en plus le quartier lui aussi se visite. On a d'ailleurs une vue formidable sur la Loire et sur le Sud de l'agglomération.

Je pense que, plutôt que de se focaliser sur un point sur 162 hectares, on devrait avoir un peu plus de hauteur de vue et essayer de travailler sur l'ensemble de ce périmètre qui mérite bien mieux que ces controverses. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel...Laurence Garnier d'abord, qui nous a rejoints. »

M^{me} Garnier : « Comme Monsieur Violland, j'imagine Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Qui ne siège pas dans cette assemblée, mais vous pourrez le saluer quand vous le croiserez à la Région, effectivement. »

M^{me} Garnier : « Madame la Présidente, c'est la première fois il me semble que ce projet d'Arbre aux hérons est mentionné noir sur blanc dans une délibération au sein de cette assemblée, vous en conviendrez. Puisque vous avez annoncé votre décision de lancer ce projet, comme l'a très justement rappelé ma collègue Rozenn Hamel, juste après le dernier Conseil métropolitain au mois de juin dernier.

Je pense qu'il est quand même concevable, vu la nature du projet et des questionnements qu'il suscite, que l'on puisse s'interroger spécifiquement dessus. Je ne vois pas en quoi c'est hors sujet puisque cela fait intégralement partie de la délibération, même si cela n'en est effectivement qu'une partie.

Ce qui serait intéressant, c'est que l'on ait quand même des éléments de réponse sur la demande que vient de faire Madame Hamel concernant le souhait que nous avons d'accéder à l'étude de faisabilité et d'attractivité que vous avez demandée l'année dernière à François Delarozière et à Pierre Orefice, qui, on l'imagine, a pu motiver votre décision.

Merci de nous préciser si cette étude sera rendue publique et si nous pourrions avoir un compte rendu de l'ensemble de cette étude. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Juste quelques mots. Tout d'abord sur cette étude, on pourra effectivement la présenter en Commission, vous donner les éléments. Juste pour que les choses soient très précises, elle a été pilotée par l'Agence de développement économique Nantes Saint-Nazaire développement.

Sur le fond des propos, j'ai l'impression que l'on revient 10 ans en arrière : « L'Éléphant, cela coûte cher et cela ne marchera jamais. Le Carrousel des mondes marins, cela coûte cher et cela ne marchera jamais. Le Voyage À Nantes, cela coûte cher et cela ne marchera jamais. »

Et aujourd'hui, regardez tout simplement les résultats. Depuis que cette politique a été mise en place pour faire de notre identité culturelle, de notre créativité culturelle, un développement touristique, globalement ce sont plus de 40 % de visiteurs en plus depuis ces cinq dernières années, ce sont plus de 40 % aussi de nuitées d'hôtel ces cinq dernières années. Notamment, l'édition estivale du Voyage À Nantes représente près de 50 millions d'euros de retombées économiques pour les restaurateurs, pour les hôteliers, tous les ans, et pas seulement les restaurateurs et les hôteliers nantais.

Je suis Maire de La Chapelle-sur-Erdre, je peux vous dire aujourd'hui qu'en discutant avec un grand hôtel de l'agglomération nantaise situé sur ma commune, ils sont heureux que nous soyons engagés dans cette politique d'attractivité. Parce que nous accueillons évidemment plus de touristes, mais parce que nous accueillons aussi plus de congrès, plus d'événements, et tout cela bénéficie à l'ensemble des 24 communes, et pas seulement à la centralité métropolitaine. Je crois que c'est particulièrement important.

Je pourrais aussi citer des hôtels de Saint-Herblain qui bénéficient de cette attractivité. Tout le territoire en bénéficie.

Maintenant, nous sommes convaincus que cette créativité culturelle doit tout simplement continuer d'être portée dans les prochaines années. Il y a un modèle économique qui fait que la collectivité participe. Vous avez cité un autre modèle plus au Sud de la Loire-Atlantique, mais regardez l'ensemble des modèles économiques qui portent des projets d'attractivité touristique : très souvent, ils sont financés par les collectivités. Je pourrais prendre l'exemple d'un parc d'attractions dans le Maine-et-Loire qui a bien besoin du soutien des collectivités locales pour fonctionner.

Je crois que nous avons besoin de continuer à porter cette créativité culturelle. L'Arbre aux hérons est essentiel, car l'enjeu concerne les retombées économiques, il s'agit de savoir comment nous faisons en sorte que les visiteurs sur notre territoire puissent rester plus longtemps, donc finalement, faire en sorte qu'ils consomment plus sur notre territoire.

Vous le verrez à travers les éléments que nous pourrions vous donner : évidemment, ce projet d'une telle ampleur contribuera à faire en sorte qu'à la fois plus de visiteurs viendront, mais aussi qu'ils resteront plus longtemps. C'est le sens de ce projet, qui je crois, cela a été dit, ne fait pas l'objet de la délibération. C'est quand même important de le noter.

Et juste pour conclure, nous ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier. Évidemment, il y a ce que l'on fait avec les Machines de l'île, le Voyage À Nantes, mais vous n'ignorez pas non plus que depuis des années nous travaillons avec Estuaire, avec justement tout l'espace entre Nantes et Saint-Nazaire sur la Loire.

Nous nous sommes lancés dans le vignoble avec la création d'une branche, avec la volonté de travailler avec les autres territoires. Nous allons continuer d'amplifier nos relations avec Rennes, avec Saint-Malo, avec le Mont-Saint-Michel puisqu'il y a là aussi des perspectives d'attractivité touristique et de retombées économiques importantes.

Tout cela s'inscrit dans une démarche globale. Mais à Nantes, nous avons le souhait, la volonté de continuer d'innover, de continuer à faire en sorte que cette créativité culturelle puisse encore exister de nombreuses années. C'est notamment pour cela qu'il est important que nous puissions lancer ce projet d'Arbre aux hérons, pour qu'il puisse exister dans les prochaines années à Nantes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Merci Madame la Présidente. C'est sûr que quand on regarde les choses telles qu'elles se présentent aujourd'hui, que ce soit bâtiment industriel ou autre, il y a grand besoin de porter une opération d'aménagement sur ce site.

Personnellement, je voterai ce dossier. Mais je voudrais intervenir puisque l'on a parlé de l'Arbre aux hérons, sur ce que vient de rappeler Fabrice Roussel : Je me souviens très bien des débats que nous avons il y a 10 ans ici, notamment par rapport à l'Éléphant et les Machines, etc.

J'avais voté d'ailleurs à cette époque-là, parce que pour moi il y a quelque chose de fondamental au niveau de la culture. C'est vrai que la ville centre attire, c'est normal, Moi même, je suis encore venu récemment avec mes petits-enfants sur l'île de Nantes. On se rend compte du nombre de personnes qu'il y a, des nombreux étrangers et de l'attractivité de tout ce qui existe sur le plan culturel.

On dit que « *la créativité, c'est l'intelligence qui s'amuse* ». Je pense qu'il faut penser à cela. Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit : pour ceux qui me connaissent, pour moi un sou est un sou et dans ma commune on essaie de bien gérer les choses.

Je sais que par rapport à l'Arbre aux hérons, que je souhaite voir se réaliser, il y aura sans doute des partenariats qui vont être engagés, avec des financements qui viendront. De même, il n'y a pas que la subvention à regarder, il y a aussi les retombées dont parlait Fabrice Roussel tout à l'heure.

Je ne veux pas faire de publicité, mais sur Orvault nous avons le Domaine d'Orvault et d'autres hôtels : je sais qu'ils ont beaucoup de passage, notamment aux beaux jours. Mais je rassure ma collègue : il ne pleut pas toujours à Nantes, et même la chanson le dit « *quand il pleut ce n'est pas si mal que cela* ».

Je pense qu'il faut prendre cela avec beaucoup de réserve. C'est vrai que le Bas-Chantenay est merveilleux vu de la butte Sainte-Anne. On y voit la Loire et tout ce qui pourra s'y faire.

J'espère bien sûr, dans le contexte que l'on connaît, difficile sur le plan économique, que nous aurons des partenariats, que des gens, que des entreprises sauront y mettre de l'argent, parce que cela rapporte aussi pour tout le milieu hôtelier et tout le reste. Je crois dans ce projet.

Je le disais tout à l'heure : « *la créativité, c'est l'intelligence qui s'amuse* ». Je pense que même en tant qu'élus il ne faut pas oublier cela. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Quelques éléments sur la discussion qui vient d'avoir lieu. D'abord, je redis que dans cette délibération, collectivement, nous n'engageons à ce stade pas un centime pour l'Arbre aux hérons. Je crois qu'il faut dire les choses absolument clairement.

Ensuite, si dans les mois à venir nous étions amenés à nous prononcer sur le financement des études, puisque c'est bien cela la première étape, que nous avons d'ailleurs évoqué en Conférence des maires je le rappelle, avant l'été, puisque nous avons commencé à avoir ce débat, cette discussion qui me paraît bien légitime, de quel montant nous parlerions alors ? Mais je le redis bien : pas aujourd'hui, dans quelques mois. La première phase d'étude est aujourd'hui chiffrée à 4 millions d'euros.

D'ores et déjà, 2 millions d'euros sont apportés par des acteurs privés. Et je rejoins de ce point de vue totalement Joseph Parpaillon : interrogeons-nous. Pourquoi aujourd'hui des chefs d'entreprise font le choix, avant même que la collectivité ait mis le moindre centime, de dire qu'ils sont prêts à investir 2 millions d'euros ? Parce qu'ils considèrent que c'est un investissement utile, disons-le, rentable pour l'avenir, et que notamment, cet enjeu de gagner une nuitée dans les parcours touristiques intéresse évidemment l'ensemble des acteurs de l'économie locale.

Ensuite, parce que vraiment je crois que c'est une mauvaise polémique, je voudrais tout de suite mettre fin à ce que vous essayez pour une partie d'entre vous d'instiller sur le lien entre l'Arbre aux hérons et la fiscalité. Je le redis : nous n'avons pour l'instant pas mis un centime d'euro dans le projet. Nous voyons bien à quel point ce lien est artificiel.

En plus, vraiment, soyons sérieux, je prends juste deux exemples. On parle d'un côté de 2 millions (je le redis, dans quelques mois), quand ce matin les deux P + R que nous avons votés représentent 25 millions, et quand la rénovation de l'usine de l'eau représente 80 millions.

Alors je vois bien la manœuvre politique grossière qui essaie de faire ce lien entre un Arbre aux hérons pour lequel on n'a pas encore déboursé un centime et la fiscalité, mais vous voyez bien, quand on pose la réalité des chiffres, que cela ne tient pas.

Vraiment, sur le fond je crois que ce projet vaut mieux que cela. Moi, je suis convaincue que nous pouvons nous rassembler sur ce projet, et je voudrais vous faire partager deux ou trois éléments du sens effectivement de notre engagement sur ce projet.

► Le premier, c'est le lien étroit, dans l'histoire de la Métropole nantaise, entre la culture, le talent artistique et sa capacité à révéler le projet urbain. Pourquoi ce projet peut être le projet du Nantes de 2030 ? Car il n'aura échappé à personne que l'Arbre aux hérons n'ouvrira pas dans ce mandat.

Cela peut être le projet du Nantes de 2030 parce qu'il y a 20 ans, quand on pensait le cœur de la ville de Nantes, on pensait le centre-ville historique. Aujourd'hui, on pense le cœur de la Métropole, qui est ce triangle que formera demain l'île de Nantes, le Bas-Chantenay, et la ZAC des Îles à Rezé. Ce triangle-là représente 200 hectares.

Nous sommes la seule Métropole française à avoir aujourd'hui cette ressource absolument incroyable, mais en même temps cette vraie responsabilité d'avoir à l'intérieur du périphérique, si vous me permettez cette expression, cette possibilité. Alors dire que demain le projet des Machines de l'île n'est plus seulement le projet de l'île de Nantes, mais le projet de ce triangle qui constituera le cœur de la Métropole, c'est le premier argument qui nous a amenés à nous intéresser à ce projet. Parce que la vocation de ces projets artistiques, c'est de révéler en quelque sorte le projet urbain qui suivra.

► Le deuxième élément, j'y suis extrêmement attachée, c'est cette idée d'un arbre extraordinaire dans un jardin extraordinaire. C'est une des vraies ressources de la Métropole, la dimension verte de cette Métropole, la capacité de mettre en réseau nos jardins et nos parcs. C'est le grand projet d'étoile verte sur lequel nous nous sommes engagés, que nous allons construire. Je crois qu'il y a un vrai symbole à avoir demain cet arbre extraordinaire dans un jardin extraordinaire.

► Le troisième élément, c'est notre stratégie internationale. Aujourd'hui, chacun mesure que la compétition entre les Métropoles se fait à l'échelle du pays, mais elle se fait aussi à l'échelle de l'Europe. Notre enjeu dans la stratégie que nous sommes en train d'élaborer, c'est de chercher notre différenciation, notre singularité.

Je vous invite à échanger avec toutes celles et tous ceux qui ont une activité internationale, de la capacité de déclic dans cette stratégie internationale, d'un projet singulier comme celui-là.

Nous avons là vraiment matière, je crois, à sortir des postures de principe, à rentrer dans le fond du projet, à rentrer dans le fond du dossier. Nous sommes au tout début, il y aura des étapes. Vous connaissez la position qui a toujours été la mienne sur ce sujet : ce projet ne peut se réaliser que s'il y a des financements privés. J'ai même été au-delà avant l'été en fixant le principe d'un tiers, un tiers, un tiers. Cela veut dire quoi, pour être précise, sur les financements ? Dans quelques mois, ce dont nous parlerons pour la Métropole ce sont 2 millions d'euros, et à terme cela représentera le tiers de 35 millions.

Je le redis : 80 millions dans l'usine de l'eau, 40 millions sur le busway, 9 millions sur la C9, 25 millions sur les P + R ce matin, je crois vraiment que notre sujet c'est de regarder pourquoi ce projet est porteur d'avenir.

Regardez ceux qui avant l'été d'ores et déjà se sont mobilisés. Quand je vois que des représentants d'un certain nombre d'organisations patronales, pour ne pas les citer, nous soutiennent dans ce projet, c'est sans doute aussi parce qu'ils y voient un investissement utile et efficace pour le territoire.

Et puis je vous invite à ne pas vous focaliser uniquement sur cette partie du projet. Bertrand Affilé a tout à fait raison. J'attire votre attention sur une des dimensions, c'est la dimension des cales. C'est une première partie sur laquelle l'équipe de Robert Reichen a travaillé. Il y a absolument un potentiel extraordinaire derrière ces cales.

Je suis tout à fait prête à ce que l'on organise une visite collective de ce site parce que vraiment, je suis intimement convaincue que c'est un des endroits de Nantes qui a le plus beau potentiel pour demain. Il y a la dimension historique, il y a la dimension industrielle, il y a une part de l'histoire ouvrière de cette ville, les poètes surréalistes en haut de l'escalier Jules-Verne, une des plus belles vues sur la ville.

Quand on regarde le potentiel des cales, moi je suis absolument convaincue que dans le Nantes de 2030, ce sera une des parties qui révélera la ville, qui révélera la Métropole. Vraiment, je vous invite à sortir des postures dogmatiques et à rentrer dans le fond du dossier. Je crois que nous pourrions nous réunir sur ce projet qui est, j'en suis convaincue, un vrai projet d'avenir pour Nantes.

Alain Vey avait demandé la parole. »

M. Vey : « Excusez-moi Madame la Présidente, je sais que cela ne se fait pas d'intervenir derrière la Présidente, mais malgré tout. On est en train de polluer la délibération de l'Arbre aux hérons. Bertrand Affilé l'a fait remarquer tout à l'heure.

Je connais bien le secteur du Bas-Chantenay, puisque j'ai eu le privilège d'y habiter il y a plusieurs années. Pourquoi ne sortirait-on pas cette phrase de l'Arbre aux hérons de la délibération ?

On laisserait la porte ouverte à tout l'aménagement qui est concerné et qui est bien souligné dans le dossier, alors qu'il y a simplement une phrase qui parle de l'Arbre aux hérons. On serait à même de dire après que dans ce site-là on étudiera la chose, mais on se donne un peu de temps. Cela permettrait de passer une délibération qui va bien au-delà de l'Arbre aux hérons en effet, vous l'avez souligné vous-même, Madame la Présidente. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Je suis un peu gênée pour répondre à votre sollicitation. D'un côté, vous nous demandez de sortir l'Arbre aux hérons pour pouvoir voter cette délibération, ce que je peux tout à fait concevoir et dont je me réjouis, et de l'autre côté on me dit que nous ne donnons pas assez de précisions sur l'Arbre aux hérons, comme si nous voulions éviter le sujet.

Entre les deux, j'essaie de trouver ce qui serait une position médiane. C'est la raison pour laquelle je redis qu'il est logique que dans cette délibération, nous disions que la partie qui sera consacrée au jardin a vocation à accueillir l'Arbre aux hérons. Je redis publiquement que cette délibération n'engage à ce stade pas un centime d'euro sur l'Arbre aux hérons.

Je crois que de ce point de vue, les choses sont absolument claires. Mais vous avez raison, je vous remercie de repréciser que cette délibération parle d'un projet urbain, parle de logements, parle de capacité à accueillir les familles, parle d'un choix très fort que nous sommes en train de faire, qui est de maintenir la dimension économique et industrielle de cette partie de l'agglomération, parle des questions de déplacement et des questions patrimoniales qui sont absolument nombreuses.

Un mot sur le financement, parce que je ne l'ai pas dit tout à l'heure : on est sur un total, dans le traité de concession, de 54 millions d'euros sur 18 ans, cela fait 3 millions par an pour pouvoir avancer sur l'ensemble de ces sujets. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 56 VOIX POUR, 27 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS
MME PASCALE CHIRON, M. GÉRARD ALLARD, M. JOCELYN BUREAU,
MME VÉRONIQUE DUBETTIER-GRENIER, M. PIERRE HAY, MME ISABELLE MERAND,
M. PASCAL PRAS, M. ALAIN ROBERT, MME GHISLAINE RODRIGUEZ ET M. MICHEL LUCAS
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1 - Approuve les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement ;

2- Décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement , pour réaliser l'opération d'aménagement Bas Chantenay ;

3 - Approuve le Traité de Concession d'Aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le traité de concession.

Département du Développement Urbain

28 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT - COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES 2015 – AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION – SUPPRESSION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

EXPOSE

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activités au titre de l'année 2015 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2016.

1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement LE CLOUET à Carquefou pour l'exercice 2015 – Avenant n° 2 à ladite convention

La ZAC du Clouet à Carquefou a été créée le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire-Atlantique Développement SELA en date du 26 février 2009. L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2016.

Cette ZAC multi-sites couvre une surface totale de 5,7 ha et est orientée principalement vers l'accueil d'activités artisanales.

L'îlot Est est entièrement viabilisé et en 2015 a été engagée la commercialisation du site. Deux lots ont ainsi été commercialisés pour un montant de recettes de 180 000 euros HT et un compromis de vente signé.

Les commercialisations se poursuivront en 2016 sur cet îlot et la programmation de l'îlot Ouest sera soumise à validation du concédant.

Il est proposé de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°2 ci-annexé. Le présent avenant acte également le montant de la rémunération forfaitaire annuelle de la mission de conduite opérationnelle de l'aménageur à hauteur de 29 100 euros HT.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

2 – Convention publique d'aménagement Erdre Active – Malabry à La Chapelle sur Erdre Avenant n°7

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par Loire-Atlantique Développement SELA par avenant en date du 28 juin 1996. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°6.

Le programme global des constructions a été réalisé ainsi que le programme des équipements publics. Afin de finaliser les travaux de reprise de trottoirs, la remise des ouvrages et les rétrocessions foncières, il convient de prolonger par avenant n°7 la convention jusqu'au 30 juin 2017.

3 - Convention publique d'aménagement de la Lorie à Saint-Herblain – Avenant n° 7

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement confiée à Loire-Atlantique Développement SELA en date du 20 décembre 1991. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°6.

Elle compte une surface totale de 71 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI.

Afin de finaliser la remise des ouvrages et les rétrocessions foncières, il convient de prolonger par avenant n° 7 la convention jusqu'au 31 mars 2017.

4 - Concession d'aménagement Montplaisir Janvraie à Nantes et Saint-Herblain – Suppression de la ZAC

La ZAC Montplaisir Janvraie à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à Loire-Atlantique Développement SELA en date du 29 juin 1989. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°8.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie, orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance, il est proposé de supprimer la ZAC.

Par ailleurs, conformément à l'article L331-16 du code de l'Urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale concerné doit prendre une délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement pour l'ancien périmètre de la ZAC. En application de l'article 331-14 du code de l'Urbanisme, ce taux sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé d'appliquer sur le périmètre des ZAC supprimées le taux fixé sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole soit 5 %.

Le dossier de suppression de la ZAC est consultable au département du développement urbain.

5 – Concession d'aménagement Centre Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves sur Loire – Avenant n° 5

Par concession d'aménagement notifiée le 16 mai 2011, Loire Océan Développement s'est vu confier la réalisation des ZAC Centre-bourg et Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire. L'avenant n°4 à cette concession a acté l'apport en nature des parcelles AB 49, AB 53 et AB 155, intégrées dans le périmètre de la ZAC et propriétés de Nantes Métropole, pour une valeur estimée à 85 080 €.

Du fait d'un récent jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours sur cette ZAC, ces parcelles ont fait l'objet d'une nouvelle estimation par la Division Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 juillet 2016, réévaluée à 157 400 €.

L'avenant n°5, ci-annexé, est proposé pour ajuster en conséquence le montant de la participation financière globale du concédant à l'opération, qui s'élève au total à 524 400 euros hors taxes, dont 157 400 euros d'apport en nature.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2015 de Loire-Atlantique Développement SELA à Nantes Métropole pour l'opération de la ZAC Le Clouet à Carquefou ;

2 – Approuve l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération Le Clouet à Carquefou portée par Loire-Atlantique Développement SELA ;

3 – Approuve l'avenant n° 7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération Erdre Active Malabry à la Chapelle sur Erdre portée par Loire-Atlantique Développement SELA ;

4 – Approuve l'avenant n° 7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération La Lorie à Saint-Herblain portée par Loire-Atlantique Développement SELA ;

5 – Approuve la suppression de la ZAC Montplaisir Janvraie à Nantes et Saint-Herblain et fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

6 - Approuve l'avenant n° 5 ci-annexé à la concession d'aménagement de l'opération Centre-Bourg et Pontereau-Piletière à Mauves sur Loire portée par Loire Océan Développement ;

7 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction des Sports

29 – PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES DES CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS POUR LA PROMOTION DE L'IMAGE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT DE MARCHES NÉGOCIÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

EXPOSE

Nantes Métropole se situe actuellement dans les tous premiers rangs des métropoles françaises concernant le plus haut niveau des grands sports olympiques et collectifs (football, basket-ball, handball, volley-ball). Les clubs engagés dans ces disciplines constituent de véritables vecteurs de promotion du territoire de Nantes métropole. En effet, ces différents clubs attirent un public nombreux, font l'objet d'une couverture médiatique importante, tant dans la presse écrite (régionale et nationale) qu'à travers la diffusion de rencontres à la télévision. C'est pourquoi Nantes Métropole souhaite conclure avec ces clubs un accord cadre permettant l'achat de diverses prestations visant à assurer la promotion de l'image de la collectivité. Ces prestations consistent à acheter des places et des espaces publicitaires (signalétique Nantes Métropole sur les supports de communication du club, sur les tenues sportives, sur les équipements sportifs lors des rencontres, message sur les panneaux publicitaires, logo posé sur l'aire de jeu...).

Ces prestations présentent un caractère récurrent dans la mesure où, sous réserve du maintien de la participation à un championnat professionnel pour chacun de ces clubs, elles sont appelées à être reconduites à chaque nouvelle saison sportive.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La consultation comprend 7 lots distincts :

Lot 1 : Football Club de Nantes

Lot 2 : Nantes Loire Atlantique Handball

Lot 3 : HBC Nantes

Lot 4 : Nantes Rezé Basket

Lot 5 : Hermine Nantes Atlantique

Lot 6 : Volley Ball Nantes

Lot 7 : Nantes Rezé Métropole Volley

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaires avec conclusion de marché subséquent, d'une durée initiale de 4 années.

Aucun montant minimum ni maximum n'est fixé.

A titre d'information, les dépenses au titre de ces mêmes marchés pour la saison sportive 2015/2016 se sont élevées à 970 050 € HT, soit 1 164 060 € TTC.

Conformément aux articles 78, 79 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, ces prestations ne pouvant être réalisées que par chacun des clubs.

Les crédits correspondants sont prévus sur la ligne : chapitre011X, opération n° 3336 et libellée « 6238 – soutien aux clubs de haut niveau ».

M. Bolo : « Vous savez que nous avons dans la Métropole nantaise une richesse en matière de sport de haut niveau. Celui-ci est tellement efficace pour l'attractivité que cela nous a conduits à prendre une compétence particulière en la matière.

C'est un volet un peu particulier, celui des achats de prestations de type publicitaire permettant d'assurer la présence visible de Nantes Métropole, à la fois sur les maillots des sportifs, dans les salles, et également, mais de manière extrêmement modeste je le précise, sur des achats de places notamment lors d'événements, lorsqu'il y a des matchs un peu exceptionnels. Cela permet à des clubs de la Métropole d'envoyer des enfants dans les meilleures conditions assister aux événements sportifs.

Il faut lancer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence puisqu'évidemment au stade de la Beaujoire, seul le FC Nantes et ses événements et ses matchs peuvent être des supports de promotion de l'image de Nantes Métropole. Qu'il soit très clair que l'objectif n'est pas de voir cette enveloppe gonfler de manière inconsidérée. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Guerriau. »

M. Guerriau : « Merci Madame la Présidente. Tout d'abord, nous profiterons de cette délibération pour rappeler la fierté d'avoir sur notre territoire métropolitain de grands champions, et parmi eux certains se sont d'ailleurs illustrés lors des derniers Jeux olympiques.

Cette délibération traite du sport professionnel, mais je souhaite également marquer et rappeler toute l'importance que nous accordons dans nos communes respectives au sport amateur, et ainsi saluer tout l'engagement de ceux qui bénévolement y contribuent au quotidien.

Concernant cette délibération, Nantes Métropole souhaite acheter auprès des clubs sportifs professionnels des prestations diverses pour promouvoir son image, soit. Mais il me semble qu'il faudrait que cette délibération appuie davantage sur la notion de visibilité et de notoriété que Nantes Métropole souhaite, et si j'ai bien compris, davantage asseoir grâce à ses achats.

Je souhaite que l'on puisse apporter un amendement, à la phrase : « *C'est pourquoi Nantes Métropole souhaite conclure avec ces clubs un accord-cadre permettant l'achat de diverses prestations visant à la promotion de l'image de la collectivité.* » Nous souhaitons qu'il soit marqué : « *à assurer la promotion* », une petite modification de détail sur le texte.

Cela aussi dans l'optique de rappeler qu'il faudra avoir un retour concernant les types de prestations achetées auprès des clubs – quels types de prestations achèterons-nous ? – et sur l'effectivité de ces prestations en termes de visibilité pour Nantes Métropole, après par exemple leur première année de mise en place. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Je m'associe vraiment à ce que vient de dire Joël Guerriau sur le bénévolat. Je préciserai que cela concerne y compris le sport de haut niveau, car sans la mobilisation des bénévoles des clubs il n'y aurait pas d'événement possible. À chaque match de l'Hermine, du HBC Nantes ou de nos deux clubs de volley, il y a une mobilisation bénévole importante pour assurer ces événements que constitue chacun de ces matchs.

Sur l'amendement, effectivement il vient clarifier la phrase et elle est écrite en meilleur français avec la formule proposée par Joël Guerriau, donc je vous propose naturellement de le retenir.

Sur la visibilité, de plus en plus ces rencontres sportives font l'objet de retransmissions télévisées. Je pense notamment au HBCN, mais aussi aux matchs de volley-ball qui ont des audiences somme toute non négligeables. Quand on achète de la publicité, car c'est bien de cela qu'il s'agit, sur les panneaux LED qui sont autour du terrain, quand on assure un marquage de ce terrain ou que l'on met un panneau derrière les buts au stade de la Beaujoire, évidemment chaque fois qu'une caméra de télévision prend cet angle-là, cela contribue à la notoriété et à l'affichage de la présence de la Métropole.

Ce sont essentiellement des prestations de visibilité de ce type-là. C'est une manière indirecte de soutenir sous une autre forme ces clubs, puisque naturellement il ne peut pas y avoir de subventions, pour des raisons juridiques et fiscales.

On essaie de répartir l'aide au sport de haut niveau entre ce qui relève de la subvention, des missions dites d'intérêt général lorsqu'il s'agit d'une société anonyme à objet sportif et de ce qui relève de la visibilité de la collectivité par les achats d'espaces publicitaires. Et on en fera naturellement un compte rendu. Il faut que tout cela soit tout à fait transparent. C'est notamment l'objet du passage en Commission d'appel d'offres, alors même qu'il n'y a pas de concurrence. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations de services auprès des clubs sportifs professionnels pour la promotion de l'image de Nantes métropole,

2 – Autorise l'attribution et la signature des accords-cadres avec chacun des clubs concernés,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Allard présente les dossiers suivants :

Direction Générale du Développement Economique et de l'Attractivité Internationale

30 – SCIC BGE ATLANTIQUE VENDEE – ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

BGE Atlantique Vendée est une association d'aide à la création d'entreprises (accompagnement et formation) que Nantes Métropole soutient financièrement depuis de nombreuses années. Avec plus de 1000 personnes accueillies, 650 porteurs de projet accompagnés ou formés avant la création et 700 entreprises suivies après la création chaque année, BGE est un acteur clé dans l'offre de service territoriale d'appui à l'entrepreneuriat.

Afin d'assurer une gouvernance plus en phase avec le fonctionnement réel de la structure tout en maintenant ses fondamentaux en termes de valeurs, d'utilité sociale, de lien avec le développement économique territorial et d'ancrage dans l'économie sociale et solidaire, BGE envisage une transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour le 1^{er} janvier 2017.

Ce projet de transformation d'association en SCIC sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) a été validé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2016. En tant qu'administrateur, Nantes Métropole y a participé et a voté favorablement à cette proposition.

Nantes Métropole se propose de souscrire à la SCIC SAS BGE Atlantique Vendée, en intégrant le collège des collectivités locales, au regard des éléments suivants :

- Cette décision s'inscrit dans la politique publique de développement économique sur le champ du soutien à l'entrepreneuriat.
- Cette adhésion est dans la continuité de l'implication de Nantes Métropole au sein de la gouvernance de la structure (Nantes Métropole aura une voix au sein du collège des collectivités pondéré à 20%).
- Le statut de SCIC n'a de sens que s'il est porteur d'un projet collectif partagé, dans lequel les collectivités locales ont toute leur place.

Pour formaliser son adhésion, Nantes Métropole doit donc souscrire au capital de la SCIC SAS à hauteur de 200 €, correspondant à 4 parts de 50 €. Les crédits sont inscrits au budget, opération 2085 libellé « gestion financière d'investissement », chapitre 26.

Il convient également de désigner un élu chargé de représenter Nantes Métropole dans les différents organes statutaires de la SCIC SAS BGE.

M. Allard : « Je proposerai la candidature de Dominique Duclos qui est déjà représenté au sein de BGE. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à la SCIC SAS BGE Atlantique Vendée, dont les statuts sont joints en annexe à la présente délibération ;

2 – Approuve la souscription de 4 parts de 50 € chacune, soit un total de 200 €, dans le capital social de la SCIC SAS BGE ;

3 – Désigne le représentant de Nantes Métropole au sein du collège « Collectivités locales » de la SCIC et l'autorise, le cas échéant, à présenter sa candidature ou à accepter toute fonction au sein de tout autre organe de la SCIC (Conseil d'administration, commissions...) dans le respect des statuts et de la réglementation en vigueur :

- M. Dominique DUCLOS

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Economique

31 – ATLANSUN – ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Atlansun, association de représentation de la filière solaire régionale, a été créée le 6 juillet 2012. C'est un réseau d'entreprises et d'acteurs des Pays de la Loire souhaitant contribuer au développement de la filière énergie solaire dans la région Pays de la Loire.

Un des objectifs principaux de l'association est de favoriser le développement de complémentarités et de synergies entre les différents acteurs de la filière, en couvrant l'ensemble des technologies solaires. L'association contribue au développement technologique, commercial et humain des acteurs économiques. Atlansun souhaite également être un acteur majeur de la création et du développement d'entreprises, d'emplois et de compétences sur la filière, contribuant ainsi à la création de richesses et d'activités à haute valeur ajoutée.

Atlansun développe ses actions selon 4 axes prioritaires :

- Développement et Business
- Promotion et communication
- Recherche & Développement et Innovation
- Développement des compétences des professionnels du secteur

L'association se décompose en trois collèges : Entreprises, Formation-recherche, Institutionnels et autres partenaires ; elle regroupe aujourd'hui plus de 50 acteurs régionaux représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du solaire (de la recherche aux donneurs d'ordres).

L'association s'est associée à Nantes Métropole dans l'animation économique locale, notamment à travers les temps forts de Nantes Capitale Verte et de la Greenweek en 2015.

Dans le cadre des actions engagées sur les champs de la transition énergétique et du développement des activités liées à la croissance verte, il est proposé que Nantes Métropole adhère à Atlansun.

Un représentant de Nantes Métropole au sein de l'association devra être désigné.

La cotisation annuelle pour les collectivités est de 1050€ pour 2016. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 au chapitre 011 opération n°684 libellé « participation au sein d'organismes extérieurs »

M. Allard : « Je proposerai la candidature de Julie Laernoës pour représenter Nantes Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association Atlansun pour un montant annuel de 1050€,

2 – Désigne le représentant de Nantes Métropole au sein de cette association :

- Mme Julie LAERNOES

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

32 – RETRAIT DU DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE DU SYNDICAT MIXTE AUDENCIA NANTES - ECOLE DE MANAGEMENT - APPROBATION DU PROTOCOLE DE RETRAIT

EXPOSE

Le syndicat mixte Audencia Nantes, Ecole de Management a pour mission principale d'une part, la gestion de l'ensemble immobilier situé 8 route de la Jonelière à Nantes, propriété du syndicat mixte et mis à disposition de l'association Audencia Nantes Ecole de Management et d'autre part, la réalisation de travaux de réhabilitation de nouveaux programmes immobiliers affectés à des organismes exerçant dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'enseignement et présentant un intérêt commun pour les membres du syndicat mixte : la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire, Nantes Métropole et le Département de Loire Atlantique.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver le protocole portant sur les conditions de retrait du Département de Loire Atlantique du syndicat mixte Audencia.

L'enseignement supérieur ne constituant plus une compétence départementale depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale* (dite loi NOTRe), le Département de Loire-Atlantique souhaite se retirer du syndicat mixte d'Audencia Nantes, tout en garantissant la pérennité et le développement de l'école, notamment sur le plan patrimonial. Par délibération du conseil départemental du 21 mars 2016, le Département de Loire-Atlantique a autorisé son Président à engager les procédures nécessaires à ce retrait.

En application de l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les conséquences du retrait doivent donner lieu à une délibération concordante du Syndicat mixte et du Département de Loire-Atlantique en ce qui concerne, plus particulièrement, la répartition des actifs et de la dette du Syndicat mixte liée à ce retrait.

Dans la mesure où le retrait du Département de Loire-Atlantique est de nature à préfigurer une dissolution du Syndicat mixte Audencia Nantes et, par voie de conséquence, à affecter le sort patrimonial du site de La Jonelière, le Syndicat mixte et ses trois membres, dont Nantes Métropole, se sont rapprochés pour :

- d'une part, acter du principe du retrait du Département de Loire-Atlantique,
- d'autre part, définir un partage équilibré de l'ensemble des éléments d'actifs et des dettes relatif à ce retrait, tout en anticipant les conséquences d'une dissolution éventuelle du syndicat mixte qui ne doit pas pénaliser le développement de l'Association Audencia Group.

A l'issue de ces discussions, un projet de protocole annexé a pu être établi sur les bases suivantes :

- le retrait du Département de Loire-Atlantique du Syndicat mixte prendra effet à compter de la signature du protocole par l'ensemble des parties,

- au titre de la répartition de la dette, le Département de Loire-Atlantique versera au syndicat mixte une somme correspondant à un tiers du montant du programme pluriannuel de la tranche conditionnelle « *Travaux urgents et de mise en conformité* », soit 1.063.400 €, dont l'engagement a été décidé par délibération du comité syndical du 2 mai 2016. Ce montant sera versé à hauteur de 201.000 €, au plus tard, le 31 décembre 2016 et à hauteur de 862.400 €, au plus tard, le 31 décembre 2017,
- le Département de Loire-Atlantique versera au syndicat mixte, au titre des dépenses de fonctionnement 2016, une somme de 45.634 € et ce, avant le 31 décembre 2016,
- le Département de Loire-Atlantique n'est tenu à aucune autre dette ou contribution en raison de son retrait que celles précédemment citées,
- en cas de dissolution du syndicat mixte, il est d'ores et déjà convenu que la dévolution du site de La Jonelière, seul actif du Syndicat, s'opérera gratuitement au profit de la CCI Nantes St-Nazaire, laquelle le mettra à disposition de l'association Audencia Group ou le cédera à un établissement d'enseignement supérieur consulaire sous la forme d'un apport en nature,
- en cas de cession du site pour des besoins autres que d'enseignement supérieur, de recherche ou de formation, la CCI Nantes St-Nazaire devra verser au Département de Loire-Atlantique une indemnité d'un montant de 4.366.566 € (valeur 2016), correspondant à un tiers de la valeur vénale telle qu'estimée par France Domaine dans son avis du 26 mai 2016, augmentée de la part du coût des travaux urgents et de mise en conformité supportés par le Département (1.063.400 €). Cette indemnité sera indexée selon l'indice du coût de la construction,
- toute cession du site en vue d'exercer des activités d'enseignement, de formation ou de recherche, autre que celle consentie à un établissement d'enseignement supérieur consulaire, devra être soumise à l'accord préalable du Département de Loire-Atlantique, lequel ne pourra être refusé que pour des motifs légitimes autres qu'exclusivement budgétaires,
- au titre de la répartition des actifs liés au retrait du Département de Loire-Atlantique, celui-ci ne bénéficie d'autres droits que ceux précédemment décrits,

En cas de dissolution du Syndicat mixte, la répartition de la dette et des actifs vis-à-vis de Nantes Métropole, s'opérera selon les mêmes conditions que celles prévues pour le Département de Loire Atlantique.

L'article 3-2 du protocole portant sur les conditions de retrait du département du syndicat mixte Audencia, qui prévoit les conséquences de la cession du site pour des besoins autres que l'enseignement supérieur, ne génère à ce jour aucune écriture comptable impactant l'actif de Nantes Métropole.

Considérant la délibération du 6 septembre 2016 du comité syndical du syndicat mixte d'Audencia Nantes - école de management donnant, en application de l'article 8 des statuts, son consentement au retrait du Département de Loire-Atlantique sous réserve de la signature de l'ensemble des parties du protocole portant sur les conditions de retrait du Département,

Considérant la concertation engagée entre le syndicat et ses trois membres pour aboutir à un protocole de retrait préservant les intérêts de chacun et assurant notamment la pérennité d'Audencia Business School

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le protocole de retrait du syndicat mixte d'Audencia Nantes - école de management tel que présenté en annexe de la présente délibération,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer le protocole de retrait ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ce retrait.

M. Couturier présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

33 – SYNDICAT MIXTE EDENN, ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE – MODIFICATION DES STATUTS

EXPOSE

L'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle, ou EDENN, est un syndicat mixte œuvrant pour la reconquête de la qualité de l'Erdre, la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre. L'EDENN contribue à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en assurant, sur le bassin versant de l'Erdre, la coordination des actions et des maîtres d'ouvrage, la concertation des différents acteurs et usagers, et la réalisation d'études de connaissance et de surveillance de la qualité de l'eau.

Le territoire de Nantes Métropole se situe à l'aval de ce bassin versant, pour les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron, Nantes, Carquefou. Les structures adhérentes à l'EDENN sont, le département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, ainsi que la commune de Saffré.

Compte tenu de la diminution des contributions du Département de Loire-Atlantique en 2017, ainsi que des évolutions à venir induites notamment par les lois MAPTAM et NOTRe, le syndicat EDENN a choisi de redéfinir temporairement son organisation pour l'année 2017 sans en modifier les missions. Il convient donc de modifier en conséquence la répartition des voix au comité syndical et des contributions aux dépenses du syndicat.

Le nombre de représentants de Nantes Métropole sera inchangé, mais ceux-ci représenteront désormais 40% des voix (contre 31% auparavant). Le montant de la contribution financière de Nantes Métropole ne sera pas impacté.

Ces statuts modifiés, validés par le comité syndical de l'EDENN et soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain, sont joints à la présente délibération. Il est prévu que ces statuts modifiés s'appliquent en 2017 et qu'un travail de fond soit engagé sur la complète refonte des statuts du syndicat, notamment avec le retrait programmé du département en 2018.

M. Couturier : « Le Département de par ses nouvelles compétences se retire progressivement de l'EDENN et dans un premier temps, sa participation étant divisée par deux en 2017 par rapport à 2016, nous devons modifier les statuts.

En réalité, cette modification ne porte que sur le nombre de voix des membres qui sont dans l'EDENN, comme vous avez pu le voir dans les nouveaux statuts qui vous sont proposés, à savoir qu'auparavant le Département avait 7 délégués, 14 voix, et que maintenant il n'aura plus que 7 voix.

Les autres membres de l'EDENN, Nantes Métropole, la Communauté d'Erdre et Gesvres, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, et la Commune de Saffré, restent exactement avec le même nombre de voix. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Cécile Bir. »

M^{me} Bir : « Merci. Je vais être assez brève. Madame la Présidente, chers collègues, nous tenions à souligner que le Syndicat mixte de l'EDENN poursuit un travail très précieux et transversal sur l'Erdre. C'est un territoire stratégique pour Nantes Métropole avec des enjeux sanitaires (pour rappel, la prise d'eau potable de secours en cas de pollution de la Loire est située dans l'Erdre) et des enjeux économiques, notamment avec le tourisme.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) reviendra bientôt aux EPCI. Elle va nécessiter une vision globale à l'échelle des bassins versants pour assurer une médiation entre les acteurs et faire jouer les solidarités amont-aval indispensables dans l'intérêt de Nantes Métropole. Nous savons qu'EDENN est compétente et prête pour prendre en charge cette mission.

Cependant, elle voit aujourd'hui ses soutiens départementaux s'amenuiser jusqu'à un désengagement total. Nous regrettons cette décision hâtive et non concertée du Conseil départemental qui se désengage de la moitié de son soutien financier en 2017, comme le disait Monsieur Couturier, et totalement en 2018. Il n'y avait selon nous aucune urgence à prendre cette décision, car en ce moment une étude stratégique est en cours sur les missions de l'EDENN, et un travail de concertation a été lancé sur son positionnement. La logique aurait donc été d'attendre les conclusions de cette étude avant de décider.

Ce désengagement interviendrait pour raison économique, soit. Nous connaissons la situation financière délicate des Départements qui choisissent de prioriser leurs actions sur leurs compétences spécifiques. Il est vrai aussi que les compétences de gestion de l'eau sont actuellement en pleine refonte, comme je viens de le préciser. Néanmoins, et même depuis la loi NOTRe, les Départements ont conservé la compétence d'entretien et d'exploitation des cours d'eau. La décision du Département apparaît de fait un peu décalée.

Dans ce contexte, nous pensons qu'il aurait été plus judicieux de jouer la complémentarité entre collectivités plutôt que le repli sur soi. D'autant que financièrement, le Département ne fera sans doute pas d'économies par ce choix puisqu'il devra toujours réaliser les travaux dont il a la charge et pour lesquels l'EDENN deviendra prestataire et non plus partenaire.

Et puisque les missions de l'EDENN ne sont nullement remises en cause, nous soutiendrons de réelles solutions pour améliorer sa gouvernance et lui permettre de poursuivre toutes ses actions en faveur de la qualité de l'eau, de la biodiversité et de la conciliation des différents usages sur ce joyau naturel de notre Région. Merci. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les statuts modifiés de l'EDENN joints à la présente délibération
2. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Trichet présente le dossier suivant :

Direction Générale du Développement Economique et de l'Attractivité Internationale

34 – ASSOCIATION SMILE SMART GRIDS – ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Dans le cadre de l'appel à projets national lancé en avril 2015 pour le déploiement à grande échelle des réseaux électriques intelligents, l'État a retenu le 15 mars dernier le projet SMILE (SMart Ideas to Link Energies) porté par la Région Bretagne en lien avec la Région des Pays de la Loire avec d'une part, le concours des métropoles de Nantes et de Rennes et d'autre part, celui des syndicats départementaux d'électricité d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de Vendée.

Deux autres projets conduits par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (projet FLEXGRID) et la métropole de Lille en lien avec la Région des Hauts de France (projet YOU&GRID) ont également été labellisés.

A ce titre, les trois projets vont pouvoir accéder aux financements des Investissements d'avenir pour la mise en œuvre des actions destinées à maîtriser la demande énergétique et assurer le développement des énergies renouvelables sur la période 2017/2020.

En outre, les projets SMILE et FLEXGRID bénéficieront sur la même période de la réalisation d'investissements à hauteur de 80M€ sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité par les gestionnaires de réseaux ENEDIS et RTE.

L'objectif visé est de construire une offre industrielle, véritable vitrine des compétences et savoir-faire français dans le domaine des réseaux électriques intelligents et génératrice d'emplois, de valeur ajoutée et d'attractivité à l'échelle internationale.

Le projet SMILE entend répondre à cet objectif par la mise en œuvre de 15 chantiers associant acteurs académiques, scientifiques et économiques, ainsi que les structures techniques d'appui compétentes, articulés autour des thématiques suivantes :

- optimisation des productions et consommations énergétiques
- développement des énergies propres
- exploitation des données et sécurisation des réseaux numériques
- territoires intelligents au croisement de l'efficacité énergétique et des technologies numériques
- mobilité durable

Le projet vise ainsi à contribuer à la transition énergétique et à la croissance verte de l'Ouest et à combiner innovation technologique, solidarité énergétique et responsabilité sociétale et citoyenne.

Afin d'accompagner la réalisation du projet et de renforcer la promotion des réseaux électriques intelligents à l'échelle tant locale que nationale et internationale, les collectivités et établissements initiateurs de la démarche ont décidé la création d'une association ad hoc baptisée « SMILE SMART GRIDS » regroupant les membres fondateurs, dont Nantes Métropole, des membres adhérents tels que les gestionnaires de réseaux électriques ou les services de l'Etat, et des représentants des différents collèges associés (centres de formation et de recherche, entreprises, investisseurs, structures d'animation économique).

Le pilotage de l'association est confié aux deux régions qui en assurent la co-présidence.

Les métropoles comptent parmi les membres administrateurs (fondateurs) et bénéficient à ce titre d'un poste de vice-président, comme les syndicats d'électricité, au conseil d'administration de l'association par ailleurs composé de membres adhérents et de représentants des différents collèges.

Un règlement intérieur précise :

- les missions dévolues à l'association (assurer la cohérence des 15 chantiers, animer et coordonner la réalisation des actions, porter la dynamique et l'attractivité du projet SMILE)
- le rôle assigné aux quatre groupes experts thématiques constitués en appui de la validation et de la mise en œuvre des chantiers SMILE (expertise scientifique et technique, territoires et citoyens, financement et rayonnement).

M. Trichet : « Mes chers collègues, cette délibération s'inscrit dans le cadre d'un projet SMILE qui devrait à mon avis redonner le sourire à Monsieur Guerriau et à l'ensemble de la majorité puisqu'il va vraiment contribuer à affirmer la notoriété, le rayonnement et l'attractivité de toute notre Métropole.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projets national qui a été lancé par l'État, et nous pouvons tous collectivement en être très fiers. Ce projet vise à mettre en avant l'industrie française sur ses réseaux électriques intelligents.

Ce qu'il est vraiment important de noter, c'est que ce projet va confirmer l'avance et la visibilité de la Métropole sur cette convergence des transitions numériques et énergétiques. Bien évidemment il s'agit d'innovations technologiques, mais pas que, en fait de solidarité énergétique et de responsabilité sociétale et citoyenne.

L'enjeu de cette délibération est de faire en sorte que Nantes Métropole soit cofondateur de l'association qui va porter le développement de tous les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet SMILE. Donc il a été confié le pilotage de l'association aux deux Régions. Nantes Métropole sera un des accélérateurs de particules sur les deux enjeux, ce que l'on appelle les *smart* Métropoles, avec Rennes.

J'en profite d'ailleurs pour souligner encore une fois le fait que Nantes Métropole se différencie sur cette convergence des transitions, en soulignant deux bonnes nouvelles que nous avons eues cet été.

La première est la labellisation dans le cadre du réseau French Tech sur les réseaux thématiques, sur les Clean Tech. Nantes fait maintenant partie de l'équipe de France qui va rayonner à l'international sur cet enjeu avec Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse. On peut tous s'en féliciter.

Et la deuxième bonne nouvelle, c'est la labellisation à l'échelle européenne dans le cadre du projet H2020, du projet My Smart Life, qui vise vraiment à démontrer de façon très pragmatique des solutions de transition sur les quartiers basse consommation, de mobilité durable. Par exemple des projets dont on est très fiers sur la chaudière numérique avec les start-up Stylénergie, ou par exemple les thermostats connectés, c'est une start-up que l'on aime bien à Nantes, qui s'appelle Qivivo.

Pour conclure, nous désignons un titulaire et un suppléant pour représenter la Métropole, en l'occurrence moi-même en tant que titulaire et Julie Laernoës en tant que suppléante. Je tiens vraiment à excuser Julie qui devait vous présenter cette délibération, et avec qui on travaille main dans la main sur ce projet, et qui montre bien qu'à Nantes cette convergence est efficace avec deux coporteurs. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Joël Guerriau. »

M. Guerriau : « Je remercie notre rapporteur pour ses propos aimables à mon égard, eu égard à l'intérêt que nous pouvons porter à cette délibération.

Je dois dire que l'on peut en parler longtemps, de cette délibération, mais en particulier sur la consommation énergétique je vais être très court. On ne ferait qu'une seule chose qui serait de mettre en place des bornes de recharge électrique pour les véhicules, ce serait déjà un beau progrès. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Benjamin Morival. »

M. Morival : « Juste une question, Madame la Présidente. Je n'ai pas vu la hauteur des engagements financiers liés à cette adhésion. Si pouviez éclairer ma lanterne. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Frankie Trichet. »

M. Trichet : « Sur l'engagement financier, je pense qu'aujourd'hui il n'y a pas de montant nécessaire pour pouvoir contribuer à cette association. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association « SMILE SMART GRIDS » en qualité de membre fondateur.

2 – Désigne un titulaire et un suppléant pour représenter Nantes Métropole au sein de l'association :

- titulaire : Frankie TRICHET
- suppléant : Julie LAERNOES

3 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction Déchets

35 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (D.D.S.) ACCUEILLIS SUR LES SITES DU TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence déchets, la collectivité doit assurer la collecte des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) des particuliers. Les déchets diffus spécifiques représentent tous les produits toxiques, irritants, corrosifs ou inflammables utilisés dans le cadre de l'usage courant des ménages (peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires...).

La réglementation en matière de collecte et traitement des D.D.S. a fortement évolué, notamment par la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (R.E.P.). Nantes Métropole a signé la convention avec l'éco-organisme ECODDS en juillet 2013 pour une mise en place en 2014.

Cette R.E.P. n'est pas complètement opérationnelle sur les déchèteries et écopoints pour des raisons d'exploitation (vandalisme, armoires non adaptées) et de difficultés de tri (catégories très nombreuses). Des mesures correctives ont été mises en place et doivent permettre d'améliorer le fonctionnement de cette R.E.P. (mises en place d'armoires mieux adaptées, sensibilisation des agents d'accueil au tri, signalétique favorisant le tri).

De plus, cette R.E.P. ne prenant pas en charge toutes les catégories de D.D.S., il convient donc de relancer le marché actuel, dont l'échéance est prévue le 15 juin 2017, afin de permettre la collecte et le traitement de ces déchets sur les déchèteries, les écopoints et occasionnellement les D.D.S. collectés par les pôles de proximité dans le cadre des dépôts sauvages.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 6 ans. Le montant est estimé à 3 000 000 € HT pour les 6 ans soit 500 000 € HT par an.

Conformément aux articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants figurent au budget annexe déchets, chapitre 11, article 611, opération 3019.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques accueillis sur les sites (déchèteries, écopoints, centres techniques des pôles de proximité) du territoire de Nantes Métropole,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Pernot présente le dossier suivant :

Direction du Cycle de l'Eau

36 – EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE – PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

Le marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Basse Goulaine, Les Sorinières et Vertou arrive à échéance le 31 décembre 2017.

De même, le marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes arrive à échéance le 31 décembre 2018 ; et celui relatif aux communes de Couëron, Indre et Sautron s'achèvera le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il convient de fixer les modalités d'exploitation du service d'eau potable sur 15 communes concernées de la Métropole qui représentent environ 72 850 abonnés.

Afin d'équilibrer les périmètres des marchés d'exploitation tout en conservant le principe de mixité des modes de gestion des services publics retenus par Nantes Métropole, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour l'exploitation du service d'eau potable dans le cadre d'un marché de prestations de services comportant 2 lots. Ce mode de contractualisation permet à la collectivité de conserver la maîtrise des tarifs, l'exploitant étant rémunéré directement par la collectivité.

Le lot n°1 est intitulé « Exploitation du service d'eau potable du périmètre Est (communes de Basse-Goulaine, Les Sorinières, Rezé et Vertou) ». L'exécution de ce lot débutera au 1^{er} janvier 2018 pour l'exploitation du service d'eau potable de Basse-Goulaine, les Sorinières et Vertou. A compter du 1^{er} janvier 2019, l'exploitation du service d'eau potable de Rezé sera réalisée dans le cadre de ce lot. La date d'échéance de ce lot est fixée au 31 décembre 2025, soit une durée de 8 ans.

Le lot n°2 est intitulé « Exploitation du service d'eau potable du périmètre Ouest (communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Couëron, Indre et Sautron) ». L'exécution de ce lot débutera au 1^{er} janvier 2019 pour l'exploitation du service d'eau potable de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes. A compter du 1^{er} janvier 2020, l'exploitation du service d'eau potable de Couëron, Indre et Sautron sera réalisée dans le cadre de ce lot. La date d'échéance de ce lot est fixée au 31 décembre 2025, soit une durée de 7 ans.

Les prestations de l'exploitant comprendront principalement les éléments suivants :

- fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages et des réseaux,
- relevé des compteurs et facturation aux usagers,
- mise en service des branchements particuliers, application du règlement du service,
- mise à jour d'un système d'information géographique,
- réalisation de branchements neufs,
- suivi d'une modélisation hydraulique du réseau,
- fourniture, pose et maintenance des hydrants publics pour la défense incendie.

Le montant de cette consultation est estimé à 50 235 000 € HT soit 56 765 000 € TTC.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Les crédits correspondants, pour la gestion du service d'eau potable, seront prévus au budget annexe de l'eau 2018 à 2025 chapitre 011, opération N°2993 libellée « Frais et recettes de distribution opérateurs privés ».

Les crédits correspondants, pour la maintenance et la réparation des hydrants, seront prévus au budget principal 2018 à 2025 chapitre 011, opération N°3589 et libellée « Défense incendie et prévention des risques ».

Pour les dépenses d'investissement :

Les crédits correspondants, pour les travaux de branchements d'eau potable, seront prévus au budget sur l'AP n°044 et libellé « eau potable », opération n° 2018 à 2025 - 3005, libellée « extension, réhabilitation réseaux ».

Les crédits correspondants, pour les travaux de renouvellement et création d'hydrants, seront prévus au budget sur l'AP n°014 et libellé « risques, nuisances et pollution », opération n°2018 à 2025- 3023, libellée « Défense incendie et prévention des risques ».

M^{me} Pernot : « Nous sommes dans une mixité des modes de gestion pour l'exploitation de l'eau et de l'assainissement. Et pour ce qui concerne l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, notre direction opérationnelle publique exploite l'eau potable pour deux tiers de nos 200 000 abonnés, le tiers restant faisant l'objet de marchés de prestation. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Basse-Goulaine, Les Sorinières, Rezé, Vertou, Bouaye, Bouguenais, Brains, Couëron, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes, Sautron.
2. Autorise Madame la présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Mission Egalité

37 – EGALITE FEMMES-HOMMES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015

EXPOSE

Agir concrètement pour l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu majeur pour le territoire de Nantes Métropole. En adhérant à la Charte Européenne pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes par délibération du 10 avril 2015, Nantes Métropole a formalisé et rendu public son engagement. Cet engagement s'applique dans tous les domaines tant en interne, en direction des agents, qu'en externe dans le cadre de ses politiques publiques.

L'action volontariste de la Métropole a été confortée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » qui prévoit notamment que dans les villes de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité ainsi que les actions menées pour améliorer la situation.

Les actions engagées par Nantes Métropole sont présentées dans un rapport, objet de la présente délibération. Au titre de l'année 2015, ce rapport met en avant les actions suivantes :

Dans le cadre des politiques publiques, Nantes Métropole soutient l'entrepreneuriat des femmes dans différents domaines dont celui de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat féminin étudiant.

Nantes Métropole a d'ailleurs initié en 2015 le premier prix "Femmes du Digital de l'Ouest" qui a récompensé des femmes actrices de la transformation du digital sur le territoire.

De même, le soutien à l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire a permis en 2015, l'émergence de différents projets portés par des femmes.

Nantes Métropole facilite aussi l'accès à l'emploi des femmes par le soutien aux actions de la Maison de l'Emploi, de la Mission locale, de l'École de la deuxième chance et du plan local pour l'insertion et l'emploi.

Dans ce cadre, des actions d'information et de sensibilisation sont menées en direction du public féminin, des filières et des entreprises qui recrutent, notamment en matière de lutte contre les stéréotypes et les discriminations.

Par ailleurs, une démarche d'observation sur l'emploi des femmes est engagée afin de mieux cerner les freins existants et de mettre l'accent sur le retrait des femmes du marché du travail.

Nantes Métropole contribue également à endiguer les violences de genre et à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté aux associations.

En tant qu'employeur, la collectivité inscrit l'égalité professionnelle au cœur de sa gestion des ressources humaines dont les ambitions sont de favoriser la mixité des métiers, de lutter contre les stéréotypes, d'assurer l'égalité dans l'évolution de carrière, de favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et de s'engager dans une démarche continue d'amélioration dans le cadre du label diversité.

Intégrer cette ambition dans la commande publique permet également d'agir vers les entreprises et le territoire :

A titre d'exemple, un projet expérimental « Buydis », visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans l'emploi à travers les clauses des marchés publics, a été expérimenté dans quatre marchés publics de la collectivité. Ce projet est porté par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre d'un appel à projet.

Parallèlement, dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises du territoire (RSE), plusieurs démarches expérimentales ont permis, dans le cadre des marchés publics, d'évaluer le niveau d'engagement des entreprises en matière de RSE, dont l'égalité professionnelle.

Toutes ces actions traduisent la volonté de Nantes Métropole d'agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'un territoire plus juste pour toutes et tous.

M. Roussel : « Aujourd'hui, 170 collectivités en France sont engagées avec la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes et il y a 20 plans d'action.

Évidemment, cette charte nous engage sur l'application dans tous les domaines pour l'égalité femmes-hommes, que ce soit en interne en direction de nos agents, ou en externe dans le cadre des politiques publiques que nous pouvons mener avec l'objectif de formaliser ces engagements, de les rendre publics, de les valoriser, mais surtout de les pérenniser.

Parmi les actions engagées au titre de l'année 2015, il y a notamment le soutien à l'entrepreneuriat féminin à travers le premier prix des Femmes digitales de l'Ouest qui a récompensé les femmes actrices de la transformation digitale sur le territoire. Il y avait près de 30 candidatures. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Katell Favennec. »

M^{me} Favennec : « Madame la Présidente, chers collègues, Nantes Métropole mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de la mixité, de la diversité et de l'égalité dans ses services. L'égalité femmes-hommes, malgré des décennies de combat, reste un sujet majeur. Beaucoup d'objectifs restent à atteindre. Notre agglomération et nos communes ont de larges champs d'action pour intervenir en tant qu'institutions bien évidemment, mais surtout en tant qu'employeurs.

La double journée est une réalité pour un grand nombre de femmes salariées. Un travail ambitieux doit être mené pour faire reculer ces inégalités insidieuses que sont les inégalités face au temps. Le temps de travail est le premier facteur discriminant pour les femmes, et pour leur faciliter davantage la gestion de ces doubles journées, les services publics que peuvent offrir nos villes sont déterminants. Places en crèche, accueil périscolaire accessible à tous, plan de mobilité adapté, plan santé, sont de véritables atouts dans le quotidien de chacun et donc de chacune.

La quasi-totalité des élus présents ici se diront sans doute en faveur de plus d'égalité des femmes et des hommes. Pourtant, j'aimerais rappeler à tous que 80 % des emplois à temps partiel en France sont occupés par des femmes, et contrairement à ce que certains voudraient faire croire, ce n'est pas forcément par choix.

Si je vous parle du temps partiel subi, ce n'est pas seulement pour expliquer le gouffre qui existe entre les salaires des femmes et des hommes, c'est pour mettre en lumière des choix législatifs incohérents faits au nom de la compétitivité ou de la flexibilité et qui impactent principalement les salariées femmes.

Toutes ces inégalités, nous les retrouvons aussi dans l'emploi au sein de notre collectivité. Quand les hommes représentent 66 % des effectifs, 80 % des agents à temps partiel sont des femmes et leurs rémunérations sont inférieures de 100 euros à celles des hommes.

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes signée en 2015 et le rapport présenté aujourd'hui posent le diagnostic. Les élus communistes soutiennent pleinement les engagements pris par la Métropole pour inscrire l'égalité professionnelle dans sa gestion quotidienne des ressources humaines qui permettent de modifier les lignes dans notre collectivité et au-delà. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Élisabeth Lefranc. »

M^{me} Lefranc : « Merci Madame la Présidente. Ce premier rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes à Nantes Métropole s'inscrit, comme l'a souligné Fabrice Roussel, dans la mise en œuvre de la loi du 4 août 2014, loi intitulée "pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes".

Cette loi est une grande loi. C'est une loi fondatrice de réelles avancées en matière d'égalité professionnelle, d'égalité sociale, de lutte contre les discriminations, de protection des victimes de violences, de parité dans la vie politique.

Cette loi vient quelque part reconnaître, mais surtout renforcer et encourager, tout le travail que nous avons engagé à Nantes Métropole en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Agir pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, ce n'est pas opposer les sexes, comme j'ai pu l'entendre. Ce n'est pas non plus une question de culture ou d'origine. Ce n'est pas une question rurale ou urbaine. Ce n'est pas une question publique ou privée.

Agir pour l'égalité réelle entre les femmes les hommes, c'est notre affaire, l'affaire de toutes et de tous, ce n'est pas une incantation, ce n'est pas un vœu, c'est un engagement que nous avons pris et que nous tenons, parce que nous sommes convaincus que c'est une des conditions premières pour vivre pleinement en République.

Alors, à Nantes Métropole, agir pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, c'est prendre notre responsabilité en tant qu'employeur et travailler tous les aspects du sujet. Et en le faisant, nous sommes aussi en cohérence avec la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale que nous avons signée, et nous sommes aussi en cohérence avec le Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique qui a été signé en mars 2013 par les employeurs publics et les organisations syndicales.

Notre outil d'analyse en la matière est le rapport de situation comparée qui fait un diagnostic précis de la situation en matière d'égalité professionnelle dans notre collectivité.

À Nantes Métropole comme ailleurs, nous n'échappons pas aux stéréotypes. 89 % des agents de la filière technique sont des hommes et 81 % des agents de la filière administrative sont des femmes.

Nous travaillons pour favoriser la mixité des métiers, faire évoluer la représentation sexuée des métiers. Depuis deux ans par exemple, toutes nos offres de recrutement, quel que soit le métier, sont mixtes : au féminin et au masculin. Mais dans ce domaine, c'est bien l'évolution collective de notre société, c'est bien le regard que chacune et chacun d'entre nous portons sur les métiers qui pourra faire bouger les choses.

Le rapport de situation comparée montre également, Katell l'a dit, que 82 % des agents à temps partiels sont des femmes. Et là encore, notre plan d'action doit favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Pour mémoire, dans ce domaine, mes chers collègues, nous avons voté au Conseil de décembre 2015 une mesure permettant aux agents de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour accompagner leur conjointe ou compagne enceinte à trois examens médicaux liés à la grossesse. Cela participe à faire bouger les lignes et les représentations.

Vous le savez : l'égalité salariale est inscrite statutairement dans les règles de la fonction publique territoriale. Mais la réalité des carrières, les différences entre les filières font que l'inégalité reste présente. Nous pouvons quand même être fiers d'avoir réduit les écarts de rémunération nette moyenne depuis 2012. Mais il y a encore du travail.

La Métropole a obtenu le label national Diversité pour un premier panel de directions, et nous nous sommes engagés à étendre la démarche à toutes les directions de notre collectivité et à postuler dans les prochaines années pour le label Égalité.

Travailler pour obtenir ces labels, cela veut dire concrètement évaluer, mesurer les progrès, les retards, les blocages. Cela veut dire se remettre en question pour ne pas s'endormir sur les lauriers du premier label et continuer à progresser.

Toutes ces démarches, mes chers collègues, témoignent clairement de notre volonté de faire plus et mieux en matière d'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein de Nantes Métropole. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

Prend acte du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2015 joint à la présente délibération.

Mme Gressus présente le dossier suivant :

Direction Contrôle de gestion

38 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Depuis 2014, Nantes Métropole a défini un Schéma de développement universitaire métropolitain dénommé « Campus Nantes » dans lequel elle cadre ses interventions en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cela s'est traduit par l'adoption de convention cadre avec les principaux établissements que sont l'Université de Nantes, l'école Audencia et l'Ecole des Mines. Ces conventions se déclinent par des conventions financières par lesquelles Nantes Métropole apporte son soutien financier.

Pour l'**Université de Nantes**, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir un programme d'actions annuel, pour un montant annuel de 750 000 €, qui fait l'objet d'une convention financière principale et de conventions connexes. Aussi, en complément de la subvention principale de 512 500 € approuvée par le Conseil métropolitain du 28 juin 2016, il convient d'identifier le montant alloué en 2016 pour le projet Fil Innov qui a fait l'objet d'une convention dédiée pour la période 2015-2016. Conformément aux termes de la convention, il vous est proposé de verser une subvention de **115 000 €** (cf convention 2015-2016). Par ailleurs, l'engagement financier de Nantes Métropole porte également sur un volet investissement, décliné autour de projets informatiques et immobiliers qui s'échelonnent jusqu'en 2017. Il convient donc d'approuver à hauteur de l'investissement total, ce qui représente une subvention d'investissement de **1 600 000 €**, dont le détail figure dans la convention afférente jointe en annexe 1, correspondant au montant approuvée par la délibération cadre du 29 juin 2015.

Pour **Audencia**, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir un programme d'actions stratégiques sur la période 2015/2017, ce qui représente une subvention annuelle de **300 000 €** qu'il vous est demandé d'approuver (cf convention 2015/2017).

Depuis la signature de la convention d'application du CPER, approuvée par le Conseil métropolitain du 29 juin 2015, certaines modifications sont intervenues. Ainsi, l'opération relative au Centre d'Imagerie Multimodale Appliqué (CIMA) est dorénavant placée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université de Nantes. De plus, sur le volet numérique, une partie des crédits apportés par Nantes Métropole, initialement fléchée au profit d'UBL, (Université Bretagne Loire) a été ajustée au profit de l'Université de Nantes. Aussi, il vous est proposé d'approuver un complément de subvention de **509 000 €** au profit de l'**Université de Nantes**, et de l'intégrer par voie d'avenant à la convention financière du 4 mars 2016 (cf avenant en annexe 2).

International Colloquim on Paratuberculosis - ICP organisé par l'INRA a eu lieu du 20 au 24 juin 2016 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Ce colloque biennal portait sur la sensibilisation à la paratuberculose et aux maladies infectieuses dans la filière santé animale. Il s'agissait d'une présentation des dernières avancées scientifiques dans ce domaine à travers un programme scientifique. 250 chercheurs, enseignants, organisations professionnelles vétérinaires et agricoles provenant de 29 pays différents y participaient. Cet événement renforce la notoriété de l'activité de l'INRA sur le plan international.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 000 €** en faveur de **l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)** (cf convention en annexe 3)

Soutien aux manifestations scientifiques proposées par l'université de Nantes :

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'Université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux manifestations suivantes :

La 9^{ème} édition des Journées scientifiques organisée par l'Université de Nantes, s'est déroulée le 11 juin 2016 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. 15 colloques scientifiques pluridisciplinaires étaient prévus au programme de cette édition à destination des chercheurs, ainsi que 3 conférences pour les scolaires et le grand public, 2 battle et table ronde. L'intérêt de ce regroupement de manifestations depuis 9 ans est de donner plus de visibilité à la recherche scientifique universitaire auprès d'un public scientifique mais aussi auprès du grand public autour de conférences et débats. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **42 500 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 4).

Le Colloque international « Human Sea - Marisk » s'est déroulé les 3 et 4 octobre 2016 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Cet événement est organisé par le Centre de Droit Maritime et Océanique et l'Institut Universitaire Mer et Littoral. Il s'inscrit dans la continuité du Programme européen Human Sea qui porte sur l'évolution du droit de la mer et du droit maritime, programme accueilli à la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin. La thématique du colloque porte, plus particulièrement, sur les plates formes offshore, les énergies marines renouvelables et les installations à haute fiabilité en mer. 400 personnes se sont réunies. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** à **l'Unité de Service et de Recherche 3491 de l'Université de Nantes**, le gestionnaire financier (cf convention en annexe 5).

L'International Symposium on Isotopomers - ISI s'est déroulé le 7 octobre 2016 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Cet événement d'envergure internationale est organisé par le Laboratoire CEISAM de l'UFR Sciences et portera sur les dernières avancées scientifiques dans l'observation, le développement technique, la théorie et l'exploitation des isotopomères. 120 personnes y ont participé dont 75 % provenant de l'étranger. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 6).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Le Congrès mondial de l'Association Internationale des Palais des Congrès (AIPC) porté par la Cité Internationale des Congrès de Nantes a eu lieu du 3 au 6 juillet 2016 à Nantes. Il s'agit d'un rassemblement annuel des Directeurs Généraux des Centres de Congrès provenant du monde entier (54 pays membres) qui permet de faire évoluer et reconnaître le développement et l'excellence des services des Centres de Congrès dans la « meeting industry ». La Cité de Nantes a rejoint, en 2012, le club restreint des centres de congrès ayant obtenu l'AIPC Quality Standards de niveau Gold, le plus haut niveau de certification issu des normes de qualité établies par l'AIPC évaluant, notamment, tout le système de management RSE de l'entreprise. Son action s'inscrit dans la politique métropolitaine de soutien à la filière événementielle favorisant l'attractivité de notre destination. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €** en faveur de la **Cité des Congrès de Nantes**. (cf convention en annexe 7).

SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **50 000 €** à l'association **Nantes Loire Atlantique Handball (NLAH)** au titre de sa qualification et participation à la Coupe d'Europe de handball féminin, et ainsi d'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat conclue pour la saison 2016-2017 (cf avenant en annexe 8).

DEPLACEMENTS

Destineo est le service d'information multimodal déployé à l'échelle de la Région des Pays de la Loire qui permet de trouver des itinéraires combinant différents réseaux de transports publics, l'avion, le vélo et la marche. Il est accessible sur internet, tablettes et smartphones. Il est prévu que les partenaires contribuent chaque année aux coûts d'exploitation du service auxquels s'ajoutent l'amortissement, sur la durée du partenariat, des dépenses d'investissement préfinancées par la Région. A ce titre, Nantes Métropole doit verser en 2016 au **Conseil Régional des Pays de la Loire** une subvention de fonctionnement de **39 037,50 €**, correspondant à sa quote-part des dépenses, conformément au principe de répartition financière défini dans la convention pluriannuelle 2015-2019.

GENS DU VOYAGE

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 29 juin 2015, a décidé le principe de participation financière de Nantes Métropole par voie de fonds de concours pour l'aménagement de terrains familiaux communaux locatifs. Le montant du fonds de concours correspond à 50 % du montant HT de l'opération, plafonné à un montant forfaitaire égal à 15 000 € par emplacement. Dans ce cadre, la commune de Nantes a sollicité un fonds de concours pour les travaux d'amélioration en matière de sanitaires et d'assainissement sur son terrain familial communal locatif, situé au 12 chemin de la Clarière et constitué de 3 emplacements. Le montant de l'opération étant évalué à 182 550€ HT, la participation financière de Nantes Métropole est estimée à 45 000 €. Le montant définitif du fonds de concours sera arrêté et versé après justification des travaux par la commune, selon les modalités prévues dans la convention à conclure (cf convention en annexe 9). Il est ainsi proposé d'accorder un fonds de concours à la **commune de Nantes** pour les travaux d'amélioration du terrain familial communal locatif du 12 chemin de la Clarière pour un montant plafonné de **45 000 €**.

AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) a pour objet de fournir des prestations sociales dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Il convient d'arrêter les montants définitifs des subventions annuelles 2016 allouées au COS. Les modalités de calcul de ces subventions sont définies aux articles 3.1 et 3.2 de la convention sur la base des comptes administratifs N-1. Les montants définitifs sont de 1 325 148,59 € au titre du budget principal, 122 733,80 au titre du budget annexe Eau, 93 510,40 € au titre du budget annexe Assainissement, 161 885,85 € au titre du budget annexe Déchets et 4 091,54 € au titre du budget annexe Stationnement. Il s'avère donc nécessaire de réaliser les ajustements suivants : - **80 851,41 €** au titre du budget principal, - **8 066,20 €** au titre du budget annexe Eau, **729,60 €** au titre du budget annexe Assainissement, - **8 114,15 €** au titre du budget annexe Déchets . Ces sommes viennent en déduction de celles déjà accordées par le Conseil du 15 décembre 2015 au titre de l'exercice 2016. Le versement du montant de **+4 091,54 €** au titre du budget annexe Stationnement est également à accorder, celui-ci n'ayant pas été délibéré au Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 au titre de l'exercice 2016.

M^{me} Gressus : « Je pense qu'il y a là des subventions extrêmement importantes. Cela a été présenté en Commission subventions le 26 septembre dernier, à nouveau en Commission affaires générales en ce qui me concerne le 4 octobre.

Aucune question importante n'a été soulevée sur les sujets, mais je reste ouverte, ainsi que mes collègues dans les différents domaines. Je suis prête à répondre aux questions s'il doit y en avoir, avec mes collègues. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Pour la subvention attribuée à l' Association Audencia Business School : M. Bertrand AFFILE et M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote

Pour la subvention attribuée à la Cité des Congrès de Nantes : Mme Rachel BOCHER, M. Pierre-Yves LEBRUN, M. Gérard ALLARD, M. Frankie TRICHET, Mme Jeanne SOTTER, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Laure BESLIER, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Alain VEY ne prennent pas part au vote

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
 - Université de Nantes : 4 conventions, 1 avenant
 - INRA : 1 convention
 - Cité des Congrès : 1 convention
 - NLAH : 1 avenant
 - Commune de Nantes : 1 convention
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Contrôle de gestion

39 – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT – EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT – APPROBATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE

EXPOSE

La SAEM Loire Océan Développement (LOD) a été créée en 1965 par la commune de Saint-Herblain. Celle-ci possède aujourd'hui 51 % du capital de l'aménageur, qui s'élève au total à 1 211 420 €, soit 71 260 actions ayant une valeur nominale de 17,00 €.

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2003, Nantes Métropole est entrée au capital de la SAEM. Sa prise de participation représentait 8,93 % des parts sociales de la société.

Les autres actionnaires de LOD sont la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, la SELA, le Comité Interprofessionnel du Logement, le Club des Partenaires économiques de Saint-Herblain et la Banque Populaire.

En raison de l'évolution de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique et urbain du territoire métropolitain en 2003 puis en 2010, Nantes Métropole est aujourd'hui concédante de la majorité des opérations d'aménagement confiées à LOD (soit 15 sur 18 à fin 2015).

En outre, LOD a su développer depuis une dizaine d'années des opérations propres de portage immobilier ou d'aménagement répondant aux attentes des collectivités locales et notamment de Nantes Métropole. Ces opérations lui ont permis d'asseoir sa capacité financière. La société dispose ainsi aujourd'hui de capitaux qui peuvent être utilisés pour la réalisation de projets portés par les collectivités locales.

C'est dans ce sens que le potentiel financier de la SAEM doit devenir une solution alternative pour financer et réaliser de nouveaux projets métropolitains.

Aussi, pour pouvoir utiliser cet outil au service d'une plus grande cohésion territoriale, Nantes Métropole souhaite augmenter sa participation au capital de LOD en faisant l'acquisition d'une partie des parts détenues par la ville de Saint-Herblain.

Compte tenu de la proportion des activités confiées par la Métropole à la Société, et de la demande de la Ville de Saint-Herblain qui souhaite conserver une présence dans le capital de la Société, il vous est proposé d'acheter 30 000 actions détenues par la Ville de Saint-Herblain dans la SAEM Loire Océan Développement, pour un montant global de 2 068 500 €, soit un montant unitaire de 68,95 € par action (valorisation de la situation nette au 31/12/2015 après prise en compte de la distribution de dividendes).

Ainsi, au jour de la mutation des actions, Nantes Métropole possédera 51,03 % des actions de la Société. La Ville de Saint-Herblain restera, pour sa part, propriétaire de 8,90% du capital. Tous les frais résultant du transfert seront à la charge du cessionnaire.

Par ailleurs cela n'engendrera pas de changement sur le nombre d'administrateurs et droits de vote des autres actionnaires qui conserveront quant à eux un total de 40,07 % des droits de vote et 5 postes d'administrateurs.

Sur ces bases, la nouvelle répartition du capital serait donc la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Part du capital	Nombre d'administrateurs
COLLECTIVITES LOCALES			59,93 %	
Nantes Métropole	36 363	618 171 €	51,03 %	7
Commune de Saint-Herblain	6 343	107 831 €	8,90 %	1
AUTRES ACTIONNAIRES			40,07 %	
Caisse des Dépôts et Consignations	10 372	176 324 €	14,56 %	1
Crédit Mutuel	8 361	142 137 €	11,73 %	1
SELA	5 523	93 891 €	7,75 %	1
Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	3 392	57 664 €	4,76 %	1
Comité Interprofessionnel du Logement	563	9 401 €	0,78 %	1
Club des Partenaires Economiques	250	4 250 €	0,35 %	
Banque Populaire Bretagne Atlantique	93	1 581 €	0,13 %	
TOTAL	71 260	1 211 420 €	100,00 %	13

En outre, il appartient également à Nantes Métropole de désigner ses représentants dans les différentes instances collégiales de la SAEM Loire Océan Développement.

Le nombre de sièges dont Nantes Métropole devra disposer au sein du conseil d'administration de LOD résulte des dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la SAEM.

C'est ainsi que la Métropole de Nantes disposera de :

- 7 sièges au Conseil d'Administration,
- 1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale.

Un projet de convention de cession d'actions, à conclure entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Herblain, est joint en annexe.

M. Bolo : « Les dernières évolutions législatives, notamment en matière de développement économique, renforceront plutôt la légitimité de la Métropole à intervenir dans ces domaines, et peut-être moins les différentes communes.

on achèterait donc 30 000 actions au prix unitaire qui a été validé par les Commissaires aux comptes qui se sont occupés de ce dossier, à 68,95 euros alors que la valeur nominale des actions était de 17 euros, pour une valorisation totale d'un peu plus de 2 millions d'euros.

Je vous propose de désigner les représentants de Nantes Métropole au Conseil d'administration : Pascal Pras, Myriam Naël, Bertrand Affilé, Marie-Annick Benâtre, Pascale Chiron, Joël Guerriau et Serge Mounier. Le rapporteur des parts à l'assemblée générale serait Pascal Pras.

Par ailleurs, nous avons fêté il y a quelques mois le 50^e anniversaire de Loire Océan Développement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Joseph Parpaillon. »

M. Parpaillon : « Joël Guerriau, venant de quitter la séance, m'a demandé d'intervenir. Juste une simple petite question. La délibération 19 devait figurer à l'ordre du jour de notre Conseil, mais en a finalement été retirée.

Elle était directement connectée à Loire Océan Développement puisqu'il s'agissait d'acquisition de terrains auprès de LOD concernant le projet du nouveau MIN. Serait-il possible de savoir quelle est la raison du retrait de cette délibération ? Était-il problématique de faire passer, à l'occasion du même Conseil, l'acquisition de terrains par la Métropole auprès de LOD et le fait pour la Métropole de devenir actionnaire majoritaire de LOD ? Voilà la question de Joël Guerriau. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a aucun lien entre les deux délibérations concernées. Je mets donc aux voix la délibération que Pascal Bolo vient de présenter et si vous voulez on complétera sur la raison pour laquelle l'autre délibération a été retirée, mais il n'y a pas de lien avec celle sur laquelle je vous invite à voter. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'acquérir auprès de la Ville de Saint-Herblain 30 000 actions au prix unitaire de 68,95€, soit une valorisation totale de 2 068 500 €.

2. Autorise la signature de la convention de cession d'actions jointe en annexe.

3. Désigne les représentants de la Métropole dans les différentes instances collégiales de la SAEM Loire Océan Développement à compter de la date de transfert de propriété :

- Conseil d'Administration : 7 représentants

- Pascal PRAS
- Myriam NAEL
- Bertrand AFFILE
- Marie-Annick BENATRE
- Pascale CHIRON
- Joël GUERRIAU
- Serge MOUNIER

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du Conseil d'Administration

- Pascal PRAS

4. Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SAEM Loire Océan Développement (présidence de la Société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...).

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

M^{me} la Présidente : « Un point suite à la question de Joseph Parpaillon : il s'agit de la délibération 19 qui effectivement avait été présentée en Commission et qui a été de fait retirée de l'ordre du jour puisqu'il restait quelques questions à affiner, notamment sur le coût de l'acquisition. Il était nécessaire de prendre un peu de temps pour bien fiabiliser toutes ces données, ce qui ne retarde évidemment en rien le planning du projet. »

*
* *

40 – DECISION MODIFICATIVE N°3 ET DISPOSITIONS FINANCIERES

EXPOSE

Direction Finances

I - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n° 3 pour le budget général (principal et déchets) et les budgets annexes.

Equilibre de la décision modificative

- **Budget principal**

Dépenses de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 0,5 M€, principalement dû au réajustement de reversement de la Tascom pour 0,13 M€, à l'ajustement des fluides (eau, électricité et chauffage) pour 0,54 M€, aux crédits pour le relogement des services métropolitains de la Manufacture compte tenu des travaux à mener, compensés en partie par l'ajustement d'autres dépenses au vu des prévisions de mandatement d'ici la fin de l'année (carburant, achat de pièces détachées, vêtements de travail, ressources numériques, ...).

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative prévoit un ajustement des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 3,6 M€, avec essentiellement +3,2 M€ de fiscalité et dotations (dont versement transport), +0,78 M€ de recettes de produits des services et autres participations, et -0,3 M€ de redevances électricité.

Dépenses d'investissement :

Les Autorisations de Programme (AP) sont ajustées à hauteur de +5,2 M€, dont +2,5 M€ sur l'espace public et la voirie, +2 M€ sur les réserves foncières métropolitaines, et +0,5 M€ sur l'entretien des bâtiments métropolitains.

Les crédits de paiement (CP) 2016 sont ajustés à hauteur de +5,5 M€, compte tenu de l'avancement des projets. Notamment, +21 M€ sont anticipés en 2016 pour les travaux de construction du nouveau MIN, et +4,5 M€ pour les réserves foncières. En parallèle, des crédits sont décalés en 2017 et années suivantes à hauteur de 9 M€ pour les transports, et de 10,8 M€ pour la voirie et l'espace public.

Hors AP/CP, il est nécessaire d'inscrire le rachat des actions de Loire Océan Développement, cédées par la commune de Saint-Herblain, pour 2,1 M€.

Recettes d'investissement : L'ajustement des recettes d'investissement représente essentiellement la taxe d'aménagement pour +2,46 M € et les cessions pour -1,3 M€.

- **Budgets annexes**

Section de fonctionnement :

Pour chacun des budgets annexes eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, déchets et stationnement, la décision modificative prévoit des ajustements des dépenses réelles, compensés par des recettes équivalentes pour cette section.

Section d'investissement :

Il s'agit essentiellement d'ajustement de CP 2016 décalés sur les années ultérieures.

Pour le budget assainissement, les ajustements d'AP prennent notamment en compte le lancement de l'opération du bassin de rétention d'eau Barbin (8,3 M€).

Pour le budget stationnement, l'ajustement en AP de +1,3 M€ concerne l'opération P+R de Neustrie et Vertou.

Direction du Développement Économique

II – FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UNE GUINGUETTE ESTIVALE A LA COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE, SUITE AU DEBAT NANTES, LA LOIRE ET NOUS

Le grand débat *Nantes, la Loire et Nous* a mis en exergue des attentes auxquelles les trente engagements présentés en Conseil Métropolitain de 15 décembre 2015 offrent une première réponse. L'engagement 4, relatif à l'animation des berges, propose l'installation de guinguettes sur les berges de Loire, projet dont la commune de Mauves sur Loire s'est saisie.

Idéalement situé sur le parcours amont de la « Loire à Vélo », ce projet de guinguette a été accompagné par la SPL Le Voyage à Nantes, qui a pu mettre son ingénierie touristique à son service.

Mauves Balnéaire a été inaugurée lors de la saison estivale 2016. Pour ce projet, MIT, collectif de vingt-et-un architectes nantais, a conçu et développé une infrastructure originale qui a vocation à être installée chaque été. Entre mobilier urbain et œuvre d'art, *Mauves Balnéaire* investit la cale de Mauves-sur-Loire et lui redonne sa vocation de détente et de loisir pour les touristes de proximité, ceux de la Loire à Vélo et ceux de l'événement estival du Voyage à Nantes.

Ce projet de guinguette sur la Loire vient servir la politique métropolitaine de développement touristique et offre un élément de réponse à l'engagement relatif à l'animation des berges suite au débat *Nantes, La Loire et Nous*. Il est donc proposé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 10 000 euros au bénéfice de la commune de Mauves-sur-Loire, sur le fondement des articles L5215-26 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre Mauves-sur-Loire et Nantes Métropole jointe en annexe.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 007 libellée « équipement économique » opération n° 2016-2957 libellée « Mise en œuvre du patrimoine touristique ».

M. Bolo : « Cette décision modificative est extrêmement modeste puisqu'il n'y a que 0,1 % du budget des dépenses de fonctionnement qui est impacté, avec un ajout de dépenses de moins de 500 000 euros portant essentiellement sur les fluides que traditionnellement on ajuste lors de cette décision modificative en fonction de la réalité des consommations. De même, il y a des dépenses imprévues pour les locations des services qui étaient à la Manu, suite au sinistre que vous connaissez, et des choses diverses, mais on est vraiment sur une toute petite décision modificative en dépenses.

En recettes de fonctionnement, nous avons un peu plus de 3 600 000 euros d'inscrits en décision modificative, avec une bonne surprise, une demi-surprise parce que l'on s'y attendait un peu : le versement transport a un rendement plus important que prévu. On avait prévu, de manière prudentielle, +1,5 % sur les bases, et l'on devrait faire +2,07 % sur l'EVT. C'est un indicateur du dynamisme économique de notre territoire et de la reprise économique qui trop timidement encore se dessine.

Les autres recettes sont les recettes des services. On est sur des petits montants pour un total d'un petit peu plus de 780 000 euros.

En investissement, les autorisations de programme sont ajustées à hauteur de 5,2 millions d'euros. Là encore, on regarde le budget d'investissement, un ajustement extrêmement limité, 2,5 millions sur l'espace public et la voirie, 2 millions sur les réserves foncières métropolitaines et 0,5 sur l'entretien des bâtiments métropolitains. Les modifications sont peu importantes, ce qui me permet de rendre hommage à la qualité de la préparation budgétaire et à la qualité de la prévision budgétaire de notre direction des finances. »

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 63 VOIX POUR ET 26 ABSTENTIONS**

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget principal jointe à la délibération,
2. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget principal selon l'état joint en annexe,
3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau jointe à la délibération,
4. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe de l'eau selon l'état joint en annexe,
5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe d'assainissement jointe à la délibération,
6. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe d'assainissement joint en annexe,
7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget des locaux industriels et commerciaux jointe à la délibération,
8. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe des locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe,
9. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération,
10. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe,
11. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe stationnement jointe à la présente délibération,
12. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget annexe stationnement selon l'état joint en annexe,
13. Approuve l'attribution à la commune de Mauves sur Loire d'un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 10 000 € H.T. pour les travaux d'aménagement de la guinguette, ainsi que la conclusion d'une convention afférente ci-annexée,
14. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction des Finances

41 – EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS – TARIFS

EXPOSE

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Pour le Planétarium, le Muséum et le Musée Jules Verne, il est nécessaire de se prononcer sur des ajustements de grilles tarifaires.

Ainsi, le Planétarium souhaite apporter des ajustements de tarifs pour sa boutique :

Modifications :

- Puzzle : 7,50 € (le puzzle vendu actuellement à 9 € est arrêté par le fournisseur)
- Livre "Espace" de Fleurus pour enfants : 8,10 € (arrêt de l'ancien livre à 4,95€ - nouveau tarif préfixé et inscrit sur le livre)

Ajouts :

- Carnet petit modèle: 4,50 €
- Shuttle Navette : 3 €
- Shuttle Navette avec base de lancement : 5€

Afin de soutenir la diversification sociale des publics, le Muséum d'Histoire Naturelle propose de s'associer à la manifestation "Les parents et les enfants d'abord" organisée par l'Accoord les samedi 29 et dimanche 30 octobre 2016. Cela s'inscrit dans le cadre d'un partenariat régulier avec l'Accoord, dans une démarche d'ouverture de la culture et de la science pour tous.

A cette occasion, il est proposé d'accorder la gratuité pour la visite du Muséum aux familles participantes sur présentation du carton d'invitation.

Enfin, le Musée Jules Verne produit et met en vente dans sa boutique un certain nombre d'articles. Certains organismes souhaitent parfois acquérir pour leur personnel ou leurs clients des quantités importantes de ces articles.

Il est proposé de leur accorder une remise de 30 % à compter de 200 exemplaires d'un même type d'articles vendus.

Par ailleurs, le théâtre de Saint-Nazaire et l'association départementale Musique et Danse en Loire-Atlantique s'associent la saison prochaine pour accueillir le spectacle « Vingt Mille Lieues sous les mers », un spectacle musical, théâtral et visuel des Percussions Claviers de Lyon.

Dans le cadre d'un projet d'éducation artistique autour de ces représentations, il est prévu de proposer à des classes de collèges de Saint-Nazaire et de son agglomération un module à Nantes comprenant une visite du Musée Jules Verne, complétée d'une visite de la ville sur les pas de Jules Verne ou d'une visite libre.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'accorder la gratuité des visites guidées au Musée Jules Verne ainsi qu'une collaboration en terme de ressources et de réflexion sur les contenus pédagogiques. Nous vous demandons de valider la convention qui définit ce partenariat.

Nous vous demandons d'approuver ces différents tarifs ainsi que la convention de partenariat.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve les ajustements tarifaires du Planétarium, du Muséum et du Musée Jules Verne ainsi que la convention de partenariat avec l'association départementale Musique et Danse en Loire-Atlantique,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

42 – VERSEMENT TRANSPORT – EXONERATION D'UN ETABLISSEMENT DE L' ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

EXPOSE

Le versement transport est dû par toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées lorsqu'elles emploient au moins onze salariés. Sont exonérées du versement transport les fondations et associations reconnues d'utilité publique, par décret ministériel après avis du conseil d'État, à but non lucratif dont l'activité est de caractère social. Il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité d'apprécier si les conditions d'exonération sont réunies et d'établir, par délibération la liste des associations et fondations exonérées.

L'association des Paralysés de France - Délégation de Loire Atlantique, a sollicité l'exonération du versement transport pour l'un de ses établissements situé sur Nantes.

Après examen du dossier, il s'avère que cet établissement remplit les 3 critères pour bénéficier de l'exonération :

- il s'agit d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- elle est reconnue d'utilité publique par décret ministériel du 23 mars 1945,
- le caractère social est avéré car :
 - les activités sont réalisées, principalement, par des bénévoles,
 - l'établissement est financé, à plus de 80 %, par des legs,
 - et les subventions publiques reçues ne sont pas la contrepartie de prestations calculées comme des prix appliqués à un volume de prestations effectuées par l'association.

Il est proposé d'accorder l'exonération de versement transport au profit de l'association des Paralysés de France, pour l'établissement situé 31 boulevard Einstein à Nantes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Accorde le bénéfice de l'exonération de versement transport à l'association des Paralysés de France pour son établissement situé 31 bd Einstein à Nantes (SIRET 77568873207504).
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Buquen présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

43 – STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN ENCLOS ET LES PARKINGS DE NANTES METROPOLE – EVOLUTION DES TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2017 - APPROBATION

EXPOSE

La politique des déplacements menée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Le stationnement est un levier majeur de l'orientation des pratiques de déplacements. L'offre tarifaire et son évolution sont autant d'actions qui permettent de répondre à la politique générale des déplacements de l'agglomération et au plan de circulation visant l'apaisement du cœur de ville de Nantes.

Ainsi, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre de courte durée pour les visiteurs, en favorisant la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée. Les pendulaires sont invités à utiliser le bouquet de services de mobilité alternative et à stationner hors du cœur de ville, dans les 8 500 places disponibles dans les parcs relais. L'organisation du stationnement vise à répondre à des besoins variés, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville ou le partage de l'espace public.

Dans la continuité de la politique de déplacements poursuivie depuis de nombreuses années, il est proposé l'adoption de différentes mesures répondant aux évolutions des besoins du territoire :

- le maintien des tarifs et du dispositif « tarifs de soirée 19h - 8h » afin de répondre au plus près aux besoins des activités urbaines de soirée (2€/nuit pour les enclos, 3€/nuit pour les ouvrages),
- le maintien des tarifs actuels des services de stationnement et de location de vélos traditionnels et à assistance électrique (Métropole à vélo),
- la reconduction d'une tarification spécifique sur les parcs en enclos CHU 1 et CHU 2, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 (gratuité pour les deux premières heures) facilitant l'accès au CHU de certains patients ambulatoires et de leurs accompagnants,
- l'adaptation des périmètres résidents dans les parkings suite à la mise en service d'un nouveau parking (Gare Sud 3),
- le maintien des quotas établis en 2016,
- la revalorisation des tarifs conformément aux grilles tarifaires jointes. Cette évolution s'inscrit en cohérence d'une part, avec les tarifs des transports collectifs et d'autre part, avec les tarifs proposés sur voirie. La hausse proposée est en moyenne de 1,5 %.

M. Buquen : « Madame la Présidente, chers collègues, il s'agit de la délibération qui porte sur l'évolution des tarifs de stationnement hors voirie qui correspond à 30 parcs à la fois en ouvrage et en enclos, et qui correspond à un volume d'un peu moins de 9 000 places. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

Ces tarifs de stationnement proposés doivent à la fois :

- ▶ s'inscrire dans les orientations de politique globale en matière de déplacement,
 - ▶ favoriser l'attractivité du centre-ville, notamment en favorisant la rotation des véhicules, en offrant un certain nombre de solutions différenciées suivant le besoin et la durée de stationnement,
 - ▶ permettre de se doter des moyens financiers afin de développer une offre raisonnée en centre-ville, je pense notamment au parc sous l'ancienne prison et à l'extension du parking Cathédrale,
 - ▶ et renforcer très fortement l'offre de stationnement dans les P + R, Bertrand Affilé en a parlé ce matin.
- Il est donc proposé au Conseil métropolitain une hausse moyenne de 1,52 % applicable comme je l'ai dit au 1^{er} janvier 2017. Cette évolution est équivalente à celle votée pour les transports en commun en avril dernier et elle s'inscrit en cohérence avec les évolutions futures de la tarification de voirie qui sera proposée en décembre au Conseil municipal de Nantes. Le gain des recettes annuelles pour Nantes Métropole est estimé à 107 000 euros.

Concernant la clientèle horaire, la tarification par pas de temps de 10 minutes est en place à Nantes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle est au plus près du rapport coût/usage, alors même qu'avant 2015 nous étions dans une décomposition à la demi-heure voire à l'heure. L'application de cette hausse de 1,52 % à l'ensemble de cette grille tarifaire a pour conséquence de maintenir les tarifs à leur niveau actuel jusqu'à 1 heure 10 pour les parcs en ouvrage et 1 heure 20 pour les parcs en enclos. Cela veut dire très concrètement à partir d'1 heure 10 une évolution de 3,30 euros à 3,40 euros pour les parcs en ouvrage, et pour les parcs en enclos une évolution à partir de 1 heure 20 de 3,30 euros à 3,40 euros.

Les tarifs de nuit sont inchangés pour inviter les usagers nocturnes bien évidemment à utiliser les parcs de stationnement contre un tarif modique, plutôt que d'envahir l'espace public comme cela a été le cas à une certaine époque.

Les spécificités liées à la tarification de la patientèle du CHU sont maintenues. Les utilisateurs du parc en enclos situé à proximité du CHU se rendant au CHU peuvent bénéficier d'une tarification dite « bonifiée » comportant la gratuité des deux premières heures de stationnement et une tarification très préférentielle au-delà. L'application de cette hausse de 1,52 % à la grille tarifaire a pour conséquence de maintenir les tarifs à leur niveau actuel jusqu'à 4 heures 20. Les tarifs de nuit, là encore, sont inchangés.

Sur la tarification « abonnés », l'évolution tarifaire moyenne se situe également autour de 1,52 %, enclos comme ouvrage.

Le montant des abonnements résidents des parcs de péricentre augmente un peu plus vite que celui des parcs de l'hypercentre pour obtenir à terme une homogénéité des tarifs, la distinction entre parcs du centre et parcs du péricentre n'étant aujourd'hui plus pertinente. Je rappelle que lorsque l'on parle de parcs de péricentre, ce sont les parcs Aristide-Briand, Médiathèque, Talensac, Cathédrale, les Machines et la Cité des congrès.

En ce qui concerne l'évolution de la tarification vélo, il n'y aura pas d'évolution des tarifs vélo pour continuer à inciter à l'utilisation de ce mode doux, avec une stabilité qui est consolidée depuis 2011. J'en profite pour faire un petit rappel. Ce sont 1 246 places, qui sont sécurisées, de stationnements vélo installés dans les parcs et ouvrages du centre et de la gare. De même, en matière de location 315 vélos en location sont disponibles dans les parkings Commerce et Gare Nord.

Enfin, concernant l'approbation des périmètres résidents, il n'y a pas de changement sur le fond des périmètres. Les annexes sont modifiées pour intégrer la transformation du parc en enclos Gare Sud 3 vers le parc en ouvrage du même nom du secteur gare. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Reneaume. »

M. Reneaume : « Merci Madame. Juste pour rappeler qu'à nos yeux, ces augmentations de tarifs systématiques, puisque c'est le cœur principal de la délibération, sont bien souvent une solution de facilité. Nous voterons contre cette délibération. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 63 VOIX POUR ET 26 VOIX CONTRE

1 - Approuve l'ensemble des tarifs, proposés en annexe 1, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble des parkings en ouvrage et parcs en enclos,

2 - Approuve les périmètres résidents des parcs en ouvrage et en enclos figurant en annexes 2 et 3,

3 - Autorise Madame la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

M. Couturier présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

44 - EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES ET DE LA LOIRE A COUERON, NANTES ET REZE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DES TARIFS 2017

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2008, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de plaisance fluviaux à la SAEM Nantes métropole Gestion Équipements (NGE), par contrat de délégation de service public, pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, expirant le 31 décembre 2016. Par délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2015, la délégation de service public a été prolongée d'un an, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 4 du contrat, chaque année, Nantes Métropole doit approuver le montant des prestations de base et des prestations annexes proposées, les tarifs pour les amarrages faisant l'objet d'une révision contractuellement fixée à 4% par an. Ces nouveaux tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 sont présentés en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve la grille tarifaire 2017 proposée des prestations de base et des prestations annexes du contrat de Délégation de Service Public, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

45 – DESIGNATIONS DIVERSES

EXPOSE

1 – COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS SOUMISES AU BUREAU : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SUPPLEANCE.

La commission chargée de l'examen des subventions soumises au bureau a été instituée par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014. Cette commission est composée de 7 élus : P. BOLO (Président), F. ROUSSEL, B. AFFILE, JJ. MOREAU, M. DENIS, I. MERAND et MC. GESSANT.

Afin d'encourager les débats et le partage d'informations au sein de cette instance, il est proposé de mettre en place un système de suppléance et de désigner des membres titulaires et des suppléants pour siéger dans cette commission. Compte-tenu de la spécificité de la composition de cette commission, la rédaction des articles du règlement intérieur du conseil portant sur la formation, la présidence et le fonctionnement des commissions doit être complétée en conséquence. La nouvelle rédaction des articles 37, 39 et 40 du règlement intérieur du conseil est jointe en annexe.

2 - AUTRES DESIGNATIONS

Au regard des nouvelles délégations accordées à M. Bertrand AFFILE, Vice-président en charge des déplacements, des transports publics, de l'enseignement supérieur et de la recherche, il convient qu'il siége à la commission attractivité et développement en lieu et place de la commission Finances.

Le Conseil métropolitain doit également compléter sa représentation au sein des instances de l'université de Nantes par les désignations suivantes :

- un représentant suppléant pour siéger à la commission Recherche de l'université de Nantes, en complément de la désignation de M. Robin SALECROIX désigné par le conseil de juin 2016.
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe pour siéger à la commission Formation et Vie étudiante de l'université.

Enfin, à la demande de Madame Michèle GRESSUS, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que représentante de Nantes Métropole au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ainsi qu'au conseil d'administration du syndicat mixte « Atlanpôle ».

M^{me} la Présidente : « Le premier point concerne la Commission chargée de l'examen des subventions soumises au Bureau. Suite à la demande d'un certain nombre d'entre vous, pour assurer le maximum de présence dans cette Commission, il est ici proposé la mise en place de suppléants. Je ne mentionne pas les membres titulaires qui restent donc inchangés. Sont proposés comme suppléants Éric Buquen, Michel Lucas, André Sobczak, Katell Favennec, Mahel Coppey et Marc Reneaume, ainsi que Joël Guerriau.

Ensuite nous avons plusieurs autres désignations, vous avez eu normalement l'ensemble de ces noms diffusés sur table. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Désigne pour siéger à la commission chargée de l'examen des subventions soumises au bureau :

membres suppléants :

- Eric BUQUEN
- Michel LUCAS
- André SOBCZAK
- Katell FAVENNEC
- Mahel COPPEY
- Marc RENEAUME
- Joël GUERRIAU

2. Approuve la modification des articles 37, 39, et 40 du règlement intérieur du Conseil métropolitain jointe en annexe,
3. Désigne M. Bertrand AFFILE membre de la commission Attractivité et Développement. M. Bertrand AFFILE ne siégera plus à la commission Finances,
4. Désigne M. Thomas QUERO représentant suppléant à la commission de recherche de l'Université de Nantes,
5. Désigne M. Robin SALECROIX représentant titulaire et M. Thomas QUERO représentant suppléant pour siéger à la commission Formation et Vie étudiante de l'Université,
6. Désigne M. André SOBCZAK en remplacement de Mme Michèle GRESSUS au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
7. Désigne M. André SOBCZAK en remplacement de Mme Michèle GRESSUS au conseil d'administration du syndicat mixte « Atlanpôle »,
8. Autorise Madame la Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Lefranc présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources

46 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION

EXPOSE

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

1.1 Budget principal

- 10 suppressions de postes dans le cadre de réorganisation de services .
- 2 créations de poste au département territoire et proximité par anticipation du transfert de la compétence voirie du conseil départemental à Nantes métropole.
- 8 créations de poste afin de répondre aux besoins du service :
 - Deux au département du développement urbain sur la période 2017 - 2018 pour mettre en œuvre le PLU métropolitain.
 - Deux à la direction générale de l'information et de la relation au citoyen dont un temporaire sur la période 2016 - 2017 en vue d'accompagner le grand débat sur la transition énergétique.
 - Un au département déplacements sur la période 2016 – 2017 pour le lancement du Plan de Déplacements Urbains.
 - Un au musée d'arts dans la perspective de l'ouverture du musée et de la mise en œuvre du projet de l'établissement.
 - Un à la direction du développement économique créé en surnombre temporairement pour permettre d'assurer un remplacement au service tourisme.
 - un poste créé en surnombre temporairement pour permettre d'assurer un remplacement au pôle presse.
- 6 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 18 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé

1.2 Budget annexe de l'eau

- 4 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe de l'assainissement

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste aux besoins du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 4 transformations de poste donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé

II – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE NANTES METROPOLE ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE

Dans le cadre du renouvellement du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire dont la convention constitutive a été approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2014, il est prévu que Nantes Métropole, en sa qualité de membre, contribue aux ressources du GIP sous forme d'une participation financière et d'une mise à disposition de personnel.

Le projet de convention ci-joint, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à disposition un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Il vous est proposé d'en prendre connaissance en ANNEXE 2.

III - EXTENSION DU SERVICE COMMUN D'APPUI AUX COMMUNES POUR L'USAGE DE GEONANTES

L'objectif de ce service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes est d'accompagner les communes dans l'utilisation du portail géographique.

Composé d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG), le portail géographique permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes. Il facilite ainsi, par la connaissance du territoire, la conduite des politiques publiques et l'exercice des compétences tant communales que métropolitaines.

A ce jour 23 communes sont signataires de la convention relative au service commun d'appui pour l'usage de GEONANTES.

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaite à son tour intégrer ce service commun et ainsi utiliser GEONANTES.

Le service commun est composé d'un cadre A, chargé de mission Géonantes intercommunal et correspondant des communes sur ce projet Géonantes. Ce cadre A reste rattaché aux effectifs de Nantes Métropole.

Le projet de convention a été transmis aux communes le 4 juillet.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention du service commun Géonantes élargi désormais à 24 communes. (ANNEXE 3)

IV- APPLICATION DU DISPOSITIF DE TRANSFERT PRIMES/POINTS AUX AGENTS NON TITULAIRES BENEFICIANT DE LA REVALORISATION INDICIAIRE DANS LE CADRE DU P.P.C.R.

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord sur les parcours, les carrières et les rémunérations des agents de la fonction publique (PPCR), le décret n° 2016-588 du 11/05/2016 prévoit pour les fonctionnaires civils des 3 fonctions publiques une mesure de transfert prime/points : il s'agit de transformer une partie des primes en points d'indice conformément à l'objectif du protocole d'un rééquilibrage de la rémunération globale des agents publics au profit de la rémunération indiciaire.

Ainsi tous les indices correspondant aux échelons des grilles indiciaires des différents grades vont être revalorisés et, en contrepartie, un abattement sur le régime indemnitaire sera appliqué.

Cette mesure ne concerne que les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Or, selon les modalités de rédaction des contrats, la rémunération d'une partie des agents contractuels de Nantes Métropole est indexée sur l'évolution des grilles applicables aux agents titulaires. Ils vont donc bénéficier d'une augmentation de leur indice de rémunération mais sans abattement puisque le décret du 11 mai 2016 ne leur est pas applicable.

Afin de garantir une équité de traitement entre les agents titulaires et les agents contractuels, il est proposé d'instaurer un abattement du régime indemnitaire des agents contractuels rémunérés en référence à un échelon et à un grade de la fonction publique territoriale, selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents titulaires du même grade et échelon.

Cette mesure est applicable au 1^{er} janvier 2017 avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires soit le 01/01/2016 pour tous les grades de la catégorie B, en deux temps le 01/01/2016 et le 01/01/2017 pour ceux de la catégorie A médico-sociale, au 01/01/2017 pour ceux de catégorie C, et en deux temps au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour ceux de catégorie A .

V- LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DONT LA GESTION EST ASSUREE PAR LE COS DE NANTES

Nantes Métropole a choisi d'aider le Comité des Œuvres Sociales de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents, ainsi que le permet la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984. Par délibération du

9 décembre 2011, le conseil communautaire avait approuvé la convention multi partite entre Nantes Métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : la Ville de Nantes, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, le Crédit Municipal de Nantes, l'École Supérieure des Beaux Arts de Nantes métropole ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra. (ANNEXE 4)

L'avenant proposé a pour objet de prolonger la convention initiale et d'en fixer le terme au 31/12/2017. Ce dispositif contractuel est complété par un avenant ayant pour objet de fixer également le terme au 31/12/2017 des prestations que Nantes Métropole assure pour le compte du COS en matière de systèmes d'information. (ANNEXE 5)

VI- PERSONNEL METROPOLITAIN - REGIME INDEMNITAIRE – AJUSTEMENTS – APPROBATION

1- Ajustement du régime indemnitaire et mise à jour du référentiel relatif aux compléments de rémunération liés aux fonctions et sujétions des agents de catégorie c

Le protocole d'accord relatif aux compléments de rémunération liés aux fonctions des agents de catégorie C, signé le 31 mai 2013 par 4 organisations syndicales de Nantes Métropole, et soumis à l'avis du Comité technique paritaire du 4 juin 2013, a permis de mettre en place un régime indemnitaire emploi pour les agents de catégorie C.

Ce régime indemnitaire, basé sur un référentiel commun avec la Ville de Nantes, poursuit l'objectif d'une équité dans le traitement des questions de compléments de rémunération liés aux fonctions et aux sujétions.

Le protocole prévoit qu'un comité de suivi carrières et rémunérations se réunisse chaque année pour évaluer les évolutions salariales et de carrière des agents de catégorie C et de catégorie B, discuter des ajustements des modalités de déroulement de carrière ou d'attribution des compléments de rémunérations, et examiner les conséquences des évolutions statutaires sur ces sujets.

Une réunion du comité de suivi carrières et rémunérations a eu lieu le 4 juillet 2016. Les propositions de modifications à apporter au régime indemnitaire ont reçu l'avis favorable du comité technique de Nantes Métropole le 20 septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Métropolitain de se prononcer sur la mise en œuvre des mesures suivantes, également inscrites au sein d'un avenant au protocole d'accord.

Le référentiel emploi est modifié pour les métiers suivants :

Emploi	Niveau initial	Nouveau niveau
Électrotechniciens vérificateurs	B	D

2) Ajustement de l'indemnité de travail intensif de nuit en application des textes réglementaires suivants :

- décret n°76-208 du 24 février 1976
- décret n°61-467 du 10 mai 1961
- arrêté du 30 août 2001
- décret n°98-1057 du 16 novembre 1998
- arrêté du 27 mai 2005
- arrêtés du 1^{er} août 2006
- décret n°88-1084 du 30 novembre 1988
- arrêté du 30 novembre 1988

et en modification de la délibération du 17 février 2006,

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit, d'un montant de 0,17€ par heure est majorée de 0,80€ de l'heure (0,90€ pour la sous filière médico-sociale) pour tous les agents amenés à accomplir un travail « intensif » de nuit, c'est-à-dire une activité ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Elle est versée sans différenciation pour les titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, partiel ou temps non complet, quel que soit l'emploi occupé les amenant à effectuer un service normal, entre 21h et 6h du matin.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2016.

M^{me} Lefranc : « Dans le chapitre 4, il est expliqué de manière très claire, et pourtant le sujet est assez ardu, le dispositif de transfert prime/points aux agents contractuels, aux agents non titulaires, et tout le travail qui a été mené, que je remercie d'ailleurs parce que ce n'était pas simple. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 63 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1),
2. Approuve et autorise la signature de la convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire (ANNEXE 2),
3. Approuve et autorise la signature de la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de GEONANTES. (ANNEXE 3)
4. Approuve la mise en œuvre d'un abattement sur le régime indemnitaire pour les agents contractuels bénéficiant d'une augmentation de rémunération résultant de la mesure de transfert primes/points dans le cadre du PPCR,
5. Approuve et autorise la signature de l'avenant de prolongation de la convention avec le COS ainsi que l'avenant concernant les prestations assurée par Nantes Métropole en matière de systèmes d'information pour le compte du COS (ANNEXE 4 et ANNEXE 5)
6. Approuve les mesures d'ajustement relative au régime indemnitaire de certains cadres d'emploi de catégories C, ainsi que l'indemnité concernant le travail intensif de nuit,
7. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
8. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 28 juin 2016	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2016					EMPLOIS AU 17 octobre 2016	PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE TRANSFERTS DE COMPETENCES	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS				
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION									
Directeur général des Services	1					1		1	
Directeur général adjoint	12	-1				11		11	
Directeur général des Services Techniques	1					1		1	
Sous total (1)	14	-1	0	0	0	13	0	13	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Administrateur	31	-1				30		30	
Attaché	355	-2	5			358		358	
Rédacteur	290	-4				286	-2	284	
Adjoint administratif	561	-3	1			559		559	
Sous total (2)	1237	-10	6	0	0	1233	-2	1231	
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur en chef	42					42		42	
Ingénieur	319	-2	3			320		320	
Technicien	514	-4	4	2		516	-3	513	
Agent de maîtrise	217	-5	4			216		216	
Adjoint technique	1422	-10	2			1414	-4	1410	
Sous total (3)	2514	-21	13	2	0	2508	-7	2501	
FILIERE MEDICO SOCIALE									
Médecin	5					5		5	
Infirmier	1					1		1	
Psychologue	3					3		3	
Assistant socio-éducatif	5					5		5	
Sous total (4)	14	0	0	0	0	14	0	14	
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Chef de service police municipale	1					1		1	
Agent de police municipale	0					0		0	
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1	
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur du patrimoine	12	-1				11		11	
Attaché de conservation du patrimoine	18					18		18	
Bibliothécaire	1					1		1	
Assistant de conservation	27					27		27	
Adjoint du patrimoine	44	-2				42	-2	40	
Sous total (6)	102	-3	0	0	0	99	-2	97	
FILIERE ANIMATION									
Animateur territorial	1					1		1	
Adjoint territorial d'animation	1					1		1	
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2	
TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	3884	-35	19	2	0	3870	-11	3859	

Mme Gressus présente les dossiers suivants :

Commande Publique

47 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPOSE

La nouvelle réglementation relative aux marchés publics – l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 – entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 s'appuie désormais uniquement sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Toutefois, certaines règles de fonctionnement, hier codifiées par le Code des Marchés Publics, n'ont pas été reprises. Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de ces commissions ; de la voix prépondérante de son Président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

C'est l'intérêt d'un règlement intérieur de ces commissions, soumis à l'approbation du Conseil, de préciser ces règles, de leur donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Pour l'essentiel, le mode de fonctionnement précédent a été repris dans ce règlement intérieur : délai de convocation de 5 jours francs, remplacement occasionnel des titulaires par les suppléants, voix prépondérante du Président et rôle complémentaire de la Commission d'Appel d'Offres au-delà de ses attributions réglementaires. Ainsi, cette commission est sollicitée pour avis préalable à l'attribution des principales procédures adaptées, sur l'élimination des candidatures et les avenants relatifs à ces procédures.

Enfin, il est prévu que les représentants de l'État de la Direction Départementale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi en charge des questions de concurrence soient systématiquement invités dans un souci de transparence et d'écoute vis à vis de ces services spécifiques.

Ce règlement intérieur a été présenté au préalable aux membres des dites commissions qui ont émis un avis favorable.

M^{me} Gressus : « J'ai aussi présenté cette délibération le 4 octobre dernier en Commission des affaires générales. Elle a été largement discuté dans le groupe qui a travaillé sur ce nouveau règlement intérieur.

Il a semblé au groupe, qui a travaillé de manière collaborative, important de garder ce souci de transparence qui prévalait à la réunion de la Commission d'appel d'offres, de maintenir, c'est l'intérêt, un règlement intérieur pour ces Commissions, qui est donc soumis à l'approbation du Conseil, et de préciser ces règles. »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public

2 - Autorise Madame La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

48 – MOYENS GENERAUX – PRESTATIONS DE SERVICES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

EXPOSE

Département du BATI

I – MISSIONS D'ASSISTANCE ECONOMIQUES, TECHNIQUES ET FINANCIERES, DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) ET DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE NANTES, CCAS ET NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Les marchés relatifs aux missions d'assistance économiques, techniques et financières, de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS), et enfin les marchés de contrôle et d'assistance technique pour les travaux concernant les bâtiments de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS arrivent à échéance. Ces marchés ont été conclus dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par ces trois entités dont la Ville de Nantes est le coordonnateur.

Il convient donc de lancer trois nouvelles consultations :

1. Missions d'assistance économiques, techniques et financières

Il s'agit de prestations intellectuelles pour des opérations de réhabilitation, de rénovation, d'entretien et de mises aux normes de bâtiments, qui seront confiées à des bureaux d'études pluridisciplinaires, ayant des compétences architecturale, Haute Qualité Environnementale, fluide, économie de la construction, structure béton, acoustique,...

La consultation comprend 5 lots.

Ces marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords cadres avec émission de bons de commandes, sans seuil minimum, ni seuil maximum, d'une durée ferme de 4 ans. Le lot 1 sera multi-attributaire.

A titre d'exemple, en 2015, les dépenses afférentes à cette prestation étaient de 708 000 € HT.

2. Missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

Ces missions ont pour but d'assurer une coordination en vue de garantir la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur les chantiers de bâtiment.

La consultation comprend 4 lots.

Ces marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords cadres avec émission de bons de commande, sans seuil minimum, ni seuil maximum, d'une durée ferme de 4 ans.

A titre d'exemple, en 2015, les dépenses afférentes à cette prestation étaient de 100 000 € HT.

3. Missions de contrôle et assistance techniques

Ces dernières prestations concernent l'intervention de contrôleurs techniques pour contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation d'ouvrages, et consiste à réaliser différentes missions, telles que : l'assistance technique, la gestion de la qualité, des diagnostics dans divers domaines, et la prévention de risques professionnels.

La consultation comprend 4 lots.

Ces marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords cadres avec émission de bons de commande, sans seuil minimum, ni seuil maximum, d'une durée ferme de 4 ans.

A titre d'exemple, en 2015, les dépenses afférentes à cette prestation étaient de 250 000 € HT.

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux.

Direction Logistique

II – PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE REMORQUAGE DES VEHICULES LEGERS ET ENGINS DU PARC AUTOMOBILE GERE PAR NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

Nantes Métropole assure l'entretien et la réparation de ses véhicules légers et de ses engins ainsi que de ceux de la Ville de Nantes et du Centre Communal d'Action Sociale de Nantes.

Certaines interventions d'entretien mécanique sont confiées à des prestataires extérieurs lorsque le service Maintenance véhicules n'est pas en capacité d'assurer la maintenance de certains véhicules, du fait d'une surcharge d'activité. Lorsque la maintenance nécessite une technicité ou des moyens particuliers, telle que la carrosserie, la sellerie ou le remorquage, ou lorsque les travaux à réaliser consistent en des réparations à moindre valeur ajoutée.

Les marchés dont dispose Nantes Métropole étant arrivés à échéance, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour répondre à ces besoins. La consultation comprendra 13 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 1 fois, pour une période de 2 ans.

Pour les lots 1 à 7, les accords-cadres seront multi-attributaires. Sous réserve de leur attribution à trois titulaires, les commandes seront réparties tel que suit,

- à hauteur de 50% du montant minimum pour le titulaire classé 1^{er}
- à hauteur de 30% du montant minimum pour le titulaire classé 2^{ème}
- à hauteur de 20% du montant minimum pour le titulaire classé 3^{ème}

Les montants minimum sont les suivants pour la période initiale d'exécution et seront identiques pour la période de reconduction :

Lots	Désignation du lot	Montant minimum € HT
1	Prestations de carrosserie	160 000 €
2	Prestations de mécanique pour le pôle sud-Ouest	40 000 €
3	Prestations de mécanique pour le pôle Loire Sèvre et Vignoble	30 000 €
4	Prestations de mécanique pour le pôle Erdre et Loire	30 000 €
5	Prestations de mécanique pour le pôle Erdre et Cens	20 000 €
6	Prestations de mécanique pour le pôle Loire Chézine	20 000 €
7	Prestations de mécanique pour les pôles nantais et pour la Ville de Nantes	40 000 €
8	Prestations de mécanique pour les véhicules bi-carburant GPL et GNV	10 000 €
9	Prestations de mécanique et de carrosserie sur les tracteurs et leurs équipements	60 000 €
10	Prestations de mécanique sur petits équipements de travaux publics	3 000 €
11	Prestations de remorquage	30 000 €
12	Prestations de remise en état des équipements hydrauliques	30 000 €
13	Prestations de sellerie	10 000 €

Ces accords-cadres ne comporteront pas de montant maximum.

Par délibération n° 2015-60 du 10 avril 2015, le conseil métropolitain avait autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces prestations. Or la stratégie d'achat ayant dû être adaptée à l'ajustement du besoin, il est proposé au conseil d'autoriser à nouveau le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'abroger pour partie la délibération initiale.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 011, opération n° 637 libellée « maintenance parc automobile ».

M^{me} Gressus : « J'ai une petite remarque « œil de lynx ». En effet, malgré le fait que l'on ait nous-mêmes relu la délibération en Commission, Joël Guerriau nous signale, dans l'avant-dernier paragraphe (avant « *le Conseil délibère* ») qu'il ne s'agit pas du Conseil communautaire, mais du Conseil métropolitain. Il nous demande bien évidemment de remplacer dans cette délibération le mot "communautaire" par "métropolitain". »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des missions d'assistance économiques, techniques et financières pour les opérations de travaux de gros entretien, de rénovation et de mise aux normes.
2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS).
3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux missions de contrôle et assistance technique.
4. Abroge pour partie la délibération n° 2015-60 du 10 avril 2015 concernant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'entretien, de réparation et de remorquage des véhicules légers et engins du parc automobile géré par Nantes Métropole.
5. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'entretien, de réparation et de remorquage des véhicules légers et engins du parc automobile géré par Nantes Métropole.
6. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*
* *

M^{me} la Présidente : « Et nous allons pouvoir regarder ensemble la dernière délibération de l'ordre du jour de notre assemblée. En l'absence de Julie Laemoes, je donne la parole à Michèle Gressus. »

*
* *

49 – SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET SERVICE PUBLIC DE RESEAUX DE CHALEUR – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES

EXPOSE

Les rapports annuels des délégataires de services publics dans le domaine de l'énergie concernent la distribution de gaz, d'électricité ainsi que les réseaux de chaleur.

1 - Délégataire de service public de distribution de gaz

Pour la distribution publique de gaz naturel, un contrat de concession a été conclu avec GRDF et a pris effet le 18 janvier 2008. Ce contrat concerne toutes les communes de Nantes Métropole à l'exclusion de Saint-Léger-les-Vignes, non desservie par le gaz.

2 - Délégataires de service public de réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur concernés sont les suivants :

Le réseau de chaleur de Bellevue Nantes – Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999.

Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la Société IDEX Energies, et a pris effet le 1^{er} avril 2011.

Le réseau de chaleur Centre Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Centre Loire a été conclue avec la société ERENA, et a pris effet le 12 octobre 2012.

3 - Délégataires de service public de distribution d'électricité

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concessions en exécution avec Enedis (ex-ERDF) et EDF (conjointement désignés par « le Concessionnaire ») régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) :

1) trois contrats de concessions dédiés pour les communes de Nantes (signé en octobre 1994, d'une durée de 28 ans), Rezé (juillet 1995, 27 ans) et Indre (mars 1995, 30 ans) ;

2) depuis la sortie de La Baule et de Nantes Métropole du Sydela (2008), un protocole a été convenu entre ces trois autorités concédantes, Enedis et EDF. Il régit jusque fin 2018 l'application d'un quatrième contrat sur 216 communes du département, dont les 21 autres de Nantes Métropole.

Les rapports complets des délégataires de service public sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques.

Une synthèse de chacun de ces rapports est jointe à la présente délibération.

M^{me} Gressus : « J'excuse notre collègue souffrante. »

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2015 relatifs
 - au service public délégué de distribution publique de gaz naturel
 - au service public délégué des réseaux de chaleur de Bellevue, de la ZAC de la Minais et de Centre Loire
 - au service public délégué de distribution publique d'électricité,

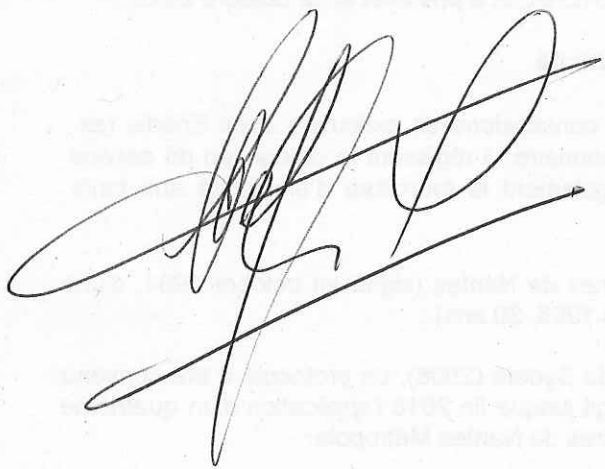
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M^{me} la Présidente : « Nous terminons ainsi notre Conseil métropolitain. Merci à chacune et à chacun, et bonne journée. »

La séance est levée à 17H02

Les secrétaires de séance

Madame Marie-Cécile GESSANT



Monsieur Gilles NICOLAS

